

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION	OBJET	PAGE
CC-22-066	Compte-rendu des délégations données par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire	3
CC-22-067	Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération	17
CC-22-068	Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt PO FEDER-FSE pour le développement urbain	19
CC-22-069	Prorogation du Contrat Cap 100 % Côte d'Or	83
CC-22-070	Lancement d'une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur la zone d'activités communautaire dite des « Templiers »	87
CC-22-071	Opportunité de création d'une zone d'activité sur la Commune de BOUZE-LES-BEAUNE	94
CC-22-072	Création d'une zone d'activité « La Corvée Lisabeau » sur la Commune de CHAUDENAY	97
CC-22-073	Fonds Régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la Trésorerie TPE » : Convention avec la Région de partenariat Droit de Reprise	101
CC-22-074	Approbation de l'Avant-Projet définitif des travaux de réaménagement de la Cabotte	110
CC-22-075	Approbation du rapport sur le choix du mode de gestion dans le cadre du renouvellement de la DSP Assainissement	116
CC-22-076	Contrat du Bassin versant de la Dheune	148
CC-22-077	Rapports annuels des syndicats et Bilans d'activité des organismes exerçant une compétence pour le compte de la Communauté d'Agglomération	192
CC-22-078	Candidature à l'appel à projet « Généralisation du tri à la source des biodéchets »	322
CC-22-079	Création du budget de la zone d'activité « La Corvée Lisabeau » sur la Commune de CHAUDENAY	340
CC-22-080	Modalités de répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - 2022	345
CC-22-081	Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : Modalités de fixation du coefficient	357

DELIBERATION	OBJET	PAGE
CC-22-082	Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – Régularisation de l'AP de la déchèterie de Meursault	360
CC-22-083	Décision modificative 1 : ajustement des annexes	363
CC-22-084	Modification du taux d'emploi supérieure à 10 %	368
CC-22-085	Convention de mise à disposition du service NATURA 2000	371
CC-22-086	Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires	378
CC-22-087	Indemnisation des heures normales de nuit	383
CC-22-088	Autorisations Spéciales d'Absence	386
CC-22-089	Décision modificative 2	393
CC-22-090	Vœu relatif à la flambée des prix de l'énergie	401

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Par délibérations du 16 juillet 2020 et 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenés à prendre pendant la période comprise entre le 11 juin 2022 et le 22 août 2022 figurent en annexe au présent rapport.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données entre le 11 juin 2022 et le 22 août 2022 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 27/09/2022 Reçu en préfecture le 27/09/2022 Affiché le 28/09/2022 ID : 021-200006682-20220915-CC_22_066-DE


 Mickael BOITELLE



<p>« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécourse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »</p>

ANNEXE N°1 : DELEGATIONS DU PRESIDENT

- ❖ **Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions fixées par la délibération du 16 juillet 2020 :**

- ❖ **Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans la limite d'un montant de 5 Millions d'euros :**

- ❖ **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et fixation des modalités de fonctionnement de ces régies :**

N° et date d'arrêté	Objet

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget :**

MARCHES

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre négociée	Montant en € HT offre négociée	Gains	Date de notification	Durée du marché
2022C08013	Lot 1 : VRD, terrassement, piste d'athlétisme	Réhabilitation du stade d'athlétisme Jean Desangle à Beauce	Groupement Hubert.ROUGEOT / POLYTAN	21	MEURSAULT		801.207,69	740.000,00	61.207,69	17/05/2022	12 mois à compter de l'émission du 1er ordre de service de démarrage des travaux
2022C08014	Lot 2 : Clôtures et ateliers de lancer disque et marteau	Réhabilitation du stade d'athlétisme Jean Desangle à Beauce	VDS PAYSAGE	21	SOIRANS	46.128,45				29/06/2022	12 mois à compter de l'émission du 1er ordre de service de démarrage des travaux
2022C06015		Entretien de la voirie et travaux neufs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beauce Côte et Sud	Groupement GUINOT TP / Hubert ROUGEOT	71	MONTCHAMIN	sans minimum et avec un maximum 5 000 000€ HT				17/06/2022	A compter du 22 juillet 2022 ou à compter de sa date de notification si elle est postérieure jusqu'au 31 août 2026
2022C23016		Travaux d'assainissement sur le territoire de la CABCS	Cognard BTP	71	Chagny	sans minimum et avec un maximum 5 000 000€ HT				06/07/2022	4 ans à compter de la notification du marché
2022C34017		Marché sans mise en concurrence pour la recherche des substances dangereuses dans l'eau des stations d'épuration de Corpeau et de Comberault	IRH	54	LUDRES	24940 + PU de 375 € HT pour 172 journées d'intervention supplémentaire				01/07/2022	18 mois à compter de la notification du marché
2022C05020	Lot 1 : Mobiliers de puériculture		WESCO	79	CERIZAY			19 792,51		27/07/2022	4 ans à compter de la notification du marché
2022C05021	Lot 2 : Accessoires de puériculture	Fourniture, livraison, montage, installation, mise en service de mobiliers et d'équipements spécifiques aux accueils enfance et Petite Enfance sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Beauce	SARL Les 3 Ours	87	COUZEIX			6397,56 € TTC		27/07/2022	4 ans à compter de la notification du marché
2022C05022	Lot 3 : Jeux d'éveil, éducatifs, pédagogiques spécifiques petite enfance		PAPETERIES PICHON SAS	42	VEAUCHE			3 137,61 € TTC		27/07/2022	4 ans à compter de la notification du marché
2022C05023	Lot 4 : Mobiliers de restauration et d'activité enfance		MOBIDECOR	42	BONSON			14 225,49 € TTC		27/07/2022	4 ans à compter de la notification du marché
2022C27024		Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire d'occasion de type fourgonnette pour les besoins de la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD	JCL MOTORS	21	BEAUNE	19 860,80 € TTC				25/08/2022	3 mois dès sa notification
2022C28027		Mise en œuvre de contrôles de services de transport public sur le réseau de transport de la Communauté d'Agglomération Beauce Côte et Sud	AMOHRE	69	SAINT-GENIS-LAVAL			156 500,00		17/08/2022	4 ans à compter du 1er septembre 2022
2022C31028		Poursuite des formations BAFA/BAFD et mise en place des formations BPJEPS pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beauce Côte et Sud (CABCS)	IFAC	92	ASNIERES-SUR-SEINE			106 600,00		17/08/2022	4 ans à compter de l'émission du 1er bon de commande

→ MARCHES (suite)

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en C.F.T offre de base	Montant simulation en C.F.T offre de base	Montant global et forfaitaire en C.F.T offre négociée	Montant en C.F.T offre négociée	Gains	Date de notification	Durée du marché
2022C42030		MSMC Mission de contrôle extérieur relative à la création d'un passage inférieur sous la RD 1074 à Beaune	QUALICONSULT	78	VELIZY	52 000 € HT + PU					29/08/2022	Marché conclu à compter de l'Ordre de Service de commencer la mission jusqu'à fin de la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage d'art
2022C15031	Lot 1 : papeterie et fournitures pour activités manuelles (peinture, ardoise...)	Fourniture de matériels pédagogiques pour les services petite enfance et enfance de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole	84	LE THOR		2 209,23 € TTC				29/08/2022	4 ans à compter de sa date de notification
2022C15032	Lot 2 : matériels éducatifs, pédagogiques et didactiques		PAPETERIES PICHON SAS	42	VEAUCHE		2 641,94 € TTC				29/08/2022	4 ans à compter de sa date de notification

MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 2 : Affiches

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2022	C22	45	3352	33	ICO	865	30/06/2022	Affiches baignade	3 mois

Lot 3 : Brochures et dépliants

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2022	C22	46	2053	20	S2E	239	16/06/2022	Dépliants étangs d'or	2 mois
2022	C22	46	2153	21	S2E	224	04/07/2022	dépliants étangs d'or	2 mois
2022	C22	46	2253	22	S2E	224	19/07/2022	Dépliants Beaune Côte et Plage	2 mois

Accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 2 : Portable - Tablette WINDOWS - Tablette ANDROID - IPAD, MAC BOOK, accessoires (sacoche, protections, chargeurs)

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2022	C51	59	4052	36	ESPACE INFORMATIQUE	1388,7	02/08/2022	probook, accessoires, écran	3 mois

Lot 3 : Serveurs-Switch-Prestations diverses (installation, transfert de compétences, formation...), Serveurs, commutateurs réseaux et accessoires

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2022	C51	62	1253	11	DISTRIMATIC	1 001,75	10/08/2022	Borne wifi	3 mois
2022	C51	62	1353	12	DISTRIMATIC	992,40	01/09/2022	Transciever	3 mois

→ MARCHES SUBSEQUENTS (suite)

Accord-cadre petits travaux d'entretien et de mise en conformité pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 1 : électricité - courants forts/courants faibles

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2022	C49	55	11S1	11	EIFFAGE	824,92	22/06/2022	Maison de l'intercommunalité	6 mois
2022	C49	55	12S1	12	EIFFAGE	360,81	22/06/2022	Baignade de Montigny	6 mois
2022	C49	53	13S1	13	SPIE	193,37	28/06/2022	dépannage Forum des sports	6 mois
2022	C49	55	14S1	14	EIFFAGE	110,00	05/07/2022	dépannage Jean DESANGLE	6 mois
2022	C49	55	16S1	16	EIFFAGE	1 354,40	23/08/2022	borne de recharge bâtiment Saint Jean	6 mois

AVENANTS

N° marché	N° avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2019C92052	10	Nettoyage des locaux communaux et communautaires	PLD BOURGOGNE RHONE ALPES 21200 LEVERNOIS	Prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées	12 955€ HT	Ajout de l'Ecole des Beaux Arts à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 octobre 2022	26.07.22
2019C02038	2	Construction d'une station de traitement des pesticides à Chagny	SOURCES 21800 QUETIGNY	1 251 000 € HT	9 000 € HT	* mise en place d'une canalisation en fonte pour relier l'usine au réseau d'eaux usées en cas de crue de la Dheune * clôture supplémentaire pour contourner le transfo ENEDIS * portail de 5 m au lieu de 4 m	19.08.22

❖ **Signer les avenants portant sur les changements de cocontractant pour les marchés ou conventions en cours, dans le cadre de transferts de compétences des communes membres ou Syndicats vers la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-5 III dernier alinéa du CGCT :**

❖ **Décider la conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
CFA VITICOLE (EPLEFPA)	Des équipements sportifs dans les installations sportives ci-après : JEAN DESANGLE MICHEL BON FORUM DES SPORTS PLATEAU SPORTIF GUIGONE DE SALINS	SEANCES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	du 28/02/2022 au 31/08/2024
EDUCATION NATIONALE (Inspection académique de Côte-d'Or) Ecoles primaires publiques de la CA	TOUTES LES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES ET DE PLEIN AIR DE LA CABCS	ACTIVITES E.P.S. SCOLAIRES	année scolaire 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction

⇒ Conventions d'exploitation liées aux compétences de la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	OBJET	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à un organisme extérieur au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	MATERIEL	PERIODE
---------------------	----------	---------

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISMES	MATERIEL	PERIODE
SOCIETE EMBAG SAVIGNY les BEAUNE	3 COMPOSTEURS 480 L	JUIN 2022 à Juin 2025 renouvelable 1 fois par tacite reconduction
CAMPING SANTENAY	3 COMPOSTEURS 480 L	Août 2022 à Août 2025 renouvelable 1 fois par tacite reconduction

ORGANISMES	MATERIEL	PERIODE
DOMAINE DE LA COZANE CORMOT VAUCHIGNON	3 COMPOSTEURS 480 L	Août 2022 à Août 2025 renouvelable 1 fois par tacite reconduction
SARL MAISON DAVID LEVET CORMOT VAUCHIGNON	3 COMPOSTEURS 480 L	Août 2022 à Août 2025 renouvelable 1 fois par tacite reconduction
LE SOLEIL SAVIGNY LES BEAUNE	3 COMPOSTEURS 480 L	Août 2022 à Août 2025 renouvelable 1 fois par tacite reconduction
FOYER RURAL RUFFEY LES BEAUNE	Corbeilles de tri	Manifestation du 11/07/2022 – MAD du 27/06 au 12/07/2022
AMICALE FLEURS DE VIGNE MELOISEY	Corbeilles de tri	Manifestation du 21/08/2022 – MAD du 08/08 au 23/08/2022
BEAUNE ATHLETISME	Corbeilles de tri	Manifestation du 25/06/2022 – MAD du 16/06 au 01/07/2022
COMITE DES FETES LEVERNOIS	Gobelets lavables	Manifestation du 18/06/2022 – MAD du 07/06 au 21/06/2022
ECOLE PRIMAIRE LES PEUPLIERS BEAUNE	Gobelets lavables	Manifestation du 25/06/2022 – MAD du 13/06 au 28/06/2022

FOULEE DES VENDANGES SAVIGNY LES BEAUNE	Corbeilles de tri mobiles – supports de communication	Manifestation du 15/10/2022 – MAD du 21/06 au 21/10/2022
ASSOCIATION APE LES PETITS ECOLIERS CORBERON	Gobelets lavables	Manifestation du 01/07/2022 – MAD du 20/06 au 01/07/2022

❖ **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :**

❖ **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :**

❖ **Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :**

❖ **Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions fixées par la délibération du 28 avril 2014 :**

NOMS DES PARTIES (DEMANDEUR C/ DEFENDEUR)	OBJET	JURIDICTION

❖ **Négocier et signer les transactions proposées dans le cadre du règlement des sinistres et litiges et accepter les remboursements s'y rapportant :**

❖ **Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant :**

❖ **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté d'Agglomération dans la limite de 50 000 € :**

❖ **Passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires :**

**Bilan des stages non rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération
Du 26 Juin 2022 au 26/08/2022**

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
GUICHARD Julien	BAFA	-	Accueil de Loisirs de Vignoles	18/07/2022 au 22/07/2022
CARMINATI Emma	1 ^{ère} ASSP	MFR AGENCOURT	Multi Accueil Blanches Fleurs à Beaune	02/01/2023 au 07/04/2023

BARBIER Romane	3ème	MFR AGENCOURT	Multi Accueil Saint-Jacques à Beaune	30/08/2022 au 02/12/2022
COLINON Heidi-Rose	CAP Petite Enfance	CFA Les Arcades DIJON	Multi Accueil de Chagny	21/11/2022 au 16/12/2022
DUPRE Emy	Terminale SAPAT	MFR AGENCOURT	Accueil de Loisirs Sainte Marie la Blanche	05/09/2022 au 19/05/2023
DUPRE Emy	Terminale SAPAT	MFR AGENCOURT	Accueil de Loisirs Bligny les Beaune (mercredi)	05/09/2022 au 19/05/2023
MERLE Lise	BAFA	-	Accueil de Loisirs de Bligny les Beaune	11/08/2022 au 31/08/2022
POULET Alexane	BAFA	-	Accueil de Loisirs de Vignoles	11/08/2022 au 31/08/2022
BAVARD Léa	Bac Pro SAPAT	MFR AGENCOURT	Accueil de Loisirs de Montagny Les Beaune	05/09/2022 au 15/05/2023
BAVARD Léa	Bac Pro SAPAT	MFR AGENCOURT	Accueil de Loisirs de Bligny les Beaune (mercredi)	05/09/2022 au 15/05/2023
GUICHARD Julien	BAFA	-	Accueil de Loisirs de Bretonnière Beaune	08/08/2022 au 19/08/2022
DA SILVA Léna	BAFA	-	Accueil de Loisirs de Ladoix-Serrigny	11/07/2022 au 29/07/2022
MARCHAND Merlin	BAFA	-	Accueil de Loisirs de Chagny	11/07/2022 au 29/07/2022

Bilan des stages rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération
 Du au

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE

- ❖ Fixer, dans le cas de recours au régime de l'expropriation pour l'exercice des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption dans les zones d'activités économiques et dans les zones d'activités concertées d'intérêt communautaire :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les communes, au cas par cas :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat :
- ❖ Conserver et administrer les propriétés de la Communauté d'Agglomération et signer en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits :

- ❖ Passer les conventions nécessaires aux occupations temporaires de terrain par la Communauté d'Agglomération et fixer le montant des indemnités qui seraient dues dans ce cadre par la Communauté d'Agglomération :
- ❖ Passer les conventions d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé au profit de la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document relatif à l'institution de ces servitudes :
- ❖ Passer les conventions de transfert d'équipements collectifs de lotissements dans le domaine public :
- ❖ Passer les conventions fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P. U. P.) :

COMMUNE	OBJET	COUT	DATE CONTROLE DE LEGALITE

- ❖ Autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :
- ❖ Prendre toute décision pour l'attribution des subventions allouées, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires

ENTREPRISE	MONTANT TOTAL NOTIFIÉ	MONTANT ACOMPTE VERSÉ (70%)	MONTANT SOLDE VERSÉ (30%)
SARL ROCAULT	3 000,00 €	2 100,00 €	900,00 €
HOTEL LA FERTÉ	3 500,00 €	*	967,22 €
		2 100,00 €	1 867,22 €
	Total des aides versées	3 967,22 €	

* acompte ayant déjà fait l'objet d'un versement indiqué dans le compte-rendu des délégations du Conseil Communautaire du 20-09-21

- ❖ Prendre toute mesure, négocier et signer les conventions conclues, dans le cadre des ruptures conventionnelles

Annexe n°2 : Délégations du Bureau
Applicables à compter du 13 décembre 2021
En vertu de la délibération n° CC-21-107

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 28/09/2022 
 ID : 021-200006682-20220915-CC_22_066-DE

Bureau du 20 juin 2022

N° Délibérations	TITRE
BU-22-029	Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération au profit de la Ville
BU-22-030	Augmentation de rémunération d'un agent
BU-22-031	Création d'emplois à la Direction de l'Enfance
BU-22-032	ZA Les Noirots : Acquisition du lot 7
BU-22-033	ZA Les Noirots : Cession du Lot 7 au profit de l'Entreprise RIBEIRO DE MELO
BU-22-034	ZAC des Cerisières : Cession du Lot 25 au profit de la SAS BOBARD FRERES
BU-22-035	ZA En Mareau : Cession du lot 6 au profit de la société AF ELEC 21
BU-22-036	ZA Les Gouteaux : Diagnostic archéologique de la phase 2 - Convention avec l'INRAP
BU-22-037	Dérogation à la délibération fixant les tarifs de location des équipements sportifs
BU-22-038	Principe de création d'un groupement de commande pour la réalisation d'un marché de transfert des emballages avec les adhérents du SMET 71
BU-22-039	Fonds de concours aux Communes

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

L'article L. 5211-39 du CGCT dispose que « le Président d'un EPCI adresse, avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque Commune membre, un rapport qui retrace l'activité du groupement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus ».

Le rapport d'activités 2021 permet de dresser un état des lieux des actions de l'EPCI en matière de développement économique, de tourisme, d'environnement, de transports, de qualité de vie, d'aménagement du territoire, de ressources humaines, de petite enfance et d'enfance. Il regroupe les principaux éléments d'analyse budgétaire de cette année de fonctionnement de l'EPCI.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération, qui sera ensuite transmis aux Maires des Communes membres pour mise à l'ordre du jour de leur Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PO FEDER-FSE POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN

RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

La région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion du Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE pour la période 2021-2027, a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des territoires urbains de la région pour mettre en œuvre la partie du PO consacrée au développement urbain.

L'AMI était ouvert uniquement aux métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et pôles métropolitains du territoire régional. Les objectifs, projets attendus, critères techniques d'éligibilité, bénéficiaires et dépenses éligibles, modalités de soutien et indicateurs ont été, au préalable, définis par la Région.

Par délibération du 28 mars dernier, le Conseil communautaire a autorisé le Président à déposer une candidature à l'AMI.

Pour rappel, il était demandé aux territoires candidats d'élaborer et de présenter une stratégie urbaine intégrée, cohérente à l'échelle de leur territoire via une approche multi-thématiques, à partir des cinq thèmes suivants :

- Villes intelligentes,
- Mobilité urbaine durable,
- Infrastructures vertes en ville,
- Projets de renouvellement urbain,
- Tourisme durable et patrimoine culturel.

Cette stratégie devait inclure :

- un diagnostic du territoire ciblé sur les cinq thématiques de l'axe urbain, et décrivant brièvement les problématiques économique-socio-environnementales liées à ces thématiques;
- la zone géographique concernée par la stratégie ;
- un résumé des planifications stratégiques existantes au sein du territoire ;
- une présentation des actions envisagées, dans une approche intégrée, pour répondre aux problématiques identifiées. Cette présentation devra couvrir au moins deux thématiques ;
- la méthode d'implication des partenaires (autorités publiques, partenaires socio-économiques, organisations représentatives de la société civile, institutions de recherche et universités quand adéquat) ;
- une maquette financière indiquant les crédits fléchés sur chaque typologie d'actions retenue ;
- une liste indicative de projets déjà identifiés avec pour chacun un plan de financement, un calendrier et des indicateurs prévisionnel(s) ;
- un détail des actions d'animation et de communication envisagées.

Dans ce cadre, le dossier de candidature joint en annexe a été déposé auprès de la Région.

Une convention devra être conclue prochainement entre la Communauté d'Agglomération et la Région afin de formaliser les actions éligibles à ces financements mobilisables sur 5 ans.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 75 voix pour et 1 non-participation au vote,

- APPROUVE la candidature de la Communauté d'Agglomération au titre de l'Axe 5 - PO FEDER 2021-2027,
- AUTORISE son Président à poursuivre les démarches de négociations nécessaires à la finalisation de cette candidature,
- AUTORISE le Président à signer la convention à conclure avec la Région et tous documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_068-DE


Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



UNION EUROPEENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

avec le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 28/09/2022

ID : 021-200006682-20220915-CC_22_068-DE

P.O FEDER 2021/2027 : AXE 5 POUR UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Candidature de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud au titre de l'appel à manifestation d'intérêt régional



Dépôt de la candidature : 13 avril 2022

SOMMAIRE

1. Carte d'identité du territoire Beaune Côte et Sud	4
1.1. Un territoire à dominante rurale, avec 3 pôles urbains	4
1.2. Les principales caractéristiques, dynamiques et enjeux du territoire	6
A. Une dynamique démographique à soutenir	6
B. Un besoin de logements, avec une gamme de produits plus diversifiée.....	7
a. Un offre d'équipements et services à conforter	9
b. Une forte attractivité économique à conserver.....	10
c. Un territoire très bien desservi et irrigué, avec un enjeu de développement des alternatives à la voiture individuelle.....	13
d. Un patrimoine et des paysages exceptionnels, qui imposent une vigilance.....	16
e. L'aménagement numérique, un enjeu sur les usages.....	17
f. Le tourisme : s'adapter aux nouveaux enjeux.....	19
g. Un territoire face à des enjeux de transition énergétiques et climatiques	21
2. L'articulation des démarches de planification du territoire	24
2.1 Des outils contractuels au service du projet communautaire	24
2.2 Des démarches de planification cohérentes vis-à-vis des politiques régionales	24
a. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : un document garant d'un développement harmonieux et durable du territoire	25
b. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) : une stratégie coordonnée	28
c. Le Plan Global de Déplacements (PGD) : la structuration progressive d'une mobilité durable à l'échelle de l'agglomération	30
d. Le Plan Climat Energie Air Territoire (PCAET), un projet fédérateur en matière de politique énergétique et climatique	31
e. Les autres démarches et engagements communautaires	33
3. La stratégie urbaine intégrée de la Communauté d'Agglomération	35
3.1 Axe 1 : Renforcer le rôle de centralité et l'attractivité des pôles urbains.....	37
3.2 Axe 2 : Agir pour une stratégie de développement urbain durable	41
3.3 Axe 3 : Réduire l'impact de la ville par une stratégie de transition	44
4. Méthode d'implication des partenaires.....	47
5. Maquette Financière.....	47

6. Liste indicative des projets identifiés	47
7. Outils de communication dédiés.....	48
7.1 La communication auprès des élus	48
7.2 La communication auprès des autres personnes éligibles.....	48
8. Organisation et moyens humains	48
8.1 Equipe projet FEDER.....	48
9. Gouvernance et sélection des projets	49
9.1 Missions du Comité de sélection FEDER	49
9.2 Composition du Comité de sélection	49
Annexes	50

1. Carte d'identité du territoire Beaune Côte et Sud

1.1. Un territoire à dominante rurale, avec 3 pôles urbains

Situé au sud du département de la Côte d'Or, le territoire de l'agglomération Beaune Côte et Sud est au cœur de l'axe de développement régional qui s'étend de l'agglomération dijonnaise à celle de Mâcon. Il est caractérisé par la richesse de son patrimoine et de ses terroirs dont fait partie la célèbre Côte de Beaune, où sont produits des vins de renommée mondiale.

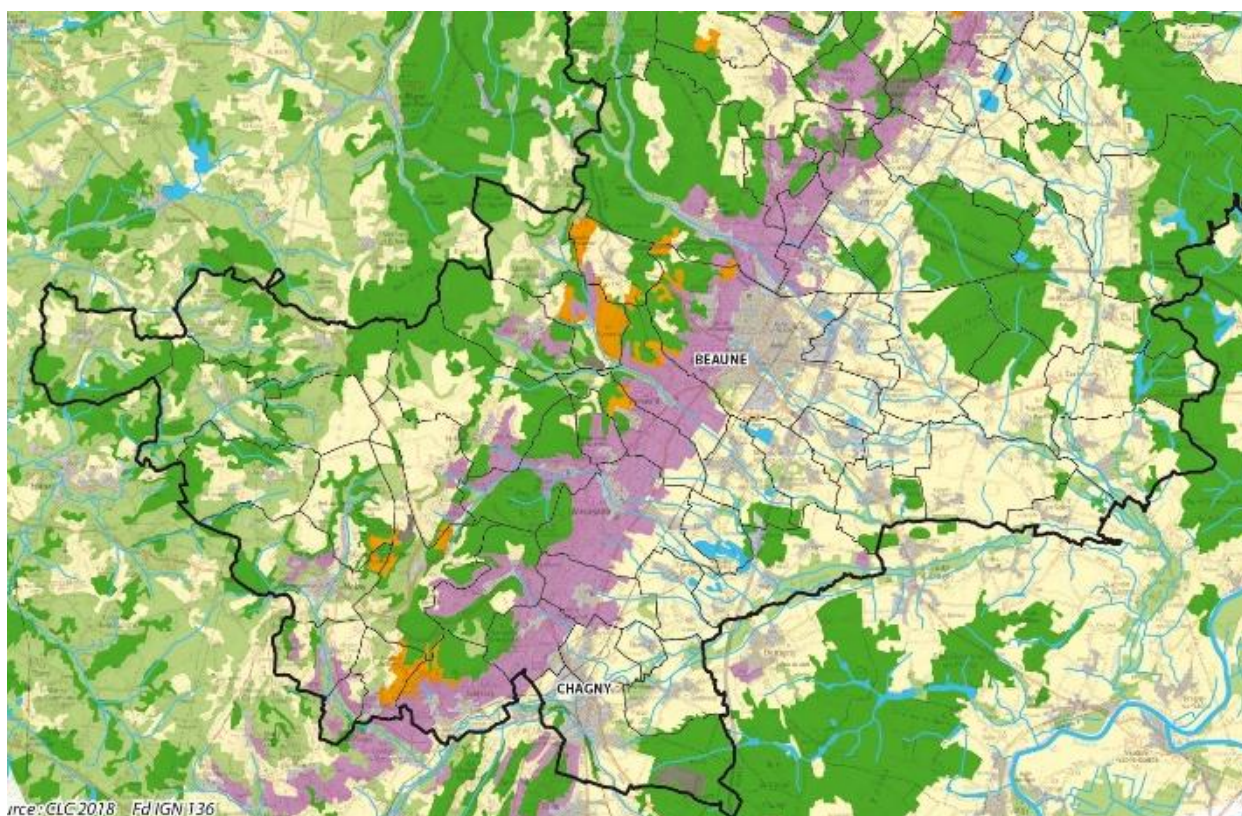
Constituée en janvier 2007, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, à cheval sur deux départements (Côte d'Or et Saône et Loire), regroupe 53 communes majoritairement rurales, à l'exception de la ville centre de BEAUNE, de CHAGNY et de 6 communes de plus de 1 000 habitants.

Elle se situe entre deux aires urbaines d'envergure régionale : l'aire urbaine de Dijon et celle de Chalon-sur-Saône.

Le territoire s'organise autour de la côte viticole en son centre, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO et élément structurant du paysage, et de part et d'autre, la Plaine à l'Est et le Plateau des Hautes Côtes à l'Ouest.

Il s'agit d'un territoire à dominante rural et naturel : l'agriculture couvre près de 63% du territoire (12% de vignes) et les forêts 29%. Il présente également des espaces naturels dont l'intérêt est reconnu par des classements Natura 2000, ZNIEFF.

Les zones urbaines représentent 6% du territoire, couvrant environ 3275 hectares. Les villes principales se concentrent au pied de la côte viticole et le long des grand axes (A6 et voie ferrée).



Source : outil ALDO – ADEME



Chagny, deuxième ville de l'agglomération, compte 5 500 habitants. Elle ne bénéficie pas de la même renommée que Beaune, elle offre toutefois un cadre de vie très apprécié de ses habitants du fait de l'offre de commerces et de services de proximité qu'elle propose, de sa desserte (ligne ferroviaire, D974), de sa localisation (proximité de Beaune et Chalon-sur-Saône) et de son environnement (proximité de la côte viticole). Les nombreux axes de transports constituent toutefois autant de coupures urbaines à traiter dans le développement futur de la commune. Chagny dispose de son propre bassin de vie, composé de 38 communes et 25 500 habitants. Le poids que représente Chagny dans son bassin de vie est inférieur à la moyenne départementale. La fonction de centralité est portée par les services et l'économie, mais sa fonction résidentielle n'est pas assez affirmée et sa fonction identitaire plus faible qu'à Beaune, notamment sur le plan viticole. L'indice de centralité² de Chagny a diminué ces 10 dernières années, du fait d'un affaiblissement de la fonction de services (effet de dispersion et concurrence d'autres centralités qui se sont dotés de services). La fonction résidentielle est celle qui a enregistré l'évolution la plus positive. La commune a été lauréate de l'appel à projets Petite Ville Demain (PVD) en 2021.

Enfin, Nolay est une commune de 1 500 habitants. Plus excentrée que Chagny et Beaune, elle a connu ces dernières années une perte d'attractivité résidentielle du fait principalement d'une activité économique en demi-teinte, mais la tendance s'inverse (solde migratoire positif). Elle constitue un pôle de proximité structurant à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et possède un centre-ville à forte valeur patrimoniale avec des constructions anciennes.

Les pôles de proximité de Meursault, Sainte-Marie-la-Blanche, Ladoix-Serrigny, Santenay et Savigny-les-Beaune constituent quant à eux de véritables relais dans l'armature urbaine, offrant des regroupements de services de première nécessité et de pôle d'emploi non négligeable.

Cette armature territoriale est cohérente avec trois niveaux de polarité définis à l'échelle régionale, avec Beaune en pôle principal/structurant et Chagny en pôle secondaire /relais.

1.2. Les principales caractéristiques, dynamiques et enjeux du territoire

A. Une dynamique démographique à soutenir

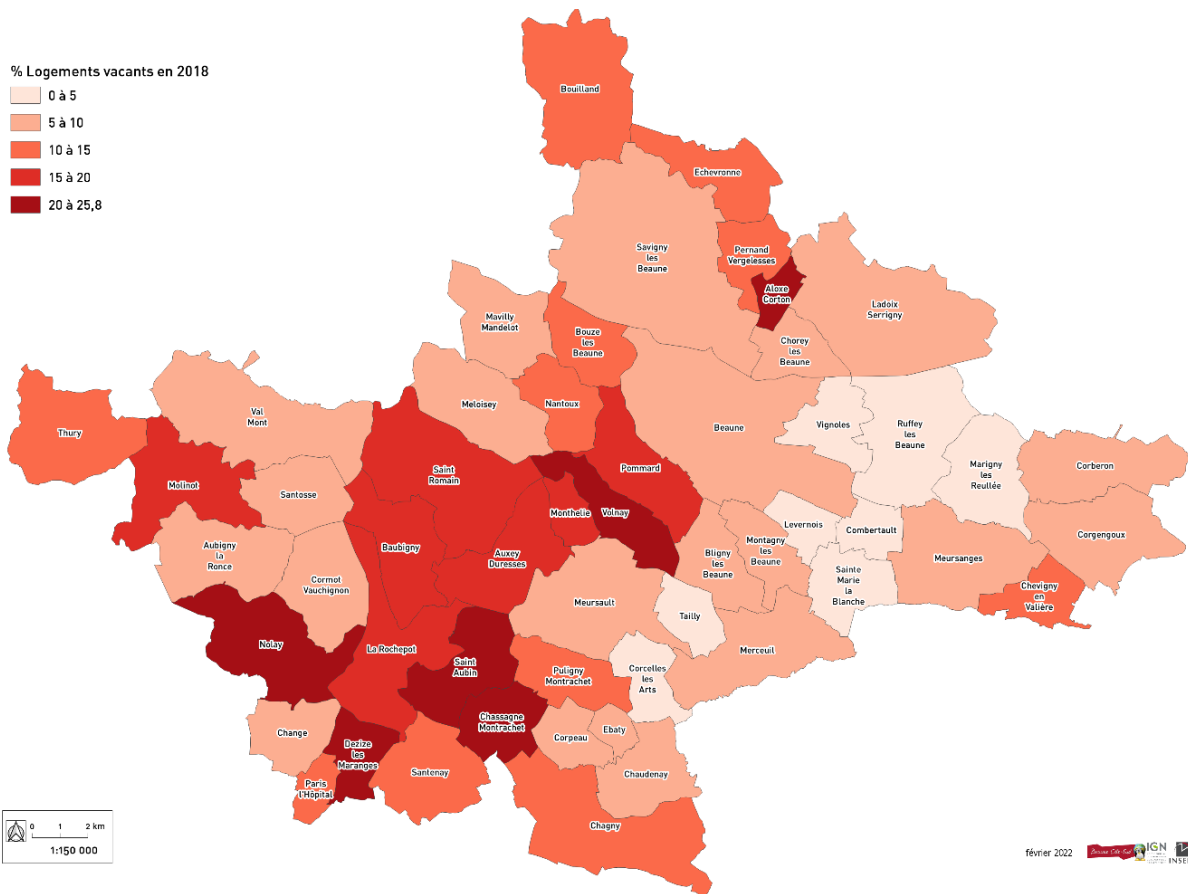
- **Une baisse du dynamisme démographique** : la population de l'Agglomération est passée de 52 638 habitants en 2013 à 51 395 en 2018. Cette baisse s'explique par la combinaison de soldes naturel et migratoire négatifs depuis 2014-2015. Les principales villes (Beaune, Chagny, Nolay, Meursault, Ladoix Serrigny) voient leur population baisser, ce qui fragilise leur rôle de centralité et pose des questions en matière d'équipements, de services, de déplacements et d'emplois (lieu de travail et lieu d'emploi). Ce sont les communes rurales, surtout dans la plaine, qui soutiennent la dynamique globale de l'agglomération grâce à leur capacité à produire du logement.
- Un **vieillissement de la population** avec une hausse plus forte de la population âgée de 65 ans et plus entre 2013 et 2018 qui implique de penser les aménagements et les politiques publiques en ce sens. Les 15-29 ans sont majoritairement présents sur Beaune et Chagny.
- Une taille moyenne des ménages qui continue de diminuer entre 2013 et 2018, mais à un rythme moins important que celui observé entre 1999 et 2010. **Plus d'une personne sur trois vit seule** (36%), un chiffre qui augmente entre 2013 et 2018 (+2%). La part des couples sans enfant progresse légèrement, à l'inverse le poids des familles avec enfants diminue.

² Source : Etude régionale sur les centralités réalisées avec les agences d'urbanisme
Candidature CA Beaune Côte et Sud au titre de l'AMI PO FEDER 2021/2027

B. Un besoin de logements, avec une gamme de produits plus diversifiée

- **Une hausse du nombre de logements** (28 800) ces dernières années (+500), principalement grâce à la construction de logements neufs (87% du total), les possibilités dans le bâti existant sont limitées mais un potentiel existe,
- **Une dynamique de construction neuve insuffisante pour répondre aux besoins identifiés**, notamment pour soutenir la dynamique économique (56 % de l'objectif initial du PLH 2012-2018 atteint), ce qui explique que de nombreux ménages s'installent en dehors de l'agglomération. La production de logements est particulièrement insuffisante dans les centralités, notamment sur Chagny (31% de l'objectif) et Nolay (4% de l'objectif), Beaune a en revanche atteint et dépassé ses objectifs de production de logements sociaux (129 réalisations). La construction neuve est alimentée principalement par le développement d'une offre en terrains et lots à bâtir attractive en prix et en taille de parcelle, mais qui ne répond aux besoins que d'une partie de la population.
- **Une forte progression du nombre de résidences secondaires** sur la période 2013-2018 (8% du parc, en progression de 5,7%), avec une explosion du nombre de locations de meublés de tourisme par le biais de plateforme type Airbnb.
- **Un taux de vacance qui se maintient à un niveau important** (10% du parc), y compris dans les centralités : 9% sur Beaune, 10,2% sur Chagny et 23,5% à Nolay. 35% des logements recensés seraient vacants depuis plus de 5 ans, 33% entre 2 et 4 ans. Cette vacance est à analyser plus finement car elle révèle des situations très différentes : logements à rénover, patrimoine des domaines viticoles (stock de matériels), stratégies fiscales dans les déclarations, parc très ancien sur Nolay,....
- **Un besoin de diversification du parc de logements** constitué majoritairement de maisons individuelles (66%) et de propriétaires (60%). Les petites typologies (T1/T2) sont insuffisantes compte-tenu de l'accélération du vieillissement, des besoins liés à la décohabitation des jeunes et au marché du travail (nécessité de trouver un logement abordable en location pour prendre un emploi).
- **L'offre sociale** gérée par les bailleurs sociaux est de 3 434 logements locatifs sociaux. Elle est concernée sur Beaune et Chagny et Nolay (94% dont 74% sur Beaune), les deux communes remplissent leurs obligations réglementaires avec 25-26% de logements sociaux.
- **Un parc de logement ancien avec des besoins de rénovation** : 31% du parc date d'avant 1945, et même 25% d'avant 1919. 48% des logements datent d'avant 1970, avant les premières réglementations thermiques, ce qui indique un potentiel important de logements concernés par des besoins d'amélioration énergétique. Cette proportion est plus forte sur Nolay (67%). Enfin, si la proportion est significative (46%) sur Beaune, beaucoup de rénovations se sont faites ces dernières années pour la mise sur le marché des meublés de tourisme.
- Un parc de **copropriétés** (15% du parc) essentiellement concentré à Beaune et Chagny, qui peut présenter des enjeux d'amélioration thermique compte tenu de la période de construction,

- Une situation de contraintes qui se trouve renforcée par une situation foncière de la part des propriétaires de dents creuses et de bâtis anciens plutôt importante sur le territoire, s'inscrivant dans une volonté de préservation de leur patrimoine familial, leur cadre de vie et d'activités économiques (viticulteurs), qui **freine les possibilités de renouvellement urbain et densification du tissu urbain existant.**



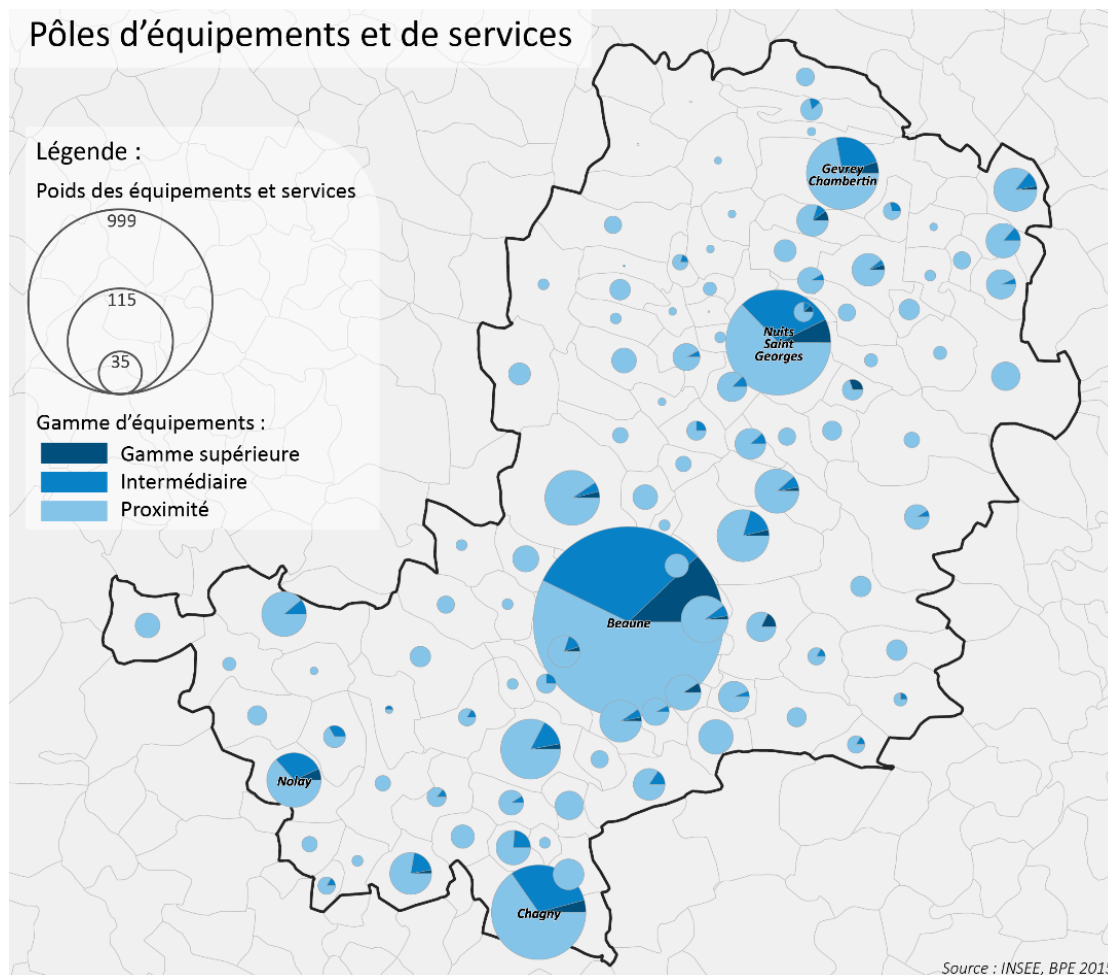
Les enjeux relatifs à l'habitat sont diversifiés. Si certaines problématiques sont communes aux 3 principales villes (adaptation des logements aux besoins des personnes âgées), d'autres sont propres à chacune d'entre elles. Ainsi, Beaune est particulièrement concernée par la production d'une offre abordable, en locatif et sur des petites typologies et en accession pour les familles, la rénovation énergétique des logements anciens, l'encadrement des meublés de tourisme qui sortent du marché de l'habitat classique de nombreux logements. A Chagny, le traitement de l'habitat indigne et de la précarité énergétique est un des enjeux prioritaires. A Nolay, l'enjeu sera de trouver les leviers pour mobiliser le bâti vacant dégradé.

Synthèse des enjeux en matière de démographie et d'habitat

- Redonner une attractivité résidentielle aux centralités pour rapprocher lieux d'habitat et lieux d'emplois, en impulsant une dynamique de réhabilitations énergétiques et de diversification de l'offre pour permettre les parcours résidentiels sur le territoire (petits logements en locatif pour les jeunes et les seniors, acquisition à un prix abordable pour les familles).
- Maintenir et développer une offre en logements de qualité, en mobilisant le parc de logement vacants d'une part et en développant des nouvelles formes d'habitat plus compactes, moins consommatrices d'espaces et intégrés dans le tissu urbain existant,
- Une nécessité de développement d'une offre de logements plus diversifiée, en réponse aux nouveaux besoins des jeunes, jeunes familles mais également de personnes âgées souhaitant se rapprocher des cœurs de ville / bourg,
- Un enjeu fort de lutte contre la vacance, notamment sur Nolay.

a. Un offre d'équipements et services à conforter

Le SRADDET Bourgogne Franche Comté classe Beaune comme un Pôle Structurant à l'échelle régionale c'est-à-dire qu'il offre une gamme complète de services et un niveau d'accès à ces services tout à fait satisfaisant.



Beaune regroupe 37% des équipements et services présents sur le territoire dont 66% de type supérieur. La commune compte plusieurs équipements structurants dans divers domaines : la santé avec le centre hospitalier; l'enseignement avec deux lycées d'enseignement général et le lycée viticole (Viti-Agrocampus) ; la Police Nationale et Pôle Emploi ; les services à la personne avec des structures d'aides à domicile et des équipements liés à la petite enfance (haltes garderies, crèches) ; la culture, le tourisme et la formation artistique avec la présence d'un cinéma, du palais des congrès, d'une école de cinéma, d'une école des beaux-arts et d'un conservatoire de musique et de danse. Cette densité d'équipements permet à Beaune de rayonner dans un bassin de vie relativement large, localisé entre les agglomérations de Dijon et Chalon-sur-Saône, englobant les villes de Chagny, de Seurre et de Nuits-Saint-Georges. Cependant, l'influence et la proximité des grandes agglomérations voisines, notamment Dijon, limite naturellement le développement de certaines fonctions supérieures sur le territoire comme des équipements d'enseignement et de formation supérieurs.

En complément, le territoire est structuré par plusieurs pôles d'équipements et de services concentrés principalement sur l'axe de la Côte viticole.

Chagny est un pôle « relais » secondaire, rayonnant surtout sur le sud du territoire et plutôt tourné vers Chalon-sur-Saône. Il dispose d'une concentration d'équipements structurants à une échelle intermédiaire dans plusieurs domaines : La santé avec un centre hospitalier secondaire; les services à la personne notamment concernant l'accueil de personnes âgées avec des structures d'accueil médicalisées de type

EPHAD et des résidences pour personnes âgées autonomes ; l'enseignement et l'accès de la petite enfance avec un collège et une halte-garderie ; les services administratifs avec une gendarmerie et un relais pôle emploi; la culture, le sport et les loisirs avec un stade de Rugby, un théâtre, et un marché d'envergure régionale.

Nolay est un pôle d'équipements de « proximité ». L'offre se caractérise par un petit linéaire commerçant principalement orienté sur le commerce de bouche ainsi que des services de proximité répondant à des besoins hebdomadaires ou journaliers tels que le médecin, le dentiste, l'école élémentaire, le bureau de poste, les terrains de sports et de jeux extérieurs, etc. Il bénéficie également de quelques équipements structurants d'un rayonnement plus important comme un collège, une maison de retraite. Le niveau d'équipements de Nolay reste bien inférieur à celui de Chagny mais la commune représente néanmoins une polarité locale essentielle pour les communes rurales avoisinantes et les communes plus éloignées de l'axe Nord-Sud du territoire.

Enfin, certaines communes rurales ont des niveaux d'équipements relativement élevés du fait de leur population, ou de leur proximité avec Beaune : c'est le cas de Meursault, Savigny-les-Beaune, Ladoix-Serrigny. Situées majoritairement sur la côte viticole, elles regroupent plusieurs équipements et services de première nécessité. Ces pôles ruraux peuvent être parfois fragiles, en particulier pour le commerce et les services aux particuliers, notamment dans les secteurs peu dynamiques démographiquement, en raison du faible poids de population et de la proximité de Beaune.

Synthèse des enjeux en matière d'équipements et de services

- Conforter les rôles de centralités en maintenant et développant l'offre d'équipements et de services aux différentes échelles des pôles
- Faciliter l'accès à des services de proximité pour les habitants des communes rurales de l'agglomération et limiter ainsi les déplacements vers des pôles de services éloignés

b. Une forte attractivité économique à conserver

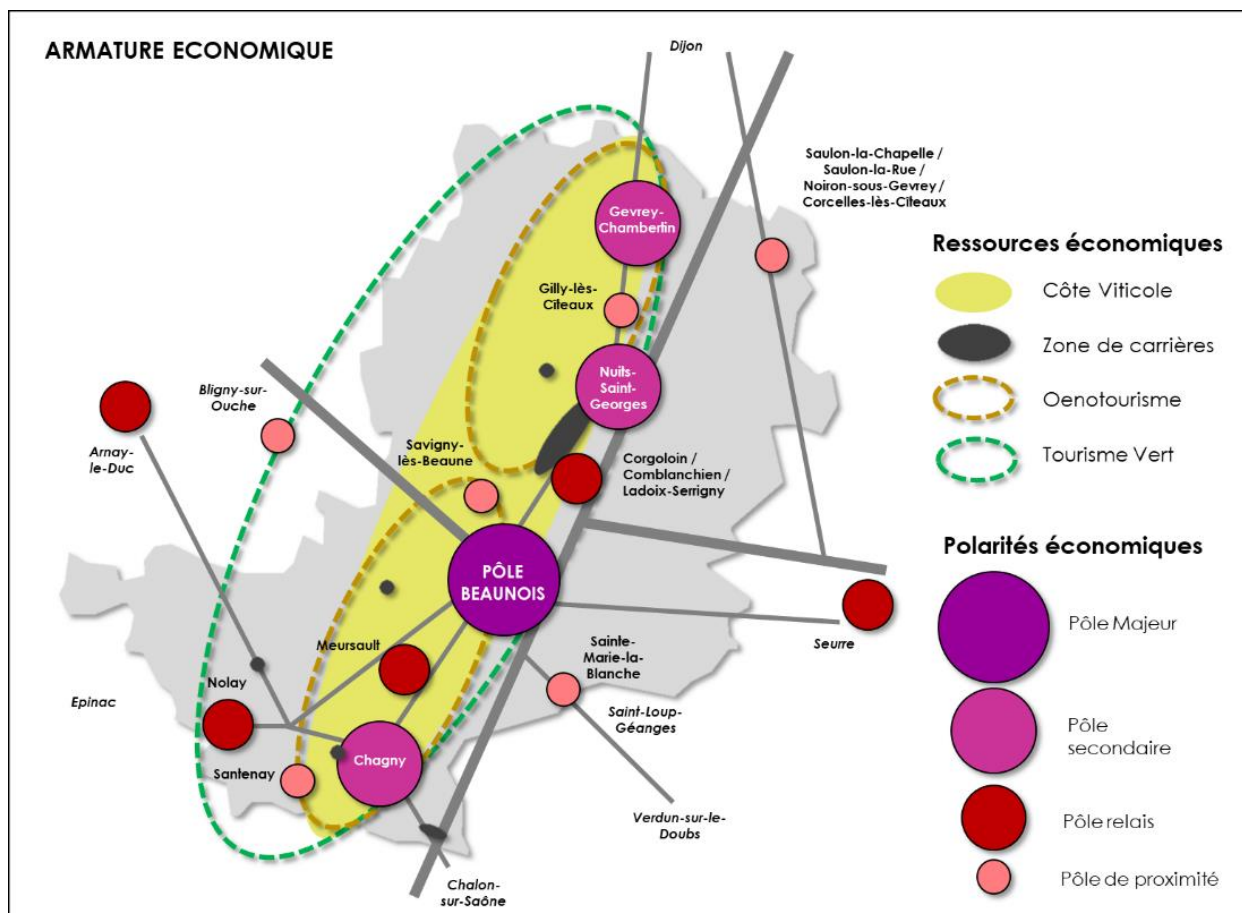
La Communauté d'agglomération de Beaune est presque entièrement couverte par le bassin d'emploi de Beaune qui s'étend au-delà des limites administratives de l'intercommunalité et compte 79 133 habitants, pour une population active de 37 775 habitants en 2019 (source recensements INSEE). Quelques communes au sud du territoire, notamment Chagny, sont dans le bassin d'emploi de Chalons sur Saône. Nolay est partagée entre les deux pôles d'emplois de Beaune et Chagny

Le profil économique de l'Agglomération fait ressortir l'importance de certaines filières liées à ses spécificités territoriales et, en particulier, la place de 1^{er} plan qu'elle occupe dans l'économie vitivinicole, aussi bien sur la scène régionale, que nationale et internationale. Toutefois on ne peut résumer le tissu entrepreneurial du Beaunois à la seule activité vitivinicole. Le transport et la logistique, le commerce de gros et de détail, le négoce, les activités liées au tourisme, l'industrie du papier, carton et de l'imprimerie, les IAA sont des filières qui marquent fortement l'économie locale. Les salariés exercent principalement dans les secteurs du commerce (29%) de l'industrie manufacturière (24%), l'hébergement et la restauration (11%), le transport et l'entreposage (8%) en 2020 (source CCI-CMA). Si le territoire compte quelques grands entreprises, le tissu économique est constitué très majoritairement (près de 80%) de PME et TPE de moins de 10 salariés.

Le secteur du tourisme constitue une vraie filière économique sur l'Agglomération, tant par le nombre d'entreprises, le nombre d'emplois et le chiffre d'affaire qu'elle représente, que par son rôle dans la dynamique économique globale du territoire (dynamique du commerces et vente de vins). L'inscription des Climats de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO n'a fait que renforcer cette filière.

L'économie du territoire de l'Agglomération ne s'appuie pas sur une tradition de production industrielle avec des grandes entreprises qui auraient subies, comme sur d'autres territoires bourguignons, des crises technologiques ou économiques majeures entraînant la fermeture de plusieurs entreprises et la multiplication de friches industrielles. Le Beaunois reste un territoire attractif et moteur en Bourgogne tant au niveau de la dynamique de création d'entreprise que sur la dynamique d'implantation.

Le taux de chômage dans la zone d'emploi est très bas (5.3%). Ainsi, de nombreuses entreprises font face à des difficultés de recrutement, il y a donc des enjeux importants de formation locale et de lever de freins à l'embauche tel que l'accès à un logement.



Compte tenu de sa localisation, son accessibilité et son cadre de vie, la CABCS est le territoire le plus dynamique de Côte d'Or sur le plan économique avec de nombreuses demandes d'installations, même si le développement endogène (entreprises déjà présentes localement) reste majoritaire.

Pour répondre à cette forte dynamique, les collectivités, les communes puis l'agglomération, ont depuis longtemps engagé un travail pour ouvrir le foncier et aménager des **zones d'activités**. La compétence en matière de zones d'activités est désormais communautaire. Les premières générations de zones sont désormais remplies, avec des enjeux d'amélioration de la qualité urbaine (zones situées majoritairement en entrée de ville), de développement de services, et de d'optimisation du foncier. Compte tenu de l'absence de friches et des possibilités de densification limitées, l'agglomération n'a pas d'autres choix que d'ouvrir nouvelles tranches et de créer de nouvelles zones d'activités pour répondre aux besoins, et donc d'assumer une consommation foncière dans ce domaine, mais dans une logique d'optimisation et d'aménagement durable (cahier des charges à respecter). Les nouveaux développements sont programmés dans les 3 centralités de Beaune (ZA des Cerisières et Templiers), Chagny (ZA du Pré Fleury et des Noirots) et Noyat (ZA en Carouge).

Volet commercial

Les 3 principales centralités urbaines se détachent aussi clairement sur le plan commercial, avec une très forte concentration sur Beaune (plus de 50% de l'offre, 60% des grandes et moyennes surfaces) et trois autres pôles ensuite : Meursault et Nolay (plus de 50 établissements) et Chagny (plus de 100 établissements).

Les trois principales filières liées à la proximité (Café-Hôtel-Restaurants (CHR), Hygiène-Santé-Beauté et alimentation) représentent 60% environ des activités du territoire et sont majoritairement implantées dans les centralités. Le secteur de l'équipement de la maison tend en revanche à les désertier.

Le poids du tourisme et le fait qu'une partie de la clientèle locale ait des moyens élevés expliquent la part de filière CHR, qui représente près d'un tiers des établissements.

Même si les centralités conservent un poids prédominant, leur fragilisation tend toutefois à s'accroître ces dernières années : 52% des commerces traditionnels à l'échelle du SCoT installés depuis moins de 5 ans ont choisi des espaces extérieurs aux centralités.

La surface des grandes et moyennes surfaces (GMS) a augmenté de 21% depuis 2008, accompagnée d'une croissance de l'emploi dans la filière commerce, mais cette hausse est en décalage avec l'évolution négative de la population (avec notamment une forte densité en grandes surfaces de bricolage et de jardinage). Elle fragilise également les commerces de centre-ville en proposant des petites cellules commerciales dans leur galerie et accentue le risque de voir des friches se constituer en cas de baisse d'activité. Les GMS sont majoritairement en périphérie (65%), mais la plupart sont connectées et peu éloignées des zones d'habitat et des centres villes, l'aménagement de liaisons modes doux entre ces espaces est donc un enjeu. Il existe, comme souvent, un fort enjeu d'amélioration de la qualité architecturale, environnementale et paysagère de ces espaces, notamment dans les anciennes zones.

Sur Beaune, le niveau de revenus assez élevé d'une partie de la population et les flux touristiques permettent le maintien d'une offre dense, avec très peu de vacance, mais une partie de l'activité est fortement dépendante des touristes, elle s'est donc retrouvée en difficulté pendant la crise sanitaire.

Globalement, le territoire est plutôt préservé par le phénomène de vacance commerciale tant en centre-ville qu'en périphérie. Les centralités bénéficient d'espaces publics plutôt attractifs contribuant à la qualité de l'ambiance d'achat.

Chagny et Nolay connaissent en revanche des problèmes de vacance commerciale avec des enjeux de revitalisation qui doivent conduire à examiner les outils et procédures disponibles : ORT, droit de préemption commerciale, opération façades/vitrines, gestion du stationnement... pour relancer l'activité.

Synthèse des enjeux en matière de développement économique et commercial

- Répondre aux besoins de développement économique par la requalification des anciennes zones d'activités (mobilisation des dents creuses) et l'aménagement des nouvelles tranches des zones d'activités communautaires selon un modèle durable afin de maintenir le potentiel d'implantation d'entreprise, tout en limitant la consommation foncière
- Intégrer des services aux salariés pour limiter les déplacements
- Relier les zones d'activités au tissu urbain existant
- Avec le vieillissement de la population, les enjeux de réduction des consommations énergétiques liées au transport et de densification du tissu urbain existant, il est nécessaire de conforter l'activité commerciale au plus près des lieux de vie et notamment dans les centres-villes.
- Réduire les risques d'isolement des populations les moins mobiles en réduisant les distances. Cela implique, en miroir, de limiter et encadrer le développement des surfaces commerciales en périphérie.

c. Un territoire très bien desservi et irrigué, avec un enjeu de développement des alternatives à la voiture individuelle

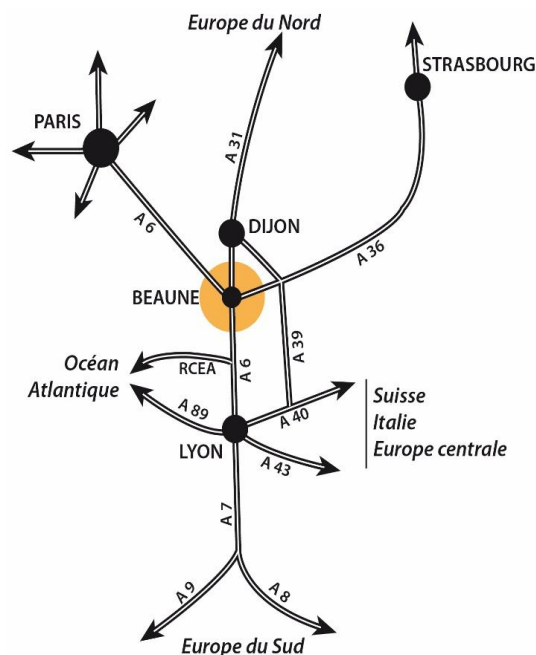
Les déplacements sont nombreux sur le territoire en raison à de sa situation géographique, la qualité de ses infrastructures et son organisation territoriale. Ils sont aujourd'hui majoritairement effectués en voiture individuelle, ce qui a des conséquences sur le plan environnemental (50% des émissions de gaz à effet de serre sont liés au secteur des transports) et la consommation d'énergie (43 % des consommations d'énergie du territoire)

La Communauté d'Agglomération bénéficie d'une situation géographique stratégique quant à sa desserte.

A l'échelle nationale, elle constitue après Paris, le principal carrefour des grands courants d'échanges de niveau européen avec le raccordement à Beaune (A6, A31, A36). Deux départementales historiques (D973 et D974) traversent le territoire d'ouest en est et du sud au nord.

L'offre de transports en commun est également bien développée avec 4 gares (Beaune, Chagny, Meursault et Santenay) et une offre régulière de transports en urbain.

Le réseau de TC (réseau Côté & Bus) est constitué de 5 lignes urbaines dans Beaune (38% de la population desservie) et de 6 lignes interurbaines couvrant 64% de la population de la communauté d'agglomération. 40% des communes ont leur centre-bourg desservi par les lignes régulières. A ces offres s'ajoutent 3 lignes de bus régionales (réseau Mobigo) desservant 32% de la population, les cars scolaires exploités par Transarc et Transmontagne (47 circuits desservant les écoles primaires, 53 circuits desservant les collèges et lycées) et l'offre libre (Flixbus, Blablacar Bus). Le réseau de transports en commun est majoritairement utilisé par les scolaires (domicile – étude) et les personnes âgées, son usage est plus difficile pour les activités extra scolaires et le domicile travail (horaires peu adaptés).

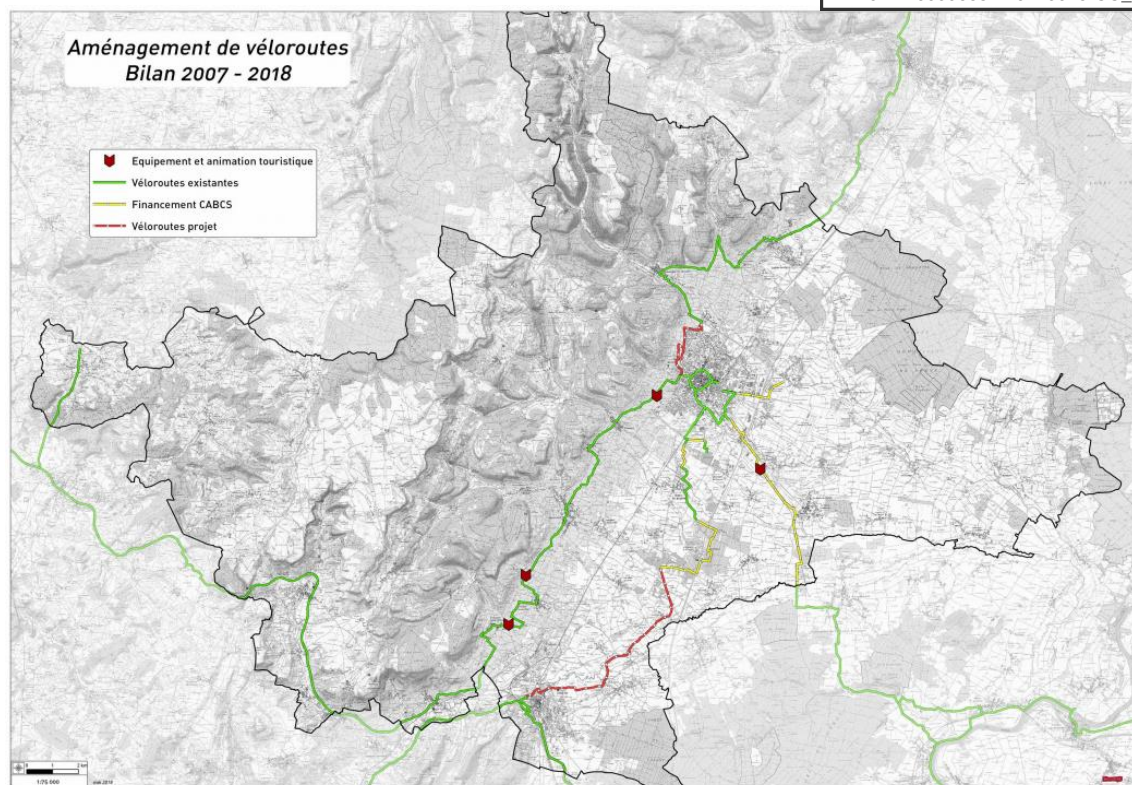


Un service de transport à la demande (TAD) couvre les communes non desservies par les lignes régulières, il fonctionne bien avec 1 250 voyageurs transportés sur l'année 2020.

L'offre TER dessert 4 gares, plus la ligne Chagny – Autun par Nolay en car, bénéficie à 17% environ de la population. On recense 600 000 voyageurs annuels en gare de Beaune (un parking relais payant associé), 300 000 voyageurs annuels en gare de Chagny, 10 000 voyageurs annuels en gare de Meursault et 5000 voyageurs annuels en gare de Santenay.

Concernant les modes actifs, 4 véloroutes/voies vertes à vocation principalement touristique relient la Bourgogne du Nord au Sud, avec quelques structures de location

- la Véloroute « Voie des Vignes » entre Beaune et Santenay
- la voie du Tacot entre Beaune à Allerey-sur-Saône,
- la Voie verte Santenay-Nolay
- la Voie verte du canal du Centre, de Chagny à Chalon-sur-Saône et de Chagny à Saint-Léger-sur-Dheune



Sur le plan de l'organisation territoriale. La majorité des emplois est située sur l'axe de la Côte viticole, qui constitue la dorsale économique du territoire, alors qu'à l'inverse les communes qui comptent le taux d'actifs dans la population totale le plus fort et celles qui se développent (construction de logements, dynamique démographique), sont celles qui sont situées en périphérie Est de l'axe économique. Ces déséquilibres territoriaux entraînent des flux quotidiens importants en interne (70 % des actifs de l'agglomération travaillent en effet au sein du territoire), auxquelles viennent ensuite s'ajouter les flux externes des actifs résidant hors du territoire de l'agglomération, puis les flux inter inter-agglomérations avec Dijon et le Grand Chalon.

Les flux sont très polarisés et concentrés sur Beaune, Chagny et le long des axes routiers (départementale, Autoroute), avec des flux internes particulièrement importants entre trois grands pôles urbains : Beaune, Meursault, Chagny. Les volumes de déplacements sont presque équivalents en semaine et le samedi, en période scolaire et pendant les vacances. Nolay se situe plus à l'écart des flux.

Si la majorité des flux sont, globalement, internes (56%) et de courte distance (65% des déplacements font moins de 5 km à l'échelle de la CABCS et sont inférieurs à 20 minutes), les flux inter-agglomérations sont néanmoins importants (44%), notamment avec Chalon et Dijon, des agglomérations avec lesquelles on compte plus de flux sortants qu'entrants. La Communauté d'Agglomération a plus d'échanges avec le Grand Chalon qu'avec la Métropole de Dijon, c'est particulièrement le cas de Chagny. A l'inverse, on note une attractivité du territoire vis-à-vis de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et des mouvements également positifs (mais beaucoup plus faibles) avec l'Ouest de l'Agglomération.

L'enjeu sur le territoire n'est donc pas dans l'amélioration des dessertes routières et ferrées, qu'il convient néanmoins de conforter et renforcer, mais surtout dans le développement d'alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements de courte distance.

En effet, en terme de part modale domicile-travail notamment : **la place de la voiture et 2 roues motorisées est supérieure à 80%** dans les trois quarts des communes, en particulier à l'Est de Beaune ; la part TC dans les déplacements domicile-travail est globalement basse sur l'ensemble de l'EPCI (moins de 5%) ; la part vélo dans les déplacements domicile-travail est très basse sur le territoire (moins de 3%) et la part marche dans les déplacements domicile-travail est basse dans trois quarts des communes (moins de 6%).

Ce fort usage de la voiture individuelle s'explique par le caractère rural du territoire, l'organisation territoriale évoquée ci-dessus, les facilités de stationnement dans les villes, le développement de l'habitat en périphérie, et une difficulté à renoncer au confort de la voiture individuelle et au cadre de vie non urbain, malgré un prix de l'énergie en hausse constante.

La Ville de Beaune et l'Agglomération ont engagé depuis plusieurs années un travail d'aménagement pour faciliter la pratique des modes de déplacements doux : environ 30 km d'aménagements cyclables « purs » ont été réalisés (trottoirs partagés, pistes cyclables bidirectionnelles et monodirectionnelles, bandes cyclables monodirectionnelles et Voies vertes). La réalisation de véloroutes et voies vertes, qui représente plus du tiers des aménagements, a été jusqu'à présent surtout orientée en direction des touristes dans le but de découvrir sa richesse patrimoniale. La pratique du vélo représente à ce jour près de 6 % des modes de déplacements utilisés à l'échelle du territoire. L'augmentation du report modal vers les modes doux nécessite une stratégie coordonnée des liaisons vélos et des facilités relatives à leur stationnement (notamment aux pôles gares).

A l'échelle de la commune de Beaune, différents aménagements cyclables ont été réalisés, des continuités sont encore manquantes, pénalisant la pratique du vélo, mais plusieurs projets sont à l'étude ou engagés pour compléter le maillage. C'est un axe de développement important, tout comme la marche, au regard du nombre de déplacements courts en voiture en interne à la ville de Beaune (le déplacement médian est d'1 km et 12 minutes pour des déplacements domicile-travail, loisirs). Une réflexion est engagée sur la reconquête des emprises ferroviaires à l'Est de la gare, qui peut conduire à ajuster l'offre de mobilité et surtout l'intermodalité. Un grand parking relais et une aire de covoiturage sont en cours d'aménagement à l'entrée Sud de Beaune, au contact de l'autoroute A6.

A Chagny, la gare de Chagny est un nœud ferroviaire avec un fort potentiel de développement ces prochaines années mais à contrario, la ville est très peu aménagée pour les déplacements en mode doux. La municipalité a entrepris un ambitieux programme d'aménagement afin de palier à cette carence en privilégiant les entrées de ville, la desserte du centre-ville et de la gare dans une logique de réseau.

A Nolay, dans le centre-ville, la place accordée aux piétons est assez bonne même si l'espace réservé à la circulation automobile reste important du fait de la configuration de la ville, traversée par la RD973 qui relie Beaune à Autun. La largeur des trottoirs est souvent trop réduite pour une accessibilité optimale des personnes à mobilité réduite mais les contraintes de bâtiments n'offrent que très peu de possibilité d'aménagement. La RD973 montre un caractère encore trop routier par rapport à l'espace réservé aux piétons. Cependant, la commune a engagé depuis quelques années, des travaux pour développer des voies cyclables sécurisées et de nouveaux aménagements sont programmés dans les nouveaux quartiers en développement (Clos Carnot).

Synthèse des enjeux en matière mobilité

- Les caractéristiques du territoire font que la voiture restera quoi qu'il arrive un mode de transport incontournable dans la mobilité quotidienne et touristique. Aussi, en conformité avec les priorités régionales, l'équipement du territoire en infrastructures pouvant accueillir des modes de déplacement moins polluants constituent un levier à exploiter et une priorité qui se traduit par la promotion des modes actifs et le déploiement de solutions alternatives à la voiture individuelle
 - Compléter le maillage à l'intérieur des villes et les services associés pour inciter au report modal pour les déplacements de courte distance qui sont très majoritaires
 - Interconnecter les villes et leur périphérie pour relier par des liaisons douces lieux d'emplois, offres d'équipements et de services et lieux d'habitat
 - Promouvoir les pratiques du covoiturage
- L'aménagement des pôles multimodaux autour des gares doit être une priorité afin d'offrir des solutions diverses aux voyageurs et de permettre le report modal vers les modes doux

- Un enjeu global de mobilité en lien avec l'emploi, notamment pour les emplois peu qualifiés et bas salaire, pour lesquels le coût (hausse du prix de l'énergie) peut rapidement devenir un frein au recrutement.
- Une réflexion spécifique à conduire sur les flux touristiques, qui ont des besoins particuliers : communication (langues), horaires (weekend et jours fériés), visibilité, etc.
- Une adaptation de l'offre parfois nécessaire pour s'adapter aux grands projets (Cité des Vins, parking de covoiturage, nouvelles zones d'activités, mutation des emprises ferroviaires à l'est de la gare de Beaune, gare de Chagny....)

d. Un patrimoine et des paysages exceptionnels, qui imposent une vigilance

Trois grands ensembles paysagers peuvent être délimités sur le territoire : la Plaine de Saône, la Côte viticole et le Plateau. La Côte viticole (classée depuis 1992) constitue l'ensemble paysager le plus identitaire du territoire. Il s'offre à tous les regards, depuis la Plaine et ses nombreux axes de découverte, depuis la ligne de crête de la Côte accessible par des chemins étroits, et offrant des vues en contreplongée remarquables sur l'océan de vignes.

L'inscription d'une grande partie du territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO (Climats du Vignoble de Bourgogne) amène à avoir une ambition très forte en matière de préservation et de valorisation des paysages.

L'organisation du territoire rend ces paysages très perceptibles depuis les axes de déplacement, et donc à l'image et à l'identité du territoire que l'on veut donner à voir ou à découvrir. Le traitement de ces grands axes, l'aménagement des entrées de ville, l'impact paysager des aménagements et des projets constituent donc des enjeux importants.

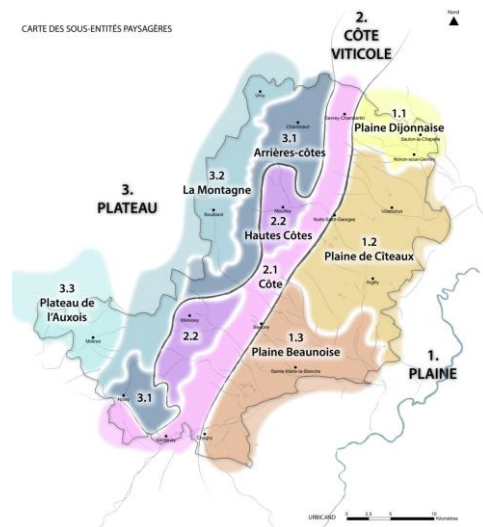
Ces différents paysages remarquables s'accompagnent d'un patrimoine bâti important (reconnu par des protections de type AVAP, périmètre des monuments historiques, sites classés), celui du vignoble et des villes et villages, avec un lien fort qui relie cet ensemble, la pierre calcaire. Cette roche-mère définit et hiérarchise les Climats du vignoble de Bourgogne dont elle est le socle, mais constitue également la pierre de construction de tout le patrimoine bâti : murets, cabottes, églises, cuveries, monuments et bâti traditionnel.

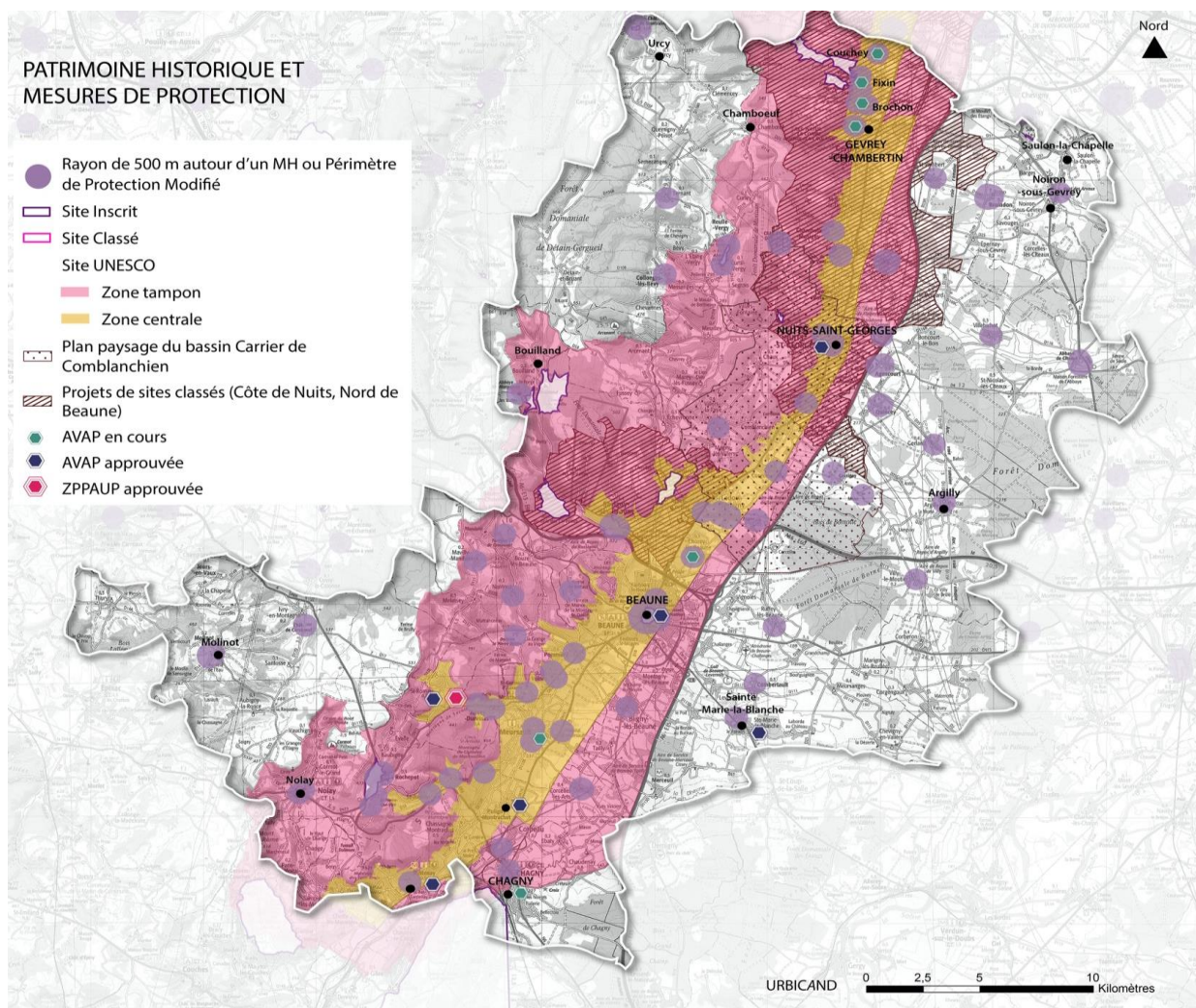
Beaune possède une qualité architecturale d'ensemble remarquable. Le patrimoine monumental est l'un des plus importants de Bourgogne avec la présence notamment de l'Hôtel-Dieu, la Collégiale Notre-Dame, l'Hôtel des Ducs de Bourgogne qui abrite le musée du vin de Bourgogne, les remparts autour de la « ville historique » et bientôt sa « Cité du vin ».

Étape gastronomique réputée, ville de passage et de patrimoine, la ville de Chagny a engagé la réhabilitation de son centre historique pour le rendre dynamique et attractif. L'impact de la départementale 906 constitue un enjeu particulier de requalification paysagère.

Plus discrète, Nolay possède également un patrimoine bâti de qualité et des centres historiques d'intérêt (centre médiéval et halles du XIV^{ème} siècle).

Si la majeure partie du territoire est concernée par le bien UNESCO, un certain nombre de communes limitrophes à ce bien présentent des qualités paysagères et urbaines indéniables, qui participent également à l'attractivité du territoire.





Synthèse des enjeux en matière de paysage et patrimoine

- Maintien de la qualité des paysages perçus et de l'identité architecturale et urbaine des villages et des bourgs
- Préservation du petit patrimoine urbain et végétal en ville
- Préservation de la diversité des paysages
- Le maintien de la qualité du traitement des séquences urbaines et paysagères perceptibles le long des infrastructures de transport (A6, D974, gare, voie ferrée, D973,...) apparaît essentiel pour garantir une image qualitative du territoire (qualité des entrées de villes et des lisières urbaines).
- Limiter le mitage et la fragmentation des paysages et maîtriser l'intégration paysagère des opérations d'aménagement notamment dans les secteurs de forte sensibilité paysagère (co-visibilités paysagères, contraintes topographiques, secteurs sous pression urbaine).

e. L'aménagement numérique, un enjeu sur les usages

Le territoire du SCOT est, à près de 100%, couvert par le réseau de téléphonie mobile GSM, avec une couverture plus ou moins complète en 4G. En effet, globalement, les communes du Plateau et des Candidature CA Beauce Côte et Sud au titre de l'AMI PO FEDER 2021/2027

Hautes Côtes présentent une couverture plus limitée alors que les communes de la Côte et du Plateau sont très bien couvertes.

Le territoire du SCOT se caractérise par une desserte ADSL de bonne qualité. La majorité des communes offrent une couverture ADSL avec un débit supérieur à 3 Mb/s. Là encore, quelques communes rurales du Plateau et des Hautes Côtes ont encore des débits faibles et certaines sont en situation d'enclavement numérique.

Les collectivités territoriales notamment à l'échelle départementale, se mobilisent depuis de nombreuses années afin de permettre une connexion au haut débit pour tous par la résorption des zones blanches, qui sont devenues quasiment inexistantes en Bourgogne, et des zones grises ADSL. Néanmoins, avec le développement des services et des usages de l'Internet, les besoins en débit des particuliers et des professionnels se sont fortement accrus au cours des dernières années. Aussi le déploiement de la fibre optique, permettant des débits de l'ordre de 100 Mbits/s, est aujourd'hui privilégié par un nombre croissant d'acteurs publics et privés.

Ainsi, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT), adopté en 2012, prévoyait un développement de la fibre optique pour l'ensemble des communes « du bureau à la maison » d'ici 2025.

La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, n'a pas été prise en compte dans les objectifs du SDANT car elle a fait l'objet, avec la métropole Dijonnaise, d'une zone dite AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissements). C'est l'opérateur Orange qui s'est positionné et prend en charge le déploiement d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble de la collectivité (tous les fournisseurs d'accès pourront utiliser ce réseau). L'objectif est d'avoir couvert le territoire fin 2022.

Aujourd'hui, une partie des besoins d'accès aux services en milieu rural est compensée par la dématérialisation des services publics qui peut offrir une solution pour une partie de la population. Mais elle accentue les inégalités pour les plus précaires et les plus âgés.

Certaines communes et intercommunalités ont pris en main ce problème et créé des Maison France Services pour apporter une réponse au plus près. On peut citer à titre d'exemple celles de Ruffey-les-Beaune, de Nolay ou encore de Chagny. Plus récemment, une nouvelle tendance s'affirme, celle du développement du télétravail et de l'installation d'entrepreneurs et travailleurs indépendants dans les villes plus rurales. En la matière, la crise sanitaire de la COVID 19 est venue renforcer cette tendance à l'œuvre depuis quelques années. Cela nous renvoie à la nécessité d'une couverture en téléphonie mobile, fibre et internet performante ainsi qu'à de nouveaux besoins en tiers lieux, véritables lieux de vie et de services pour les habitants des petites villes. Ces lieux peuvent servir de point d'appui aux usages numériques, de vie sociale et culturelle et de point d'appui à la création d'activité économique.

Enfin, le numérique doit être un levier pour faciliter les usages de la ville : gestion des flux de livraison, optimisation du stationnement, amélioration des services de transport en commun,... autant de leviers pour une ville plus durable.

Synthèse des enjeux en matière de numérique

- Une couverture numérique convenable notamment en milieu rural et un accompagnement des usages pour garantir une équité d'accès aux services publics
- Un soutien au développement économique et une accélération du déploiement des services et réseaux
- Le développement de tiers lieux facilitant la découverte, l'apprentissage et la formation, le faire ensemble (coworking, télétravail, démarches administratives...)

f. Le tourisme : s'adapter aux nouveaux enjeux

Du point de vue patrimonial, le Beaunois conserve les traces d'un riche passé, que ce soit à travers son patrimoine vernaculaire (murets et cabotes du vignobles, Château de Santenay, de la Rochepot, de Pommard, de Meursault...), son patrimoine religieux ou son patrimoine urbain (Hôtel Dieu de Beaune, Hôtel des Ducs ou encore remparts de Beaune).

L'ensemble de la Côte dissémine de nombreux villages vigneron de caractère dont le patrimoine remarquable et vernaculaire est aujourd'hui bien valorisé et fait l'objet d'une protection au titre des Sites Classés dans la cadre de l'inscription des Climats du Vignobles de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'Humanité. Sur le reste du territoire, d'autres communes telles que Saint-Romain, La Rochepot ou Nolay, citée médiévale avec ses halles du 14ème siècle, possèdent également un patrimoine urbain remarquable qui gagnerait à être davantage valorisé sur un plan touristique. De même, la ville Chagny, étape gastronomique réputée, ville de passage et de patrimoine, a engagé depuis quelques années une réhabilitation de son centre historique pour le rendre dynamique et attractif.

Le tourisme est local et majoritairement un tourisme de « court séjour », motivé par l'offre d'œnotourisme et la richesse du patrimoine, avec la ville de Beaune, de renommée mondiale, comme point central. La présence du carrefour autoroutier et l'accessibilité par le train permettent également un **tourisme de passage**.

L'œnotourisme est au cœur de l'activité. La Côte viticole, dont la renommée s'est trouvée renforcée par son inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité, bénéficie d'une fréquentation importante liée au patrimoine et aux paysages viticoles à découvrir le long de la route des Grands Crus et de la RD 974. La présence d'une économie viticole de proximité constitue un facteur majeur d'attraction, avec notamment la vente en caves. Les activités pour découvrir le vignoble se sont bien développées au fil du temps. Elles sont principalement orientées vers la dégustation, les balades accompagnées dans le vignoble, le séjour clef en main. Les sorties en voiture et en minibus se sont aussi développées dans le territoire (avec les contraintes liées au VTC et à la vente de produits touristiques packagés). La structure de l'offre œnotouristique repose sur diverses organisations de la filière viticole (syndicats professionnels, vigneron indépendants) et sur différents acteurs publics (Office du tourisme, ADT et CRT, collectivités, CCI) qui se coordonnent depuis plusieurs années pour qualifier l'offre et l'inscrire dans des dynamiques collectives telles que « Vignobles & Découvertes », « De Vignes en Caves », et « Accueil Vélo ». Malgré tout, les « Climats » manquent encore parfois de lisibilité, malgré un plan d'actions et de communication qui devient de plus en plus opérationnel. Certains bourgs ne semblent pas à la hauteur de leur renommée en matière d'activité commerciale, de stationnement, de traitement des entrées de ville.


En parallèle, le territoire mise depuis longtemps sur le tourisme vert et « de famille » avec plusieurs projets et initiatives : un réseau de sentiers de randonnée pédestre, des grands itinéraires régionaux d'itinérances, une communication adaptée de l'office du tourisme, le renforcement de l'offre de services et des activités (escalade, montgolfière...) et des projets structurants menées par la Communauté d'Agglomération (site naturel des Etangs d'Or, baignade naturelle de Montagny-les-Beaune, véloroutes et voies vertes ...). Ces activités permettent aujourd'hui de fixer un peu plus longtemps les touristes et de leur faire découvrir le territoire au-delà de la seule Côte viticole.

Le tourisme d'affaires permet également d'attirer une clientèle de visiteurs en dehors de la période touristique et ainsi de faire connaître la région. Le palais des Congrès présente une activité importante (capacité d'accueil d'environ 800 personnes), complétée par des capacités d'accueil « haut-de-gamme (châteaux et domaines). Cette offre est rendue possible par la bonne accessibilité du territoire et par le volume et la qualité de l'offre hôtelière (2ème pôle hôtelier de la Région).




L'activité touristique du territoire repose enfin sur une **politique événementielle forte**, via l'organisation d'événements de grande envergure. En dehors des ventes des vins des Hospices de Beaune et de Nuits qui drainent des flux de visiteurs majeurs, les équipements culturels (salles de spectacle, théâtres) peuvent générer des flux de loisirs non négligeables.

OFFRE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE









Projets structurants

-  Véloroute, voie verte réalisée / en projet
- Cité internationale de la gastronomie et du vin
- Cité des vins et des climats de Bourgogne

Itinéraires de découverte

-  Route du Cassis
-  Chemin des Grands Crus, Circuit des Moines
-  Secteur de grande randonnée

Maillage patrimonial / de loisirs

-  Office de tourisme ou antenne
-  Musée, site culturel ou site gastronomique
-  Château / domaine ouvert au public
-  Monument historique
-  Base de loisirs
-  Station verte
-  Station thermale
-  Tourisme fluvial



Synthèse des enjeux en matière de tourisme

- Compléter l'offre existante, notamment en direction des familles, pour augmenter la durée des séjours : véloroutes, activités de loisirs, activités nature, offre culturelle...
- Aller vers un tourisme d'itinérance plus durable et responsable, en réfléchissant notamment aux différents modes de transports (routier, aérien et ferroviaire) et la manière de gérer le « dernier kilomètre » : solutions classiques de transport en commun ou alternatives (covoiturage, itinérance vélo/canal...).
- Valoriser les sites patrimoniaux majeurs en lien avec l'inscription des Climats de Bourgogne pour garder la place de destination leader en Bourgogne Franche-Comté.

g. Un territoire face à des enjeux de transition énergétique et climatiques

Sur le plan de la transition énergétique et climatique le territoire est confronté à des enjeux de mobilité (50% des émissions de GES liées au secteur des transports), de qualité de l'air (liée notamment au trafic autoroutier), d'aménagement durable (territoire très actif se traduisant par une forte pression foncière), de restauration et de préservation de la ressource en eau, de préservation des milieux naturels

Le PCAET comporte un état des lieux précis du profil climat air énergie du territoire et une analyse de la vulnérabilité aux enjeux climatiques par secteurs.

Le territoire est relativement sensible vis-à-vis du changement climatique avec des conséquences pouvant affecter :

- L'agriculture, tout particulièrement le climat favorable à la viticulture, ayant fait l'objet d'un classement à l'UNESCO. Les vignes pourraient soit pâtir des phénomènes extrêmes plus fréquents, comme récemment les gelées tardives, soit profiter du réchauffement pour gagner du terrain sur la forêt.
- La ressource en eau potable, d'origine karstique, est fortement dépendante des pluviométries. Ces dernières années, l'étiage a été observé plus tôt et est plus prononcé qu'auparavant.

Concernant la **ressource en eau**, le territoire présente des enjeux qualitatifs et quantitatifs. Le territoire présente un réseau hydrographique composé de plusieurs sous bassins versants appartenant aux deux grands bassins versants Rhône Méditerranée et Loire Bretagne. Sur le Plateau et la Côte viticole, les cours d'eau sont peu présents et souvent très encaissés, en lien avec la nature karstique du sous-sol, tandis que dans la Plaine, les petits ruisseaux sont plus nombreux. La qualité chimique des cours d'eau est bonne, sauf pour les plus importants, qui concentrent les polluants d'origine agricole, les déclassant. En revanche, la qualité écologique de tous les cours d'eau, à l'exception de quelques ruisseaux, est dégradée, en lien avec les activités viticoles et agricoles (pollutions diffuses dont les concentrations sont inférieures aux seuils de qualité) mais aussi avec les rectifications de tracés et l'altération des lits (berges et fonds du lit en béton, absence de ripisylve, comblement des frayères, ...).

Sur la zone viticole, en raison de leurs fortes pentes (jusque 25% sur la Côte de Nuits et jusque 20% sur la Côte de Beaune), le territoire subit des phénomènes importants d'érosion résultant du ruissellement des eaux pluviales, avec pour première conséquence l'appauvrissement des sols mais également des phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau en fond de vallée. Des actions correctives ont été engagées par les viticulteurs et les communes. Concernant les pollutions d'origine phytosanitaires, les viticulteurs se sont organisés collectivement pour créer des stations collectives de lavage des cuves de pulvérisateurs. Sur ces deux secteurs, des efforts doivent encore être menés en activant les leviers de la limitation des sources de pollution par un travail avec la profession agricole et de la performance des réseaux d'alimentation et d'assainissement.

D'une manière générale, le territoire dispose d'une **ressource en eau suffisante** pour couvrir les besoins de la population actuelle mais également pour accueillir une nouvelle population. Cependant, des disparités sont observées, certaines communes sont dépendantes de ressources extérieures pour leur approvisionnement ou bien présentent des difficultés d'approvisionnement en période d'étiage sévère. Dans un contexte de plus en plus contraint, il conviendra d'examiner les solidarités territoriales pouvant être mises en œuvre pour sécuriser l'alimentation en eau à l'échelle des bassins versants (interconnexions notamment). Les changements de pratiques et les économies d'eau de tous les usages seront indispensables pour s'adapter à l'accélération des effets du changement climatique.

Composé de nombreux espaces naturels à fort intérêts écologiques (milieux thermophiles, milieux humides, massifs forestiers), le territoire joue un rôle primordial dans les continuités écologiques régionales et nationales (continuités nord/sud). Mais partout les milieux naturels régressent, entraînant une fragmentation des continuités écologiques, un appauvrissement de la diversité des espèces et une banalisation des paysages. Le développement urbain linéaire de la Côte viticole (couloir urbain), associé

à de nombreuses infrastructures de transport tend à fragmenter les continuités écologiques du territoire et les déplacements de la faune terrestre (continuités est-ouest notamment). L'urbanisation diffuse de la Plaine souligne également l'importance de maintenir les continuités entre les espaces agricoles et forestiers et les milieux humides. L'enjeu est de préserver et restaurer les milieux naturels remarquables et ordinaires ainsi que les corridors écologiques les reliant. A ce titre, la conservation des pelouses calcaires constitue un enjeu important.

Par ailleurs, le territoire subit le développement d'espèces invasives. Le dérèglement climatique agit en modifiant les aires de répartition des végétaux producteurs de pollens allergisants, en allongeant la saison de floraison et les quantités de pollens produites et en modifiant le contenu allergénique des grains de pollen. C'est le cas notamment de l'ambrosie qui s'étend progressivement sur l'ensemble du territoire et engendre des problèmes d'allergie.

Sur le territoire, on observe de plus en plus d'alternance de **phénomènes extrêmes** : sécheresses, canicules, inondations, gelées tardives. Ces changements doivent nous amener à revoir la politique d'anticipation et de gestion des risques. Les modélisations d'évolution des phénomènes extrêmes (forte précipitation, tempête, vague de chaleur...) sont encore difficilement interprétables. Néanmoins, d'après les derniers travaux du GIEC dans le cadre d'un rapport spécial « Evènement Extrêmes », les risques naturels sont susceptibles d'être renforcés par le changement climatique avec des changements dans le type, la fréquence et l'intensité des événements extrêmes. Sur le territoire, deux principaux risques naturels seront potentiellement affectés par les évolutions climatiques : les inondations et les mouvements de terrains (ruissellement et coulée de boues).

Par ailleurs, on ne peut négliger les impacts sur la **santé des habitants**.

L'impact le plus connu sur la santé est celui lié à la hausse de température et surtout aux canicules. En effet, ces épisodes de chaleur extrême peuvent demander une adaptation physiologique dépassant les capacités de certains groupes vulnérables, par exemple les enfants en bas âge, les personnes âgées et les gens dont la santé est déjà fragile. La mortalité liée aux vagues de chaleur est de plus en plus importante. Si elle est moindre dans les zones rurales, les zones urbaines sont confrontées au phénomène d'îlots de chaleur urbains qui se caractérise par un effet de dôme thermique, créant une sorte de microclimat urbain où les températures sont significativement plus élevées.

On peut également évoquer la dégradation de la qualité de l'air avec des pics d'ozone plus fréquents ou encore les risques liés aux modifications des peuplements de la faune et de la flore : risque allergique, développement des tiques ou des moustiques tigres,....

En matière de **consommation énergétique**, le transport représente le 1er poste de consommation (44% dont 27% lié à l'autoroute) s'expliquant par un réseau d'infrastructures importants comme les autoroutes, et par une polarisation des services, commerces et activités sur les centralités et le long de ces axes. Hors autoroute, les consommations énergétiques sur le territoire restent globalement comparables à celles observées à l'échelle de la région. Le principal poste de consommation est le résidentiel, avec le besoin de chauffage (26% des consommations, 21M des émissions de GES), à mettre en lien avec un bâti ancien très présent, aussi bien dans les villages ruraux que dans les centralités urbaines (Beaune, Chagny, Nolay). Pour le résidentiel, la consommation d'énergie par habitant de la CABCS est supérieure de 15 % à la moyenne régionale. La réduction des consommations énergétiques liées aux besoins de chauffage des logements apparaît comme un enjeu important, à articuler avec l'architecture du territoire. De même, une mobilité alternative et une urbanisation adaptée aux nouveaux modes de consommation doivent être mises en œuvre afin de réduire la dépendance à la voiture individuelle et donc réduire les consommations énergétiques.

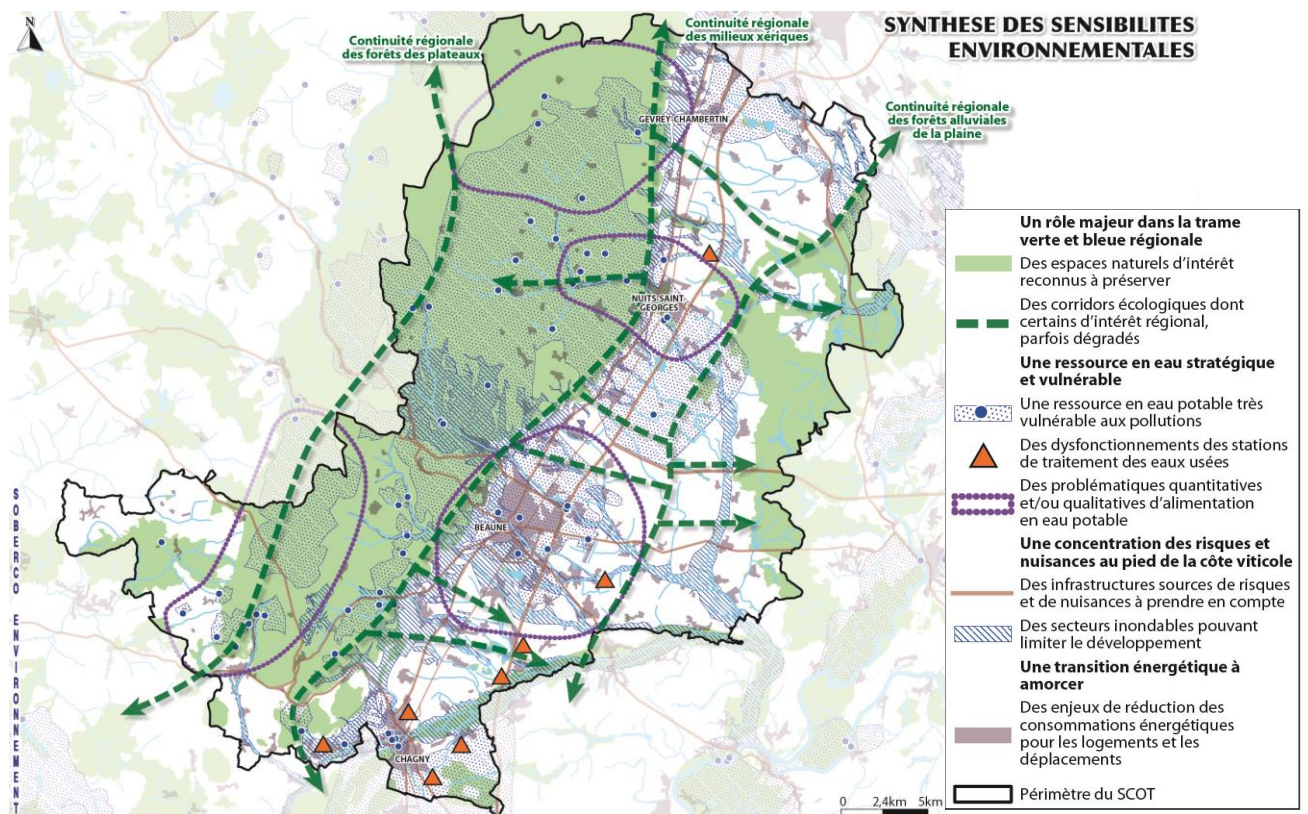
Vis-à-vis de la **production d'énergies renouvelables**, le territoire reste peu productif, avec seulement 5% de leurs besoins potentiellement couverts par une énergie renouvelable produite sur le territoire. Il s'agit principalement du bois (54%), de l'éolien (27%) et de la méthanisation des déchets (SMET71) à Chagny (17%). Pourtant, le potentiel de développement de différentes filières est présent que ce soit le bois énergie (couverture de 34% du territoire), le solaire (potentiel en toiture des activités et quelques friches), l'éolien (des projets sont encore à l'étude) dont la compatibilité avec le classement UNESCO

pose question et la méthanisation : utilisation des résidus de la viticulture. À Nolay, de petites unités de méthanisation pourraient être mises en place.

Toutefois, les sensibilités patrimoniales, paysagères et environnementales doivent être prises en compte et peuvent restreindre les secteurs de développement potentiel d'unités de production d'énergies renouvelables.

Synthèse des enjeux en matière environnemental

- Protection des espaces naturels majeurs pour leur rôle sur le changement climatique (Orientation A de la stratégie régionale de Biodiversité et objectifs n°8-16-17 du SRADDET)
- Restauration des espaces et continuités naturelles dans les traversées urbaines et renaturation (lutte contre les îlots de chaleur, désimperméabilisation, végétalisation), (Orientation B de la stratégie régionale de Biodiversité et objectifs n°16-17 du SRADDET)
- Réduire les consommations énergétiques liées au chauffage (réhabilitation thermique des bâtiments), à la mobilité (limiter la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre).
- Développer les unités de production d'énergie renouvelable, dans un contexte patrimonial et environnemental contraignant en ville, notamment à Beaune,
- Maintenir des coupures vertes et limiter les extensions urbaines pour préserver des espaces perméables, favorables aux déplacements de la faune terrestre, (Orientation A de la stratégie régionale de Biodiversité et objectifs n°16-17 du SRADDET)
- Intégrer les risques (inondation, ruissellement sur les Côtes viticoles) et les nuisances (notamment le bruit des infrastructures) dans les choix de développement,
- Le territoire présente une grande vulnérabilité vis-à-vis de la ressource en eau, l'enjeu est donc d'intégrer cette fragilité dans les choix de développement du territoire (un schéma directeur de la ressource en eau est en cours d'élaboration).



Source : SCOT

2. L'articulation des démarches de planification du territoire

2.1 Des outils contractuels au service du projet communautaire

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une politique contractuelle avec ses principaux partenaires financiers : Etat, Région, Département de la Côte d'Or, Pays Beaunois... Cette politique contractuelle est à la fois un outil de définition d'une stratégie de développement pour l'Agglomération et un outil de programmation financière avec ses partenaires. C'est le résultat d'un consensus entre les priorités de développement de l'Agglomération et les priorités de ses partenaires. De manière parallèle, un travail important de positionnement stratégique a été engagé en structurant progressivement les différentes politiques communautaires, que ce soit en matière de politique d'aménagement du territoire (SCOT) et de développement économique (Zones d'Activités Economiques), de politique de l'habitat (PLH) ou de lutte contre les changements climatiques (PCAET).

La 2^{ème} génération de ces documents de planification (SCOT, PLH, PCAET) achevée ou en cours d'achèvement, et divers contrats sont rédigés ou en cours de rédaction :

- > **Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec les 4 EPCI du Pays Beaunois (signé),**
- > **La candidature LEADER 2022-2027 au titre du Pays Beaunois (en cours de préparation),**
- > **Le Contrat Territoires en action avec le Pays Beaunois (en cours de préparation),**
- > **Le Programme Alimentaire Territorial du Pays Beaunois,**
- > **La candidature à l'Axe Urbain du FEDER 2021-2027 portant spécifiquement sur le développement urbain intégrée de la Communauté d'Agglomération.**

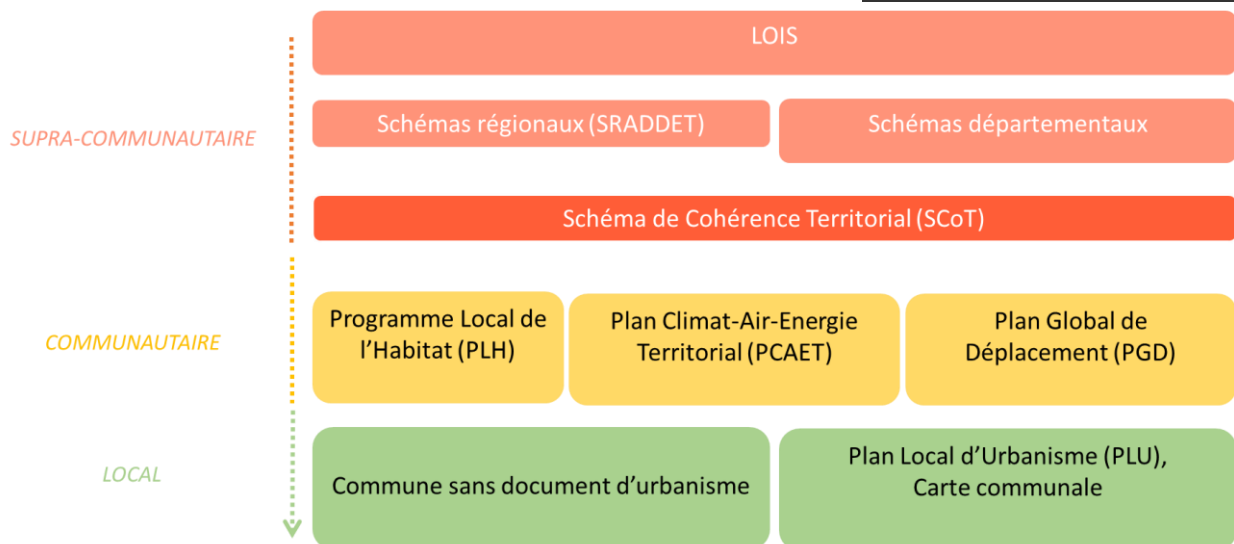
2.2 Des démarches de planification cohérentes vis-à-vis des politiques régionales

La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud est une collectivité relativement jeune sur le plan de la planification. Créée en 2007, elle s'est progressivement dotée de différents documents stratégiques permettant d'assurer la cohérence et la synergie entre les différentes actions publiques.

Les documents de planification en cours d'élaboration ou dont la Communauté d'Agglomération s'est déjà dotés sont les suivants :

- > Un Plan Global de Déplacement adopté en 2013 – mise à jour de la stratégie engagée
- > Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'agglomération Beaune Côte et Sud et de la Communauté de Communes de Nuit Saint Georges adopté en février 2014 - révision en cours,
- > Un 2^{ème} Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) approuvé en décembre 2018,
- > Un 2^{ème} Plan Local de l'Habitat 2021-2026 adopté en décembre 2020,
- > Un 2^{ème} Plan Climat Air Energie 2022-2027, adopté en mars 2022.

Ces démarches de planification s'inscrivent dans les différents schémas ou documents stratégiques des grandes orientations régionales et notamment les orientations définies par les différents documents régionaux, notamment le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé en 2020 et le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), en cours de révision pour la période 2022-2028.



a. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : un document garant d'un développement harmonieux et durable du territoire

Si certains des documents sont élaborés à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, le SCOT raisonne à une échelle plus large que la simple limite administrative de l'EPCI et permet une approche du territoire cohérente entre la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Le SCOT définit la politique d'aménagement et de développement du territoire ainsi que l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement au travers des thématiques suivantes :



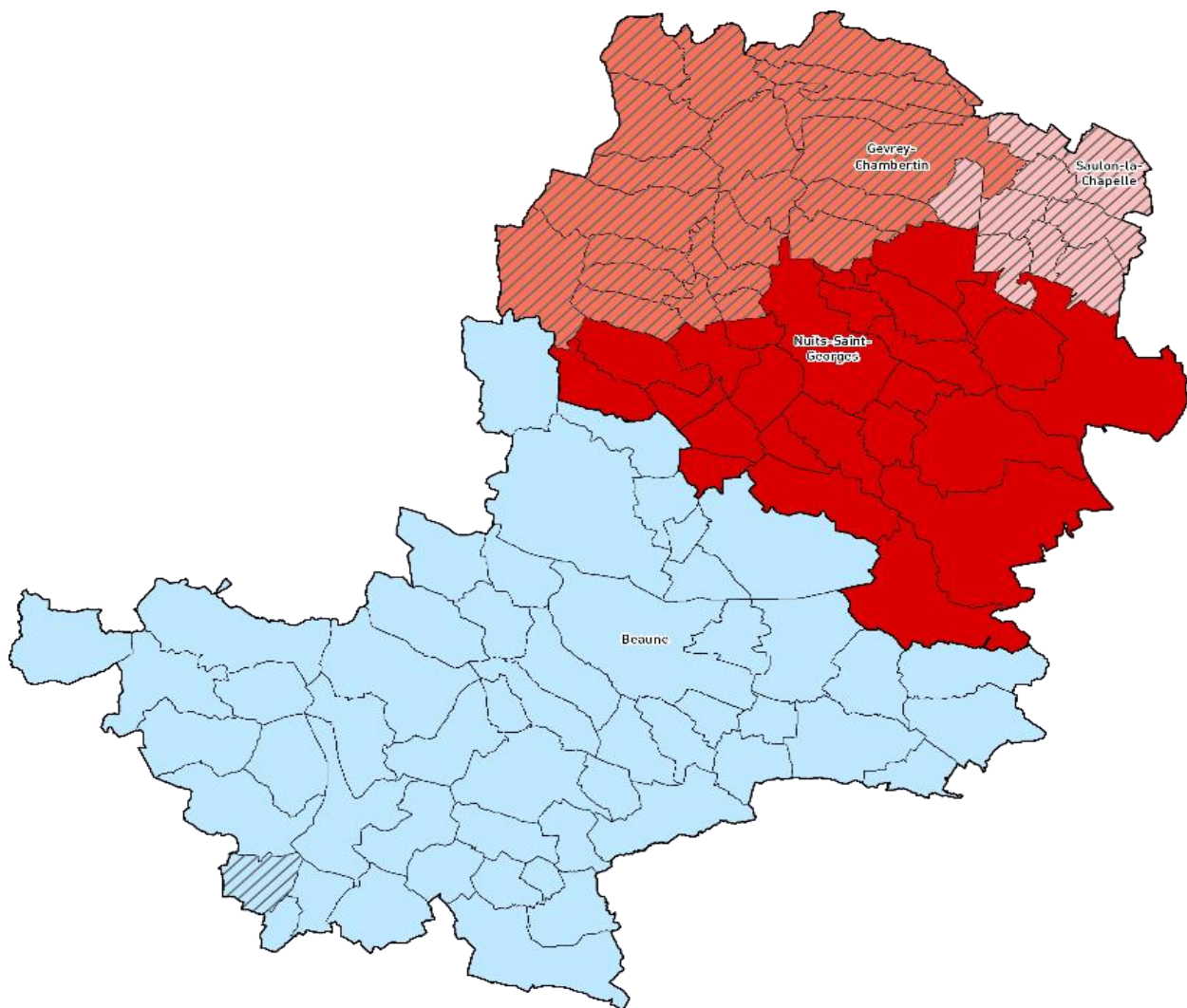
Il s'appuie sur le concept de développement durable, ces principaux objectifs sont de :

- mettre en cohérence l'aménagement et le développement du territoire de façon durable,
- déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers à protéger,
- limiter la consommation foncière des terres agricoles, naturelles et forestières.
- définir les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux,
- déterminer les espaces et sites naturels ou urbains à protéger, et en définir éventuellement la localisation ou la délimitation.

Il assure la cohérence des politiques publiques d'urbanisme et fait à ce titre lien entre les documents locaux (PLU, PLH, PDU, PCAET, ...) et les documents « supérieurs » qui sont basés sur des périmètres élargis (Région, Département, ...) et/ou sur des thématiques spécifiques (SAGE, Schéma Régional des Carrières, ...).

Alors que le SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges, opposable depuis 2014, était en phase de mise en œuvre, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a modifié, au 1er janvier 2017, le périmètre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Syndicat Mixte. **Son périmètre est passé de 79 à 110 communes.** Cette extension a pour conséquence, pour les communes rattachées, qui ne sont pas couvertes par les dispositions du SCoT d'être soumises à un principe d'urbanisation limitée.

Afin d'y remédier les élus du Syndicat Mixte ont engagé la mise en révision du SCoT immédiatement (**actuellement en cours, approbation prévue début 2023**).



La révision consiste, sans changer les fondements du projet approuvé en 2014 à :

- Redéfinir l'armature territoriale eu égard au nouveau paysage intercommunal et aux équilibres territoriaux présentés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET);
- Redéfinir sur l'ensemble du périmètre, en cohérence avec les tendances observées, les prévisions démographiques et les besoins en consommation du foncier subséquents liés aux logements, aux services, aux activités, aux commerces ... ;
- Définir, au regard de cette nouvelle armature multipolaire territoriale et des prévisions démographiques, les objectifs chiffrés de productions de logements en veillant à la qualité du bâti et à son intégration dans le paysage ;

- Permettre le déploiement, sur l'ensemble du périmètre, des actions de préservation des climats de l'inscription des Climats du Vignobles de Bourgogne sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;
- Adapter le développement commercial et économique aux enjeux et mode de fonctionnement du territoire ;
- Assurer la mise à jour du SCoT au regard des nouvelles dispositions législatives, réglementaires et des nouveaux schémas régionaux approuvés ou en cours d'élaboration (SRDEII, SRADDET, SDAGE...).

L'armature territoriale définie par le projet de SCOT constitue la référence pour la candidature à l'axe 5 Urbain du FEDER 2021-2027.

Les orientations du futur SCOT portent sur les 7 thématiques suivantes,

1. Le positionnement régional

- Cultiver la notoriété et l'excellence, clés de voute du développement territorial
- Conforter la position de carrefour européen par un ancrage régional renforcé
- Équilibrer le développement du territoire avec le Dijonnais et le Chalonnais
- S'inscrire dans le réseau écologique régional

2. L'organisation du territoire

- Promouvoir une solidarité spatiale et sociale
- Rééquilibrer le territoire autour d'une armature multipolaire et hiérarchisée
- Organiser l'offre de déplacements sur le territoire

3. Les activités économiques rurales et touristiques

- Soutenir le dynamisme des activités agricoles et viticoles
- Faciliter l'accueil des activités économiques de proximité dans les villages
- Conforter le développement touristique et culturel

4. La charpente naturelle et paysagère

- Préserver la biodiversité et les fonctionnalités du réseau écologique
- Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial
- Intégrer les préoccupations environnementales dans le projet de développement du territoire

5. L'organisation et le calibrage du développement économique

- S'appuyer sur une hiérarchisation et une vocation des pôles d'emploi et d'activités
- Développer des politiques d'amélioration et de renouvellement des espaces économiques et commerciaux vieillissants
- Réorganiser l'armature commerciale

6. L'organisation et le calibrage du développement résidentiel et de services

- Equilibre général démographique
- Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins
- Conforter et structurer le maillage des équipements et services

7. Les conditions du développement

- Gagner en efficacité foncière
- Améliorer la qualité urbaine
- Diversifier et adapter les réponses locales aux besoins de transports

Le futur SCOT s'inscrit en cohérence avec les différentes orientations régionales définies par le SRADDET et la Stratégie Régionale de Biodiversité (SRB) en visant notamment à :

- Limiter la consommation de foncier : dans le SCOT, les objectifs de consommation foncière sont revus à la baisse par rapport au SCoT approuvé en 2014, alors que ce n'était pas une obligation,
- Conforter et renforcer les centralités selon une armature territoriale cohérente avec trois niveaux de polarité définis à l'échelle régionale, avec Beaune en pôle principal/structurant et Chagny en pôle secondaire /relais (Objectif 23)
- Préserver l'environnement à travers la définition de trames vertes et bleues sur le territoire et l'identification des corridors et continuités écologiques (Objectifs 16-17 notamment)
- Préserver et reconquérir la biodiversité : protéger et gérer le patrimoine naturel, préserver et restaurer les continuités écologiques, lutter contre l'artificialisation des sols, développer la Nature en ville, promouvoir la biodiversité comme un atout touristique, garantir la cohérence des politiques publiques (Orientations A et B)

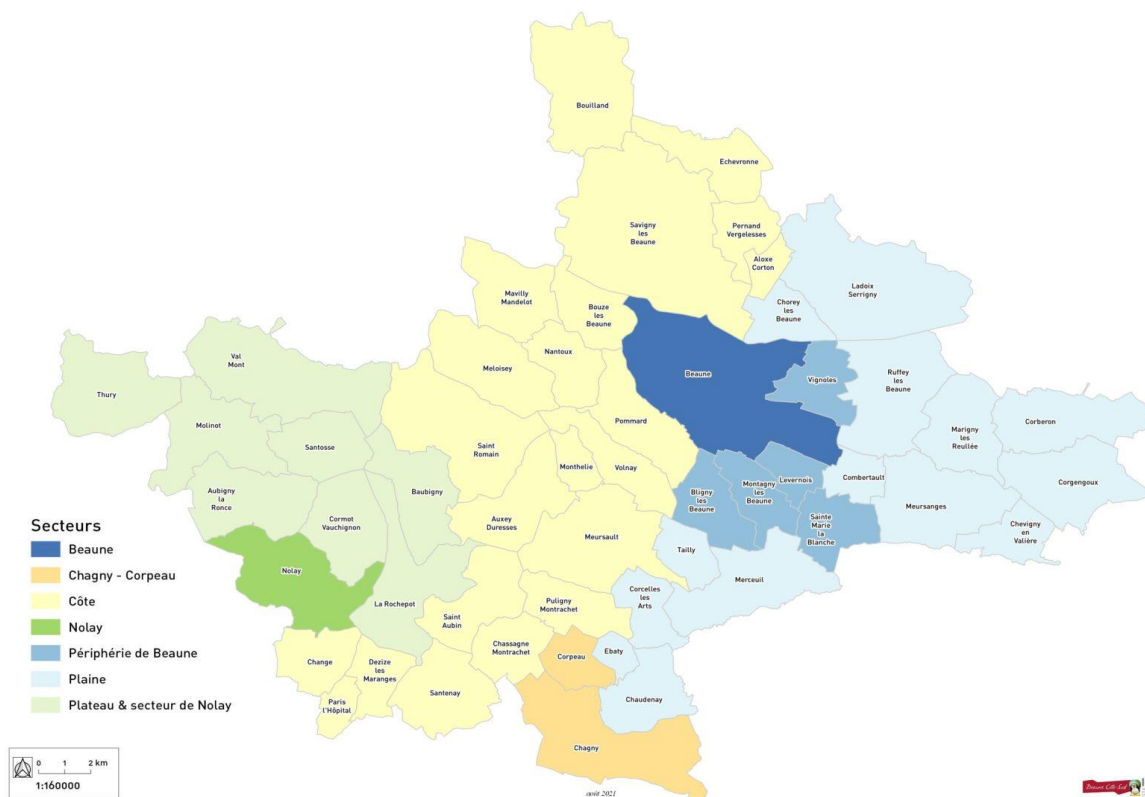
b. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) : une stratégie coordonnée

Après un premier PLH sur la période 2012-2018, la Communauté d'Agglomération approuvé un 2ème PLH 2021-2026. Le PLH définit la stratégie habitat déployer à l'échelle du territoire de l'Agglomération au regard des enjeux qui résultent du diagnostic et du travail partenarial.

Celle-ci vise à :

- répondre aux besoins en logements et en hébergements des ménages dans toute leur diversité, en proposant une offre adaptée, qualitative, nouvelle, accessible, abordable et durable,
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement entre les différentes communes.

Sa mise en œuvre opérationnelle se traduit sous la forme d'un programme d'actions détaillé.



5 orientations ont été définies pour ce nouveau PLH :

- **Orientation 1 : Améliorer l'attractivité résidentielle en s'appuyant sur le dynamisme économique tout en préservant les équilibres territoriaux entre villes, bourgs et communes rurales**

L'Agglomération a connu ces dernières années un ralentissement démographique alors même que la dynamique économique et touristique continue de se développer. Cette situation s'explique, en partie, par un accroissement du nombre de meublés de tourisme, un marché de l'ancien atypique, une production de logements insuffisamment diversifiée, concurrencée par les secteurs de Chalon et de Dijon, et contrainte géographiquement. Ce contexte est clairement un frein au développement du territoire, et l'attractivité résidentielle représente la clé pour soutenir ses perspectives favorables. Cette dernière implique de relancer et de maintenir un niveau de production de logements suffisants et diversifiés, de maîtriser le changement d'usage des locaux d'habitation en location de courte durée et d'organiser le renouvellement urbain.

- **Orientation 2 : Maintenir une capacité du territoire à accompagner et à maîtriser son développement en habitat nouveau, tout en restant attractif et accessible pour les habitants locaux**

Au-delà des contraintes physiques du territoire, ce PLH s'inscrit dans un environnement foncier plus contraint en matière de consommation d'espace pour répondre aux besoins en logements.

Il nécessite d'initier de nouvelles formes de faire, et d'habiter :

- diversifier l'offre, optimiser et valoriser le patrimoine ancien dans les nouvelles opérations d'habitat (travailler sur de nouvelles formes urbaines et sur une mixité des typologies),
 - mettre en place une stratégie foncière avec une logique d'anticipation,
 - faciliter l'accès au foncier (fonds de portage foncier de l'Agglomération) pour développer des projets.
- **Orientation 3 : favoriser les parcours résidentiels en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité de l'offre proposée et développée par les communes**

Ces dernières années, la production de logements sur le territoire de l'Agglomération s'est fortement ralentie, et concentrée en dehors de Beaune, majoritairement sur du lot à bâtir, et sur la ville-centre, sur du collectif. Le marché du logement n'a répondu que partiellement à la diversité des besoins, et notamment spécifiques (logement des jeunes/étudiants, seniors, saisonniers, publics en situation de précarité, de handicap, gens du voyage, ...).

Ce 2^{ème} PLH réaffirme l'importance de produire du logement, de diversifier et d'adapter l'offre, notamment à travers :

- le développement des logements communaux qui vient maintenir une offre locative abordable sur le territoire, au vu notamment des perspectives des 4 organismes de bailleurs sociaux qui existent sur l'Agglomération,
 - la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui participera également à un équilibre de l'offre sociale à l'échelle communautaire,
 - l'adaptation des logements des âgées autonomes et le développement d'une offre adaptée entre le logement en propriété et les structures médicalisées,
 - un état des lieux précis des besoins des salariés, étudiants, alternants,
 - l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes les plus fragiles,
- **Orientation 4 : poursuivre les actions engagées en faveur de l'amélioration du parc existant (énergie, confort, isolation thermique, lutte contre l'habitat indigne, ...)**

Sur le 1er PLH, l'Agglomération avait engagé des études et des dispositifs d'aides pour l'amélioration du parc existant (Programme d'Intérêt Général, Aide Réno', étude pré-opérationnelle OPAH sur les centres-villes des 3 pôles urbains, mobilisation des fonds FEDER en faveur de la réhabilitation de logements sociaux).

Pour ce 2^{ème} document, de nouvelles perspectives sont déployées :

- les aides complémentaires de l'Agglomération à la rénovation énergétique des logements se poursuivent et sont amplifiées,
 - une analyse plus fine du phénomène de vacance en partenariat avec les communes, permettra de définir des moyens d'intervention,
 - le suivi de la réhabilitation du parc social fera l'objet d'échanges avec les bailleurs,
 - l'approfondissement de la connaissance des segments du parc moins connus aujourd'hui tels que les copropriétés et les logements indignes participera également à améliorer l'existant.
- **Orientation 5 : suivre et animer le PLH et coordonner le réseau des acteurs**

Au travers de ce 2^{ème} PLH, il s'agira également de conforter et d'amplifier le rôle de coordination de l'Agglomération sur la politique locale de l'habitat, notamment par la mise en place d'un travail partenarial plus important (temps d'échanges avec les partenaires et les communes).

L'animation de ce document passera aussi par la diffusion d'informations sur les différentes actions de l'intercommunalité en matière d'habitat

Au titre de cette candidature à l'axe 5 Urbain du FEDER 2021-2027, les actions suivantes du programme d'actions du PLH peuvent notamment être mises en avant :

- L'identification des principaux sites de production de logements, notamment en milieu urbains et des centralités,
- Le soutien à la réhabilitation des logements communaux et à la construction de résidence seniors, en priorité dans l'enveloppe urbaine existante, avec une offre d'équipements et services associées
- La possibilité d'accompagner les opérations d'habitat exemplaires, notamment au regard de la prise en compte des problématiques environnementales

Le nouveau PLH s'inscrit en cohérence avec les différentes orientations régionales définies par le SRADDET en visant notamment à :

- Limiter la consommation de foncier,
- Conforter et renforcer les centralités,
- L'amélioration énergétique de l'habitat,
- La prise en compte des problématiques environnementales dans les opérations

c. Le Plan Global de Déplacements (PGD) : la structuration progressive d'une mobilité durable à l'échelle de l'agglomération

Adopté en 2013, le plan d'actions du PGD visait à définir une stratégie à court, moyen et long terme sur la mobilité et les déplacements à l'échelle du territoire.

Le PGD offre des réponses aux enjeux de qualité de l'air, d'émissions de GES, la recherche de coordination et d'alternatives aux déplacements automobiles à travers la propositions de plusieurs axes d'amélioration à l'échelle de l'agglomération :

- La maîtrise des déplacements automobiles, par une action conjointe sur l'offre de transports alternatifs et le développement des modes doux, le développement du covoiturage, la maîtrise de l'étalement urbain et le renforcement des règles de stationnement ;
- Le renforcement de l'offre en transports collectifs particulièrement sur les zones les plus denses du territoire et le renforcement de l'information aux voyageurs;
- En complément des évolutions technologiques à l'œuvre à l'échelle nationale, l'électrification du parc de véhicules est un levier à explorer, tout en prenant en compte la problématique d'approvisionnement en électricité. Cette mesure sera menée conjointement à l'application du schéma régional de déploiement des bornes de recharges des véhicules électriques.

La mise à jour de la stratégie en matière de transports et mobilité est en cours :

- L'élaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET) a permis d'intégrer et affiner certains points,
- Une étude mobilités a été lancée début 2022 avec Keolis, dans le cadre de la DSP en cours,
- Un schéma directeur des modes actifs va être lancée en complément,

Suite à la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités en décembre 2019, le Comité des Partenaires réunissant l'AOM, tous les acteurs de la mobilité et les représentants de la société civile a été mis en place.

d. Le Plan Climat Energie Air Territoire (PCAET), un projet fédérateur en matière de politique énergétique et climatique

Les premières années, des actions en faveur de la transition énergétique et climatique ont été engagées directement sur la base de compétences obligatoires et facultatives (déchets, transports, eau, etc...).

Une chargée de mission PCAET a été recrutée en 2013 pour structurer la politique publique. La CABCS a ainsi élaboré et mis en œuvre un premier Plan Climat Energie (PCET) sur la période 2015 - 2020.

Elle a ensuite été lauréate de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv) en 2015, qui a permis de soutenir les actions identifiées dans le PCET avec une enveloppe de près de 1M€ accordée pour engager des actions sur 3 ans (2015-2018).

Suite aux nouvelles obligations et enjeux (qualité de l'air, réseaux énergétiques, évaluation environnementale) portés par la loi du 17 Août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV), la collectivité a décidé de se lancer dans l'élaboration d'un deuxième PCAET dès septembre 2018.

La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud (CABCS) s'est également engagée, en parallèle, avec le soutien de l'ADEME, dans le dispositif national CIT'ergie®³, un programme d'amélioration continue et de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse. Cette démarche a permis d'approfondir certains sujets et de cibler les actions à mener lors de l'élaboration du PCAET.



La Communauté d'Agglomération a approuvé le 28 mars 2022 son 2^{ème} PCAET, pour la période 2022-2027, et déposé sa demande de labellisation CIT'ergie® en parallèle.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Il traduit opérationnellement les orientations nationales et régionales en tenant compte des spécificités, contraintes et opportunités du territoire.

Le PCAET concerne l'ensemble des politiques publiques locales (habitat, environnement, mobilité, tourisme, urbanisme, gestion des eaux, agriculture...). Il mobilise et implique largement les acteurs du territoire (communes, entreprises, chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, syndicat d'énergie, associations, citoyens...).

Conformément au cadre législatif, le PCAET approuvé a pris en compte le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et assuré une compatibilité avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement-Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Les 8 orientations déclinant la stratégie permettent d'aborder l'ensemble des thématiques :

- six orientations se déclinent à l'échelle territoriale, avec une large contribution des partenaires dans chacune d'entre elles,
- la septième orientation cible l'accompagnement des communes, pour les aider à agir leur échelle,
- la dernière orientation est relative à l'exemplarité de la CABCS, objectif qui se retrouve également, de façon transversale, dans les autres orientations.

³ Devenu depuis label « Territoire engagé transition écologique »



Le budget prévisionnel consacré au PCAET s'élève à un peu plus de 2,6 M€, auquel s'ajoute un budget similaire correspondant à des actions et projets déjà engagés ou inscrits au titre d'autres politiques communautaires, soit un total d'environ 5,3 M€ consacrés à cette thématique. Ce budget fera faire l'objet d'un réexamen chaque année pour tenir compte de l'avancée des actions et des projets. Pour chaque thématique des aides financières seront systématiquement recherchées pour soutenir et amplifier les actions.

Au titre de cette candidature à l'axe 5 Urbain du FEDER 2021-2027, les actions suivantes du programme d'actions du PCAET peuvent notamment être mises en avant :

- Aménagement d'un nouvel itinéraire entre les communes de Beaune et Savigny-les-Beaune,
- Elaboration d'un schéma directeur des aménagements cyclables et modes actifs,
- La création d'un parking relai et d'une aire de covoiturage reliés au centre-ville de Beaune, notamment par une navette électrique,
- Le travail avec les professionnels du tourisme pour une tourisme plus durable, notamment en ville,
- La réalisation d'un cadastre solaire
- Conforter la place de la nature en milieu urbain.

Le nouveau PCAET s'inscrit en cohérence avec les différentes orientations régionales définies par le SRADDET et la Stratégie Régionale de Biodiversité (SRB) en visant notamment à :

- Accompagner les transitions sur le plan climatique et énergétique,
- Limiter progressivement la dépendance aux énergies fossiles, en poussant des solutions de moindre impact pour l'environnement, notamment les énergies renouvelables,
- Economiser les ressources, notamment la ressource en eau,
- Préserver le capital environnemental et paysager du territoire, notamment les corridors écologiques.
- Préserver et reconquérir la biodiversité : protéger et gérer le patrimoine naturel, préserver et restaurer les continuités écologiques, développer la Nature en ville ,garantir la cohérence des politiques publiques (Orientations A et B de la SRB)

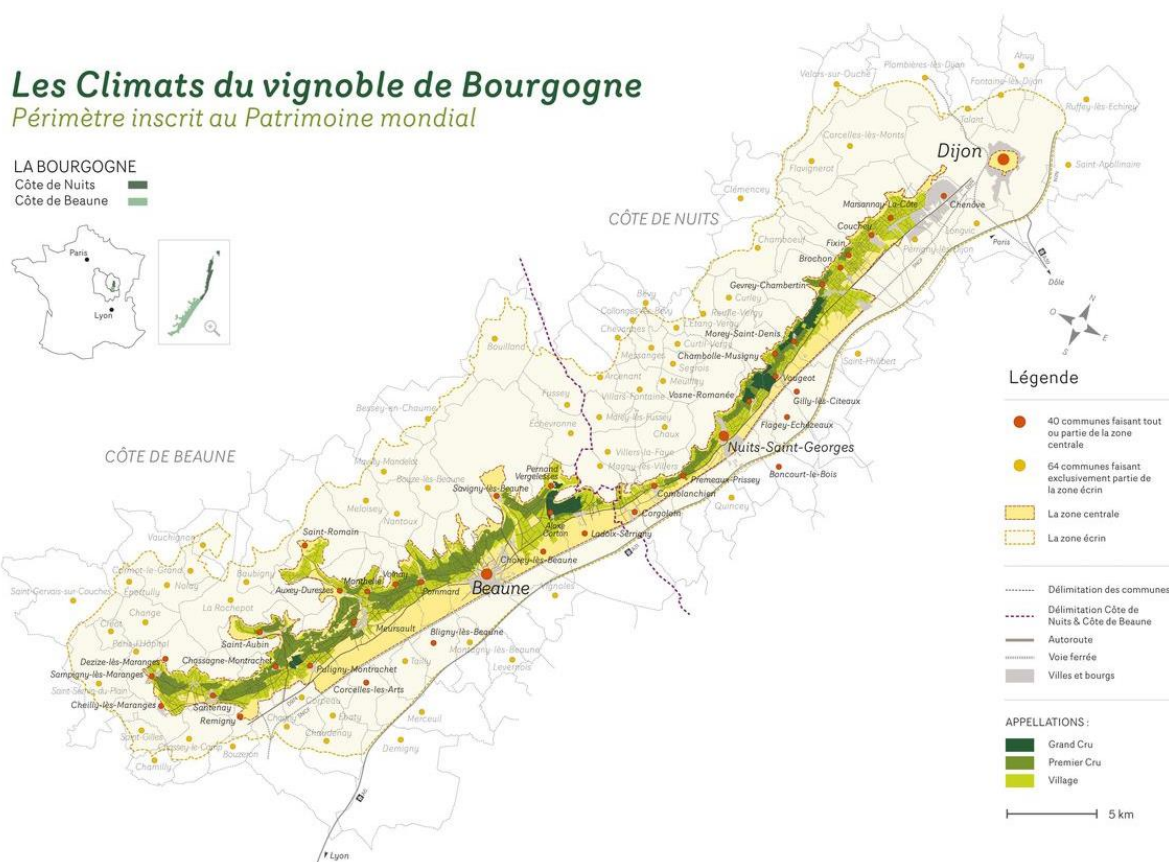
e. Les autres démarches et engagements communautaires

> UNESCO

La Mission « Climats de Bourgogne » est un organe collectif rassemblant l'ensemble des partenaires dans la mise œuvre du plan de gestion du territoire classé UNESCO en 2015.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud contribue à la mise en œuvre du plan de gestion, qui est la « feuille de route » des actions à mettre en place pour à la fois protéger le site et accompagner son développement économique et culturel d'une manière durable. La convention cadre avec le programme d'actions 2022-2026 est en cours d'élaboration autour de 3 axes : la gestion du site, le développement durable et l'animation du territoire.

Parmi les axes de travail et réflexions engagées figurent notamment une étude en cours visant, en partenariat avec l'ensemble des acteurs (services de l'Etat, collectivités, représentants de la profession viticole), à mieux qualifier la Valeur Universelle du Bien (VUE) et les projets pouvant porter atteinte et les recommandations-prescriptions à définir pour l'éviter.



> Le programme Petites Villes de Demain et sa déclinaison à venir en ORT

La Commune de CHAGNY a été labélisée au titre du programme Petites Villes de Demain par le Préfet de Saône et Loire et le département de Saône et Loire le 11 décembre 2021,

Conçu pour 6 ans (2020-2026), ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs,

et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Dans ce cadre, une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sera mise en place à l'issue de la phase d'élaboration de la stratégie de revitalisation L'ORT se présente comme une large palette d'outils permettant d'agir, dans des périmètres opérationnels à définir, sur l'habitat, le développement économique et commercial, l'aménagement et l'urbanisme au sens large, les services publics, la mobilité et la transition énergétique.

Elle fera l'objet d'une convention signée entre la commune de CHAGNY, l'intercommunalité (CABCS), sa ville principale (Beaune), l'État et ses établissements publics. D'autres communes de la Communauté d'Agglomération présentant des enjeux de revitalisation sont pressenties pour intégrer l'ORT, la commune NOLAY a exprimé ce souhait, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération.

La stratégie de développement urbain durable construite pour répondre à l'AMI FEDER Axe Urbain fait nécessairement écho aux enjeux identifiés en phase préparatoire de l'ORT.

> Le nouveau **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2021. Il fixe, en cohérence avec le plan régional, les objectifs de réduction de déchets et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Pour la communauté d'agglomération beaunoise, l'objectif est de réduire les déchets ménagers de 15 % en 2025 et 20 % d'ici 2031.

> En matière de biodiversité, on peut noter la réalisation d'une **étude Trame Verte et Bleue** (TVB) en 2018, avec 20 fiches actions traitant à la fois de la restauration des corridors, des pratiques agricoles, des milieux humides, des espaces verts et des voiries. Une cartographie repère les enjeux de continuité, les corridors à préserver et les zones à restaurer sur Beaune (Corridor de la Bouzaize intégrant le projet de Cité des Vins) et Chagny (corridor de la Dheune). Une fiche vise notamment à améliorer la transparence écologique et la renaturation des coeurs de villes et lisières urbaines, en lien avec les problématiques d'îlots de chaleur. Cette étude est intégrée dans le projet de révision du SCoT (cartographie opposable), qui lui donnera une portée réglementaire, et elle a nourri l'élaboration du PCAET.

> Signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021, la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud appuie son organisation et son fonctionnement, depuis sa création en 2007, sur le suivi et la gestion de compétences obligatoires et supplémentaires, dont la Petite Enfance et l'Enfance, et s'inscrit dans une démarche de service globale et transversale en direction des administrés du Sud de la Côte d'Or et du Nord de la Saône et Loire. La CABCS a engagé une étude devant ouvrir à la signature d'une **Convention Territoriale Globale (CTG)** synthétisant les compétences partagées entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et de définir un cadre politique pluriannuel autour d'un projet de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions.

> En réponse à l'enjeu de sécurisation et d'économie de la ressource en eau, la CABS élabore actuellement un **schéma directeur d'alimentation en eau potable** afin de vérifier la capacité des infrastructures actuelles, évaluer les besoins liés notamment à l'aménagement et au développement urbain (lien PLH et SCOT, nouveaux équipements, zones d'activités économiques), et se doter d'un programme de travaux en conséquence.

3. La stratégie urbaine intégrée de la Communauté d'Agglomération

Au travers de la candidature de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud à l'axe urbain du FEDER, la collectivité souhaite éviter une approche sectorielle, pour privilégier une approche globale, qui prenne en compte les dimensions environnementales, économiques et sociales des projets et du développement territorial. **C'est bien une approche globale, multisectorielle et intégrée qui est proposée.**

Cette stratégie vise à répondre à deux enjeux majeurs :

- > **Conforter l'armature urbaine** de la Communauté d'Agglomération pour un développement équilibré du territoire et une attractivité renforcée ;
- > **Engager le territoire dans une stratégie de transition**, afin de répondre de façon cohérente et concomitante à différentes finalités: la lutte contre l'étalement urbain et la surconsommation des espaces naturels, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, la lutte contre le réchauffement climatique et la limitation des nuisances engendrées par les usages de la ville... ;

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté d'Agglomération a structuré son projet de développement urbain sur 3 axes stratégiques visant à constituer une approche urbaine intégrée aux démarches et projets existants :

- > **Axe 1 : Renforcer le rôle de centralité et l'attractivité des pôles urbains**
- > **Axe 2 : Agir pour une stratégie de développement urbain durable**
- > **Axe 3 : Réduire l'impact de la ville par une stratégie de transition**

Cette stratégie s'appuie sur les 5 thématiques de la stratégie régionale urbaine :

- Le renouvellement urbain
- Les infrastructures vertes
- Les mobilités durables
- Le tourisme durable, patrimoine et culture
- Et dans une moindre mesure Ville intelligente et durable

L'action, dans le cadre du FEDER, portera plus spécifiquement sur les Pôles Urbains du territoire, tel que défini dans le SCOT et visera à promouvoir des approches innovantes, structurantes et coordonnées.

Par ailleurs, les actions proposées contribuent à renforcer l'égalité des chances en intervenant sur l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers fragilisés et plus globalement sur les zones urbaines. Les actions en matière d'amélioration énergétique de l'habitat et de développement des mobilités contribueront à réduire la précarité énergétique des ménages.

Pour chaque axe, plusieurs actions et déclinaisons opérationnelles sont détaillées ci-après.

Seule une partie des actions seront susceptibles de mobiliser des crédits FEDER mais, dans un souci de cohérence, c'est bien la totalité de la stratégie qui est présentée. **Cette stratégie** prend en considération **les enjeux** à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire et **s'applique à toute l'agglomération.**

Pour autant, du point de vue opérationnel, ce sont bien les centralités qui sont privilégiées. Ainsi, pour les projets relevant des fiches « Renouvellement Urbain », « Mobilité » et « Infrastructures vertes », la priorité sera donnée aux communes identifiées dans l'armature du SCOT à savoir :

- Pôles Urbains = BEAUNE (majeur) et CHAGNY (secondaire)
- Pôles relais = NOLAY
- Pôles de proximité = MEURSAULT, LADOIX, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE
- Pôles de proximité spécialisés = SAVIGNY-LES-BEAUNE et SANTENAY

Axe Stratégie Urbaine	Déclinaison en Actions	Fiches thématiques FEDER mobilisables
Axe 1 Renforcer le rôle de centralité et l'attractivité des pôles urbains	Action 1 - Redynamiser l'offre commerciale de centre-ville	Renouvellement Urbain
	Action 2 - Compléter l'offre de services à la population	Renouvellement Urbain
	Action 3 - Soutenir le développement économique des centralités pour faire coïncider attractivité résidentielle et pôle d'emploi	Ville Intelligente
	Action 4 - Renforcer l'offre de formation et l'accueil des étudiants	Renouvellement Urbain
	Action 5 - Investir dans le développement touristique et culturel du territoire pour conforter la place de Beaune dans le paysage touristique régional	Tourisme durable, patrimoine et culture
Axe 2 : Agir pour une stratégie de développement urbain durable	Action 6 - Limiter les besoins fonciers liés à l'habitat	Renouvellement Urbain
	Action 7 - Déployer une politique d'amélioration des espaces économiques pour limiter les besoins fonciers liés au développement	Renouvellement Urbain Infrastructures vertes
	Action 8 - Promouvoir l'aménagement de nouveaux quartiers durable	
	Action 9 - Permettre le développement d'une agriculture urbaine et péri-urbaine	
Axe 3 : Réduire l'impact de la ville par une stratégie de transition	Action 10 - Améliorer la performance énergétique du parc de logement	
	Action 11- Soutenir la performance environnementale du domaine des collectivités	Infrastructures vertes
	Action 12 - Promouvoir et développer les nouvelles formes de mobilités	Mobilité Durable Urbaine
	Action 13 - Redonner une place à la nature et à la biodiversité en ville	Infrastructures vertes

3.1 Axe 1 : Renforcer le rôle de centralité et l'attractivité des pôles urbains

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est dans une dynamique d'accroissement de population et de développement économique depuis plus de 50 ans.

La Ville de Beaune joue un rôle structurant sur le territoire et le maillage, plutôt équilibré, du territoire avec des pôles relais et des pôles de proximité, permet d'imaginer une capacité d'accès aux services et équipements correcte.

On constate cependant que depuis un peu plus de 10 ans, les dynamiques résidentielles se font sur les communes rurales du territoire et de plus en plus au détriment des centralités urbaines qui subissent plutôt des tendances opposées. Les villes se trouvent fragilisées, alors qu'elles « tiennent » l'organisation territoriale en matière d'économie et de services.

A long terme, la fragilisation de ces pôles urbains et de proximité d'emplois et de services pourrait pénaliser le développement du territoire.

La Communauté d'Agglomération et ses villes engagent depuis quelques mois un travail commun pour renforcer le rôle de Pôle de centralité et d'attractivité qui est le leur. Cela nécessite de combiner, à la fois, une stratégie d'attractivité commerciale et artisanale, une offre de services à la population et une approche globale de l'habitat (action développée dans les deux autres axes de la stratégie). Par ailleurs, l'activité économique et commerçante repose sur un équilibre entre la réponse à la demande d'un marché essentiellement local (les habitants, les entreprises déjà installées) et la demande liée à l'activité touristique. Il est donc indispensable de faire en sorte que Beaune et son agglomération reste une destination touristique phare de la Bourgogne Franche Comté.

La stratégie communautaire vise à développer, sur chacun des pôles de proximité, un concert d'actions qui concourront à redonner à ces espaces, non seulement un positionnement central dans l'organisation d'une offre de services (au sens large) à destination de la population de leur espace de proximité, mais aussi une offre et une image attractive pour renforcer leur dynamique démographique.

Affirmer la place des villes et bourgs centres au cœur d'un système territorial de proximité est la garantie d'un maintien et d'un renouvellement de l'attractivité résidentielle du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie urbaine intégrée, la communauté d'agglomération se donne pour objectif d'axer le développement de l'offre commerciale, économique, de services et de formation en priorité dans le cadre de projets de renouvellement urbain visant à la reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage (environnemental, économique, tertiaire, services à la population). En cela, elle s'inscrit parfaitement dans la stratégie régionale FEDER.

Par ailleurs, l'attractivité du Beaunois est indéniablement liée à son patrimoine culturel, paysager et architectural. Les acteurs de ce territoire en ont conscience depuis bien longtemps et ont agi pour valoriser ce patrimoine, en particulier à travers l'organisation du secteur touristique. La stratégie urbaine intégrée de l'agglomération traduit cet engagement dans la préservation et la valorisation des sites patrimoniaux et culturels mais également dans le développement d'un tourisme plus durable.

Cela se traduit par 5 actions :

Action 1 - Redynamiser l'offre commerciale de centre-ville

Action 2 - Compléter l'offre de services à la population

Action 3 - Soutenir le développement économique des centralités pour faire coïncider attractivité résidentielle et pôle d'emploi

Action 4 - Renforcer l'offre de formation et l'accueil des étudiants**Action 5 - Investir dans le développement touristique et culturel du territoire pour conforter la place de Beaune dans le paysage touristique régional****Action 1 – Redynamiser l'offre commerciale de centre-ville**

L'offre commerciale fait partie des fonctions de centralité. Or, là aussi, la fragilité du petit commerce tend à progresser avec des implantations ces dernières années qui se font majoritairement en périphérie.

Si les centralités regroupent encore l'essentiel des activités commerciales, elles doivent faire face de plus en plus à des problématiques de vacances, qui sont notamment liés au développement du commerce en ligne et aux questions d'accès.

Par ailleurs, les pôles commerciaux du territoire, en dehors de Beaune, peinent à attirer au-delà du bassin de population. Le niveau d'évasion commerciale dépasse souvent les 50%, c'est-à-dire que 50% des achats des ménages sont faits en dehors du territoire.

Il s'agit donc de réfléchir à une action globale de redynamisation de l'activité commerciale des centralités à travers un projet d'aménagement urbain global, qui s'attachera à requalifier les espaces/rues commerciaux, à accompagner les projets individuels et les actions collectives et éventuellement à requalifier d'autres espaces à vocation économiques, telles que les friches artisanales ou industrielles, particulièrement sur Chagny et Nolay.

Il s'agira donc de :

- a- Soutenir les commerces de centre-ville dans leurs investissements pour rendre leurs vitrines et façades attractives**
- b- Accompagner le développement de projets numériques collectifs**
- c- Mobiliser des outils comme le droit de pré-emption commercial**
- d- Envisager la création d'une foncière commerciale et des actions de reconquête des commerces vacants**
- e- Rénover des cellules commerciales vacantes pour faciliter l'installation de nouveaux commerçants**
- f- Créer des boutiques tests pour de nouveaux commerçants**
- g- Renforcer le lien à la population à travers des opérations collectives de promotion et d'animation**

Lien avec le PO FEDER :

Les projets de rénovation de cellules commerciales (e) et de création de boutiques test (f) pourront mobiliser la Fiche Action « Renouvellement Urbain » s'ils concernent la requalification d'un site ou la réhabilitation d'espace sans usage. Les projets de développement numérique pourront mobiliser la Fiche Action « Ville Intelligente ».

Action 2 - Compléter l'offre de services et équipements à la population

Tout comme l'offre commerciale, le rôle de centralité passe par la présence de services à la population. Fondamentalement, la présente stratégie vise à affirmer la place des centralités au cœur d'un système territorial de proximité. Ce projet nécessite donc que les huit communes retenues au titre de l'axe urbain, proposent un niveau de services qui soit en adéquation avec les besoins de la population présente sur leur « bassin de proximité ».

Aujourd'hui, globalement, l'état des lieux des services et équipements proposés dans ces communes est plutôt satisfaisant. Toutefois des besoins existent et il est nécessaire de poursuivre l'action conduite jusqu'à présent pour conforter et consolider ce bon niveau de service.

En parallèle, il est aujourd'hui indispensable d'accompagner les habitants dans le développement des usages numériques qui se généralisent, tant au niveau des démarches administratives que des usages du quotidien.

La dématérialisation des services publics peut offrir une solution pour une partie de la population, mais elle accentue les inégalités pour les plus précaires et les plus âgés si aucune mesure d'accompagnement n'est mise en place.

Compléter l'offre de services à la population dans les villes et bourgs centres participe pleinement de l'amélioration de l'attractivité globale du territoire de l'agglomération.

Il s'agira donc de :

a- Consolider l'offre en équipements publics dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture et du sport, de l'emploi

b- Développer de nouveaux services et de nouvelles solutions numériques pour les habitants et usagers

c- Accompagner les publics dans les usages numériques par la mise à disposition d'espaces de conseil et d'appui

Lien avec le PO FEDER :

Les projets d'équipements publics (a) pourront mobiliser la Fiche Action « Renouvellement Urbain » s'ils concernent la requalification d'un site ou la réhabilitation d'espace sans usage. Les projets de développement de nouveaux services et de nouvelles solutions numériques (b et c) pourront mobiliser la Fiche Action « Ville Intelligente ».

Action 3 - Soutenir le développement économique des villes pour faire coïncider attractivité résidentielle et pôle d'emploi

La majorité des emplois sont localisés dans les centralités de l'agglomération, la commune de Beaune regroupant à elle seule 54% des emplois du territoire communautaire. Une autre lecture géographique nous apprend que la majorité des emplois est située le long de la Côte viticole, qui constitue la dorsale économique du territoire. A l'inverse les communes qui comptent le taux d'actifs dans la population totale le plus fort sont celles qui sont situées en périphérie de l'axe économique, et plutôt à l'est de la Côte. Il y a donc un décalage important entre le lieu de résidence et le lieu de travail, source de nombreux déplacements.

L'épineuse question de la mobilité en milieu rural, dominée par la voiture individuelle, ne peut pas se régler uniquement par l'augmentation de l'offre en transports en commun dans un territoire majoritairement rural, et souvent pas assez dense, pour justifier la mise en place d'une offre régulière, avec un minimum d'équilibre économique. Favoriser, par une offre adaptée, le retour de la population dans les centralités et la mobilité vers ces centralités est un des leviers d'actions à privilégier pour rapprocher la population des espaces de services et de l'offre de transport. Cela passe par des actions

en matière d'habitat (Développées dans les axes 2 et 3) et la proposition de lieux permettant de soutenir un développement économique et de nouvelles formes de travail au sein des villes.

Cela se traduit par :

a- La création de Tiers Lieux et d'espaces de co-working pour développer de nouvelles formes de travail

b- La création de lieux d'accueil facilitant la création d'entreprises (pépinières, incubateurs, ...)

Lien avec le PO FEDER :

Les projets de lieux d'accueil facilitant la création d'entreprises (b) pourront mobiliser la Fiche Action « Renouveau Urbain » s'ils concernent la requalification d'un site ou la réhabilitation d'espace sans usage. Les projets de Tiers Lieux (a) pourront mobiliser la Fiche Action « Ville Intelligente ».

Action 4 - Renforcer l'offre de formation et l'accueil des étudiants

A proximité du pôle universitaire régional de Dijon, Beaune peine à développer son offre de formation supérieure initiale. Pourtant, les spécificités de l'économie beaunoise, fortement impactée par les filières viticoles, touristiques et logistiques, peuvent servir d'accroches pour l'implantation de formations très spécialisées. Le choix de Beaune pour l'implantation de la dernière antenne de l'INSEEC pour les métiers du commerce du vin, et de Chagny pour l'organisme de formation continue aux métiers de l'hôtellerie-restauration Prom'Hote, sont la preuve que des pistes de développement existent.

Là encore, c'est le rayonnement des centralités urbaines sur le territoire qui est en jeu. Il s'agira également de développer l'offre d'hébergement pour les étudiants et saisonniers. En effet, cette offre fait défaut sur la ville de Beaune et elle constitue un frein réel au développement de l'emploi, notamment dans la filière touristique.

a- Faciliter l'implantation de nouvelles structures et offres de formation

b- Soutenir les projets de création de logement pour les étudiants, stagiaires, saisonniers et jeunes actifs

Lien avec le PO FEDER :

Les projets visant à faciliter l'installation de nouvelles formations (a) pourront mobiliser la Fiche Action « Renouveau Urbain » s'ils concernent la requalification d'un site ou la réhabilitation d'espace sans usage.

Action 5 - Investir dans le développement touristique et culturel du territoire pour conforter la place de Beaune dans le paysage touristique régional

Le Beaunois possède des produits d'appels touristiques de renommée internationale qui sont porteurs d'une image positive. Cette renommée s'est vue renforcée il y a près de 10 ans maintenant avec l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité, des Climats du vignoble de Bourgogne. La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est le territoire qui enregistre l'une des plus grandes fréquentations touristiques de Bourgogne Franche Comté grâce à ses sites touristiques et à son pôle hôtelier.

Le tourisme fait partie des piliers de l'économie beaunoise tant par les emplois directs qu'il génère (hôtellerie, restauration, accueil dans sites touristiques,...) que par les emplois induits (commerces, transport de personnes, ...).

Pour continuer à attirer tant les habitants, les entreprises que les touristes, la Communauté d'Agglomération doit travailler à garder son premier atout, celui d'une ville à taille humaine dans un environnement privilégié où il fait bon vivre. La place de Beaune et de son territoire dans les destinations majeures de la grande Région doit donc être confortée.

Depuis plusieurs années, le territoire s'est fixé deux priorités : la valorisation des Climats de Bourgogne et le développement de l'itinérance.

Cela passera par :

a- La création d'itinéraires touristiques pour soutenir le développement de l'itinérance sur le territoire

b- L'aménagement et la valorisation de grands sites touristiques

Lien avec le PO FEDER :

Les projets pourront mobiliser la Fiche Action « Tourisme durable, patrimoine et culture » s'ils concernent la requalification d'un site.

3.2 Axe 2 : Agir pour une stratégie de développement urbain durable

La mise en place du SCOT et l'inscription des Climats de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ont fait émerger la nécessité d'accompagner les collectivités sur une approche plus durable de développement et de l'aménagement urbain. Le territoire dispose d'un environnement naturel et d'atouts paysagers qu'il est nécessaire de préserver dans une dynamique de développement durable.

Cela passe par une évolution des stratégies de développement urbain et des modèles d'aménagements, tant dans le domaine de l'habitat que dans le domaine du développement économique.

La mise en place de stratégies d'aménagement urbain à faible teneur en carbone sur les principales villes de l'agglomération doit contribuer à diminuer leur impact environnemental, en repensant leur organisation spatiale.

Il s'agira également de mieux maîtriser le développement urbain, afin de limiter l'artificialisation des sols et d'inverser la dynamique entre extension de la ville et renouvellement des espaces. La limitation de l'étalement urbain est fondamentale afin de préserver les espaces naturels aux abords des villes. Il s'agit d'équilibrer l'usage du foncier entre les espaces urbains, naturels et agricoles. La consommation de terres agricoles serait ainsi limitée par :

- La mise en œuvre de projets de renouvellement urbain (dépollution et reconversion de friches urbaines par exemple), qui permettront de densifier l'espace urbain, plutôt que de l'étendre.
- La remise en valeur d'espaces économiques dégradés pour maintenir leur attractivité auprès des entreprises.

L'enjeu est donc de requalifier des espaces ou bâtiments dégradés, inutilisés ou à l'abandon pour répondre aux besoins de développement de la ville sans recourir à l'extension et en parallèle, de développer des constructions neuves exemplaires.

En ce sens, la stratégie urbaine intégrée de l'agglomération s'inscrit dans le cadre de la planification régionale de renouvellement urbain par la reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage. Elle souhaite en effet pouvoir réaménager un espace urbain de type friche économique pour pouvoir requalifier un quartier, en lien avec les objectifs de mobilité durable et de développement des infrastructures vertes.

Cela se traduit par 4 actions :

Action 6 - Limiter les besoins fonciers liés à l'habitat

Action 7 - Déployer une politique d'amélioration des espaces économiques pour limiter les besoins fonciers liés au développement

Action 8 - Promouvoir l'aménagement de nouveaux quartiers durable

Action 9 - Permettre le développement d'une agriculture urbaine et péri-urbaine

Action 6- Limiter les besoins fonciers liés à l'habitat

Les centralités de l'agglomération perdent pratiquement toutes des habitants, il est donc nécessaire d'agir sur l'offre de logement pour leur redonner une attractivité résidentielle, notamment en centre-ville.

En effet, le développement des villes ne peut pas toujours se faire en extension alors même qu'une partie du parc existant est inoccupée ou que des espaces sont disponibles à proximité immédiate des services.

Il s'agira donc de :

a- Lutter contre la vacance de logement en centre-ville par la mobilisation des outils fiscaux liés à l'ORT et la mise en place d'aides ciblées

b- Favoriser le développement de nouveaux quartiers par la reconquête urbaine (friches, délaissés, espaces sans usage, îlots dégradés...)

c- Urbaniser prioritairement des espaces libres au sein des villes

d- Développer de nouvelles formes de logements (intergénérationnel) à proximité des commerces, des solutions de transports et des services

Lien avec le PO FEDER :

Les projets de reconquête urbaine (b) pourront mobiliser la Fiche Action « Renouvellement Urbain » s'ils concernent la requalification d'un site ou la réhabilitation d'espace sans usage.

Action 7- Déployer une politique d'amélioration des espaces économiques pour limiter les besoins fonciers liés au développement

Le Beaunois reste un territoire attractif et moteur en Bourgogne, tant au niveau de la dynamique de création d'entreprise que sur sa dynamique d'implantation. Pour répondre à cette dynamique, les collectivités ont depuis longtemps engagé un travail pour ouvrir le foncier et aménager des zones d'activités.

Certaines zones d'activités comme la zone de Vignoles, créée en 1972, sur une surface de 80 ha, ou encore la zone de Savigny les Beaune, créée en 1968, sur une surface de 24 ha, n'ont jamais fait l'objet d'un projet global de réaménagement. Ces zones ne bénéficient donc pas d'un traitement qualitatif des espaces tels que l'Agglomération le prévoit aujourd'hui dans ces nouvelles zones, et la gestion foncière n'est pas optimisée. Elles deviennent donc moins attractives pour les entreprises en recherche de bâtiments ou de foncier disponible, ce qui a notamment pour conséquence une demande, renouvelée, d'ouverture de nouvelles surfaces aménageables.

Une réflexion globale sur la réhabilitation d'anciennes zones économiques est soumise et pourrait être engagée, plus particulièrement en centre urbain dense, pour définir un projet d'aménagement urbain durable et redonner une valeur urbaine à ces espaces dégradés.

A titre d'exemple, la ville de Beaune a identifié une parcelle d'un hectare en centre-ville, à proximité de la gare et sur laquelle se trouve un ancien bâtiment industriel. Cet îlot pourrait faire l'objet d'une approche globale permettant la réinstallation d'une activité économique en centre-ville.

Ainsi, il s'agira de :

- a- Mettre en place des outils de la connaissance du foncier économique et d'identification des friches pour trouver de nouveaux leviers de développement du foncier économique,**
- b- Réaménager les espaces économiques et commerciaux existants (intégration des enjeux environnementaux comme la désimperméabilisation, mobilité, desserte numérique, services),**
- c- Élaborer un référentiel d'aménagement durable sur les zones d'activités, existantes et en projets,**
- d- Optimiser le foncier des zones d'activité économiques et les friches pour permettre l'implantation ou le développement d'entreprises en limitant l'extension foncière.**

Lien avec le PO FEDER :

Les projets de traitement environnemental des espaces (b) pourront mobiliser la fiche « Infrastructure verte » et les projets de requalification de friches et espaces délaissés (b) pourront mobiliser la Fiche Action « Renouvellement Urbain ».

Action 8 - Promouvoir l'aménagement de nouveaux quartiers durable

Cette action vise à permettre un développement urbain respectueux de l'environnement et assurant un développement de l'habitat à haute valeur qualitative.

Par cette action il est envisagé d'encourager les aménagements innovants et durables du type « quartiers durables » ou « éco-quartiers » sur le territoire. Le projet d'éco-quartier ou de quartier durable devra être localisé prioritairement dans le tissu urbain existant, et concernera des opérations de renouvellement urbain « insérées », en comblement d'une dent creuse ou/et sur des friches urbaines.

- a- Soutenir les opérations d'aménagements vertueuses, du type éco-quartiers**

Action 9 – Permettre le développement d'une agriculture urbaine et péri-urbaine

La nature en ville doit également retrouver son rôle de « nature nourricière » en réponse, non seulement aux problématiques économiques des habitants, mais aussi à leur volonté d'une qualité de vie et d'une alimentation plus saine. Le développement des espaces verts, des espaces naturels et jardins, avec des pratiques d'agriculture urbaine, permettent une action sur l'économie locale, l'emploi, la solidarité, l'éducation, la santé et les loisirs.

En lien avec le PAT du Pays Beaunois, il s'agira de permettre aux communes urbaines d'identifier des opportunités foncières, de mettre à disposition des parcelles et d'encourager les projets agri-urbain (circuits courts) tel que maraîchage ou les vergers...mais aussi de permettre aux habitants de développer des jardins pour l'autoconsommation.

- a- Faciliter l'installation d'activité de maraîchage pour rapprocher lieux de production et lieux de consommation**
- b- Développer les jardins familiaux, jardins partagés et jardins pédagogiques pour les habitants**

3.3 Axe 3 : Réduire l'impact de la ville par une stratégie de transition

Dans cet axe stratégique, il s'agit de réduire l'impact des activités générées par la ville et ses usages sur notre environnement. Pour cela, il est possible d'agir sur le logement, le patrimoine tertiaire des collectivités, les mobilités, les aménagements urbains.

Le diagnostic du territoire, qui s'appuie sur le PLH et le PCAET, fait ressortir la présence d'un parc de logement relativement ancien et peu efficace d'un point de vue thermique, notamment dans les centres-villes. C'est une des raisons de la vacance d'un nombre important de logements. Par ailleurs, les collectivités devront agir sur la rénovation des bâtiments publics souvent anciens, voir patrimoniaux, dont il est nécessaire de maîtriser et diminuer les consommations d'énergie.

Le phénomène de précarité énergétique des habitants de l'agglomération, même s'il reste à des niveaux relativement bas au regard d'autres territoires bourguignons, devient prégnant pour certaines catégories de population qui cumulent les problématiques de l'habitat à la dépendance à la voiture individuelle pour accéder à l'emploi ou aux espaces de loisirs.

En matière de mobilité, la stratégie urbaine intégrée de l'agglomération s'inscrit pleinement dans le cadre stratégique régional.

L'organisation du territoire de l'agglomération, avec un desserrement des dynamiques résidentielles vers le rural et une concentration des emplois autour de la ville centre d'une part, et sa proximité avec les pôles d'emploi et de chalandises de Dijon et de Chalon-sur-Saône d'autre part, fait que la voiture restera, quoi qu'il arrive, un mode de transport incontournable dans la mobilité quotidienne et de loisir du territoire et que la ville de Beaune concentre une très grande partie des déplacements.

Le caractère étendu du péri-urbain sur le territoire beaunois soulève des enjeux de mobilité auxquels la stratégie urbaine intégrée doit répondre en poursuivant les objectifs suivants :

- Développer la multimodalité en milieu urbain afin de réduire l'empreinte carbone et encourager le recours à des moyens de mobilité durable. En complément, il paraît nécessaire de réaliser un travail sur les politiques de voirie et de stationnement qui peuvent influencer les mobilités d'une ville en lien avec la politique de transport, afin de réduire l'utilisation de la voiture thermique en ville (optimisation des stationnements, déploiement de liaison en transport en commun, zones à vitesse modérée...) et faciliter l'utilisation de modes de transports doux.
- Développer les voiries douces en milieu urbain afin d'encourager le recours à des formes de mobilité durables, de sécuriser la pratique des modes doux, d'assurer une continuité sur l'ensemble du territoire urbain et une connexion avec les zones péri-urbaines et rurales. Depuis plusieurs années, un travail de structuration d'itinéraires en boucle, identifiés, jalonnés et sécurisés, favorisant la pratique du vélo, est réalisé par la ville de Beaune et la Communauté d'Agglomération, afin de désenclaver les quartiers et les zones d'emplois. Ce maillage, encore incomplet, notamment dans les villes intermédiaires, est relié aux aménagements de véloroutes et voies vertes à vocation plutôt touristique et de loisirs. L'objectif sera de renforcer le droit à une mobilité douce pour tous, alternative à la voiture et à ses nuisances, et de requalifier les espaces publics traversés, améliorant ainsi l'image de l'agglomération.
- Déployer des stations de stockage et recharge de carburants alternatifs aux carburants fossiles, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements, selon un maillage rationnel et dans une logique d'interopérabilité entre les différents systèmes

Les zones urbaines subissent des effets de chaleur induits par l'aménagement urbain. Elles sont impactées par les effets du changement climatique et la perte de biodiversité sur leur territoire. La mise en place de la stratégie urbaine intégrée doit permettre de poursuivre les objectifs de :

- de gestion économe de l'espace : L'optimisation du développement urbain et le quinquage dans l'axe précédent (Agir pour une stratégie de développement urbain durable) permet de préserver la biodiversité et les espaces naturels et de mieux prendre en compte la nature dans l'environnement urbain.
- de préservation de la biodiversité en milieu urbain. Des actions concrètes de réintégration de la nature en ville par le biais de développement de continuités écologiques, de réseau d'espaces verts, parcs et jardins et un travail sur la biodiversité dans les espaces verts et les espaces naturels seront soutenues. Les projets soutenus devront également contribuer à améliorer la régulation du climat en ville (traitement des îlots de chaleur), à la désimperméabilisation des sols ou à la réduction des pollutions.

Cela se traduit par quatre actions :

Action 10 - Améliorer la performance énergétique du parc de logement

Action 11- Soutenir la performance environnementale du domaine des collectivités

Action 12 - Promouvoir et développer les nouvelles formes de mobilités

Action 13 - Redonner une place à la nature et à la biodiversité en ville

Action 10 - Améliorer la performance énergétique du parc de logement

L'amélioration de la performance énergétique du parc de logement est le premier des leviers dans la stratégie de transition de l'agglomération. Elle a un impact direct sur la production de GES, mais également sur la qualité de vie des habitants, la lutte contre précarité et le développement de l'économie locale, avec les travaux qu'elle génère.

L'agglomération s'engage donc à :

- a- Accompagner les propriétaires occupants de logements individuels dans leurs projets de rénovation énergétique avec le Pole Rénovation Conseil**
- b- Accompagner la rénovation énergétique des copropriétés privées**
- c- Accompagner les propriétaires bailleurs pour agir sur l'habitat social**

Action 11- Soutenir la performance environnementale du domaine des collectivités

Aujourd'hui, la sobriété énergétique n'est plus une option parmi d'autre, c'est le choix à faire. La maîtrise des consommations énergétiques doit être recherchée, elle permettra en outre de réduire la facture énergétique des collectivités. Il s'agira de permettre aux collectivités de l'agglomération d'être exemplaires en matière de gestion économe de leurs équipements et bâtiments.

Cela se traduit par :

- a- Réduire les consommations énergétiques et les émissions des bâtiments publics**
- b- Agir pour une flotte de véhicules propres dans les collectivités**
- c- Réhabiliter et rénover énergétiquement des logements communaux**
- d- Accompagner le déploiement de réseaux de chaleur, de chaufferies bois, de l'usage de l'hydrogène**
- e- Améliorer la performance des réseaux d'éclairage public**

Lien avec le PO FEDER :

Les projets d'amélioration de la performance des réseaux d'éclairage public (e) pourraient mobiliser la fiche « Infrastructure verte » mais ils ne seront pas prioritaires.

Action 12 - Promouvoir et développer les nouvelles formes de mobilités

L'Agglomération souhaite finaliser son réseau d'armatures vélo « utilitaire » et d'armatures vélo « loisirs ». Cet ensemble permettra à terme de relier les différents secteurs et quartiers de l'agglomération. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie des habitants, de favoriser les échanges entre les secteurs à dominante urbaine et ceux à dominante rurale, de mieux intégrer les quartiers au reste de l'agglomération, de faciliter l'accès aux zones d'emplois situées en périphérie immédiate de la ville et, là encore, de renforcer l'attractivité de l'agglomération.

En parallèle, il paraît nécessaire de requalifier les quartiers gares de la Ville de Beaune et de Chagny et de développer la multimodalité autour de ces gares. En effet, l'usage du train s'est beaucoup développé ces dernières années et les deux principales gares du territoire sont inadaptées à l'usage actuel et rendent difficile tout projet de développement notamment en matière de multimodalité.

Enfin, puisqu'il ne s'agit pas de nier le nécessaire recours aux véhicules individuels dans une agglomération aussi rurale, il s'agira de trouver des leviers pour en limiter l'usage ou l'impact.

Il s'agira donc de :

a- Développer et compléter les réseaux de déplacement en mode doux dans les villes

b- Organiser l'offre de transport en commun et l'interopérabilité des services

c-Faciliter l'accès aux gares et la multimodalité autour des gares

d- Rendre plus lisible l'offre de stationnement et les accès centre-ville

e- Créer une offre de stationnement et de services à la mobilité (bornes de recharge électrique par exemple) permettant la mutualisation et l'usage de véhicule en énergie alternative aux carburants fossiles

f- Intégrer les flux logistiques (livraisons, e-commerce) dans les réflexions d'aménagements urbains et de mobilités

Lien avec le PO FEDER :

Les projets de cette action pourront mobiliser la fiche « Mobilité Durable Urbaine ».

Action 13 - Redonner une place à la nature et à la biodiversité en ville

La place de la nature en ville a fortement évolué ces dernières années. L'approche purement esthétique est aujourd'hui dépassée pour prendre en compte des aspects bien plus larges : lutte contre le réchauffement climatique, dimension écologique, réponse à une demande sociale...

Même si un travail de mise en valeur de l'espace urbain a été engagé depuis plusieurs années sur la ville de Beaune, on constate que les quartiers urbains laissent encore insuffisamment de place aux espaces verts et sont plutôt très minéralisés. Pourtant, ces espaces verts, espaces de respiration, jouent un rôle essentiel en ville : ils sont le lieu de pratiques sportives, de détente, de récréation mais aussi de socialisation pour les habitants. Ils sont enfin des lieux de développement d'une biodiversité ordinaire et des îlots de fraîcheur.

Par cette action, il est proposé, dans la continuité de la réflexion globale sur le maillage vert et bleu, d'engager une phase opérationnelle en accompagnant les travaux sur les espaces verts existants, de permettre la création de nouveaux espaces offrant une fonction tant écologique que sociale.

Ainsi des actions pour mettre en place une désimperméabilisation des sols, une gestion des infiltrations des eaux pluviales à la parcelle et une gestion adaptée des espaces verts aux changements climatiques seront engagées. Cela permettra de mieux intégrer la ville à son environnement et de limiter son impact sur les espaces naturels. En parallèle, des projets de renaturation et de sensibilisation des habitants pourraient être menés.

Il s'agira donc de :

a- Concevoir des projets de désimperméabilisation, de végétalisation et de renaturation de zones urbanisées

b- Créer de nouveaux espaces de loisirs et espaces verts en ville

c-Conforter les couloirs de biodiversité en ville (trames vertes et bleues)

d- Sensibiliser et informer les habitants et visiteurs par la création de sentiers d'interprétation

Lien avec le PO FEDER :

Les projets de cette action pourront mobiliser la fiche « Infrastructure verte ».

4. Méthode d'implication des partenaires

La Communauté d'Agglomération a élaboré l'ensemble de ses documents stratégiques (PCAET, PLH, SCOT,...) en mobilisant un partenariat très large, constitué de représentants socio-économiques (CCI, CMA, CA BIVB,...), de partenaires publics (Services de l'Etat, Région, Département, ADEME, Pays Beaunois...) et de partenaires privés (bailleurs sociaux, promoteurs...).

Ces documents ont servi de base à la construction de la présente stratégie urbaine.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération a mobilisé un groupe d'élus représentant les centralités du territoire et les principaux champs de compétences en lien avec l'AMI régional pour construire la candidature et opérer les premiers ciblage opérationnels.

Un travail avec le Pays Beaunois a également permis d'envisager une bonne complémentarité entre le FEDER Urbain et les autres dispositifs contractuels en œuvre ou à venir sur le territoire (CRTE, Contrat Territoire en Action,...).

5. Maquette Financière

La maquette financière est détaillée en annexe de cette candidature.

6. Liste indicative des projets identifiés

La liste indicative des projets est présentée en annexe de cette candidature.

7. Outils de communication dédiés

7.1 La communication auprès des élus

Dès l'acceptation de la candidature, la Communauté d'Agglomération réalisera des réunions de présentation du programme FEDER auprès des élus et des services techniques des villes, ainsi que des responsables des services de la Communauté d'Agglomération, pour impulser les projets proposés et s'inscrivant dans le cadre de la stratégie urbaine intégrée telle que présentée.

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser ses propres outils de diffusion (site internet et son journal d'information communautaire) afin de présenter le dispositif dans sa globalité ainsi que les opérations réalisées. La Communauté d'Agglomération s'engage enfin à informer les porteurs de projets sur les obligations à respecter en matière de communication sur les fonds européens.

7.2 La communication auprès des autres personnes éligibles

Afin de promouvoir largement les actions en faveur des autres partenaires, une communication spécifique pourra être mise en œuvre au travers d'appel à projet ponctuel. La sélection des projets sera assurée par le Comité de Programmation FEDER.

8. Organisation et moyens humains

8.1 Equipe projet FEDER

Pour assurer le déploiement de la stratégie urbaine, sa déclinaison opérationnelle et appuyer l'instance de décision dans ses orientations et ses choix stratégiques, une équipe projet FEDER est constituée.

Composée des compétences techniques et de savoir-faire organisationnels des directions de la collectivité, cette instance technique de suivi assurera la coordination des étapes et le suivi des projets éligibles au FEDER. L'équipe est composée de :

- > La Direction Générale des Services ;
- > La Responsable des Politiques Contractuelles, mise à disposition du Pays Beaunois.
- > La direction de l'Urbanisme et du Développement territorial porteuse notamment du SCoT, du PLH et du PCAET.

Composition de l'équipe projet « FEDER »

Direction Générale

- Directeur Général Adjoint
- Responsable Politiques Contractuelles (0,1 ETP)
- Gestionnaire administrative (0,1 ETP)

Direction de l'urbanisme et du développement territorial :

- Directeur Urbanisme et développement (0,1 ETP)
- Chargées de mission PCAET, PLH et SCOT (0,1 ETP)

L'équipe projet « FEDER » sera l'instance privilégiée pour les échanges avec les services régionaux instructeurs des fonds européens et l'interlocuteur des porteurs de projets. La personne ressource chargée de l'axe urbain sera plus spécifiquement la Directrice Générale Adjointe.

S'agissant du respect du principe de la séparation fonctionnelle, il est précisé qu'au sein de l'organisme intermédiaire, les services porteurs de projets relevant des financements FEDER seront différents de l'équipe qui gère le comité de sélection.

La Responsable des Politiques Contractuelles sera plus spécifiquement chargée de l'accompagnement des porteurs de projets de la phase amont (réflexion, conception, constitution,...) au dépôt du dossier.

9. Gouvernance et sélection des projets

9.1 Missions du Comité de sélection FEDER

Afin d'organiser le suivi de la programmation des fonds FEDER à l'échelle de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, des instances de pilotage politique et technique vont être créées.

Le **Comité de sélection FEDER** sera le garant de la cohérence des projets sur le territoire. Son rôle sera le suivant :

- > Définir les critères de sélection des projets,
- > Auditionner les porteurs de projets et examiner les projets;
- > Vérifier la cohérence des projets présentés avec la stratégie Axe 5 ;
- > Sélectionner les opérations s'inscrivant dans la stratégie intégrée faisant l'objet de la convention-cadre conclue entre l'organisme intermédiaire et l'autorité de gestion ,
- > Etablir une priorisation des dossiers ,
- > Motiver les décisions de refus des projets non retenus et d'en avertir les porteurs ,
- > Garantir de la gestion de l'enveloppe financière au titre de l'Axe 5.

9.2 Composition du Comité de sélection

Ce comité de programmation sera composé de deux collèges : des représentants de la collectivité (élus, directeurs de services...) mais sera également ouvert à certains partenaires stratégiques. Il pourra également associer d'autres partenaires jugés pertinents pour le suivi de la démarche. La composition précise de ce comité de sélection sera précisée lors d'une délibération du conseil communautaire qui désignera nommément les membres du Collège Elus :

Le collège des élus est composé de 8 membres : le président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, des élus en charge du Développement économique, de l'habitat, des Transports, du Cadre de Vie, ...

Le collège des Partenaires : Composé de 7 membres

- 1 représentant du Conseil Régional de Bourgogne
- 1 représentant du Conseil Départemental 21
- 1 représentant du Conseil Départemental 71
- 1 représentant du Pays Beaunois
- 1 représentant du syndicat mixte du SCOT
- 1 représentant de l'association des CLIMATS
- 1 représentant de l'Office de tourisme intercommunal.

Le comité de sélection sera Co-Présidé par le Président, ou son représentant, membre du collège des élus, et par le représentant du Conseil Régional, membre du collège des Partenaires.

Le Comité de programmation FEDER se réunira deux à trois fois par an en fonction du nombre de dossiers déposés et autant que de besoin. A minima le Comité de Programmation se réunira une fois par an pour faire le point sur l'avancée du dispositif et l'état de consommation des crédits FEDER sur le territoire communautaire.

Le comité de programmation FEDER sera donc l'interface de validation des projets, lors de la dépose des dossiers et en amont de l'instruction administrative réalisée par les services de la Région compétents.

Afin de se prémunir des risques de conflits d'intérêt, et malgré le fait qu'on ne puisse pas considérer qu'il y a situation de conflits lorsqu'un élu est à la fois élu-référent pour un projet présenté par la Communauté d'Agglomération et membre du comité de sélection, le Comité veillera à ce que l'élu concerné respecte l'obligation de s'abstenir de se prononcer sur ses dossiers.

Annexes

Annexe 1 : Maquette financière de la candidature de la CA Beaune Côte et Sud à l'Axe 5 du FEDER

Annexe 2 : Liste indicative des projets identifiés

Annexe 3 : Cartographies sur les différentes thématiques

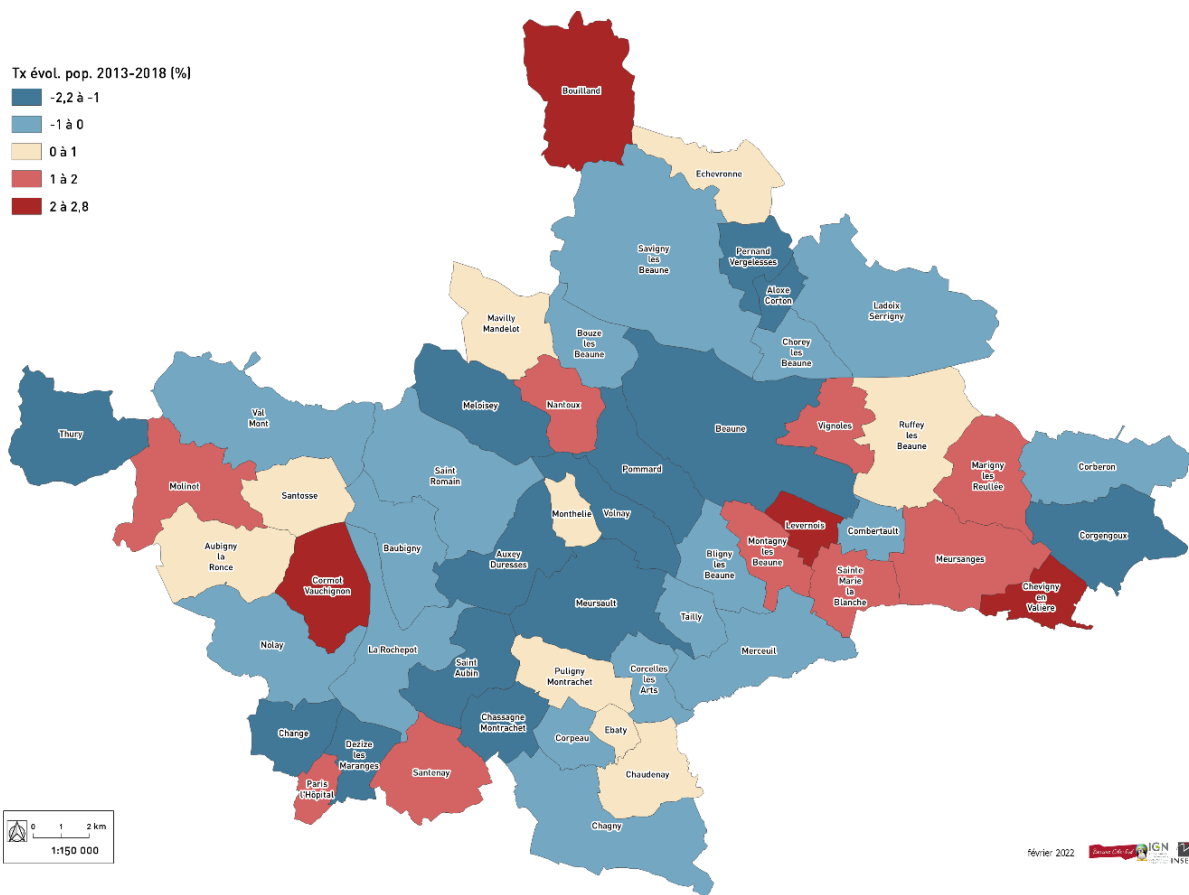
Annexe 1 : Maquette financière de la candidature de la CA Beaune Côte et Sud à l'Axe 5 du FEDER

Stratégie de développement urbain durable	Budget associé	FEDER mobilisable		Co-financements mobilisables		Autofinancement
		Montant	Thématique	Montant	Financier	
Axe 1 : Renforcer le rôle de centralité et l'attractivité des pôles urbains	800 000,00			200 000,00	Etat, Région	600 000,00
	15 080 000,00	100 000,00	Tourisme Durable et/ou Renouvellement Urbain	7 500 000,00	Etat, Région, Département	7 480 000,00
	500 000,00			300 000,00	Etat, Région, SNCF	200 000,00
	500 000,00	-		200 000,00		300 000,00
	2 400 000,00	-		1 200 000,00	Etat, Région, Département, DRAC	1 200 000,00
Axe 2 : Agir pour une stratégie de développement urbain durable	1 000 000,00			320 000,00	Communauté d'Agglomération	1 000 000,00
	2 350 000,00	200 000,00	Renouvellement urbain	200 000,00	Etat, Région, Département	1 950 000,00
	500 000,00			240 000,00	Communauté d'Agglomération	260 000,00
Axe 3 : Réduire l'impact de la ville par une stratégie de transition	150 000,00			100 000,00	FEADER, DRAAF, Région	50 000,00
	2 900 000,00			1 740 000,00	Communauté d'Agglomération, ANAH, Région, Ma Prim'Rév	1 160 000,00
	5 000 000,00			2 000 000,00	Etat, Région, Département	3 000 000,00
	7 300 000,00	800 000,00	Mobilité Durable	2 000 000,00	Etat, Région, Département	4 500 000,00
TOTAL	4 738 000,00	659 200,00	Infrastructures vertes et Mobilité Durable	737 000,00	Etat, Région, Département	3 341 800,00
	43 218 000,00	1 759 200,00		16 737 000,00		25 041 800,00

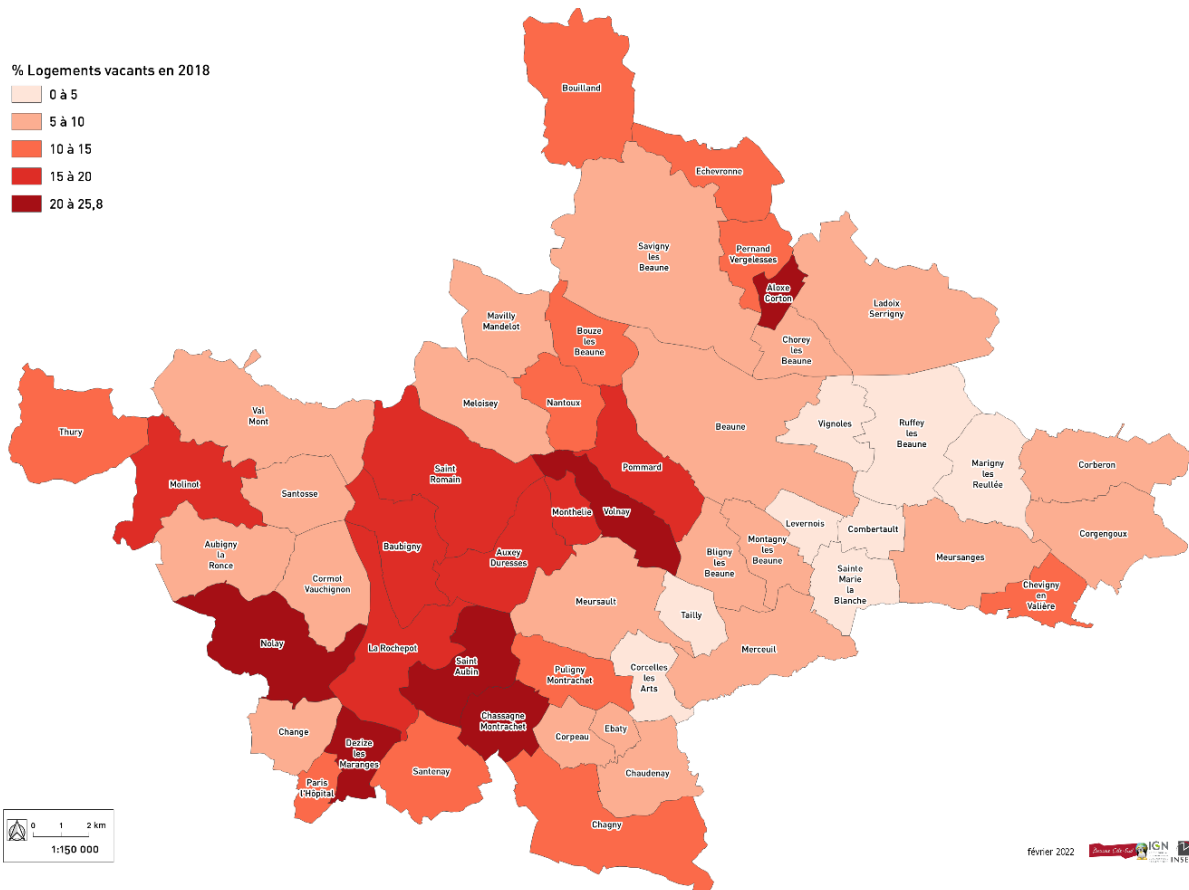
Annexe 2 : Liste indicative des projets identifiés

Lien avec la stratégie	Projets identifiés	Maître d'ouvrage	Année début opération	Année fin d'opération	Budget prévisionnel	FEDER				Cofinancement				Indicateurs de résultats	Valeur cible
						Thématique	FEDER	Etat	Région	CD21	Autre (ADEME, Agence de l'Eau,...)	Autofinancement			
Action 2 - Compléter l'offre de services à la population	Requalification de la Maison Carnot à Nolay : Requalification d'un immeuble en friche située en cœur de ville pour installer un espace culturel/touristique	Ville de Nolay	2 024	2 026	500 000,00	Tourisme durable/Renouvellement urbain	100 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00		100 000,00			
Action 7 - Déployer une politique d'amélioration des espaces économiques pour limiter les besoins fonciers	Requalification du quartier Gare - Beaune : Projet de reconquête des emprises ferroviaires situées à l'Est de la gare de BEAUNE														
	Aménagement d'un nouveau quartier avec la volonté d'ouvrir la gare des deux côtés pour permettre un lien interquartiers.	Ville de Beaune/Communauté d'Agglomération	2 025	2 027	1 850 000,00	Renouvellement urbain	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00		1 450 000,00			
	La collectivité souhaite développer un programme immobilier mixte avec des activités, des équipements et des logements. Elle a lancé une étude de définition et programmation urbaine en ce sens ainsi que des études de libération des emprises avec la SCNF														
Action 12 - Promouvoir et développer les nouvelles formes de mobilités	Création d'aménagements cyclables sécurisés sur l'ensemble du boulevard circulaire de la ville de Beaune	Ville de Beaune	2022	2024	1 237 000,00	Mobilités durables urbaines	300 000,00	371 100,00				566 900,00		Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées	25 000h
	Aménagement cyclable de la rue des Fossés et tronçon l'avenue du Général Leclerc à Chagny	Ville de Chagny	2022	2023	600 000,00	Mobilités durables urbaines	180 000,00	180 000,00				240 000,00			
	Création d'un aménagement sécurisé en centre-ville de Nolay pour relier le Clos Carnot et l'avenue de la Liberté au centre ville	Ville de Nolay	2024	2024	200 000,00	Mobilités durables urbaines	50 000,00	60 000,00				90 000,00		Infrastructure cycliste	25 000 h
Action 13 - Redonner une place à la nature et à la biodiversité en ville	Création d'un aménagement cyclable sécurisé pour relier la commune de Savigny les Beaune à la ville de Beaune en passant dans la Zone d'Activité	Communauté d'Agglomération	2022	2023	790 000,00	Mobilités durables urbaines	200 000,00	237 000,00				353 000,00			
	Déploiement d'un réseau de 16 bornes de rechargement pour vélos électriques au travers de la ville, pour répondre aux besoins des beaunois dans leurs déplacements du quotidien et aux touristes dans un objectif de tourisme durable.	Ville de Beaune	2023	2023	180 000,00	Mobilités durables urbaines	70 000,00					110 000,00		Population ayant accès à des services de transports durables améliorés	20 000 h
	Requalification du quartier Saint-Jacques : Création de pistes cyclables, sécuriser les traversées piétonnes et cyclables, rénover l'éclairage de ce quartier, aménager des espaces de rencontre ombragés, favoriser l'implantation de jardins partagés et de zones urbanisées, créer des îlots de fraîcheur et désimperméabiliser le mait.	Ville de Beaune	2024	2025	680 000,00	Infrastructures vertes et/ou Mobilités durables urbaines	170 000,00	200 000,00				310 000,00			
Action 13 - Redonner une place à la nature et à la biodiversité en ville	Aménagement du parc des Cadrès - Chagny : requalifier les espaces délaissés au cœur du quartier dans le cadre d'un projet de coulée verte. Ce couloir doit irriguer le centre-ville de Chagny d'espaces renaturés favorisant la biodiversité. Les parcs et jardins qui le compose sont pensés pour répondre aux besoins des habitants et leur offrir des espaces de proximité accueillants et conviviaux.	Ville de Chagny	2022	2023	470 000,00	Infrastructures vertes	173 200,00	188 000,00				108 800,00		Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues en m² réaménagés	15 000 m²
	Aménagement du parc Bellevue en verger - Coulée de verte de Chagny : Création d'un verger nourricier agrémenté d'espaces fruitières, accessible à tous les habitants et aménagement d'espaces de jeux pour les familles.	Ville de Chagny	2022	2023	222 000,00	Infrastructures vertes	66 000,00	88 000,00				68 000,00			
	Création d'une coulée verte et bleue du parc de la bouzaie au parc de Chantreaux : il s'agira d'aménager une coulée verte (renaturation, plantation d'arbres et arbustes) et une coulée bleue (reprises des berges de la bouzaie, plantation d'arbres,...)	Ville de Beaune	2023-24	2025	1 534 000,00	Infrastructures vertes	250 000,00				300 000,00	994 000,00			
	TOTAL				1 759 200,00										

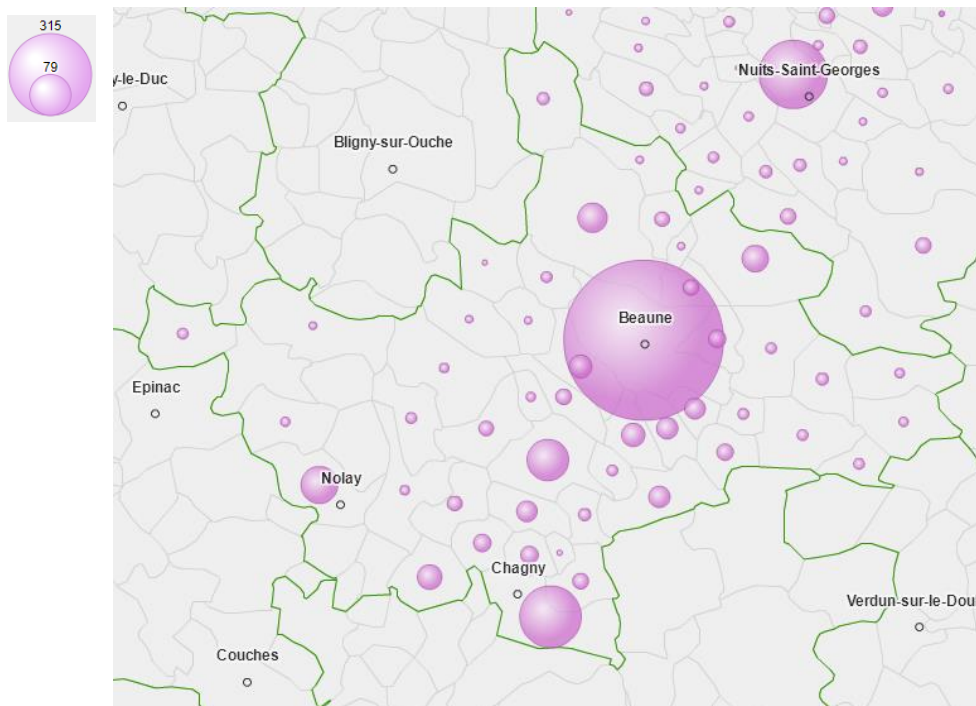
Annexe 3 : Cartographies complémentaires sur les différentes thématiques



Source : PLH 2021-2026



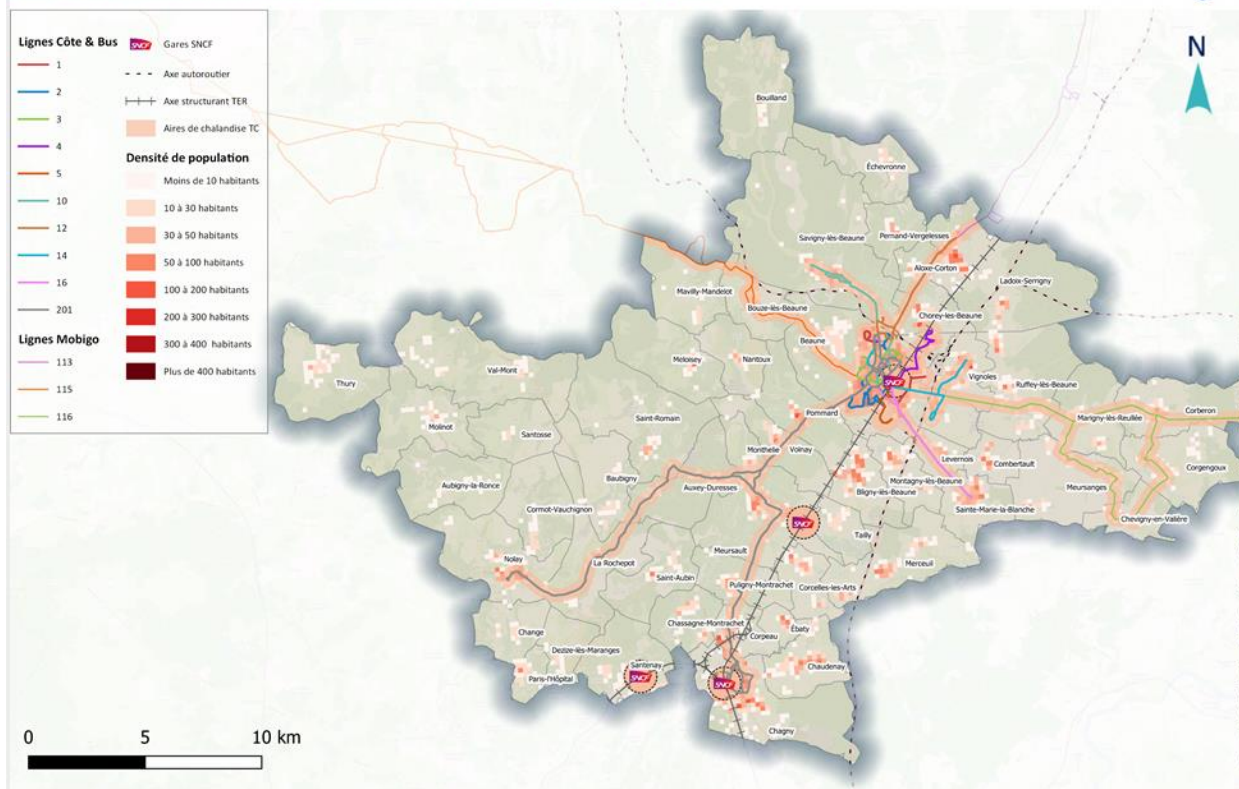
Localisation de l'offre commerciale traditionnelle



Source : fichier CC

Etude Visio Territoire Beaune

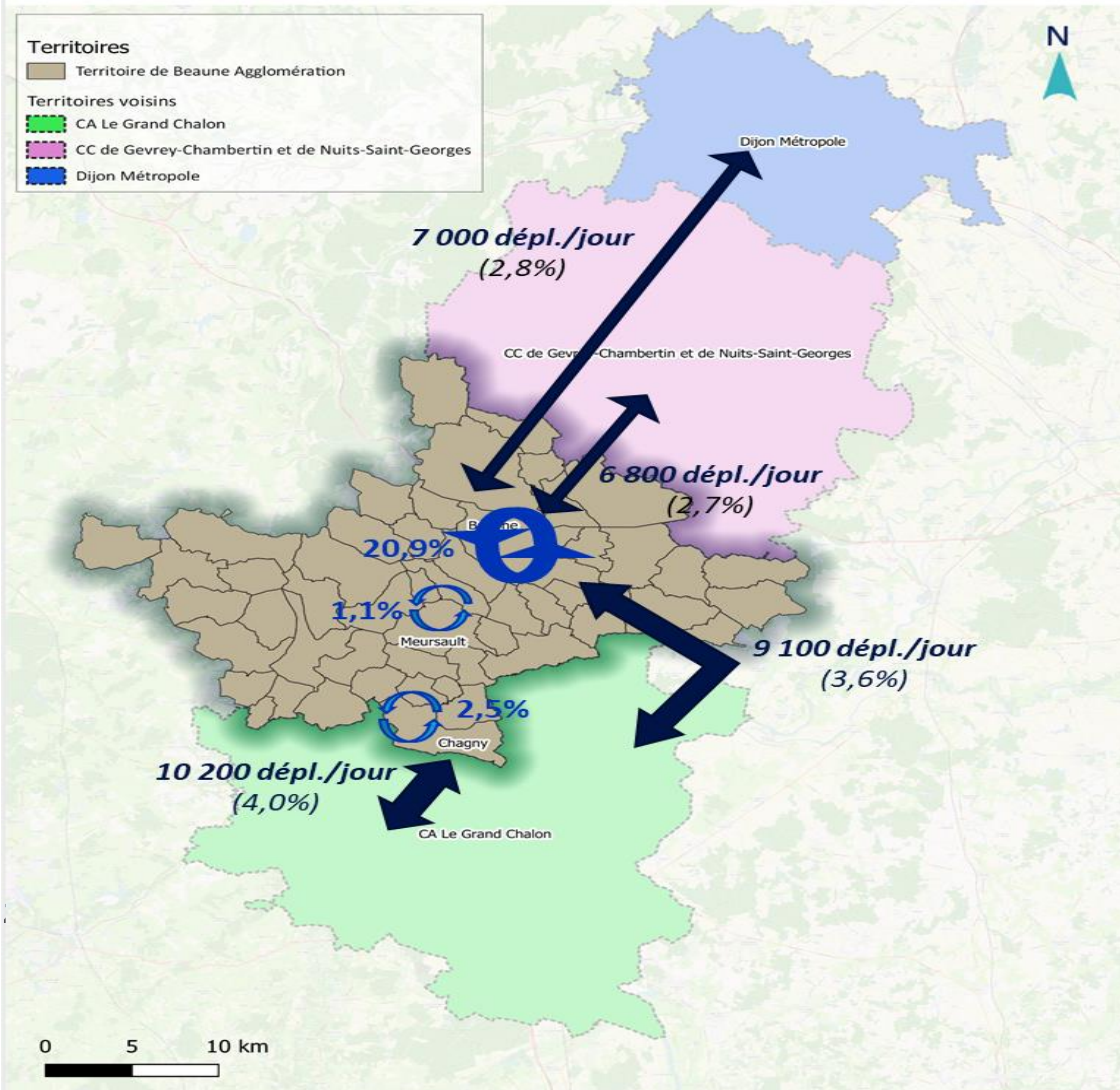
Couverture de l'offre de transport en commun sur le périmètre du territoire d'étude



Sources : étude KISIO 2022

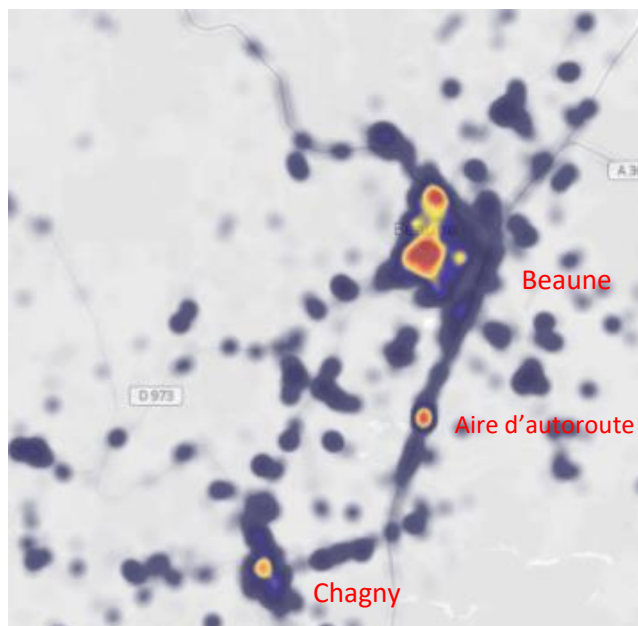
Etude Visio Territoire Beaune

Principales Origines-Destinations - jour semaine en période de plein trafic

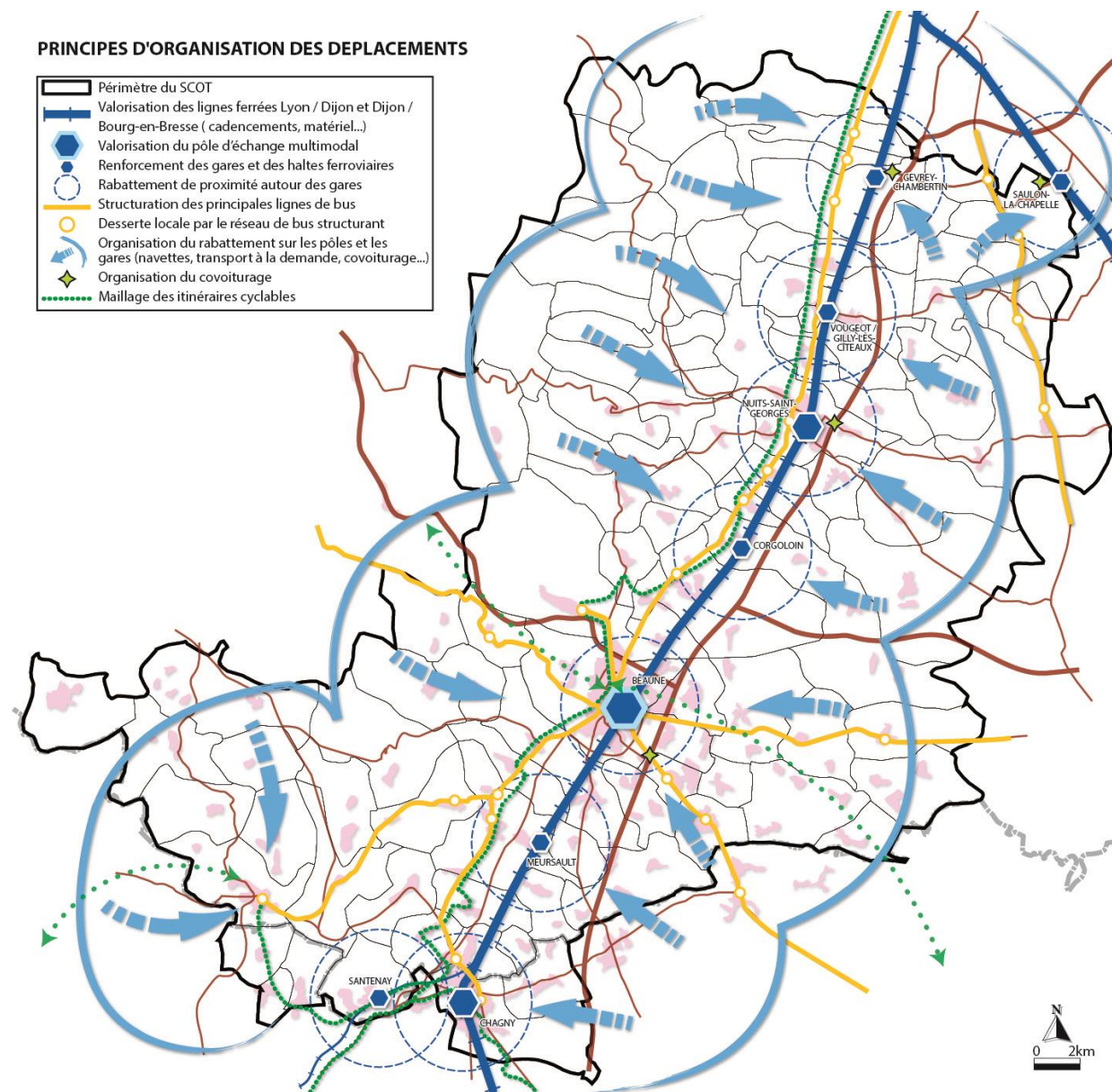


Concentration des déplacements

Sources : étude KISIO 2022

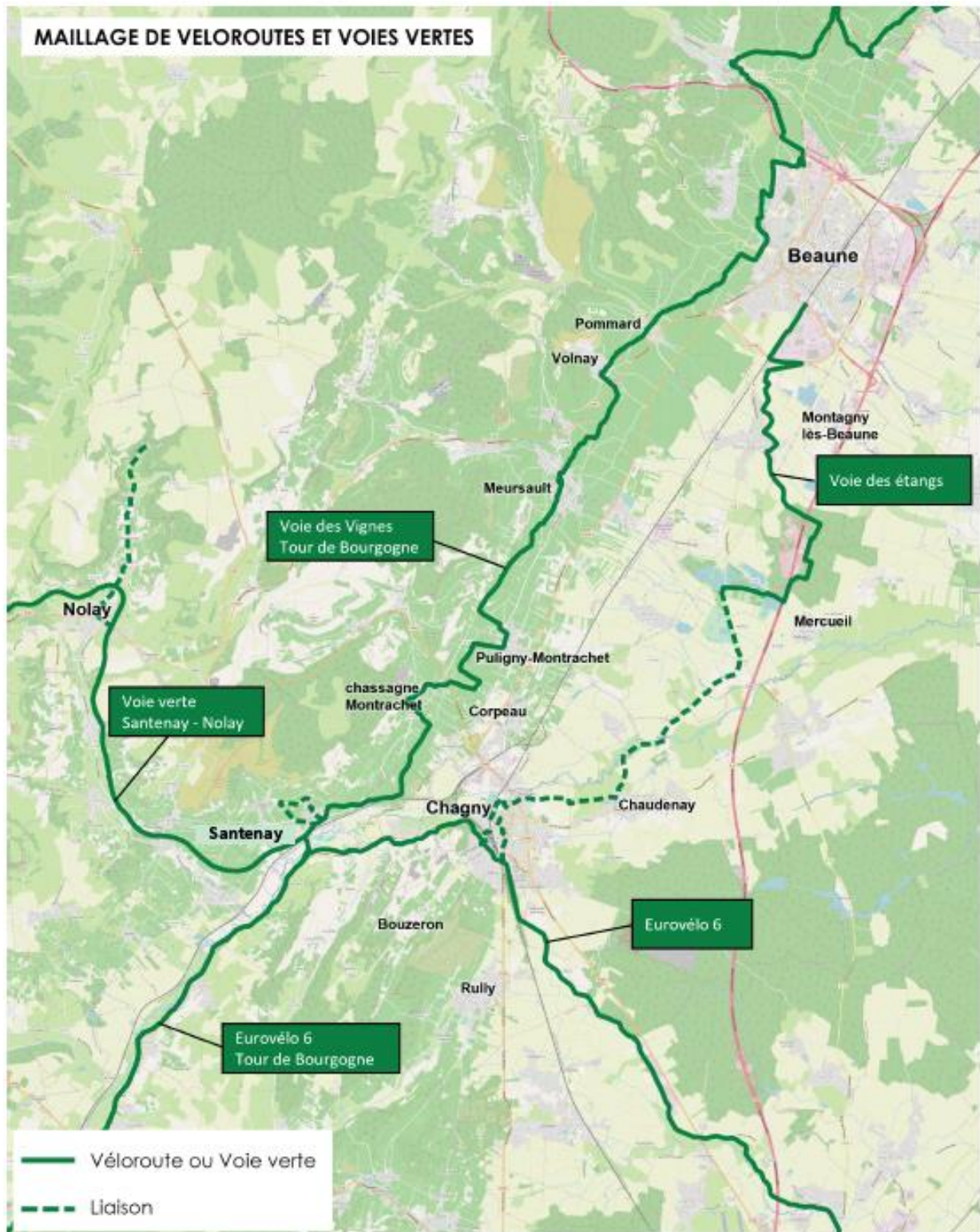


Zoom sur Chagny extrait de l'étude PVD (SOLIHA)



Source . SCOT

Zoom sur la partie Sud du territoire, extrait de l'étude PVD (SOLIHA)

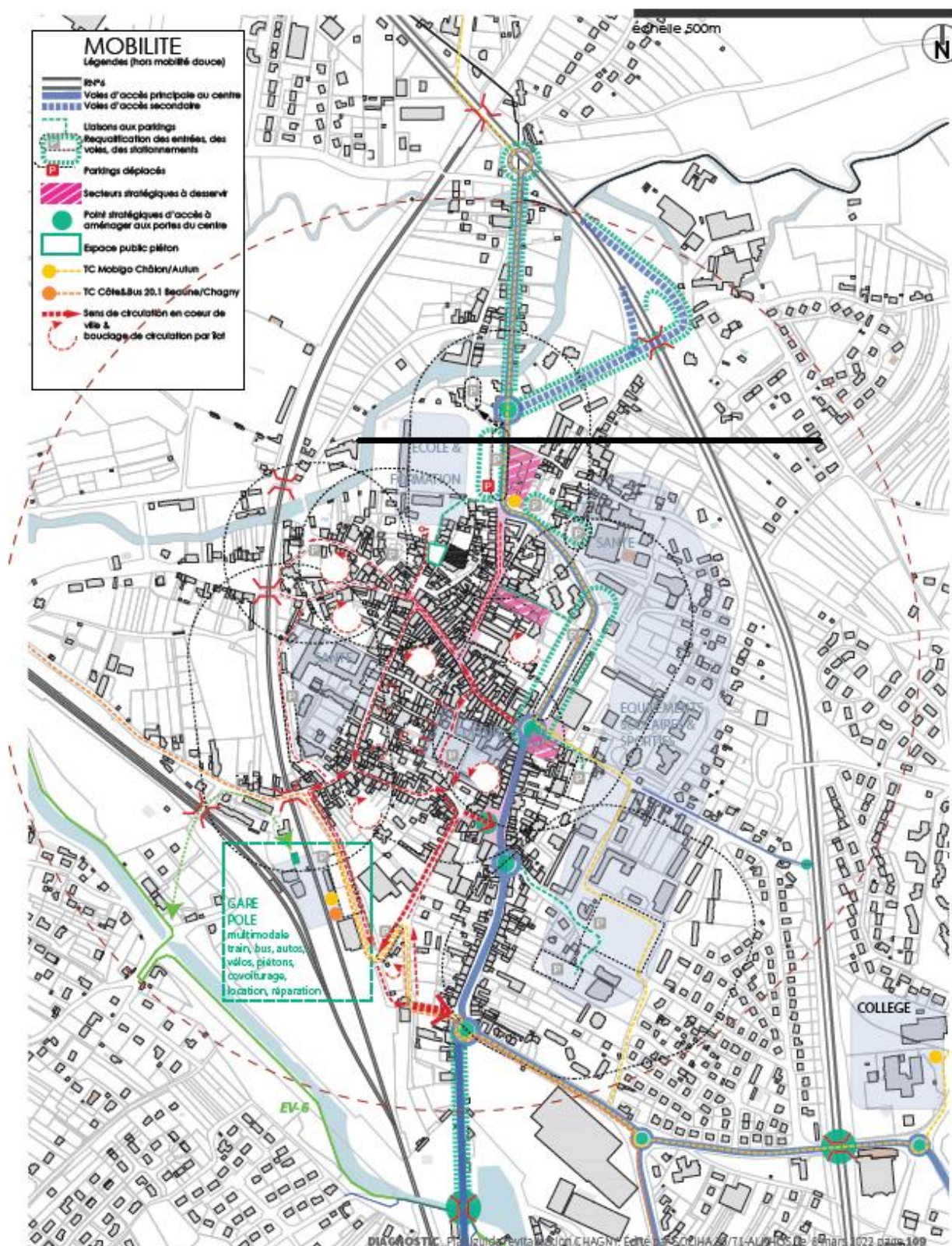


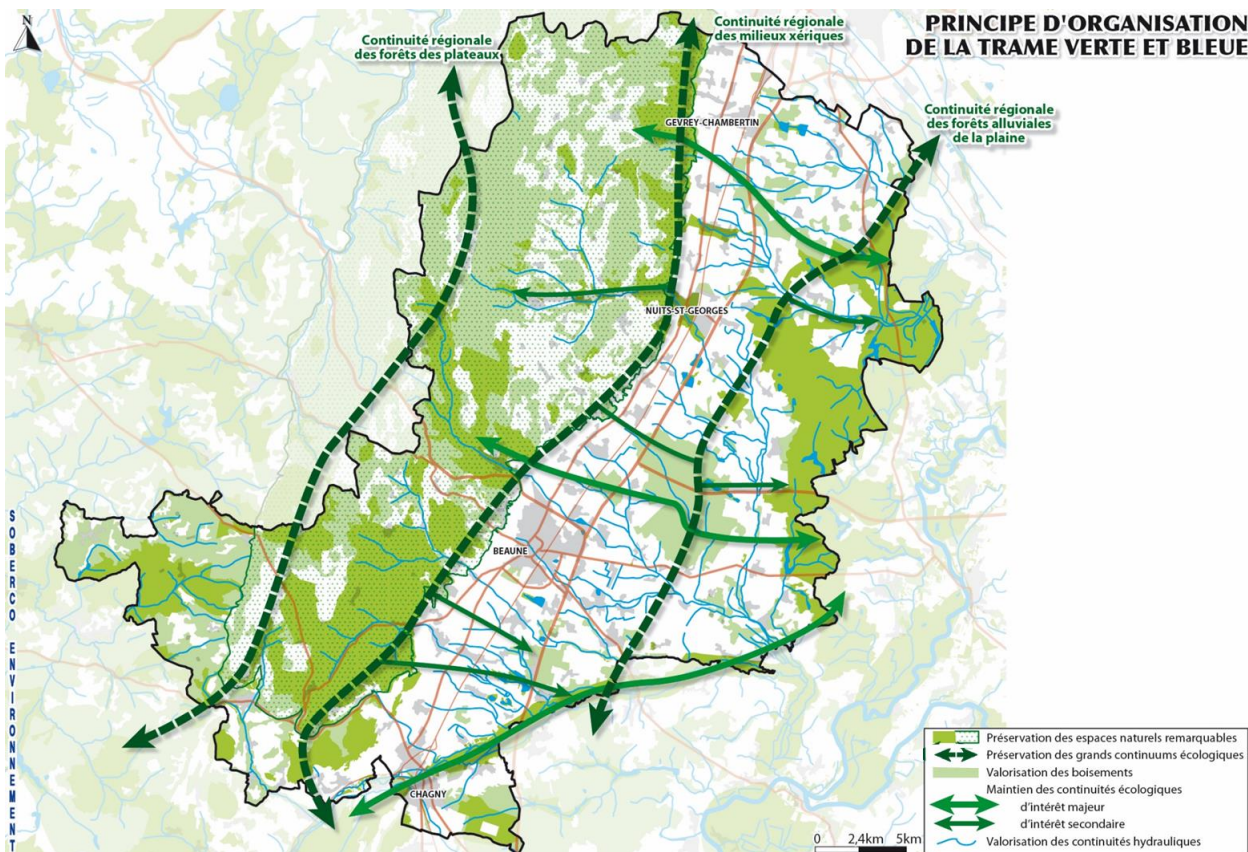
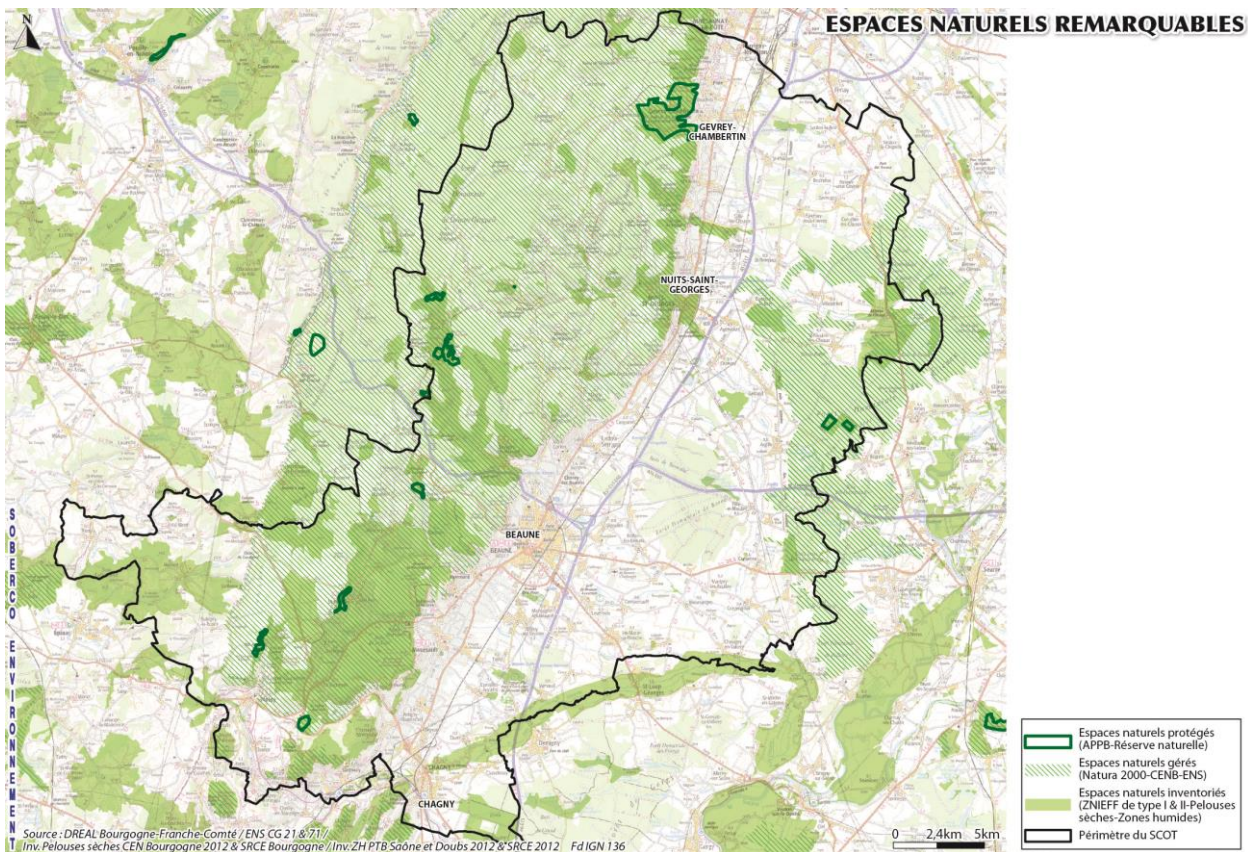
Source : AF3V
 DIAGNOSTIC_Plan guide revitalisation CHAGNY. Édité par SOLIHA 39/T1-AUKHOS, le 8 mars 2022 page 95

Zoom sur Chagny extrait de l'étude PVD (SOLHA)

définition d'un plan guide pour la revitalisation de CHAGNY

ENJEUX_2021 - SOLHA





Sources : SCOT



Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Communauté d'Agglomération BEAUNE CÔTE & SUD
14, rue Philippe Trinquet
21 200 BEAUNE

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

PROROGATION DU CONTRAT CAP 100 % COTE D'OR
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Suivant délibérations du 16 décembre 2019, des instances communautaire et départementale, le contrat Cap 100% Côte d'Or a été conclu le 10 février 2020 pour une durée de trois ans. L'objet du contrat étant, le soutien du Conseil Départemental de la Côte d'Or à l'investissement intercommunal, sur les projets suivants :

- Réhabilitation de la déchèterie de MEURSAULT,
- Réhabilitation de la déchèterie de NOLAY,
- Construction d'un complexe sportif à LADOIX-SERRIGNY,
- Construction d'un complexe sportif à NOLAY,
- Construction d'un accueil périscolaire à SAVIGNY-LES-BEAUNE.

L'enveloppe maximale allouée à la Communauté d'Agglomération pour l'accompagnement de ces projets est de 1 878 594€.

Le contrat arrivant à échéance au 9 février 2023 et les projets étant à des stades différents d'avancement, la Communauté d'Agglomération a fait une demande, en date du 25 avril dernier, de prorogation du contrat, pour un an.

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Côte d'Or, réunie le 4 juillet dernier, a approuvé la demande de prorogation du contrat Cap 100 % Côte d'Or pour un an.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

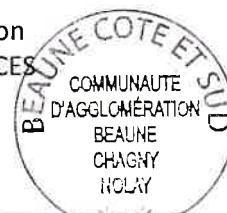
- APPROUVE l'avenant de prorogation d'un an du Contrat Cap 100 % Côte d'Or, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
 LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
 LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 28/09/2022
 ID : 021-200006682-20220915-CC_22_069-DE

Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**CONTRAT « CAP 100 % COTE-D'OR »
CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BEAUNE, CÔTE ET SUD
ET LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR
AVENANT N°1**

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 17 décembre 2015, du 17 octobre 2016, du 25 juin 2018 et du 24 juin 2019 relatives à la politique contractuelle départementale de développement territorial de deuxième génération, instituant les contrats « Cap 100 % Côte-d'Or » et ses modalités de mise en œuvre ;

Vu le contrat « Cap 100% Côte-d'Or » signé le 10 Février 2020 entre la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud et le Département de la Côte-d'Or ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 4 Juillet 2022 autorisant le Président du Conseil Départemental en exercice à signer le présent avenant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud du autorisant le Président en exercice à signer le présent avenant ;

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 - 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental du 4 juillet 2022 précitée,

Ci-après désigné le Département,

d'une part,

ET :

la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud, domiciliée 14 Philippe Trinquet – 21 200 Beaune, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du précitée,

Ci-après désignée la Communauté d'Agglomération,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant au contrat « Cap 100% Côte-d’Or » signé le 10 Février 2020 liant la Communauté d’Agglomération de Beaune, Côte et Sud et le Département de la Côte-d’Or vise à proroger le délai de mise en œuvre dudit contrat.

Article 2 – Durée de contractualisation

L’article 5) est ainsi modifié :

« L’échéance du présent contrat est fixée au 10 Février 2024. »

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat « Cap 100 % Côte-d’Or » signé le 10 Février 2020 entre la Communauté d’Agglomération de Beaune, Côte et Sud et le Département de la Côte-d’Or restent inchangées.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental

François SAUVADET

Le Président de la Communauté
d’Agglomération de Beaune, Côte et Sud

Alain SUGUENOD

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTÉ (ZAC) SUR LA ZONE D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DITE DES « TEMPLIERS »
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Contexte

La Communauté d'Agglomération a délibéré le 16 décembre 2013 pour prendre l'initiative de la création d'une zone d'activité communautaire d'environ 14 hectares sur le secteur dit des « Bruottées » sur les communes de Beaune et Vignoles.

Le choix résultait du positionnement stratégique de la zone en entrée d'agglomération, à proximité d'axes structurants de communication, en continuité d'une zone existante.

Ce projet a ensuite été présenté sous l'appellation « zone d'activité des Templiers ».

Deux Zones d'Aménagement Différé (ZAD) ont été mises en place en 2015 sur le périmètre pour faciliter les acquisitions foncières nécessaires au projet. Elles offrent la possibilité de préempter les terrains en cas de vente. Des premières acquisitions foncières ont pu être réalisées récemment sur la commune de Vignoles grâce à cet outil.

Dans un contexte où l'offre foncière disponible à destination économique se raréfie sur le territoire communautaire, et ce pour l'ensemble des typologies et des surfaces d'activités, il est nécessaire de relancer les démarches en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et de faire aboutir ce projet.

Il est rappelé que l'aménagement de cette nouvelle zone d'activités est inscrit dans les documents d'urbanisme (PLU) en vigueur des communes de Beaune et Vignoles depuis de nombreuses années.

Il a également été reconnu comme prioritaire (niveau 1 le plus élevé) dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé le 12 février 2014, au regard de la localisation du projet au sein du pôle beaunois (principal pôle économique du territoire), des possibilités de desserte par des axes structurants, de la surface disponible et des possibilités d'aménagement en entrée de ville, avec un effet vitrine pour le développement économique du territoire. Le projet de SCoT révisé (procédure en cours) confirme le caractère prioritaire de cette zone.

Pour rappel, depuis la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud est désormais compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité, sans qu'il soit nécessaire d'en définir l'intérêt communautaire.

La première étape d'une démarche de création d'une ZAC est de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable et de participation du public.

Des études préalables permettront ensuite de concevoir le projet (schéma d'aménagement, bilan financier, étude d'impact), d'identifier les différentes procédures à enclencher (archéologie, compensation agricole,...), et constituer ensuite le dossier de ZAC en lui-même (Article R*311-2 du CU), qui sera ensuite proposé à l'approbation en Conseil Communautaire.

La zone d'activités des Templiers dispose déjà d'un budget annexe permettant d'inscrire les sommes nécessaires.

Les ambitions et objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans un but d'intérêt général, à savoir la réalisation d'une opération d'aménagement pour « organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques », conformément aux dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de cette nouvelle ZAC sont les suivants :

- Soutenir et accompagner le développement économique avec une nouvelle offre de terrains à bâtir cohérente avec l'offre existante et adaptée aux besoins du territoire, notamment avec des lots de grande taille,
- Privilégier l'implantation d'entreprises à rayonnement extraterritorial, de caractère industrielles et artisanales,
- Proposer un aménagement qualitatif en entrée d'agglomération afin de donner une image attractive de la zone d'activités et du territoire,
- Assurer une bonne intégration paysagère de la zone par rapport au village de Vignoles et les perspectives sur la côte classée,
- Développer un projet dans une démarche de développement durable : gestion de l'eau, énergie, végétalisation...
- Améliorer les conditions de desserte du hameau de Challanges (Beaune) et du bourg de Vignoles depuis la route de Seurre. Le projet de voie de contournement initialement envisagé par l'Est étant abandonné.

Par rapport au périmètre initial de 14 ha, il est proposé d'étendre légèrement le périmètre d'étude au Nord et à l'Est, sur un peu plus de 3,4 Ha, afin de permettre un aménagement cohérent de la zone et de valoriser les emprises foncières réservées au PLU (plan en annexe). Cette extension devra être intégrée dans le nouveau projet de PLU de la commune de Vignoles, en cours de révision.

Les modalités de concertation préalable

En application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables, jusqu'à la création de la ZAC.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des deux communes concernées par le projet, Beaune et Vignoles,
- Parution d'avis informant le public de l'ouverture et de la clôture de la concertation. Ces avis seront mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des deux communes concernées par le projet, Beaune et Vignoles,
- Organisation d'une réunion publique de concertation avec le public, au cours de laquelle le projet sera présenté, avec un temps d'échange et de réponse aux questions posées par les personnes présentes. La date et le lieu seront précisés dans la presse locale et sur le site internet de la CABCS au moins 8 jours avant la tenue de la réunion. Le format de cette réunion pourra être adapté en fonction des conditions sanitaires,
- Mise à disposition du public d'un dossier au siège de la Communauté d'Agglomération, 14 rue Philipe Trinquet à Beaune et dans les Mairies des deux communes concernées par le projet, Beaune et Vignoles, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier de concertation mis à la disposition comportera au moins :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations de public.

Un poste informatique permettant la consultation sera mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération, sur rendez-vous.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.beaunecoteetsud.com/>. Les observations du public pourront être recueillies par voie électronique.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil Communautaire.

Les modalités de participation du public au vu de l'évaluation environnementale

Le projet est soumis à étude d'impact en tant qu'opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha, conformément au point 39 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

La création d'une ZAC étant exonérée d'enquête publique (L 123-2 du Code de l'environnement), une participation du public devra s'effectuer dans les conditions prévues par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Elle se déroulera par voie électronique, mais aussi par la mise à disposition du dossier complet au siège de la Communauté d'Agglomération, 14 rue Philippe Trinquet à Beaune, et dans les Mairies des deux communes concernées par le projet, Beaune et Vignoles, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Seront notamment mis à la disposition du public, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, afin qu'il puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, au siège de celle-ci, et dans les Mairies des deux communes concernées par le projet, Beaune et Vignoles, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Une réunion publique d'information sera organisée. La date et le lieu seront précisés dans la presse locale et sur le site internet de la CABCS au moins 8 jours avant la date prévue. Le format de cette réunion pourra être adapté en fonction des conditions sanitaires.

Les observations et propositions du public pourront être déposées par voie électronique et sur un cahier d'observations au siège de la Communauté d'Agglomération, ils devront parvenir à la Communauté d'Agglomération dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public.

La synthèse de la mise à disposition du public et de la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil Communautaire, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les objectifs poursuivis pour le projet de zone d'activités sur le secteur des Templiers, le périmètre d'étude, et les modalités de la concertation préalable (articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme) et de la participation du public (article 123-19 du code de l'environnement),
- ENGAGE les différentes démarches et études en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC),
- AUTORISE le Président ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document à intervenir relatifs à ce projet de zone d'activités, notamment pour la réalisation des études, l'ouverture et la tenue de la concertation préalable et de la participation du public.

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE (ZAC) SUR LA ZONE D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DITE DES « TEMPLIERS »
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

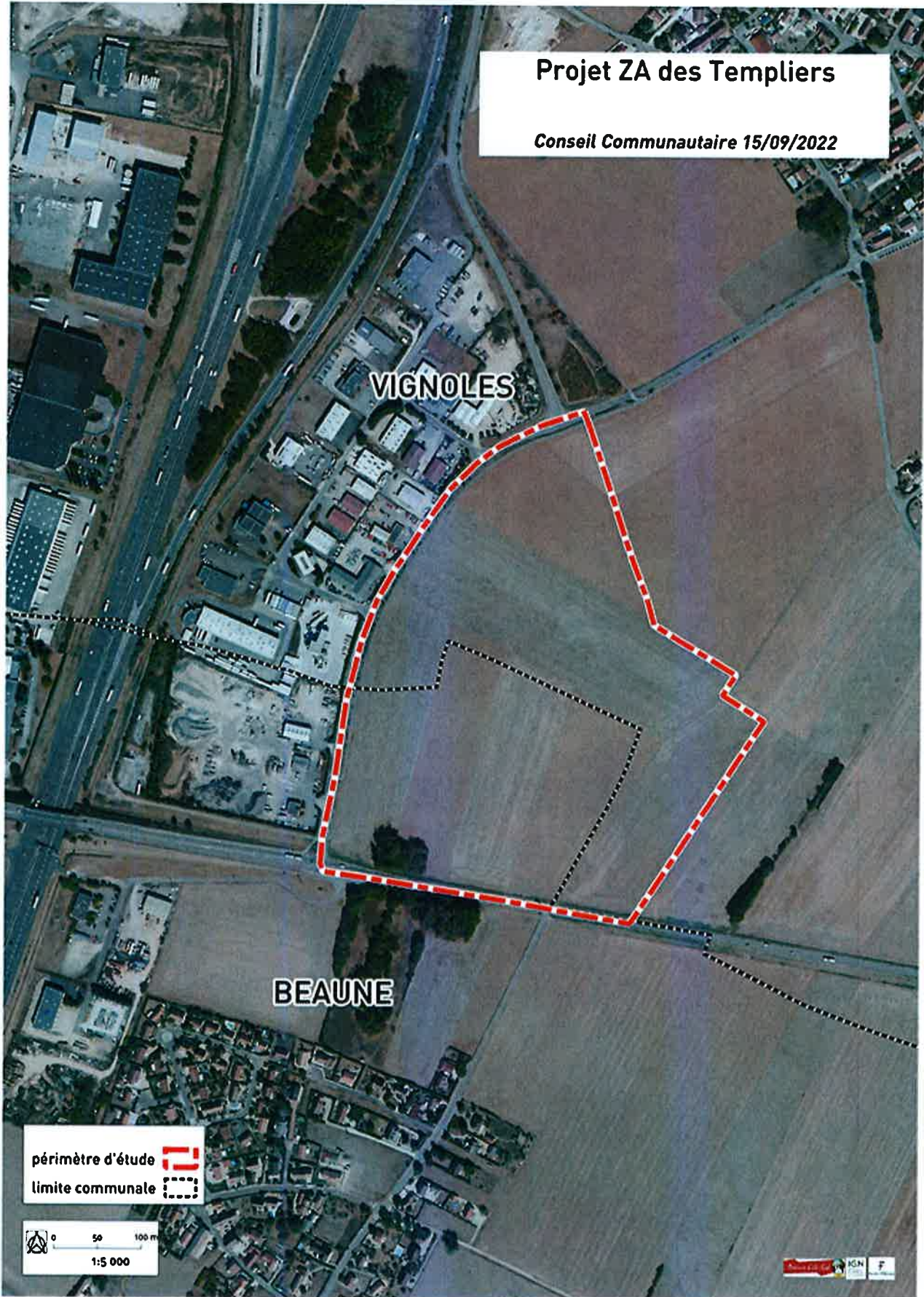
Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 20/09/2022
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_070-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 28/09/2022

ID : 021-200006682-20220915-CC_22_071-DE

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64

Nombre de Procurations : 12

Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geffroy BRUNEL,
Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

OPPORTUNITE DE CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE SUR LA COMMUNE DE BOUZE-LES-BEAUNE

RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

La commune de BOUZE-LES-BEAUNE, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) a émis le souhait de créer une zone d'activité (ZA) sur son territoire.

Cette zone, d'une superficie de 2 hectares environ, serait aménagée en entrée Ouest du village, en bordure de la route de Savigny (périmètre de réflexion en annexe).

La création d'une ZA dans cette partie du territoire communautaire permettrait de maintenir et développer les activités, et contribuer ainsi à la redynamisation du secteur du plateau.

Elle s'adresserait prioritairement à des activités artisanales et économiques de proximité (TPE/PME).

Sa création est compatible avec les orientations des documents de planification, notamment le SCOT, qui demande de faciliter l'accueil des activités économiques de proximité dans les villages.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'ENGAGER la réflexion sur la création d'une zone d'activité sur la commune de BOUZE-LES-BEAUNE.


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



<p>Envoyé en préfecture le 27/09/2022 Reçu en préfecture le 27/09/2022 Affiché le 28/09/2022 ID : 021-200006682-20220915-CC_22_071-DE</p>	
---	---

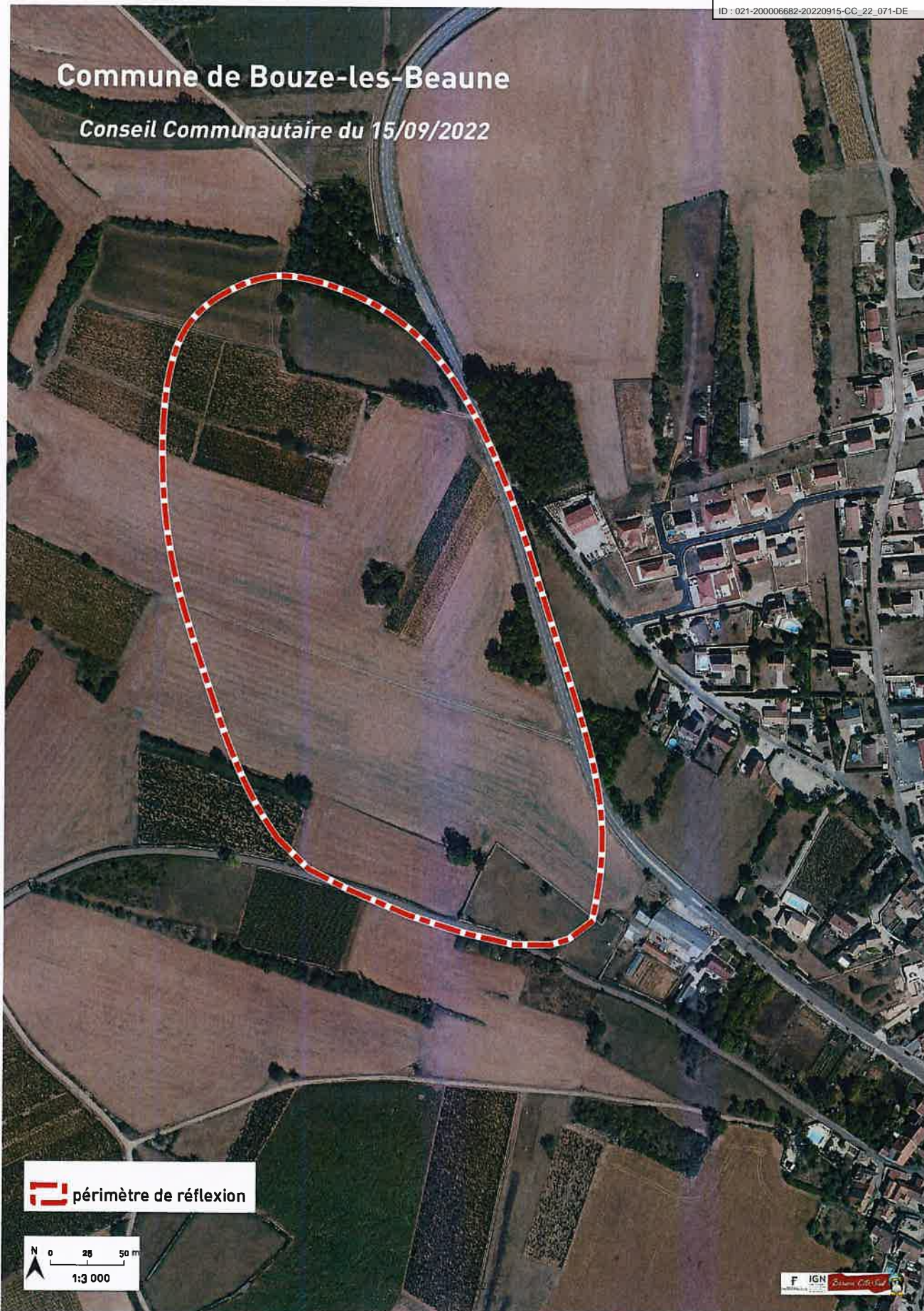
« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**Annexe : zone d'étude pour la création d'une ZA sur la commune
de BOUZE-LES-BEAUNE**

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_071-DE

Commune de Bouze-les-Beaune

Conseil Communautaire du 15/09/2022



 **périmètre de réflexion**

N 0 25 50 m
1:3 000

F IGN 

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE « LA CORVEE LISABEAU » SUR LA COMMUNE DE CHAUDENAY

RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application des articles 66 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de développement économique, sur l'intégralité des zones d'activité économique du territoire communautaire.

Toute création de zone d'activité économique relève désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération (article L5216-5 du CGCT).

La commune de CHAUDENAY, après avoir engagé une étude de faisabilité liée à l'évolution de son PLU, a sollicité la Communauté d'Agglomération pour la création d'une zone d'activité au lieu-dit « la corvée lisabeau », qui figure en zone à urbaniser (AUx) dans son Plan Local d'Urbanisme.

Cette zone est constituée d'environ 2 hectares en nature de terres. L'emprise foncière appartient en totalité à la commune de CHAUDENAY. La Communauté d'Agglomération devra donc procéder à l'acquisition des terrains auprès de la commune.

Afin de répondre rapidement aux demandes d'installations officiellement adressées à la commune, l'aménagement pourrait être réalisé en 2 phases : une 1^{ère} phase en bordure de route et une 2^e phase en fond de zone, d'environ 1 ha chacune. Les modalités d'aménagement seront à préciser. Le budget inscrit au titre de l'exercice 2022 permettra les premières études et acquisitions.


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE DE CREER une zone d'activité sur la commune de CHAUDENAY, suivant le périmètre annexé,
- DENOMME cette zone d'activité économique « la corvée lisabeau »,
- APPROUVE la création d'un budget annexe « la corvée lisabeau » dans le champ d'application de la TVA,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE « LA CORVEE LISABEAU » SUR LA COMMUNE DE CHAUDENAY**RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Fait et délibéré les jours, mois et an què dessus

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 28/09/2022 
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_072-DE

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**Mickael BOITELLE**

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Annexe : périmètre de la nouvelle zone d'activité « la corvée lisab



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 28/09/2022

ID : 021-200006682-20220915-CC_22_073-DE

SLO

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RELATIVE AU DROIT DE REPRISE DU FONDS REGIONAL
D'AVANCES REMBOURSABLES « CONSOLIDATION DE LA TRESORERIE DES TPE » (FARCT)
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Par délibération n°20/050 du 23 juillet 2020 et convention du 3 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud (CABCS) s'est engagée aux côtés de la Région dans le dispositif, appelé « Pacte régional des territoires pour l'économie de proximité », dédié aux TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) ayant connu des difficultés financières suite à la crise du COVID 19.

Ce dispositif, arrivé à échéance au 30 juin 2022, était constitué de deux outils destinés à relancer de manière pérenne et consolidée l'économie de proximité :

- Le fonds régional d'avances remboursables,
- Le fonds régional des territoires.

Le fonds régional d'avances remboursables, système de soutien à la trésorerie des entreprises, permettait aux entreprises de solliciter un prêt à taux zéro, d'un montant allant de 3 000 à 15 000 €, avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement sur une durée maximale de 7 ans. La CABCS a versé à la Région Bourgogne Franche Comté l'équivalent d'un euro par habitant soit 51 748 € pour abonder ce fonds. La régie ARDEA, missionnée par la Région a géré l'enveloppe financière destinée au financement des prêts avec l'appui de partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché.

La dotation régionale globale de ce fonds s'élève à 14,2 M€, répartie de la manière suivante :

- 6.04 M€ pour la Région soit 42.53 %,
- 2.76 M€ pour 108 EPCI signataires soit 19.44 % (représentant pour la CABCS environ 0.364 % du fonds total de 14.2 M€),
- 5.4 M€ pour la Banque des Territoires soit 38.03 %.

Le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500 € soit un reliquat non engagé de 2 164 500 €.

Le bilan sur le territoire de l'agglomération, est le suivant :

- 10 entreprises ont bénéficié de ce prêt régional (7 TPE beaunoises et 3 TPE de l'agglomération) pour un montant total de prêts versé de 142 000 € ;
- 6 entreprises ont fait l'objet d'un avis défavorable (outil non adapté à la situation de l'entreprise) ;
- 18 entreprises pour lesquelles les dossiers ont été soit abandonnés soit inéligibles.

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » étant un dispositif de prêt. L'objet du présent rapport est de valider le projet de convention proposé par la Région Bourgogne Franche Comté fixant les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de la CABCS à ce fonds.

Le projet de convention vise à acter les éléments suivants :

- Restitution au cours de l'année 2023 de 7 887.93 € correspondant à la quote-part de la CABCS (environ 0.364 % de 14.2 M€) du reliquat de 2 164 500 € non engagé dans ce dispositif ;
- Droit de reprise du fonds : remboursement de la contribution de la CABCS qui sera appliqué selon les principes de mutualisation et de solidarité avec l'ensemble des partenaires financiers du dispositif, déduction faite de la « casse » (créances irrécouvrables). Un 1^{er} versement interviendrait fin 2026 et le versement du solde en 2030 correspondant respectivement aux périodes de remboursements de prêts sur 2022-2025 et 2026-2029.


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche Comté et la CABCS relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) ci-jointe ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 28/09/2022 
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_073-DE


Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Convention de partenariat entre la Région Bourgogne France Comté et
CA Beaune Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny
relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables
« Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

Entre

La région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 22CP.689 en date du 8 juillet 2022, ci-après désignée par le terme « la Région »

et

CA Beaune Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny, ci-après désignée par le terme EPCI « Etablissement Public de Coopération Intercommunale », représentée par Monsieur Alain SUGUENOT, Président, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),
- VU le régime d'Aide d'État SA.100959 (2021/N) – France – COVID-19 : Prolongation des régimes d'aides d'Etat SA.56709, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, SA.61330, SA.62568, SA.62999, SA.63564 et SA.63656, tels que modifiés,
- VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- VU la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) CA Beaune Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny, adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et signée le 3 septembre 2020,
- VU la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires portant création d'un fonds de prêt régional pour la « consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) dans le cadre du Plan de relance COVID 19 adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et ses 2 avenants,
- VU la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne Franche Comte adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et son avenant,
- VU la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022,
- VU la délibération du Conseil de CA Beaune Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny en date du

I. PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce Pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un **fonds régional des territoires** en subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant.
- Un **fonds régional d'avances remboursables**, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant : le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

Les deux fonds de ce dispositif étaient dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière. Dans ce cadre, la région ARDEA a pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de

partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional a été accordé, selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière des EPCI.

La Région définit par la présente convention les conditions et les modalités du droit de reprise de la contrepartie financière de l'EPCI.

II. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) CA Beaune Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de sa compétence exclusive en matière d'aide aux entreprises, la région abonde des outils financiers, soit en portage propre (régie...), soit par l'intermédiaire d'opérateurs habilités à gérer des outils financiers. La Région a décidé de soutenir les TPE à travers un fonds géré par sa régie l'ARDEA : le fonds d'avances remboursable « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

A ce titre, la Région engage la totalité de l'aide prévue sur ce fonds régional d'avances remboursables pour la part régionale et pour la part intercommunale en commission permanente.

Dans le cadre d'un objectif de mutualisation des moyens budgétaires attribués à ce dispositif à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la Région s'engage à rembourser aux EPCI signataires du Pacte et ayant versé leur contribution financière, leur participation financière selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'EPCI a versé une participation au fonds régional d'avances remboursables au prorata de sa population (selon la dernière source INSEE connue) sur la base d'un euro par habitant. Cette participation visait à soutenir les TPE de l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté car le fonds régional d'avances remboursables est un fonds mutualisé à l'échelle régionale. Cette participation financière de l'EPCI est venue exclusivement alimenter l'enveloppe budgétaire du fonds régional d'avances remboursables.

En conséquence, CA Beaune Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny a versé à la Région sa participation d'un montant de 51 748 € calculé sur la base de son nombre d'habitant (soit 1 € x 51748 habitants). La participation de CA Beaune Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny, d'un montant de 51 748 € correspond à 0,364 % des cofinancements apportés. Les remboursements seront calculés sur cette base.

Le fonds régional d'avances remboursables est un dispositif imputé en dépenses d'investissement. Les recettes qui seront remboursées à l'EPCI seront donc à imputer également en investissement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le droit de reprise du fonds de l'apport versé par l'EPCI est restitué à ce dernier selon les modalités suivantes :

1. A la fin de la période d'investissement du fonds

Depuis le 31 décembre 2021, plus aucun dossier ne peut être déposé au titre du FARCT. Le prestataire choisi a géré jusqu'au 31 mars 2022 l'instruction des dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2021 inclus dans la cadre du marché dont il est attributaire. Ces dossiers ont ensuite été présentés au vote à la Région (dernier vote : commission permanente du 6 mai 2022). A la suite de ce vote, un état du fonds a été réalisé permettant de déterminer le reliquat de la dotation non investie à l'échéance.

Sur une dotation de 14,2 M€, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500 € ; un reliquat non engagé de 2 164 500 € a été constaté. Ce reliquat non investi doit être restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds.

La quote-part des financeurs sur la dotation globale de 14,2 M€ est la suivante :

- 6,04 M€ Région soit 42,53 %,
- 2,76 M€ pour 108 EPCI signataires soit 19,44 % (dont 0,364 % pour la quote-part de CA Beaune Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny, soit un montant de 7 887,93 €),
- 5,4 M€ Banque des Territoires soit 38,03 %.

Cette répartition prend en compte la dotation de la Banque des Territoires mais également l'ajustement du montant des recettes récupérées auprès des EPCI sur leur participation au fonds - la Région prend à sa charge le delta entre les 2,8 M€ qu'elle avait estimés et le montant qui sera effectivement récupéré (2,76 M€) compte tenu de l'adhésion ou non de certains EPCI.

Le versement de la quote-part du reliquat non engagé s'effectuera uniquement après vote et signature de la convention par l'EPCI (délai estimatif prévisionnel : au cours de l'année 2023).

2. A l'extinction du fonds

L'extinction définitive du fonds est établie prévisionnellement au 31 décembre 2029**. Il comprend la durée du différé maximum de 2 ans, celle du remboursement des bénéficiaires de 5 ans maximum ainsi qu'un délai d'un an correspondant à la transmission par la Paierie régionale des sinistres enregistrés sur le fonds dont l'ARDEA a connaissance avec une année de décalage. Le dispositif est entré en vigueur le 29 juillet 2020 ; de ce fait, l'extinction de l'outil est programmée prévisionnellement jusqu'au 31 décembre 2029 pour tenir compte de l'ensemble des paramètres indiqués ci-dessus.

Le montant total prévisionnel de la participation des EPCI dans le fonds était estimé à 2,8 M€. A ce jour, cette participation s'élève à 2,76 M€ ce qui représente 19,44 % de la dotation totale de 14,2 M€. Sur cette participation totale des EPCI, celle de CA Beaune Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny correspond à 0,364 %.

Le droit de reprise est appliqué selon la modalité suivante : remboursement de la contribution de l'EPCI à due proportion déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Par « casse », il faut entendre :

- les dossiers comptabilisés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;
- les dossiers caducs et non décaissés.

L'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet de la présente convention, rapporté au montant global du fonds.

Compte tenu de la mécanique de reversement, liée à l'établissement définitif des comptes de l'ARDEA le 31 mars de l'année N pour l'année N-1, les 2 périodes de remboursement seront les suivantes :

- Un 1^{er} versement qui interviendrait fin 2026 (= 1 mandat) pour la période concernée 2022-2025. Ce versement prendra en compte les 1^{ers} remboursements de prêts diminués de la casse afférente à ces prêts et des dossiers caducs non décaissés (un an de caducité prévu sur les dossiers votés donc à partir du 6 mai 2023, il n'y aura plus de caducités à comptabiliser).
- Le versement du solde en 2030 après la clôture du fonds le 31 décembre 2029 (= 1 mandat) pour la période concernée 2026-2029 et sous réserve du maintien de cette date de clôture théorique du fonds**. Ce versement correspondra au remboursement des prêts diminués de la casse afférente.

*** La date théorique d'extinction du fonds pourra être prorogée pour tenir compte de l'allongement des durées de remboursements par les bénéficiaires en cas de reports d'échéances. Dans ce cas, la prorogation sera réalisée par voie d'avenant entre la Région et l'EPCI.*

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par la Région à l'EPCI, au titre de la reprise ci-dessus définie aux articles 3 et 4.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de :

- manquement total ou partiel de l'EPCI à l'un des engagements de la présente convention,

- d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'EPCI à la Région.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui ne peut avoir pour objet de modifier l'objet de la convention tel que prévu à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litiges éventuels nés du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues de mettre tous leurs efforts en œuvre afin de résoudre leur différend de façon amiable et de bonne foi, avant de soumettre le litige au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

La présidente du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Président de
CA Beaune Côte et Sud - Communauté
Beaune-Chagny

Madame Marie-Guite DUFAY

Monsieur Alain SUGUENOT



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 28/09/2022

ID : 021-200006682-20220915-CC_22_074-DE

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATTAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**REAMENAGEMENT DE LA CABOTTE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF
(APD)**

RAPPORTEUR : Mme PUSSET

A la suite de l'approbation du programme de réaménagement de la Cabotte par le conseil communautaire du 20 septembre 2021, le cabinet d'architecture AMD de TORCY a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet, études et suivi des travaux. Le projet prévoit de reconfigurer une partie de l'aile sud pour réorganiser ergonomiquement les postes de travail de la lingerie ainsi que d'augmenter dans la partie nord du bâtiment la surface affectée à la salle du personnel, de disposer d'une fenêtre donnant sur la rue et d'autre part créer des rangements complémentaires.

Le projet étudié permet de régler les problèmes identifiés sur le site notamment par la chargée de prévention santé/sécurité.

Pour ce projet il est proposé de solliciter une aide auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif d'aide sectoriel. De plus, la CAF sera également sollicitée afin de voir dans quelle mesure elle pourrait nous accompagner également.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet de réaménagement de la Cabotte pour un montant de travaux de 75 000,00 € HT,
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Appel à projet patrimoine communal,
- FIXE le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible (études et travaux)	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	-	-		
CD	27 621.00 €	92 073.00 €	30 %	27 621.00 €
CRB	-	-		
CAF		-		
Total des aides	27 621.00 €	-		
Autofinancement	-	64 452.00 €		

- AUTORISE le Président ou son Représentant à solliciter les différentes subventions,
- AUTORISE le Président ou son Représentant tout document à intervenir dans le cadre du déroulement de l'opération et à engager les sommes afférentes.

REAMENAGEMENT DE LA CABOTTE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**(APD)****RAPPORTEUR : Mme PUSSET**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

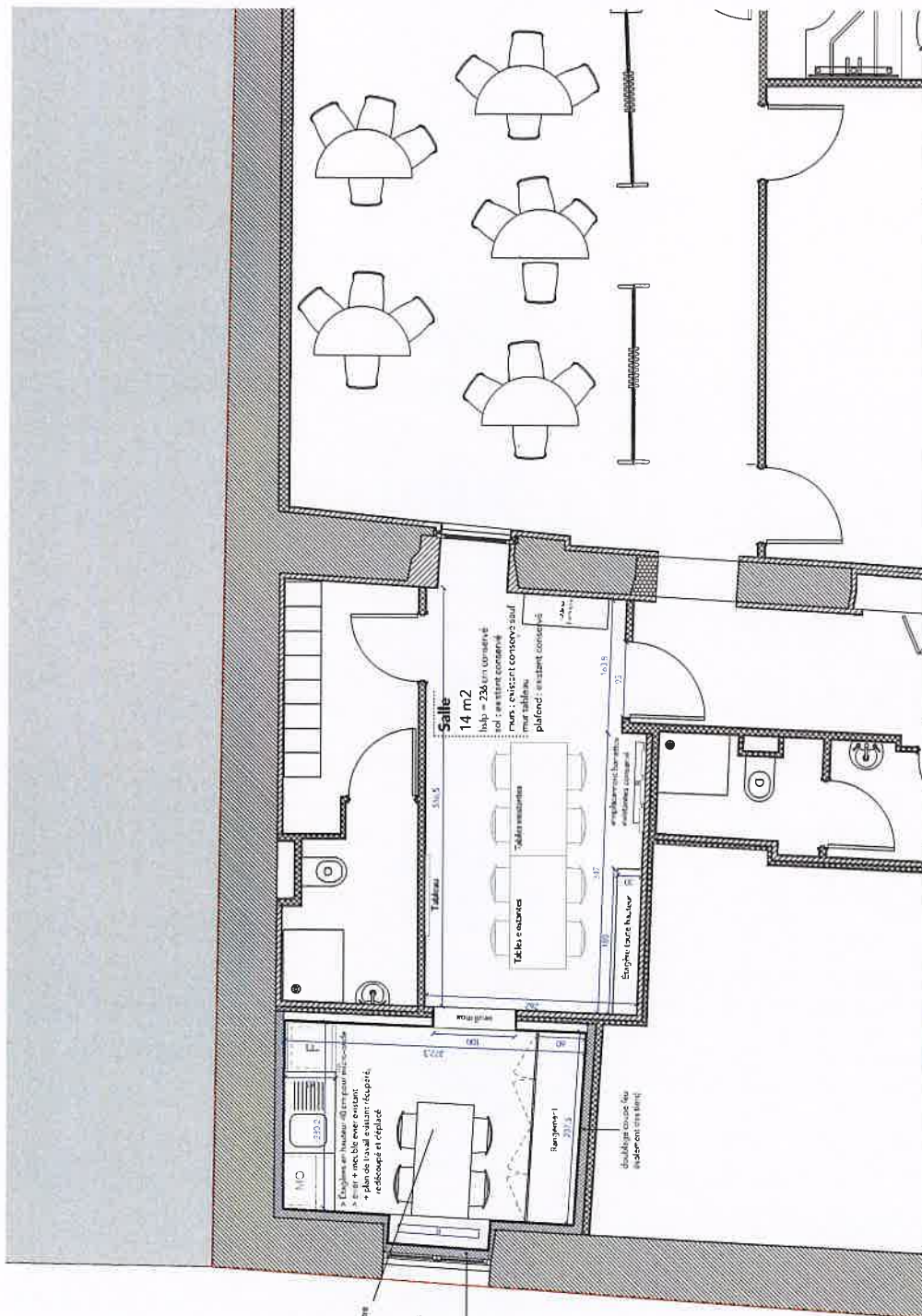
Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 27/09/2022 Reçu en préfecture le 27/09/2022 Affiché le 28/09/2022 ID : 021-200006682-20220915-CC_22_074-DE

Mickael BOITELLE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

A PRÉCISER : - linéaire / type rangement



Kitchenette
 8,51 m2
 table - évier - hauteur linéaire
 sol : sol souple
 murs : peinture
 plafond : dalles 60x60 +
 plafond CF : h (vidéation des
 Ser)

double vitrage
 + Eclairement



MAITRE D'OUVRAGE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD 14 Rue Philippe Tringart - BP40288 28018 BEAUNE FRANCE T. 03 85 78 54 39 dg@beaucecotesud.com	ARCHITECTE AMD architects-engineers Corélis TOV - rue Eugène Galois 11010 LAIGNEY T. 03 85 78 54 39 - contact@amd.fr	930 Zone 1 projet 930_PRO_AMD_1-Z1_plan zone 1 projet_B	
		PRO	Première publication : 13/05/2022 sol souple kitchenette
Réaménagement de "La Cabotte" 6 Rue de l'Enfant 21200 BEAUNE		dessin : GL	1-Z1 INDICE : B 11/07/2022 B
1/50			



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 28/09/2022

ID : 021-200006682-20220915-CC_22_075-DE

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

RAPPORTEUR : M. BECQUET

La gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif ont été, sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération (CABCS), confiées à l'entreprise VEOLIA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat actuel court du 10 Janvier 2014 au 31 décembre 2023.

L'entreprise Véolia, assure actuellement la collecte et le traitement des eaux usées de l'assainissement collectif sur le territoire de 29 Communes de la CABCS. Les autres communes sont gérées en régie ou sont soumises à un régime d'assainissement non collectif. Les deux périmètres sont organisés autour d'un pôle centre (Beaune pour la DSP, Chagny pour la Régie) et de périphéries moins denses.

Périmètre actuel de la délégation de service public

Aloxe-Corton	Ladoix-Serrigny	Ruffey-lès-Beaune
Beaune	Levernois	Saint-Aubin
Bligny-lès-Beaune	Merceuil	Sainte-Marie-la-Blanche
Bouilland	Meursault	Saint-Romain
Bouze les Beaune	Montagny-lès-Beaune	Santenay
Chassagne-Montrachet	Monthelie	Savigny-lès-Beaune
Chorey-lès-Beaune	Nolay	Tailly
Combertault	Pernand-Vergelesses	Vignoles
Corpeau	Pommard	Volnay
Echevronne	Puligny-Montrachet	

Compte tenu, d'une part, de la fin prochaine de la convention en cours et, d'autre part, des délais de la procédure de mise en concurrence, le Conseil communautaire doit d'ores et déjà se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre, pour garantir la continuité du service public d'assainissement sur le périmètre des 29 communes susmentionnées, à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, un rapport joint en annexe dresse une analyse des différents modes de gestion envisageables et préconise de recourir à nouveau à une délégation de service public sur le périmètre des 29 communes, afin de faire supporter les risques industriel et commercial à l'exploitant tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité du service public rendu.

Il présente également les éléments du bilan et élabore les perspectives du futur contrat.

Le périmètre territorial du service délégué resterait inchangé.

Concernant la gestion du service, le Délégué devra assurer :

- L'exploitation, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux usées mis à disposition par la Communauté d'Agglomération, notamment les réseaux et les postes de relèvement et de refoulement ;
- L'exploitation, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages de traitement des eaux usées, notamment la station d'épuration ;
- L'exploitation, l'entretien et la réparation ou le remplacement des branchements (partie publique) et des conduites ;
- Le renouvellement du matériel électromécanique et hydraulique, des branchements et des ouvrages et équipements ;
- L'évacuation, le transport et le traitement des déchets et des boues produites par la station d'épuration ;
- La surveillance, la connaissance et la maintenance des installations ;
- L'analyse diagnostique des données d'autosurveillance ;
- La mise à jour des SIG patrimonial et opérationnel ;
- L'assistance, le conseil et la production de rapports mensuels, trimestriels, semestriels et annuels ;
- Le contrôle de conformité des rejets non domestiques ;
- Les relations avec les usagers du service ;
- La prise en compte du développement durable.



Le contrat actuel a une durée de 10 ans. Il est proposé une durée de six ans pour le futur contrat, soit une échéance au 31 décembre 2029, date à laquelle le contrat de délégation de service public « eau potable » arrivera aussi à échéance. Ainsi, une réflexion globale sur le mode de gestion eau/assainissement pourrait être envisagée avant l'expiration de ces deux contrats.

Ce rapport sur le choix du mode de gestion, joint en annexe, a été soumis pour avis à la Commission consultative des services publics locaux du 6 septembre 2022, qui a émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 74 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public pour gérer l'exploitation du service public d'assainissement collectif des 29 communes concernées, dans les conditions définies dans la présente délibération et son annexe,
- APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire,
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre une procédure de passation d'une délégation de service public, à prendre toutes les décisions et à mettre en œuvre toutes les mesures inhérentes à cette procédure,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent, le cas échéant.

**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE
DE GESTION**

RAPPORTEUR : M. BECQUET

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_075-DE

SLOW



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci soit signifiée, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Rapport sur le mode de gestion

Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud
(CABCS)

Service Public de l'Assainissement Collectif

**Rapport accompagnant la délibération de principe
sur le mode de gestion
(article L.1411-4 du CGCT)**



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
1.1	RAPPEL DU CONTEXTE	3
1.2	OBJET DU RAPPORT	4
2	RAPPEL DES ENJEUX DU SERVICE ET DU ROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE	5
2.1	LE ROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE	5
2.2	LA LIBERTE DE CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS	6
3	PRESENTATION DES DIFFERENTS MODES DE GESTION.....	7
3.2	PRESENTATION DES OPTIONS POSSIBLES	8
3.3	SYNTHESE DES MODES DE GESTION	12
4	LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION.....	14
5	ANALYSE DES MODES DE GESTION.....	16
5.1	CRITERE « RISQUES & RESPONSABILITE »	16
5.2	CRITERE « TECHNIQUES & COMPETENCES »	17
5.3	CRITERE « FINANCIER – QUALITE & PRIX ».....	18
5.4	CRITERE « MAITRISE DU SERVICE PUBLIC ».....	19
5.5	CRITERE « GESTION DU PERSONNEL »	19
6	SYNTHESE DE L'ANALYSE DES MODES DE GESTION.....	22
7	CONCLUSIONS : PROPOSITIONS ET ORIENTATIONS	23
7.1	LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT.....	23
7.2	DECISION CONCERNANT LES MODES DE GESTION	28

1 PREAMBULE

1.1 RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud (ci-après « CABCS ») est composée de 53 communes et exerce depuis sa création en 2007 la compétence en matière d'assainissement collectif.

Actuellement, et jusqu'au 31 décembre 2023, l'entreprise Véolia, titulaire d'un contrat de délégation de service public depuis le 10 janvier 2014, assure la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire de 29 Communes de la CABCS. Les autres communes sont en effet gérées en régie ou sont soumises à un régime d'assainissement non collectif.

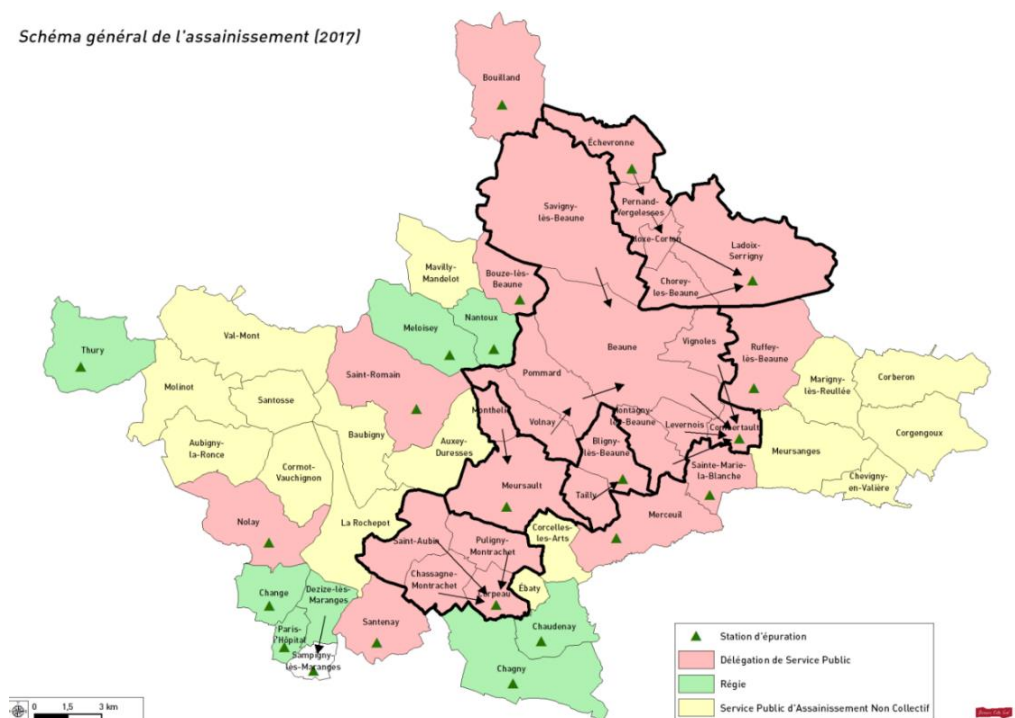
En assainissement collectif, les périmètres de chaque mode de gestion sont de tailles très différentes : la régie représente 4 fois moins d'abonnés et 7 fois moins de volumes assujettis.

	Assainissement collectif	
	Régie	DSP
Nombre de communes	8 communes	29 communes
Nombre d'abonnés (2020)	3 583	16 074
Volumes facturés (2020)	357 823	2 612 864
Consommation moyenne par abonné (2020)	100	163

En moyenne, les deux modes de gestion présentent des caractéristiques proches de densité avec 48 usagers par km de canalisations pour la régie, et 40 usagers pour la DSP.

Les deux périmètres sont organisés autour d'un pôle centre (Beaune pour la DSP, Chagny pour la Régie) et de périphéries moins denses et plus rurales. Ces périmètres sont rappelés dans la carte ci-dessous :

Schéma général de l'assainissement [2017]



La CABCS a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de bénéficier d'un appui juridique, technique et financier sur les différentes problématiques qui se posent à l'occasion de l'échéance de la DSP actuelle au 31 décembre 2023, et notamment quant au mode de gestion à retenir.

1.2 OBJET DU RAPPORT

- ◆ Le code général des collectivités territoriale (article L.1411-4 du CGCT) impose de motiver le choix du mode de gestion dans l'hypothèse où la collectivité territoriale opte pour une gestion déléguée.

Conformément à cet article, la Collectivité devra ainsi se prononcer sur le principe de la délégation de son service d'assainissement collectif sur les communes concernées.

- ◆ En préalable à cette délibération, la Collectivité est tenue de consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (L1413-1 du CGCT).

Par ailleurs, le Conseil de la Concurrence, dans son avis n° 00A12 du 31 mai 2000, recommande aux Collectivités de procéder à une analyse comparative des modes de gestion possibles avant de délibérer sur le mode retenu.

Un rapport doit ainsi être établi sur la base duquel les élus de la CABCS devront se prononcer sur le principe de la délégation et sur les principales caractéristiques du service délégué.

- Ainsi, le présent rapport s'inscrit dans cette démarche. Il constitue une réflexion sur le futur mode de gestion du service public de l'assainissement collectif, à l'échelle des communes concernées.

Ce rapport a pour objet de :

- **Rappeler les caractéristiques actuelles du service public de l'assainissement collectif ;**
- **Rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion possibles ;**
- **Présenter les critères de choix entre les différents modes de gestion et établir un comparatif de ces différents modes de gestion au regard de ces critères ;**
- **Proposer le mode de gestion optimal pour la CABCS et les modalités de sa mise en œuvre.**

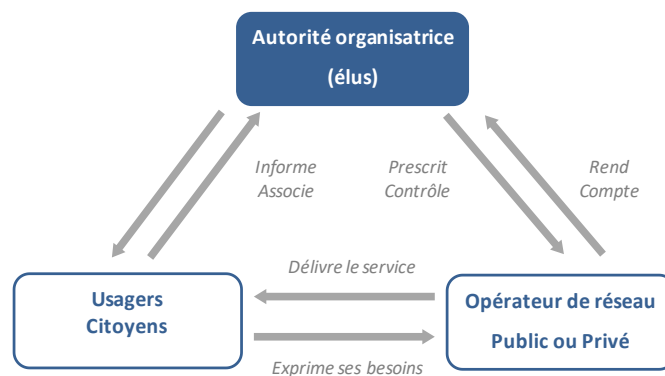
2 RAPPEL DES ENJEUX DU SERVICE ET DU ROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE

2.1 LE ROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE

L'expression « **Autorité Organisatrice** » apparaît en France dans la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. Cette notion a été précisée, toujours dans le secteur des transports, par la loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs comme : « *toute collectivité publique, groupement de collectivités publiques ou établissement public compétent, directement ou par délégation, pour l'institution et l'organisation d'un service public de transport terrestre régulier de personnes à vocation non touristique* ».

Il est remarqué que l'expression est utilisée dans le CGCT pour le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement.

Il est désormais courant de représenter l'organisation d'un service public industriel et commercial selon un triptyque :



L'autorité organisatrice est chargée d'assurer la direction stratégique du service, qui se décline par :

- La définition de l'objet du service (périmètre, objectifs, niveau de qualité exigé, etc...);
- La définition des principes d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La détermination des rapports à l'utilisateur ;
- La fixation des tarifs ;
- Le contrôle du respect de ces dimensions.

La fonction de l'opérateur gestionnaire du service comprend pour sa part la gestion opérationnelle du service en vue d'assurer quotidiennement :

- La continuité du service ;
- L'atteinte des objectifs fixés par la maîtrise d'ouvrage ;
- La maîtrise d'ouvrage.

Quel que soit le mode de gestion retenu, l'autorité organisatrice (la CABCS) a toujours un rôle de contrôle même en cas d'externalisation du service auprès d'un opérateur, que ce dernier soit public ou privé. Toutefois, le « degré » de contrôle va justement varier selon le mode de gestion mis en place.

2.2 LA LIBERTE DE CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS

Le principe premier est celui de la **liberté de choix du mode de gestion des services publics** comme l'expose l'article L.1 du Code de la Commande Publique (CCP) : « *Les acheteurs et les autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique* ».

Le CCP affirme donc clairement la liberté pour les acheteurs et les autorités concédantes de choisir « *pour répondre à leurs besoins* » d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique.

Il s'agit là de la consécration par le législateur d'une **jurisprudence administrative ancienne et abondante en la matière** (CE, 10 janvier 1992, *Association des usagers de l'eau de Peyreleau*, req. n°97476 ; CE, 27 novembre 2002, *SICAE*, req. n°246764).

Ce principe de libre choix du mode de gestion ne s'entend pas seulement comme une liberté reconnue à un moment donné et sur un périmètre intégral, mais implique que le choix librement opéré puisse être tout aussi librement **réversible** et ne porter que sur une partie du périmètre du service (CE, 27 janvier 2011, *Commune de Ramatuelle*, req. n°338285).

3 PRESENTATION DES DIFFERENTS MODES DE GESTION

Les modes de gestion envisageables pour la gestion d'un service public d'assainissement collectif se différencient principalement par leur degré d'externalisation vers le privé :

- ◆ **Gestion externalisée** : confiée à un tiers contractant à qui l'autorité organisatrice confie une marge de manœuvre plus ou moins grande (DSP sous forme de concession ou affermage, marchés publics) ;
- ◆ **Gestion en régie** (et ses déclinaisons) : plus ou moins concentrée par les services de la Communauté d'Agglomération (régie à simple autonomie financière dite « régie autonome » ou régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale dite « régie personnalisée ») ;
- ◆ **Autres formes de gestion** : à travers une structure sociétale partenariale soumise au droit privé à laquelle participera la Communauté d'Agglomération, en lien avec le secteur public ou privé (Société Publique Locale (SPL), une Société d'Économie Mixte (SEM) ou une Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP)).

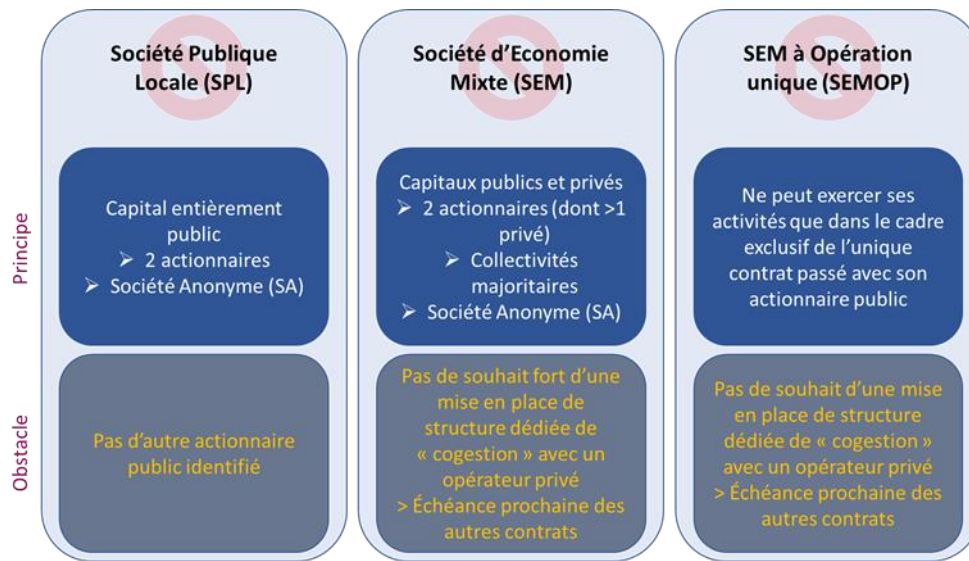
3.1.1 Les options à écarter

Dès ce stade, des scénarios peuvent d'ores-et-déjà être écartés compte tenu de leur incompatibilité avec les souhaits de la Collectivité et/ou avec les conditions de leur mise en œuvre au regard du contexte du service.

En effet, créer une SPL, par exemple, nécessite de s'associer avec une autre Collectivité au sein d'une société de droit privé (société soumise au régime des sociétés anonymes) pour gérer le service d'assainissement collectif, ce qui n'est pas une option possible pour la Communauté d'Agglomération en l'absence de potentiels partenaires connus à ce jour.

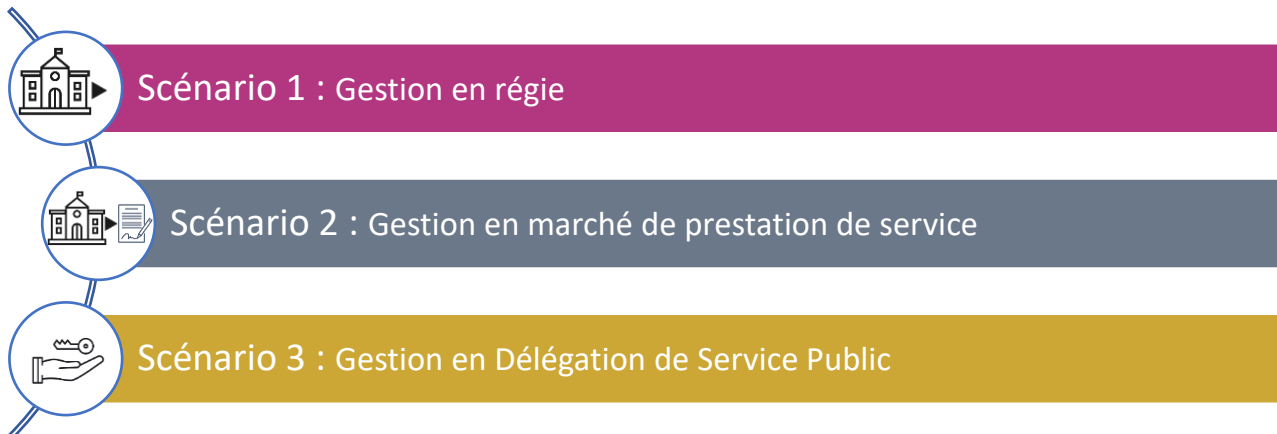
Concernant la création d'une SEM ou d'une SEMOP, elle impliquerait de constituer une société de droit privé avec un opérateur privé, laquelle Société devrait ensuite répondre à la consultation pour obtenir le contrat portant exploitation du service (SEM) ou se verrait attribuer directement le contrat (SEMOP – la mise en concurrence intervenant au stade du choix de l'associé privé).

Or, la Communauté d'Agglomération n'a pas à ce jour le souhait manifeste de recourir à cette forme d'organisation du service, nécessitant au demeurant des formalités de création d'une Société, et impliquant d'assurer l'exécution du service en « co-gestion » avec le secteur privé dans le cadre d'une structure dédiée.



3.1.2 Les options retenues

Ainsi, **3 scénarios sont à envisager** pour assurer la continuité de service public à compter du 1^{er} janvier 2024. Chacun fera l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de ce rapport :



3.2 PRESENTATION DES OPTIONS POSSIBLES

3.2.1 La gestion en régie

La CABCS peut choisir d'assumer elle-même la gestion du service public d'assainissement collectif sur son territoire. On parle alors d'une exploitation « en régie ».

Plusieurs formes juridiques se distinguent par leur degré d'autonomie au regard de la collectivité dont elles émanent.

3.2.1.1 La régie directe sans autonomie financière

Dans une régie directe, la Collectivité se charge elle-même de l'exploitation du service d'assainissement. Cela signifie que ce service n'a ni autonomie financière, ni personnalité morale. Il ne fait pas l'objet d'un budget annexe.

Or, conformément à l'article L.1412-1 du CGCT, le service public d'assainissement collectif étant un service public industriel et commercial, nécessitant la constitution d'un budget annexe, il n'est pas possible de le gérer en régie directe, sauf exception (régie constituée avant le 28 décembre 1926).

> Par conséquent, la régie directe n'est pas envisageable pour le service d'assainissement sur le périmètre des Communes concernées.

3.2.1.2 La régie dotée de la seule autonomie financière

La régie dotée de l'autonomie financière est prévue à l'article L. 2221-11 du CGCT et son régime est précisé par les articles L. 2221-12 à L.2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-98 du CGCT.

Elle reste sous le contrôle de la Collectivité mais dispose d'organes propres de gestion :

- Création par délibération de l'assemblée délibérante (arrête et fixe les statuts et les moyens mis à disposition) ;
- Organes de gestion (sous l'autorité de la Collectivité) :
 - 1 **directeur** (le président reste l'ordonnateur de la régie) ;
 - 1 **conseil d'exploitation** (organe consultatif de contrôle et de proposition).
- Application des règles de la comptabilité publique,
- Budget propre voté par l'assemblée délibérante.

Le rôle du conseil d'exploitation est essentiellement consultatif et les décisions restent prises par le conseil communautaire.

La régie à autonomie financière a un budget annexe, elle est donc envisageable pour l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre des Communes de la CABCS.

3.2.1.3 La régie dotée de la personnalité morale

La « régie personnalisée » est un établissement public autonome rattaché à la Collectivité (qui peut exercer son contrôle) :

- Création par délibération de l'assemblée délibérante (fixe dans les statuts le montant de la dotation initiale de la régie),
- Organes de gestion :
 - 1 **conseil d'administration** : délibère sur les questions relatives au fonctionnement et à l'activité de l'établissement (acquisition, location, passation et exécution des marchés) ;
 - 1 **directeur** : ordonnateur des dépenses et recettes, exécution des décisions du conseil d'administration (notamment marchés, contrats).
- Application des règles de la comptabilité publique ;
- Budget propre **non annexé au budget de la Collectivité** et voté par le conseil d'administration.

Dotée de la personnalité morale, c'est le conseil d'administration et son directeur qui prennent les décisions de gestion. La régie personnalisée est, de fait, dotée d'une autonomie financière.

La régie personnalisée dispose également d'un budget annexe et est donc également envisageable.

3.2.2 La gestion en régie via un marché public de prestation de service

La Collectivité peut décider de garder la maîtrise du service en confiant uniquement à un **ou plusieurs prestataires des prestations de travaux ou de services**. Elle reste ainsi maître d'ouvrage de l'opération. Ces marchés supposent l'établissement d'un contrat d'une durée relativement courte.

La rémunération du partenaire est assurée par une **contrepartie financière**, fixée dans le contrat, et directement versée par la personne publique en contrepartie immédiate de la prestation fournie.

Les risques vis-à-vis des tiers liés à la définition, à l'établissement et à la conservation des ouvrages après leur réception sont à **l'entière charge de la personne publique**. Le prestataire de services ne prendra pas à son compte les risques d'exploitation, autrement dit, il importe peu pour celui-ci que la gestion génère des bénéfices ou des pertes. La Collectivité dans un tel montage demeurerait la seule responsable du résultat de l'exploitation financière du service.

Le contrat est un contrat dit « *d'exploitation* ». Dans ce contrat est **confiée la gestion quotidienne** du service public contre une rémunération. Par ce seul contrat, le titulaire du marché ne peut pas prendre à sa charge les investissements puisque dans un tel contrat l'ensemble des prestations est directement facturé dans leur totalité à la Collectivité.

Ainsi, le principal défaut d'un tel montage est de laisser les investissements à la charge financière de la Collectivité (en comparaison avec le montage de la DSP où les investissements peuvent être mis à la charge du délégataire et le risque d'exploitation est assuré par lui).

En outre, il n'est pas particulièrement motivant pour le gestionnaire dont la rémunération **ne peut qu'être majoritairement fixe**.

3.2.3 La gestion déléguée

La troisième alternative à disposition de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud consiste à **confier l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre des communes concernées**, tel que pratiqué actuellement.

La concession est le contrat par lequel la Collectivité « *confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix* » (article L1121-1 du Code de la Commande Publique).

- ◆ Le contrat de concession peut être un contrat de **concession de travaux** s'il a notamment pour objet la réalisation, ou la conception et la réalisation d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par la Collectivité ;

- ◆ Le contrat de concession peut être un contrat de **concession de services** s'il a pour objet principal la gestion d'un service (la construction d'ouvrages ou l'acquisition de biens nécessaires au service demeure possible).
 - Lorsque que le service en cause est un service public, la concession de services prend la forme d'une **délégation de service public**.
 - Dans l'hypothèse d'un **affermage**, la Collectivité assume le coût des travaux ;
 - Dans l'hypothèse d'une délégation de service public sous forme de **concession**, le coût des travaux est assumé par le délégataire.
- La concession de travaux ayant été exclue de l'étude (non compatible avec l'absence d'investissements lourds sur le service dans les prochaines années), la gestion déléguée consistera en une concession de service ou un affermage.

Dans une concession de service public, le concessionnaire se rémunère substantiellement sur les recettes tirées de l'exploitation du service. Ainsi, sa rémunération étant assise sur une assiette variable, le **risque commercial** lié à l'exploitation du service pèse directement sur l'opérateur, permettant d'intéresser plus fortement ce dernier au rendement et à la qualité globale du service. Ainsi, d'après l'article L.1121-1 du CCP « *la part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supporté* ».

La distinction fondamentale avec un marché public réside ainsi dans ce transfert au cocontractant d'un risque lié à l'exploitation.

De plus, le concessionnaire a la charge des moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation du service.

Dès lors, pour qu'un éventuel contrat qui serait passé par la Collectivité dans ce cadre puisse être qualifié de délégation de service public, il conviendra de bien s'assurer que le délégataire **ne bénéficie pas de compensation absolue** des pertes qu'il pourrait rencontrer. Autrement dit, la Collectivité ne peut s'engager à couvrir les déficits de l'exploitant.

Dans le cadre d'une délégation de service public, la Collectivité peut se contenter de confier uniquement la gestion du service public mais elle **peut confier également la réalisation d'investissements** au délégataire en plus de la gestion du service public. Ces investissements permettent de faire financer par le partenaire privé des équipements alors que la Collectivité ne dispose pas des fonds nécessaires sachant qu'à la fin du contrat ces biens seront des biens de retour (qui reviennent à l'autorité délégante sans contrepartie financière en principe sauf éventuellement le reste des amortissements à réaliser).

Différentes solutions s'ouvrent donc à la Collectivité en cas de recours à la délégation de service public en fonction de la volonté affichée **de procéder elle-même aux investissements nécessaires** au service ou au contraire de faire supporter la charge de ces investissements sur le privé.

Ainsi, la délégation de service public présente un avantage financier évident puisqu'elle permet à la Collectivité de **faire financer par l'opérateur** des équipements qu'elle ne pourrait acquérir directement faute de disposer des fonds nécessaires.

La délégation de service public présente l'avantage de permettre de confier la gestion totale du service public à un même délégataire, spécialisé et expert dans le domaine. De plus, le délégataire **étant financièrement intéressé** dans la réussite du projet puisqu'il supporte une partie du risque d'exploitation, il a tout intérêt à ce que le service public soit correctement géré.

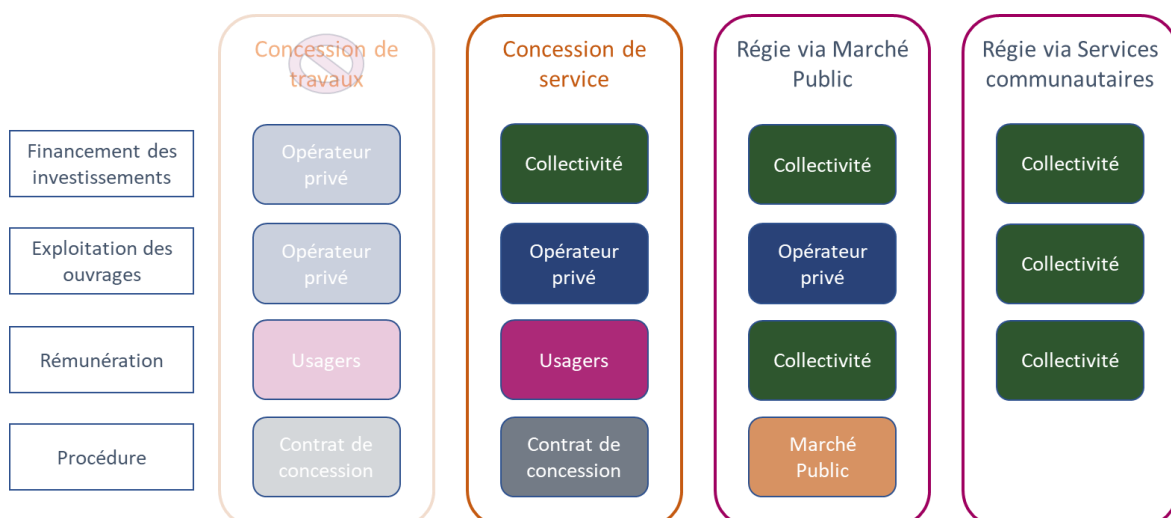
La contrepartie de cette prise en charge des investissements est que le contrat de concession est naturellement **plus long puisque sa durée est en principe calquée sur celle des amortissements**. A cet égard, l'article R. 3114-2 du CCP limite la durée des délégations de service public pour lesquelles aucun investissement n'est nécessaire à **5 ans**.

En revanche l'article L. 3114-8 du CCP précise que dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement notamment, les contrats de concession ne peuvent avoir une durée supérieure à **20 ans** sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'Etat des justifications de dépassement de cette durée.

On reproche souvent à la gestion par délégation que le contrôle de la personne publique sur le service soit faible. En réalité s'il est vrai que le délégataire — en tant qu'exploitant au quotidien du service — a de grandes libertés, ces dernières sont **normalement encadrées et limitées par le contrat** et le pouvoir de contrôle de la personne publique.

Il est possible en délégation de service public d'exercer un réel contrôle sur le service pour peu que le contrat soit correctement rédigé et que l'autorité délégante, dès les débuts du contrat, marque sa présence dans le suivi au quotidien du bon déroulement du contrat.

3.3 SYNTHÈSE DES MODES DE GESTION

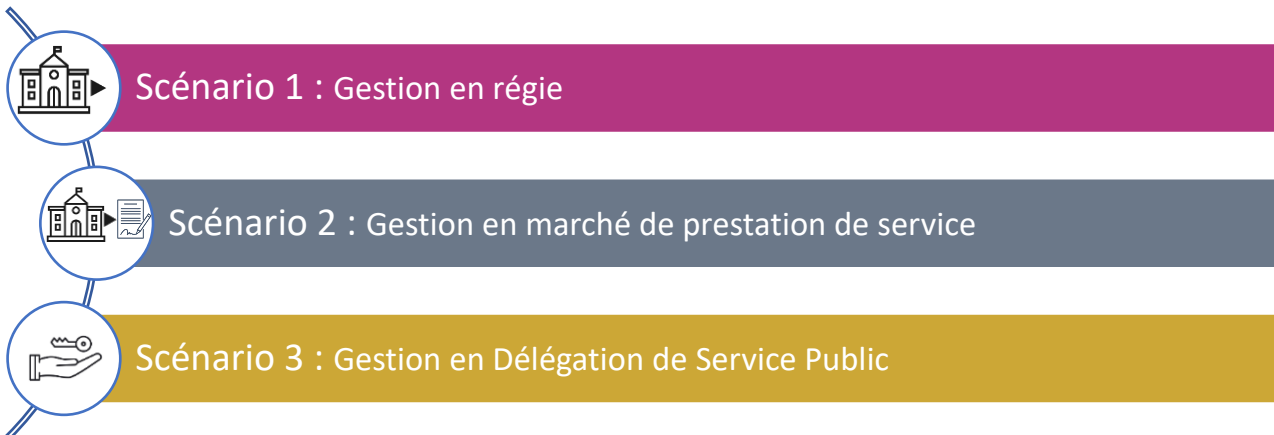


-
- La part de risque assumée par l'opérateur privé détermine le choix du mode de gestion externalisé applicable :
- La concession/DSP lorsqu'une part substantielle de la rémunération de l'opérateur est fonction des résultats de l'exploitation ;

 - Le recours au marché public, lorsque la rémunération de l'opérateur varie peu ou ne varie pas en fonction des résultats de l'exploitation.

4 LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION

Pour rappel, 3 scénarios sont à envisager pour assurer la continuité de service à compter du 1^{er} janvier 2024 :



Les avantages et inconvénients de chacun des 3 modes de gestion seront appréciés au regard des critères suivants :

Risques & Responsabilité	Techniques & Compétences	Maîtrise du service public	Financier – Qualité & Prix	Gestion du personnel
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité de la Collectivité Risques juridiques Risques sanitaires et environnementaux Risques d'exploitation Risques économiques 	<ul style="list-style-type: none"> Complexité de l'exploitation Exigence des usagers Capacité d'intervention Connaissance et compétences disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de connaissance du patrimoine Capacité de suivi et de contrôle de l'opérateur 	<ul style="list-style-type: none"> Taille critique et économie d'échelle Charges de structures Equilibre économique Contrôle des prix 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité des compétences Besoin de recrutement Capacité de formation

Pour chaque critère, une note sur 3 sera attribuée au mode de gestion :

0.	Le mode de gestion n'est pas adapté pour la CABCS
1.	Le mode de gestion est peu adapté pour la CABCS
2.	Le mode de gestion est pertinent pour la CABCS
3.	Le mode de gestion est très pertinent pour la CABCS

Précision en cas de recours à un prestataire externe :

Il est rappelé que la Collectivité a la possibilité de renoncer à la procédure avant son terme, pour, le cas échéant, gérer finalement le service en régie (voir la réponse ministérielle du 18 octobre 1999).

En effet, l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'Assemblée Délibérante la compétence de se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation, mais ne fait pas obligation de conclure un tel contrat.

Une telle possibilité ne met pas la collectivité à l'abri du risque d'un contentieux pour le versement d'indemnités aux candidats qui justifieront de l'engagement de frais ou du gain manqué selon le stade auquel interviendrait une telle décision (ce qui ne serait pas anodin financièrement).

Il est rappelé par ailleurs que la **décision finale** revient au **Conseil Communautaire**.

5 ANALYSE DES MODES DE GESTION



5.1 CRITERE « RISQUES & RESPONSABILITE »



Scénario 1 : Gestion en régie

- ◆ La Communauté d'Agglomération sera **seule responsable du fonctionnement**, et par là même, de l'ensemble des dysfonctionnements éventuels du service. Elle pourra encourir 3 principaux types de risques :
 - Les **risques sanitaires et environnementaux** attachés à la gestion du service (qualité des rejets) ;
 - Les **risques d'exploitation** : la Communauté d'Agglomération sera tenue d'assurer la continuité du service public, et pourrait devoir faire face à des situations d'urgence impérieuses (ex : gestion de crise) ;
 - Le **risque économique** de voir les coûts de gestion augmenter fortement.
- En cas de difficulté à assurer ses missions, la Communauté d'Agglomération pourrait voir sa **responsabilité engagée**.
- Le passage en régie nécessite la mise en place d'une organisation spécifique au sein des services communautaires ou de sa régie et une **certaine anticipation** tant sur les problématiques administratives (extension de la structure) qu'en matière de ressources humaines (question de la reprise du personnel, conséquence sur les contrats de travail, etc.).



Scénario 2 : Gestion en marché de prestation de service

- ◆ La gestion à travers un marché de prestation de service n'entraîne **pas le transfert de risques au prestataire** :
 - Les **risques sanitaires et environnementaux**, les **risques d'exploitation** ainsi que le **risque économique** demeurent **supportés par la Communauté d'Agglomération**.
- ◆ Toutefois, la Communauté d'Agglomération aura la possibilité d'engager une action en justice contre le prestataire en cas de manquement avéré à ses obligations contractuelles (action en responsabilité contractuelle de 5 ans).



Scénario 3 : Gestion en Délégation de Service Public

- ◆ **Le risque et les responsabilités afférentes sont transférés à l'opérateur privé** :
 - Les **risques sanitaires et environnementaux**, les **risques d'exploitation**, le **risque économique**, les **risques contentieux** sont **supportés par le délégataire**.
- Néanmoins, même en gestion externalisée, **l'Autorité Organisatrice** (le délégant) **reste responsable du service**. Cette responsabilité implique pour la Communauté d'Agglomération de conserver la maîtrise de son service, notamment par le biais d'un **contrôle rigoureux** des informations fournies par le délégataire.

Synthèse du critère « Risques & Responsabilité »

	Régie	Prestation de service	DSP
Risques & Responsabilité	2	1	3



5.2 CRITERE « TECHNIQUES & COMPETENCES »

- ◆ La **complexification de l'exploitation des services d'assainissement**, la fréquence des **événements climatiques exceptionnels**, les **exigences accrues des usagers**, rendent nécessaires la mise en œuvre de **moyens de plus en plus importants**, tant en palette d'expertises qu'en dimensionnement suffisant (électromécaniciens, ingénieurs, agents d'exploitation réseau, ...).



Scénario 1 : Gestion en régie

- La capacité à intervenir en cas de crise nécessite de monter **un service d'astreinte** ;
- La gestion patrimoniale, notamment l'amélioration de **la connaissance des réseaux**, devra être assurée par la collectivité ;
- La gestion RH : la Collectivité aura la charge **du personnel** et sera responsable de l'encadrement et de la formation des personnels.



Scénario 2 & 3 : Gestion en marché de prestation de service & Gestion en DSP

- Les opérateurs privés bénéficient le plus souvent de **moyens humains et matériels de crise mutualisés** au niveau régional voire national, permettant de pallier les conséquences d'un accident dans des délais très contraints ;
- Les opérateurs privés gestionnaires de services publics bénéficient d'un **accès plus aisé aux réseaux d'expertises** (laboratoires, expertise financière, ...) et ont accès à des technologies avancées découlant de leurs efforts en matière de recherche et développement ;
- Une **gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO)** que les opérateurs privés ont su développer et mettent en œuvre sur leurs différents contrats pour faciliter l'exploitation ;
- Un **réseau de sous-traitants pour réaliser des tâches spécifiques** (ex : curage de réseau, etc...).

Synthèse du critère « Techniques et Compétences »

	Régie	Prestation de service	DSP
Techniques & Compétences	1	3	3



5.3 CRITERE « FINANCIER – QUALITE & PRIX »



Scénario 1 : Gestion en régie

- La **politique d'achat est moins favorable** que celle des opérateurs privés nationaux (fournitures, négociations avec les sous-traitants, ...). En effet, la taille du service n'est pas suffisamment importante (absence de « taille critique ») permettant de générer des économies d'échelle.
- Néanmoins, les **charges de structures sont moindres**, du fait d'une structure locale dédiée et non mutualisée.
- **Pas de recherche de rentabilité de l'opérateur public, mais seulement une recherche de l'équilibre économique.**



Scénario 2 & 3 : Gestion en marché de prestation de service & Gestion en DSP

- Dans le cas d'un marché public : la Collectivité paie un **prix contractuellement défini** pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations ;
 - En DSP : **l'opérateur se rémunère directement auprès des usagers** par l'imputation d'une part délégataire ;
 - Dans les deux cas : **l'opérateur privé optimise sa politique d'achat** : en effet, grâce à l'exploitation de plusieurs contrats, il a la **capacité de générer des économies d'échelle** (fourniture, etc...).
- Toutefois, **le poids de la structure n'est pas à négliger** dans le cadre d'une gestion externalisée : la structure d'un grand opérateur pèse de deux manières sur le prix d'un service externalisé :
- Par l'imputation des frais de siège, de la recherche et développement et des charges fonctionnelles des différents niveaux de l'organisation ;
 - Par la prise en compte des contraintes de rendement financier.

Synthèse du critère « Financier – Qualité & Prix »

	Régie	Prestation de service	DSP
Financier – Qualité & Prix	2	2	2



5.4 CRITERE « MAITRISE DU SERVICE PUBLIC »

La maîtrise du service public dépend des moyens mobilisés par l'autorité organisatrice, quel que soit le mode de gestion. Le risque d'une perte de maîtrise est plus grand en délégation de service public si la collectivité y trouve prétexte à l'externalisation totale des responsabilités, y compris celles qui relèvent toujours du champ de la collectivité : définition de la stratégie et des moyens, contrôle de l'opérateur etc ...



Scénario 1 : Gestion en régie

- ◆ La gestion en régie totale implique une **maîtrise totale du patrimoine** par l'opérateur public (connaissance des installations, du réseau, etc...) ;
- ◆ Certes, le fait de gérer de manière totale les investissements et les renouvellements, l'entretien courant et la maintenance des installations, permet aux équipes d'aboutir à une connaissance complète et permanente du patrimoine et de son état, mais cela s'avère consommateur de temps.



Scénario 2 & 3 : Gestion en marché de prestation de service & Gestion en DSP

- ◆ La gestion externalisée présente un **risque de perte de connaissance du patrimoine et de l'exploitation de la Collectivité**, et de maîtrise de l'exécution du service public, dans le cas où le contrôle de l'opérateur privé est faible : moyens insuffisants et/ou dispositif contractuel ne permettant pas de sanctionner le délégataire en cas de non-respect des engagements.

Les moyens actuellement mobilisés par la CABCS, s'ils peuvent être améliorés par certains aspects, démontrent la capacité de la Communauté d'agglomération à assumer ce rôle d'autorité organisatrice en situation de délégation.

Synthèse du critère « Maîtrise du service public »

	Régie	Prestation de service	DSP
Maîtrise du service public	3	2	2



5.5 CRITERE « GESTION DU PERSONNEL »

Les moyens humains mobilisés par les services d'eau et d'assainissement de la CABCS sont rappelés de manière synthétique ci-dessous :

CABCS			
	Fonction	Régie AC	DSP AC
CABCS			
TOTAL ETP CABCS		3,51	2,40
Charges de personnel moyennes (2019-2021)		232 989 €	207 315 €
VEOLIA			
TOTAL ETP VEOLIA			11,40
Charges de personnel moyennes (2019-2021)			872 169 €
TOTAL			
ETP totaux (VEOLIA+CABCS)		3,51	13,80
Charges de personnel totales (VEOLIA+CABCS)		232 989 €	1 079 484 €
Abonnés		4 061	16 074
Linéaire de réseau (km)		74	390
Comparaison	AC Régie	AC DSP	Différence régie/DSP (AC)
ETP par millier d'abonné	0,86	0,86	0,62%
Charges de personnel par abonné	57,37 €	67,16 €	-14,57%
ETP par centaine de km de réseau	4,72	3,54	33,26%
Charges de personnel par km de réseau	3 132 €	2 768 €	13,14%
ETP autorité organisatrice par millier d'abonné	0,16	0,15	8,85%
ETP autorité organisatrice par centaine de km de réseau	0,89	0,62	44,15%

Le service d'assainissement emploie le même nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) ramené au nombre d'abonnés : **on dénombre 0,86 ETP par millier d'abonnés sur la régie et 0,86 pour la DSP.**



Scénario 1 : Gestion en régie

- ◆ L'enjeu de la gestion du personnel est prégnant dans le cas de la gestion totale en régie : **planification, formation, disponibilité des compétences, productivité, astreinte, ...**
 - **Obligation de reprise du personnel** de l'opérateur actuel (mais pas d'obligation d'acceptation des salariés) : dans le cas d'un retour en régie, ce sont les dispositions de l'article L1224-1 du Code du travail qui sont applicables : transfert automatique des salariés affectés essentiellement au service avec **l'intégralité de leur rémunération** et avantages acquis ;
 - Au-delà de la reprise du personnel des opérateurs actuels : il sera nécessaire pour la Communauté d'Agglomération ou sa régie communautaire de **recruter le personnel nécessaire**, notamment pour les fonctions supports ou encore les expertises techniques nécessaires, ... ;
 - Il sera également nécessaire d'**organiser un service d'astreinte**, et donc de recruter suffisamment de personnel pour assurer cette tâche (au risque d'être en sureffectif ou de devoir recourir à une

externalisation, du fait de la taille du service insuffisante). Par ailleurs, d'autres tâches techniques devront potentiellement être externalisées du fait de la taille du service insuffisante.











Scénario 2 & 3 : Gestion en marché de prestation de service & Gestion en DSP

- Les opérateurs disposent du **personnel en nombre suffisant et aux compétences variées** pour assurer la continuité du service et assurer les astreintes. En tout état de cause le concessionnaire détermine librement ses moyens en personnel pour répondre à ses obligations contractuelles ;
- Les opérateurs disposent d'**organismes de formations en interne** ou en externe afin d'améliorer la qualité de l'exploitation

◆ Synthèse du critère « Gestion du personnel »

	Régie	Prestation de service	DSP
Gestion du personnel	2	3	3

6 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES MODES DE GESTION APPLIQUÉE AU CAS DE LA CABCS

	 Régie	 Prestation de service	 DSP
 Risques & Responsabilité	2	1	3
 Techniques & Compétences	1	3	3
 Gestion du personnel	2	3	3
 Financier – Qualité & Prix	2	2	2
 Maîtrise du service public	3	2	2
	10/15	11/15	13/15

- Comme l'illustre le tableau, le choix du mode de gestion relève d'arbitrage entre une multiplicité de critères, au regard du contexte spécifique de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud.

En synthèse :

- ◆ **Le scénario 1** de reprise en régie totale du service est possible mais **ne constitue pas l'option la plus pertinente**, du fait des difficultés de recrutement sur la régie à horizon 2024 : le personnel en provenance du délégataire en place et acceptant d'intégrer la régie publique ne serait pas suffisant, la CABCS serait donc confrontée à un enjeu d'embauche relativement épineux.
- ◆ **L'externalisation de la gestion**, à travers un marché public de prestation de service ou la Délégation de Service Public, **constitue l'option la plus pertinente** :
 - La différence entre les deux scénarios réside dans le transfert du risque économique, sanitaire et d'exploitation, qui est assumé par le Délégataire dans le scénario d'une DSP. En effet, la Collectivité, dans le cas d'un marché de prestation de services, assumerait seule ce risque. Alors que dans le scénario DSP, cette dernière pourrait ensuite se retourner contre son prestataire en cas de manquement constaté.
 - Notons que le transfert de risque économique au délégataire a un coût, que l'opérateur intègre à son prix pour assurer la continuité du service public. Mais les conséquences de ce coût sur le prix

proposé peuvent être maîtrisées au stade de la consultation par un mécanisme d'encadrement de la rémunération (cf infra les caractéristiques principales du futur contrat).

Pour ces principales raisons il est donc proposé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif du périmètre considéré, en suivant les orientations suivantes.

7 CONCLUSIONS : PROPOSITIONS ET ORIENTATIONS

7.1 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

7.1.1 Objet du contrat

La délégation aurait pour objet la gestion du service public de collecte et de traitement des eaux usées de l'assainissement collectif à travers l'exploitation des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

A titre accessoire le contrat prévoirait la possibilité de prestations pour l'exploitation des installations d'eaux pluviales urbaines.

7.1.2 Le périmètre du contrat

Le futur contrat à mettre en œuvre par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud porterait sur le seul territoire des 29 communes intégrées au contrat de DSP actuellement en vigueur. La DSP serait ainsi envisagée à périmètre constant. Les communes suivantes seraient donc concernées par la DSP :

Aloxe-Corton	Ladoix-Serrigny	Ruffey-lès-Beaune
Beaune	Levernois	Saint-Aubin
Bligny-lès-Beaune	Merceuil	Sainte-Marie-la-Blanche
Bouilland	Meursault	Saint-Romain
Bouze-lès-Beaune	Montagny-lès-Beaune	Santenay
Chassagne-Montrachet	Monthelie	Savigny-lès-Beaune
Chorey-lès-Beaune	Nolay	Tailly
Combertault	Pernand-Vergelesses	Vignoles
Corpeau	Pommard	Volnay
Echevronne	Puligny-Montrachet	

7.1.3 La durée

Aux termes de l'article L. 3114-7 du CCP, la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de **la nature et du montant des prestations ou des investissements** demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Pour déterminer la durée du contrat, l'article R. 3114-1 du CCP précise que les investissements s'entendent comme les **investissements initiaux** ainsi que ceux devant être réalisés **pendant la durée du contrat** de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés. Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel.

La durée est toutefois encadrée de deux manières. Tout d'abord, l'article R. 3114-2 du CCP précise que pour les contrats de concession d'une durée supérieure à **cinq ans**, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il **amortisse les investissements réalisés** pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Ainsi, la durée du contrat **peut, sous conditions et justifications, dépasser 5 ans**, mais elle est encore confrontée à un plafond maximum en vertu de l'article L. 3114-8 du CGCT qui indique que dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, les contrats de concession ne peuvent avoir **une durée supérieure à 20 ans** sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'Etat, à l'initiative de l'autorité concédante, des justifications de dépassement de cette durée.

La durée est donc déterminée par l'autorité concédante **en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés** au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Le Conseil d'Etat dans un arrêt du 11 août 2009, énonçait :

« qu'il résulte de ces dispositions que la durée normale d'amortissement des installations susceptible d'être retenue par une collectivité délégante, peut être la durée normalement attendue pour que le délégataire puisse couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement, compte tenu des contraintes d'exploitation liées à la nature du service et des exigences du délégant, ainsi que de la prévision des tarifs payés par les usagers, que cette durée coïncide ou non avec la durée de l'amortissement comptable des investissements; qu'en jugeant que la durée normale des investissements ne saurait se réduire par principe à la durée comptable mais résultait d'un équilibre global entre les différents éléments précités, la cour administrative d'appel de Marseille, qui n'avait pas à vérifier que la convention de délégation contenait elle-même les justificatifs de sa durée, n'a donc pas commis d'erreur de droit » (CE, 11 août 2009, n°303517).

Si cet arrêt a été rendu sous l'empire de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite « loi Sapin », cette analyse des données sur lesquelles fonder la durée des délégations de service public **est toujours d'actualité**.

En pratique, il paraît donc opportun, sans méconnaître les exigences précitées et les dispositions légales ou réglementaires applicables, de tenir compte :

- de la durée nécessaire pour la bonne prise en main du service et du retour sur investissement des outils de gestion implantés le cas échéant par l'exploitant ;
- de la durée d'amortissement des engagements financiers repris du contrat existant (biens de reprise éventuels) dès lors qu'il est envisagé de dépasser le seuil de 5 ans,

- de la limitation maximum à 20 ans qui s'applique en toute hypothèse.

En l'espèce, le contrat de délégation de service public qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 aura une durée fonction de l'ensemble des charges qui pèseront sur lui et des travaux qui seront mis à la charge de l'exploitant : le renouvellement des matériels électromécaniques essentiellement, lequel constitue une responsabilité importante pour les stations d'épuration.

En outre, la durée de la nouvelle DSP doit se calquer sur l'échéance du contrat eau potable actuellement en vigueur à échéance du 31 décembre 2029 de façon à permettre une réflexion globale sur le mode de gestion eau/assainissement qui puisse intervenir pour 2030.

Il est donc proposé de fixer la durée de la délégation de service public à 6 ans.

7.1.4 Le régime des responsabilités

Le Concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service.

Le délégataire aura l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

Il réalise les interventions d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

7.1.5 Les obligations du délégataire -le régime d'exploitation

Le Délégataire devra assurer :

- L'exploitation, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux usées mis à disposition par la Communauté d'Agglomération, notamment les réseaux et les postes de relèvement et de refoulement ;
- L'exploitation, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages de traitement des eaux usées, notamment la station d'épuration ;
- L'exploitation, l'entretien et la réparation ou le remplacement des branchements (partie publique) et des conduites ;
- L'évacuation, le transport et le traitement des déchets et des boues produits par la station d'épuration ;
- La surveillance, la connaissance et la maintenance des installations ;
- L'analyse diagnostique des données d'autosurveillance ;
- La mise à jour des SIG patrimonial et opérationnel ;
- L'assistance, le conseil et la production de rapports mensuels, trimestriels, semestriels et annuels ;
- Le contrôle de conformité des rejets non domestiques ;
- Les relations avec les usagers du service ;
- La prise en compte du développement durable.

7.1.6 Les obligations du délégataire -le régime des travaux

Le délégataire aura à charge :

- Le renouvellement du matériel électromécanique et hydraulique, des branchements et des ouvrages et équipements ;
- La réalisation de travaux d'urgence dans un cadre limité et par le biais de l'application d'un bordereau de prix unitaire.

7.1.7 Les conditions financières d'exécution du contrat

Le Délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers : transfert d'un risque lié à l'exploitation du service, impliquant une réelle exposition aux aléas du marché. Les recettes d'exploitation seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers.

Les conditions de rémunération seront strictement encadrées, avec notamment :

- La mise en place d'un compte de suivi financier des obligations de renouvellement, conduisant à la restitution des provisions non dépensées à la collectivité en fin de contrat ; les travaux supplémentaires par rapport aux prévisions restant à la charge du délégataire ;
- Le plafonnement contractuel des charges de structure venant justifier la rémunération ;
- Un dispositif d'écrêtement de la marge réalisée par le délégataire par rapport aux prévisions.

7.1.8 Personnel

Le délégataire devra reprendre le personnel en place si cette reprise s'impose au regard de l'article L.1224-1 du Code du travail et des conventions collectives applicables, dans les conditions fixées par la réglementation et la jurisprudence.

7.1.9 Engagements environnementaux

Il sera demandé au délégataire de répondre à des engagements de performances environnementales, notamment en termes d'économie d'énergie et de limitation de l'impact du service public sur l'environnement.

7.1.10 Obligation d'information incombant au délégataire et contrôle de l'autorité délégante

Le Délégataire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Communauté d'Agglomération. Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement à la Communauté d'Agglomération de manière à renforcer le pouvoir de contrôle de la collectivité.

Seront notamment intégrées de nouvelles clauses par rapport au précédent contrat permettant notamment une revue annuelle de gouvernance du contrat, réunissant les élus et l'opérateur.

7.1.11 Pénalités et sanctions

Le Délégué devra satisfaire aux obligations définies et détaillées dans la convention de délégation de service public concernant notamment la production de ses comptes et des indicateurs de la qualité du service rendu aux usagers.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au Délégué, les informations que le Délégué tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Dans la continuité du dispositif du contrat actuel, un ensemble de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le délégué.

La Collectivité pourra exercer, le cas échéant, son pouvoir de sanction et résilier le contrat dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public. Notamment l'autorité concédante disposera du pouvoir de résiliation pour faute, ainsi que de la possibilité de résilier unilatéralement la concession si un motif d'intérêt général le justifiait.

7.2 DECISION CONCERNANT LES MODES DE GESTION

Après analyse des différents modes de gestion possibles pour le service public de l'assainissement collectif des Communes de la CABCS, il ressort que la délégation de service public sous forme de Concession est recommandée.

Par conséquent le Président vous propose :

- **Un contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion du service d'assainissement collectif des Communes concernées¹ pour une durée 6 ans.**

* * *

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du Concessionnaire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE) et seront définis précisément au cours de la procédure de concession dans le cadre défini par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur le principe du recours à la délégation, puis une nouvelle fois à l'issue de la procédure de négociation, à la demande du Président, à la fois sur le choix du candidat et sur le projet de contrat finalisé.

1

*Aloxe-Corton
Beaune
Bligny-lès-Beaune
Bouilland
Bouze-lès-Beaune
Chassagne-Montrachet
Chorey-lès-Beaune
Combertault
Corpeau
Echevonne*

*Ladoix-Serrigny
Levernois
Merceuil
Meursault
Montagny-lès-Beaune
Monthelie
Nolay
Pernand-Vergelesses
Pommard
Puligny-Montrachet*

*Ruffey-lès-Beaune
Saint-Aubin
Sainte-Marie-la-Blanche
Saint-Romain
Santenay
Savigny-lès-Beaune
Tailly
Vignoles
Volnay*



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 28/09/2022



ID : 021-200006682-20220915-CC_22_076-DE

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64

Nombre de Procurations : 12

Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

CONTRAT BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE
RAPPORTEUR : M. BECQUET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Dheune (SMABVD) assure la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) pour le compte de la Communauté d'Agglomération sur le bassin versant concerné. Il couvre 134 communes réparties sur 9 intercommunalités Beaune Côte et Sud qui représente la majeure partie de la population du bassin qui s'élève à environ 80 000 habitants.

Le SMABVD est la structure porteuse de l'animation sur le bassin versant de la Dheune. La validation des actions est assurée par un comité de rivière, composé d'élus, de partenaires techniques et financiers, d'acteurs locaux et d'associations.

On recense 21 masses d'eau sur le bassin versant de la Dheune, 10 sont classées médiocres pour l'état écologique, 3 en mauvais état (rivières Bouzaize/Lauve/Chargeolle, ruisseau de Meursault et ruisseau de La Vandene) et 4 en état moyen. Seules 4 masses d'eau sont classées en bon état écologique.

Le nouveau contrat proposé et joint en annexe, s'appuie sur le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée Corse et la mise en œuvre du programme de mesures (PDM) 2022-2027.

Il propose des actions à porter par le SMABVD, les EPCI de BEAUNE, Côte et Sud, et de GEVREY-CHAMBERTIN/NUITS-SAINT-GEORGES, ainsi que la ville de BEAUNE, qui seront aidées financièrement par l'Agence de l'Eau.

Le programme d'actions porte notamment sur les zones humides qui feront l'objet d'un plan de gestion, la restauration de la continuité écologique de la Dheune à DENNEVY, et de nombreuses actions sur la morphologie des cours d'eau (LADOIX-SERRIGNY, EBATY, MERCEUIL, TAILLY et MEURSANGES).

Le contrat inclut d'important travaux sur la Bouzaize avec la réintégration de ce cours d'eau en traversée urbaine de Beaune. La Ville de BEAUNE portera également la création d'un cheminement doux le long de la Bouzaize.

Le contrat soutient la gouvernance du bassin, la communication et l'animation pédagogique par le SMABVD et l'entretien des berges.

Concernant plus spécifiquement la ressource en eau, l'alimentation en eau potable est identifiée comme ayant un impact sur le milieu aquatique et le PDM préconise la mise en place de Schémas Directeurs sur l'Alimentation en Eau Potable sur la Communauté d'Agglomération de BEAUNE, Côte et Sud et sur la Communauté de Communes de GEVREY-CHAMBERTIN/NUITS-SAINT-GEORGES. La Communauté d'Agglomération a d'ores et déjà engagé cette étude.

Le SMABVD a mis en place en 2021 un observatoire des assècs à l'échelle du bassin. En effet, les phénomènes d'étiage sont de plus en plus récurrents sur le territoire et sont souvent amplifiés par les activités humaines. La surveillance et la compréhension de ces événements est aujourd'hui un enjeu fort pour les pouvoirs publics, afin de mieux réguler les usages de l'eau en période sèche et limiter les impacts sur la faune et la flore aquatique. 46 stations ont été identifiées pour l'élaboration d'un plan de suivi à l'échelle du bassin versant.

Les ressources stratégiques ont été identifiées dans le SDAGE sur le bassin versant de la Dheune :

- 6 ressources stratégiques exploitées dans les calcaires affleurants :

- Source de la Bornue
- Sources de Rochotte et Régnier
- Sources de Fontaine Froide
- Source de la Bouzaize
- Chagny
- Source de L'Ouche

- 2 ressources stratégiques exploitées dans les alluvions anciennes et calcaires lacustres :

- Nappe du Meuzin
- Nappe de Vignolles

- 2 ressources stratégiques profondes non exploitées dans le karst :

- Zone noyée Rochotte Régnier
- Zone noyée Bouzaize

Le contrat inclut donc trois actions à porter par la Communauté d'Agglomération énumérées dans le tableau ci-dessous :

ACTIONS	COUT TOTAL	SUBVENTIONS AGE 70%	RESTE A CHARGE CABCS
Préservation des 3 ressources stratégiques de la Bouzaize, de Vignoles et de Fontaines Froides	95 000.00	66 500.00	28 500.00
Restauration des 3 captages prioritaires du Paquier Fané et de la Patte d'Oie à CHAGNY et le ru du Boichot à SANTENAY	44 000.00	30 800.00	13 200.00
Investigations sur la ressource stratégique profonde non exploitée (zone noyée de la Bouzaize), étude hydrogéologique, réalisation de forages de reconnaissance et analyses	200 000.00	140 000.00	60 000.00

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Il porte sur un total de 1 747 000€, avec une aide maximale de 1 049 000€ de l'Agence de l'Eau.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat de bassin versant de la Dheune annexé à a présente délibération,
- AUTORISE le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 28/09/2022
 ID : 021-200006682-20220915-CC_22_076-DE

SLOW

Pour extrait certifié conforme,
 LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
 LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE
RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES (MORPHOLOGIE ET CONTINUITÉ
ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU, ZONES HUMIDES)
PRESERVATION DES RESSOURCES STRATEGIQUES ET RESTAURATION DES
CAPATGES PRIORITAIRES
2022-2024

Contenu (table des matières)

DESCRIPTIF GENERAL	4
1. Introduction.....	4
2. Présentation du territoire	5
3. Gouvernance.....	8
4. Milieux aquatiques et humides sur le territoire	9
4.1. La Dheune	9
4.2. Les principaux affluents.....	9
4.3. Le canal du centre.....	10
LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	10
1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesures.....	10
a. Données générales	10
b. Equilibre quantitatif	13
c. Ressources stratégiques	14
d. Captages prioritaires SDAGE 2022-2027	16
2. Directive Inondation.....	18
3. Autres directives européennes et milieux remarquables	19
LES MODALITES DU CONTRAT	20
Article 1 : Périmètre du contrat.....	20
Article 2 : Durée du contrat.....	20
Article 3 : Objectifs et orientations du contrat	20
Article 4 : Actions identifiés sur le territoire dans le cadre du contrat.....	21
Zones humides :	21
Continuité :	21
Morphologie :	21
Entretien de la végétation :	22
Action de valorisation socio-économique :	22
Animation du bassin sur versant de la Dheune :	23
Observatoire des assecs :	23
Approche quantitative : Ressource / Usages :	23
Ressources stratégiques :	23
Captages prioritaires SDAGE :	23
Communication – Animations pédagogiques :	23
Biodiversité et trame turquoise :	23
Article 5 : Programme d'action du contrat.....	24
Article 6 : Engagements des signataires	24
6.1. Engagement des maîtres d'ouvrage	24
6.2. Engagement de l'agence de l'eau	24

<i>Article 7 : Suivi du contrat</i>	31
7.1. Suivi et bilans annuels	31
7.2. Modalités de révision du contrat	31
7.3. Résiliation du contrat	31
SIGNATURES	31
ANNEXES	32
ANNEXE 1 : LISTES DES COMMUNES CIBLEES PAR LE PERIMETRE DU PAPI« VAL DE SAONE ET COTE VITICOLE ».	32
ANNEXE 2 : ADEQUATION ENTRE LES ACTIONS DU CONTRAT ET LE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027	33
ANNEXE 3 : PLAN DE COMMUNICATION	36
ANNEXE 4 : ACTIONS ENVISAGEES AU PAOT ET STRATEGIE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	37

Descriptif général

1. Introduction

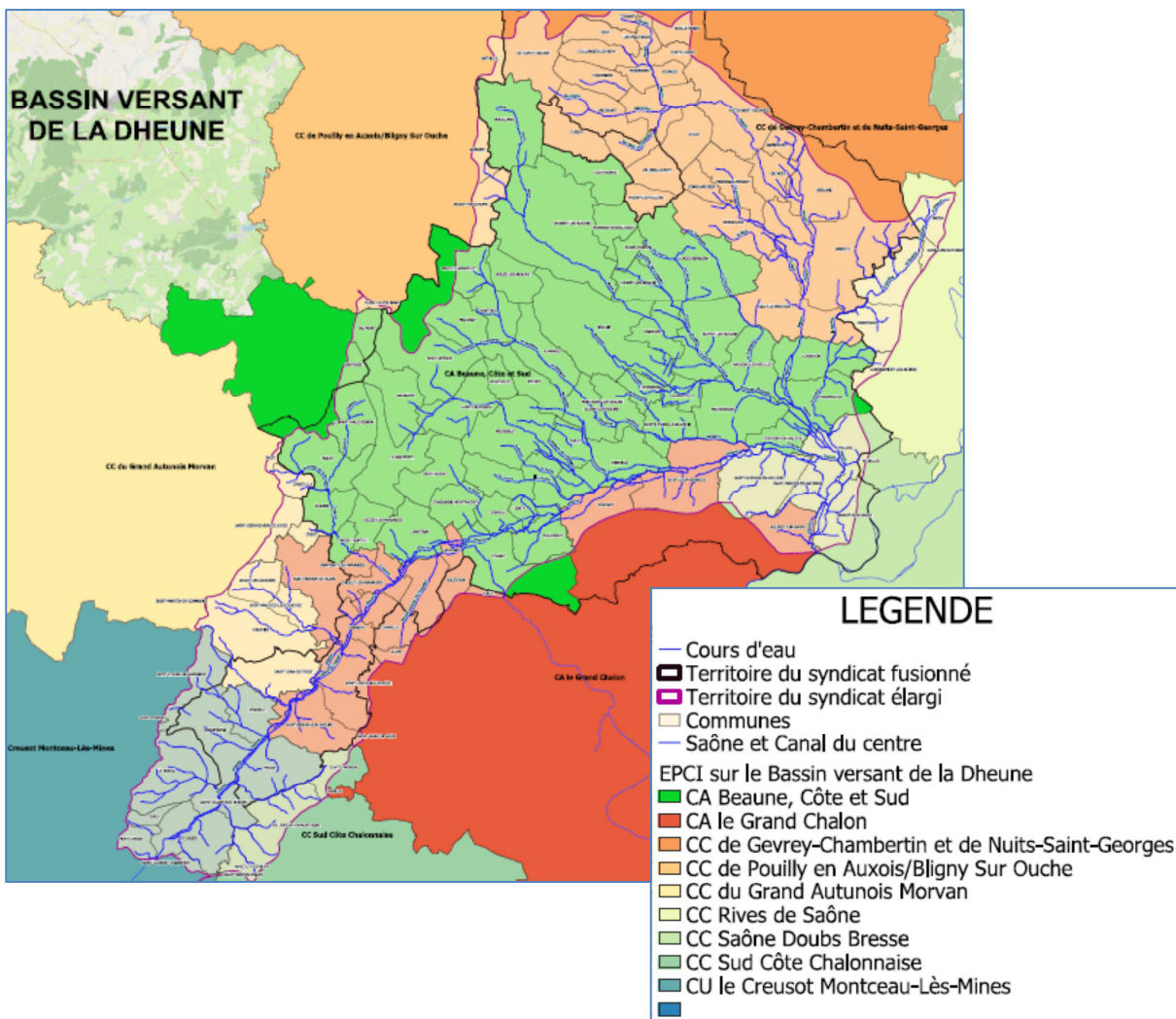
Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Dheune (SMABVD) est issu de la fusion des quatre syndicats anciennement présents sur le territoire :

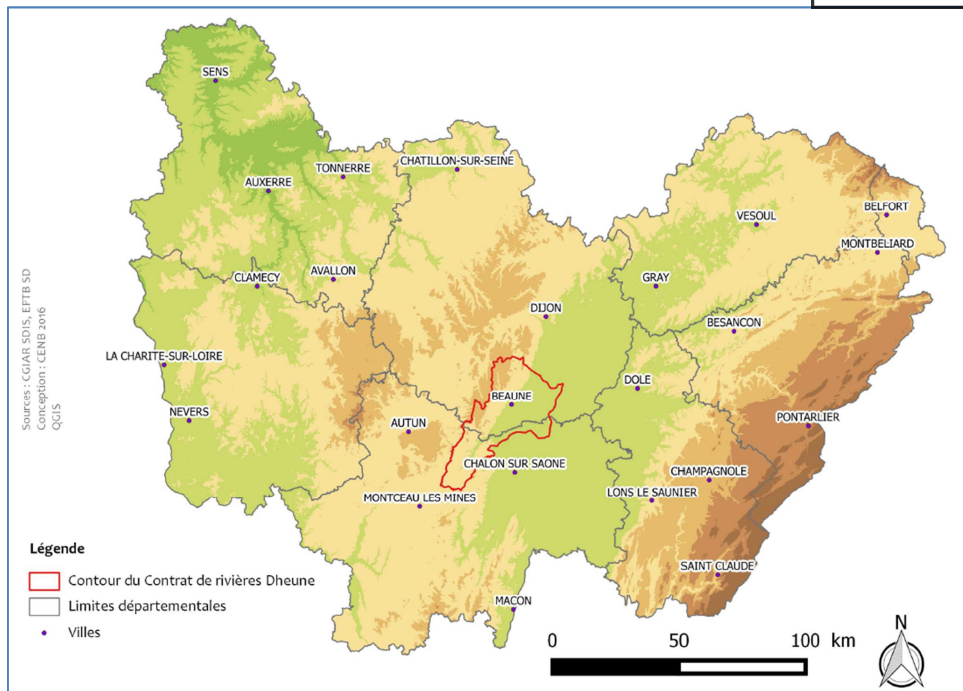
- Syndicat mixte d'aménagement de la Bouzaise, de la Lauve et du Rhoin ;
- Syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune ;
- Syndicat mixte d'aménagement de la Dheune ;
- Syndicat mixte d'aménagement du Meuzin et de ses affluents.

Le périmètre d'action du syndicat a été élargi au 1er janvier 2022 à l'ensemble du bassin versant, accueillant 134 communes réparties sur 9 intercommunalités. La population d'environ 80 000 habitants est située en majorité sur les côtes viticoles autour de la ville de Beaune, avec une répartition de 40 % de citadins et 60 % ruraux.

Cette démarche entamée en 2019 sous l'impulsion de la loi MAPTAM, a permis d'aboutir à la création d'une structure cohérente, intervenant sur le périmètre du bassin pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Sur le bassin versant de la Dheune, un premier contrat de rivière a été signé en décembre 2007, il était alors porté par l'EPTB Saône et Doubs pour une durée de 5 années.





Le bassin versant de la Dheune en région Bourgogne-Franche-Comté

Le Bassin versant de la Dheune est situé en Région Bourgogne-Franche-Comté, d'une superficie de 1 039 km², son territoire est partagé entre le département de la Saône-et-Loire et celui de la Côte-d'Or.

EPCI	Population de l'EPCI dans le bassin versant
CA Beaune, Côte et Sud	47 658
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	11 388
CU le Creusot Montceau-les-Mines	7 832
CA le Grand Chalon	7 397
CC du Grand Autunois Morvan	2 033
CC Saône Doubs Bresse	1 071
CC rives de Saône	500
CC Sud Côte Chalonnaise	258
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	116
TOTAL	78 253

2. Présentation du territoire

Relief

L'hypsométrie permet de distinguer 3 ensembles disposés d'ouest en est :

- Des plateaux compris en 300 et 600 m avec un point culminant au nord à 636 m ;
- Un talus très sinueux, la côte et l'arrière côte viticole du sud de Chagny après l'interruption du sillon Dheune-Bourbince ;
- Des plaines faiblement inclinées à côté de la Saône.

On note un contraste important entre les affluents de la Dheune situé à une forte altitude de départ et la Dheune elle-même à plus faible altitude.

Occupation des sols

L'occupation des sols à l'intérieur du périmètre du bassin versant se répartit suivant les types génériques suivants :

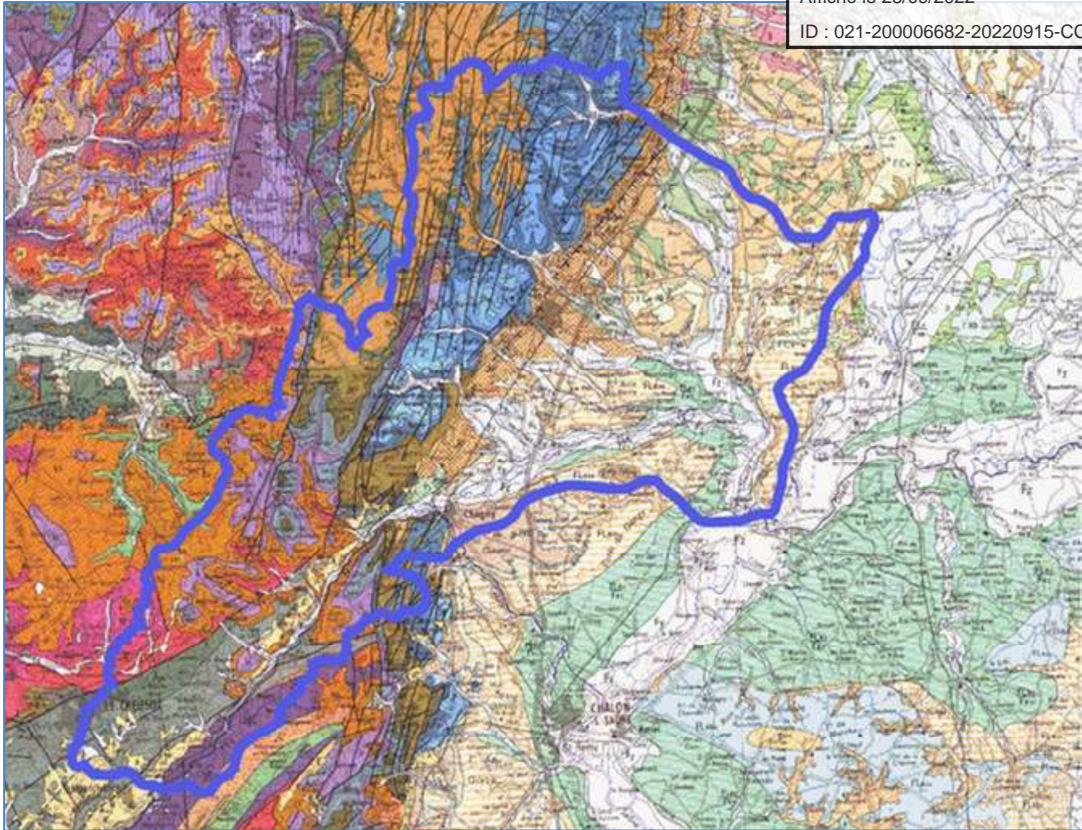
Type d'occupation du sol	% de la surface totale
Terres agricoles et viticulture	49,5 %
Forêts de feuillus et conifères	29 %
Prairies et pâturages	16 %
Zone urbaine tissus diffus, zone industrielle, aéroport	5 %
Végétation arbustive ou herbacée	0,5 %
Surface totale du bassin versant	100 %

L'activité agricole tient une place importante du territoire (plus de 65 %), on retrouve des exploitations viticoles sur la partie ouest et des grandes cultures à l'est ainsi que de l'élevage bovin viande. L'activité industrielle est assez peu développée. Le secteur vinicole (vinification, embouteillage, habillage, négoce, etc.) représente la principale activité et se concentre sur les communes de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Chagny. Les atouts touristiques du bassin versant sont multiples : le vignoble prestigieux, le Canal du Centre, le patrimoine architectural (Hospices de Beaune...) et paysager.

Géologie

Le sous-sol du territoire du contrat de rivière est très contrasté (cf. figure 3) et marqué par un clivage NE-SW entre trois formations géologiques bien distinctes :

- Le socle hercynien hérité de l'ère primaire, côté ouest ;
- Le fossé bressan, appelé Bas-Pays, d'origine continentale tertiaire et quaternaire à l'est ;
- Une assise sédimentaire du secondaire marque la transition entre les deux systèmes selon le même axe NE-SW. Le lit de la Dheune divise cette formation en deux ensembles : au sud elle met fin à l'extrémité septentrionale de la Côte chalonnaise, au nord elle longe les plateaux calcaires de la Côte bourguignonne.



Situation géologique du bassin versant de la Dheune

Deux types de terrains le constituent, qui induisent deux zones naturelles distinctes :

- Les plaines alluviales sont constituées par des sables et des graviers du Pléistocène moyen supérieur. Cet alluvionnement, fourni par les calcaires du compartiment occidental, s'évase en larges cônes de déjection aplatis au débouché des hautes vallées du Rhoin, du Meuzin et de l'Avant-Dheune. Il est aquifère, couvert par des limons superficiels, drainé par les petites rivières issues du plateau et plusieurs ruisseaux, facteurs dont profite la prairie temporaire.
- Le complexe des marnes de Bresse, sous-jacent, affleure entre ces plaines en donnant de légers reliefs en glacis ou terrasses. Il est attribué au pliocène et au pléistocène inférieur essentiellement. Le terrain est peu perméable, occupé par de nombreux étangs, et partagé entre les forêts de chênes, les prairies et la grande culture, rendue possible par drainage.

Hydrogéologie

L'assise granitique imperméable du socle hercynien dans la haute vallée de la Dheune génère un fort écoulement de surface, phénomène renforcé par une forte pluviosité et le relief accentué du massif du Morvan. Les versants du Morvan orientés sud-est et leur chevelu hydrographique dense participent pleinement à l'alimentation du cours d'eau principal.

Dans la zone calcaire, le régime hydrologique est essentiellement karstique. Le massif de l'arrière-côte est un aquifère de grande capacité dont les irrégularités de composition (couches de marnes imperméables) sont le siège d'émergences donnant naissance à des ruisseaux qui s'écoulent selon la direction du pendage. Les côtes sont entaillées de vallées encaissées où quelques affluents de la Dheune prennent leur source (Rhoïn, Meuzin, Avant Dheune). Des ruisseaux apparaissent surtout vers l'est dans les vallées les plus basses. La direction générale de l'écoulement, nord-ouest/sud-est, correspond au sens de l'effondrement des terrains jurassiques et tertiaires, en direction de la Dheune puis de la Saône.

Un transfert hydrologique entre l'aquifère karstique de la Côte et l'aquifère poreux de la Bresse a été mis en évidence générant un écoulement important de plusieurs millions de mètres cubes chaque année vers le *Bas-Pays*.

Le fossé d'effondrement bressan et sa large plaine alluviale, sur limons et alluvions perméables permet la formation d'aquifères. Ceux-ci sont alimentés essentiellement par les exurgences au pied des plateaux calcaires. En surface quelques cours d'eau de plaine comme la Sereine coulent paresseusement mais cette région englobe avant tout les basses vallées des principaux affluents de la Dheune : le Meuzin, la Bouzaise, la Lauve et le Rhoïn.

Climatologie

Le bassin versant de la Dheune se situe à un carrefour de plusieurs influences climatiques :

- influences océaniques par l'ouest,
- air froid continental par le nord-est,
- influences méditerranéennes remontant le sillon de la Saône par le sud.

Les pluies d'été prédominantes sont souvent orageuses, l'échauffement inégal du sol augmentant les phénomènes convectifs. Les hivers, secs et relativement rudes, se passent rarement sans chute de neige.

3. Gouvernance

Le SMABVD est la structure porteuse de l'animation sur le bassin versant de la Dheune. Il assure le secrétariat administratif des instances ainsi que la mise en œuvre et le suivi du contrat sur le volet grand cycle.

Le comité de rivière se réunira au minimum une fois par an pour valider la programmation des actions de l'année à venir et présenter le bilan des actions réalisées.

Il est composé des membres suivants :

- Des élus membres du SMABVD au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- Des élus désignés par les 9 EPCI du territoire au titre de leurs compétences en assainissement, eau potable, aménagement du territoire ;...
- Les partenaires techniques et financiers (AERMIC, CRBFC, CD 71, CD 21, DDT 71, DDT 21, DREAL, OFB 71, OFB 21, CEN, etc.) ;
- Des acteurs locaux (Fédération de pêche, AAPPMA, Chambres d'Agricultures, etc.) ;
- Des associations (UFC que choisir, FNE, association des moulins, etc.) ;

Le comité de rivière s'est réuni pour la première fois le 1^{er} juillet 2021 et se réunira en septembre 2022 pour la présentation du présent contrat.

4. Milieux aquatiques et humides sur le territoire

4.1. La Dheune

La Dheune prend sa source à l'étang de Bondilly à une altitude de 304 m. Elle s'écoule sur 76 km et se jette dans la Saône au niveau d'Allerey et Bragny-sur-Saône à une altitude de 175 m pour une pente moyenne de 1,76 ‰. Ses affluents se trouvent principalement en partie gauche et traversent des plateaux calcaires d'une altitude comprise entre 300 et 600 m d'altitude. Les débits sont irréguliers du fait de la nature karstique du territoire avec des pertes fréquentes notamment sur le Meuzin.

4.2 Les principaux affluents

On compte 21 affluents pour la Dheune, en majorité sur sa rive gauche pour une surface totale de collecte des eaux de 435 km². Parmi ces cours d'eau, le principal (et le plus en aval) est le Meuzin qui draine à lui seul une superficie de 418 km² soit près de la moitié du bassin versant de la Dheune. Son principal affluent est la Bouzaise, qui reçoit elle-même la Lauve puis le Rhoin. Les autres principaux affluents sont (de l'aval à amont) : l'Avant Dheune, le ru des Cloux, la Cosanne et la Creuse.

Nom	Longueur (en km)	Pente (en ‰)	Superficie drainée (en km ²)
Affluents rive gauche			
Le ruisseau des Auvergnats	3,25	15,4	16,2
Le Foulot	3,87	6,7	15,8
La Creuse et son affluent	9,13	23,5	33,9
Le ruisseau de Corcelles	7,12	22,7	
La Cosanne	11,37	24,7	57,2
Le Rentin	7,05	4,9	17,4
Le ru des Cloux (de Meursault)	7,45	7,4	31,2
Le Montpoulain	7,50	5,1	17,0
L'Avant-Dheune (Vandène)	26,12	12,3	61,7
Le Meuzin et ses affluents	36,40	3,7	418,2
La Bouzaise	22,00	1,9	
La Lauve	11,00	4,1	
Le Rhoin	23,10	15,2	
La Chargeolle	13,17	4,1	
La Courtavaux	8,75	1,9	
Le Raccordon	6,72	33,8	
La Sereine	19,12	2,1	
Affluents rive droite			
Le ruisseau de la Moucherie	5,55	5,6	25,2
Le ruisseau de la Verrière	7,52	19,5	30,0
Le ruisseau de Champseuil	4,52	4,2	5,4
Le ruisseau de l'Etang-Neuf	6,02	4,5	9,1

Les actions envisagées au PAOT et la stratégie sur le bassin versant de la Dheune sont en annexe 4.

4.3. Le canal du centre

Le Canal du Centre relie la Saône, depuis Chalon-sur-Saône, au canal latéral à la Loire au niveau de Digoin. C'est un canal à bief de partage entre le versant méditerranéen et le versant atlantique. Le bief de partage est principalement situé sur la commune de Montchanin, au sud de la ville du Creusot.

Le fonctionnement du système d'alimentation du canal est lié à la Bourbince et la Dheune. La Dheune est longée jusqu'à Chagny par le canal du centre, il est en connexion directe avec celle-ci par le biais de 3 ouvrages de prise d'eau et 3 ouvrages de déversement. Il joue un rôle de soutien d'étiage à la Dheune en restituant une partie des eaux de la Bourbince.

Les objectifs environnementaux du territoire

1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesures

a. Données générales

Ce contrat s'appuie sur le SDAGE et la mise en œuvre du programme de mesures (PDM) 2022-2027.

On recense 21 masses d'eau sur le bassin versant de la Dheune, 10 sont classées médiocres pour l'état écologique, 3 en mauvais état et 4 en état moyen. Seules 4 masses d'eau sont classées en bon état écologique.

Au total, ce sont 14 masses d'eau inscrites au PDM pour un total de 62 mesures toutes confondues. Parmi celles-ci, 8 font l'objet d'actions à engager au titre de la continuité écologique, 14 mesures concernent des actions sur l'altération de la morphologie.

MASSE D'EAU	Code masse d'eau	Etat Ecologique	Etat chimique
RUISSEAU DE VERRIERE	FRDR10034	Médiocre	Bon
RUISSEAU LA BEZE	FRDR10041	Bon	Bon
RIVIERE LE RHOIN	FRDR10066a	Bon	Bon
RIVIERES BOUZAISE-LAUVE-CHARGEOLLE	FRDR10066b	Mauvais	Bon
RUISSEAU DE MEURSAULT	FRDR10272	Mauvais	Bon
RUISSEAU LE MUSSEAU	FRDR10308	Médiocre	Bon
RUISSEAU LA LOUCHE	FRDR10332	Médiocre	Bon
RUISSEAU LA SEREINE	FRDR10644	Médiocre	Bon
RUISSEAU LE FOULOT	FRDR10884	Moyen	Bon
RIVIERE LA VANDENE	FRDR11198	Mauvais	Bon
RUISSEAU LE RACCORDON	FRDR11454	Médiocre	Bon
RUISSEAU DE LA MOUCHERIE	FRDR11490	Bon	Bon
RUISSEAU LE REUIL	FRDR11551	Médiocre	Bon

Plusieurs tronçons de cours d'eau sont classés en liste 2 sur le territoire : la Cosanne, le Rhoin, la Lauve du Rhoin à la Bouzaize le ruisseau de Bruyère.

D'après le SDAGE 2022-2027 et dans le cadre de l'état des lieux réalisé pour celui-ci, il ressort les pressions significatives suivantes, pour lesquelles des mesures seront mises en œuvre :

	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Pollutions par les nutriments agricoles	Pollutions par les pesticides	Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	Altération du régime hydrologique	Altération de la morphologie	Altération de la continuité écologique
RUISSEAU LA BEZE						X	X
RIVIERE LE RHOIN							X
RIVIERES BOUZAISE-LAUVE-CHARGEOLLE	X	X	X			X	X
RUISSEAU DE MEURSAULT	X	X	X	X	X	X	
RUISSEAU LE MUSSEAU			X				
RUISSEAU LA LOUCHE			X			X	
RUISSEAU LA SEREINE			X		X	X	X
RUISSEAU LE FOULOT	X	X					
RIVIERE LA VANDENE	X	X				X	
RUISSEAU LE RACCORDON		X	X				
RUISSEAU LE REUIL			X			X	
RUISSEAU LA COURTAVAUX			X			X	
RUISSEAU DE VERRIERE			X				
RUISSEAU LE MONPOULAIN			X	X		X	
RUISSEAU DE LA CREUSE	X	X	X				
RUISSEAU LA COSANNE	X	X					
LA DHEUNE DU RUISSEAU DE MEURSAULT A LA SAONE	X		X	X		X	
LE MEUZIN			X	X	X	X	X
LA DHEUNE DU RUISSEAU DE LA CREUSE AU RUISSEAU DE MEURSAULT	X		X		X	X	
LA DHEUNE DE SA SOURCE AU RUISSEAU DE LA CREUSE INCLUS	X				X		X

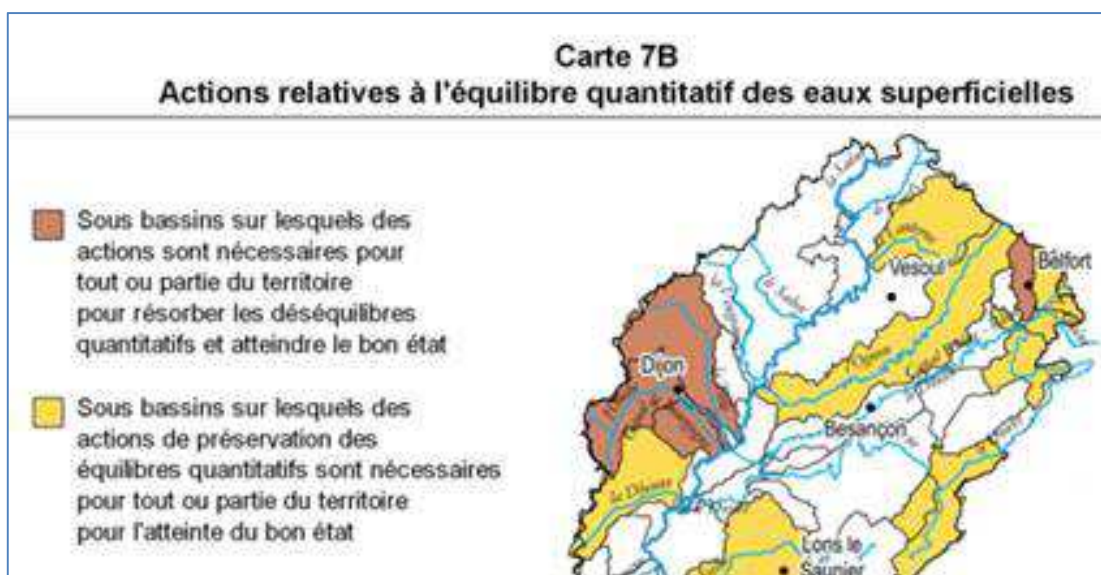
Tableau de synthèse des différentes pressions significatives présentes sur le bassin versant de la Dheune.

b. Equilibre quantitatif

Le SDAGE 2022-2027 a classé ce territoire en équilibre fragile : « sous bassin sur lequel des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état ». Deux masses d'eau présentent des prélèvements équivalents à 20 % de leur QMAN5 : le Meuzin et le Ruisseau de Meursault. Des ruptures d'alimentation AEP ont eu lieu durant la sécheresse de 2019.

L'alimentation en eau potable a un impact sur le milieu aquatique. Sur le Meuzin, le PDM préconise la mise en place de dispositifs d'économies d'eau auprès des particuliers et des collectivités : recherche de fuites sur AEP à Nuits-Saint-Georges et Gevrey Chambertin, mise en place de SDAEP sur la Communauté d'agglomération Beaune et sur la Communauté de communes de Gevrey.

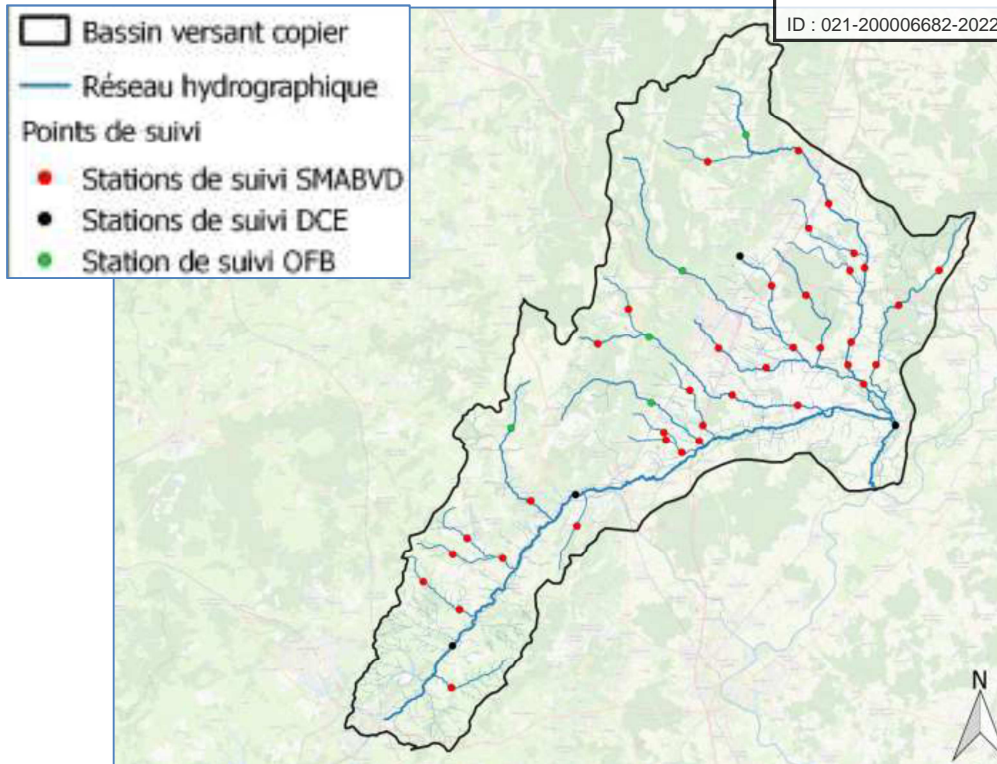
Sur le Canal du centre, VNF a mis en place une instrumentation sur les ouvrages permettant un suivi précis des débits. Une des hypothèses actuelles avance le rôle du canal sur le soutien à l'étiage de la Dheune par restitution d'une partie des eaux de la Bourbince.



Carte du SDAGE 2022-2027 faisant apparaître le bassin versant de la Dheune en territoire nécessitant des actions de préservation des équilibres quantitatifs.

Dans ce contexte, le SMABVD a mis en place en 2021 un observatoire des assècs à l'échelle du bassin. En effet, les phénomènes d'étiage sont de plus en plus récurrents sur le territoire et sont souvent amplifiés par les activités humaines. La surveillance et la compréhension de ces événements est aujourd'hui un enjeu fort pour les pouvoirs publics, afin de mieux réguler les usages de l'eau en période sèche et limiter les impacts sur la faune et la flore aquatique.

Ainsi, 46 stations ont été identifiées pour l'élaboration d'un plan de suivi à l'échelle du bassin versant dont 37 suivis par le SMABVD, les autres par l'OFB ou réseau DCE.



Carte du réseau de suivi des assècs

c. Ressources stratégiques

Le lien entre l'équilibre quantitatif et la préservation des ressources stratégiques a été identifié comme enjeu fort du bassin versant de la Dheune.

Sur le bassin versant de la Dheune, on recense 10 ressources stratégiques identifiées dans 3 contextes géologiques différents. L'enjeu est donc de les préserver de la manière la plus efficace possible en identifiant, le cas échéant, les zones de sauvegarde qui permettront de mieux coordonner les actions de non-dégradation de la ressource, et d'éviter ainsi des investissements dans des dispositifs de traitement coûteux, voire la fermeture de captages.

Ainsi sont recensées :

- 6 ressources stratégiques exploitées dans les calcaires affleurants :
 - Source de la Bornue
 - Sources de Rochotte et Régnier
 - Sources de Fontaine Froide
 - Source de la Bouzaise
 - Chagny
 - Source de L'Ouche
- 2 ressources stratégiques exploitées dans les alluvions anciennes et calcaires lacustres :
 - Nappe du Meuzin
 - Nappe de Vignolles
- 2 ressources stratégiques profondes non exploitées dans le karst :
 - Zone noyée Rochotte Régnier
 - Zone noyée Bouzaise

d. Captages prioritaires SDAGE 2022-2027

La poursuite des actions de restauration des captages prioritaires pourra être menée par les EPCI compétents, la Communauté de communes de Gevrey Nuits et la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud.

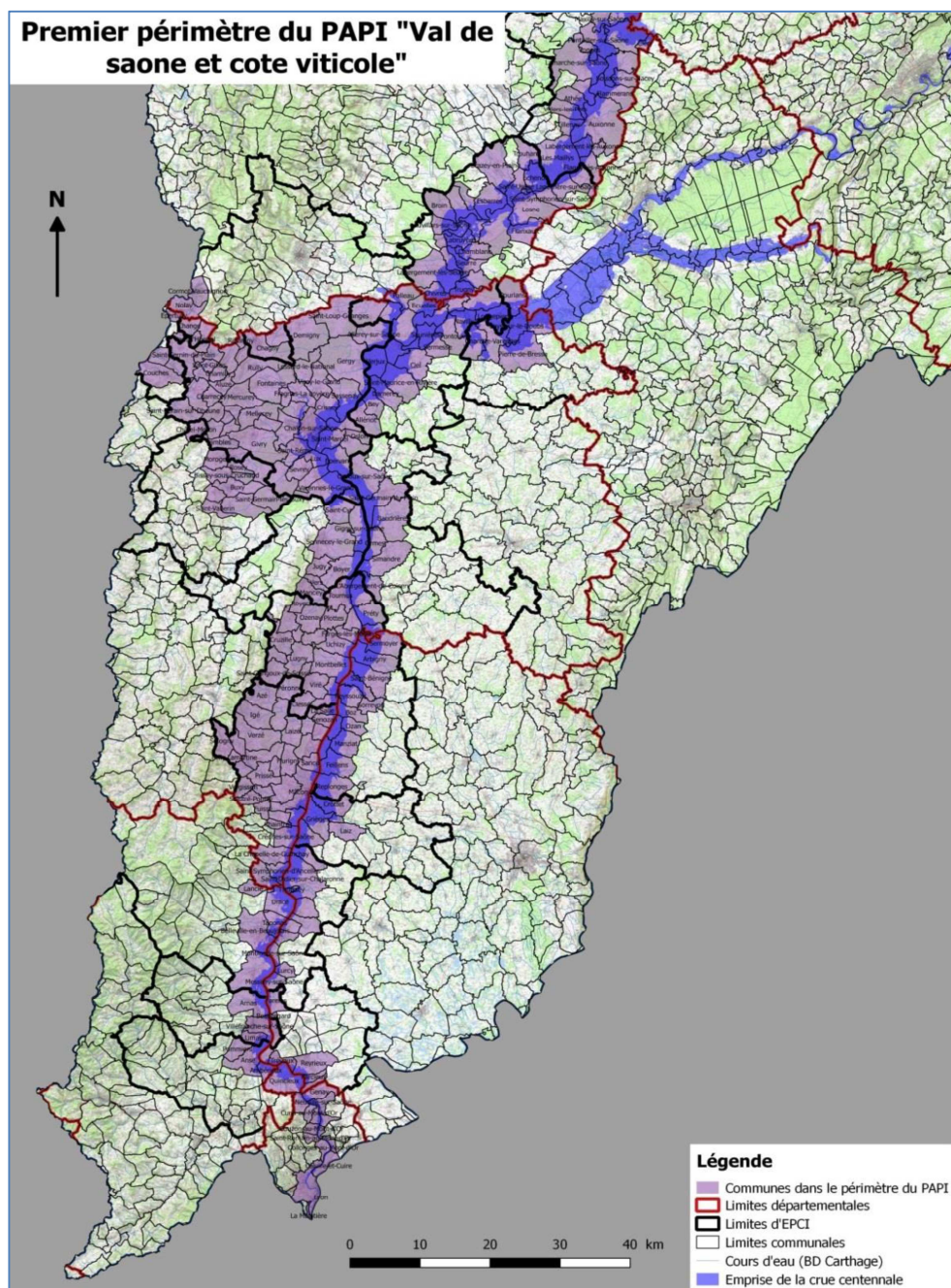
Nom du captage	Nom commune d'implantation	Maître d'ouvrage du captage	Avancement	Perspectives
P. NUITS ANCIEN - NOUVEAU 1 - NOUVEAU 3	NUITS-SAINT- GEORGES	Communauté de communes Gevrey Nuits	Arrêté ZSCE octobre 2017 (délimitation et plan d'actions). Engagement plan d'action en 2017	Réalisation du bilan du plan d'action en 2023
SOURCE DE ROCHOTTE	MEUILLEY		Arrêté ZSCE octobre 2018 (délimitation et plan d'actions). Engagement plan d'action en 2018	Réalisation du bilan du plan d'action en 2024
SOURCE DE REGNIER	VILLARS- FONTAINE		Arrêté ZSCE octobre 2018 (délimitation et plan d'actions). Engagement plan d'action en 2018	Réalisation du bilan du plan d'action en 2024
SOURCE DE LA BORNUE	VOSNE- ROMANEE		Aire d'alimentation du captage délimitée	Finalisation de la procédure réglementaire (périmètres de protection) en 2023

Un suivi homogène à l'échelle des captages pourra être mené pour suivre les actions de restauration de la qualité de l'eau réellement mise en œuvre, dans un objectif de mesurer la part de la Surface Agricole Utile directement concernée par des actions de restauration de la qualité de l'eau.

Nom du captage	Nom commune d'implantation	Maître d'ouvrage du captage	Avancement	Perspectives
PAQUIER FANE FORAGE	CHAGNY	Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud	Aire d'alimentation du captage délimitée	Engagement étude diagnostique des pressions en 2022 Engagement plan d'action en 2023
LA PATTE D'OIE FORAGE 1	CHAGNY		Aire d'alimentation du captage délimitée	Engagement étude diagnostique des pressions en 2022 Engagement plan d'action en 2023
SOURCE DU RU DE BOICHOT	SANTENAY		Aire d'alimentation du captage délimitée	Engagement étude diagnostique des pressions en 2022 Engagement plan d'action en 2023

2. Directive Inondation

Un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) « Val de Saône et côte viticole » est actuellement en cours d'élaboration et intègrera une partie du territoire du syndicat :



En annexe 1, la liste des communes ciblées par le périmètre du PAPI « Val de Saône et côte viticole ».

Les modalités du contrat

Entre,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Dheune, représenté par son Président, Monsieur Marc LABULLE, en vertu de la délibération n°..... du, désigné ci-après par « le SMABVD »,

La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, représentée par son président, Monsieur Alain SUGUENOT, en vertu de la délibération n°..... du, désigné ci-après par « la CABCS,

La Commune de Beaune, représentée par son Maire, Monsieur Alain SUGUENOT, en vertu de la délibération n°..... du, désignée ci-après par « Beaune »,

et

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'agence »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Périmètre du contrat

Le périmètre d'application du contrat correspond au bassin versant de la Dheune sur les Départements de Côte-d'Or (21) et Saône-et-Loire (71).

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Article 3 : Objectifs et orientations du contrat

- Assurer une animation permettant de mettre en relation l'ensemble des acteurs du territoire concernant la restauration des milieux naturels aquatiques et humides.
- Mettre en œuvre une stratégie d'intervention commune et priorisée afin d'engager les travaux inscrits au programme de mesures du SDAGE et nécessaires à la reconquête du bon état des masses d'eau.
- Engager des opérations spécifiques sur les thématiques zones humides sur le bassin versant de la Dheune.
- Faire émerger de nouvelles actions en lien avec les mesures du SDAGE 2022-2027 pour préparer une future contractualisation
- Permettre le partage de la connaissance, la réalisation de suivis complémentaires si nécessaire, la communication sur les réalisations en valorisant les intérêts pour les milieux et les services rendus, le partage d'objectifs communs à long terme notamment sur l'adaptation au changement climatique et la préservation des ressources stratégiques.

Le tableau en annexe 2 présente l'adéquation entre les actions du contrat et le programme de mesures 2022-2027.

Article 4 : Actions identifiées sur le territoire dans le cadre du contrat

Zones humides :

Des études menées en 2005 par IPSEAU sur bassin versant de la Dheune, ont permis de relever une partie des zones humides présentes. En 2010, un inventaire complémentaire mené par le CEN a permis d'identifier de manière précise les zones humides et de procéder à une hiérarchisation de celles-ci. La mise en place d'un PGSZH visera à mettre en avant les enjeux de ces espaces en associant les acteurs techniques et politiques du territoire.

Continuité :

Restauration de la continuité écologique sur la Dheune à Dennevy (moulin Joly)

Ce déversoir qui alimente le bief d'alimentation du moulin Joly est aujourd'hui complètement déconnecté du cours d'eau. L'opération envisagée prévoit la démolition du déversoir en veillant à ne pas induire un phénomène d'érosion régressive.

Morphologie :

Reconnexion d'un méandre à Bragny-sur-Saône « Paquier de la Motte-rive Gauche »

Ancien bras de la Dheune situé en rive gauche en amont de la confluence avec la Saône, ce site est déconnecté artificiellement en dehors des périodes de hautes eaux. Sur la partie aval, le bras est connecté par une buse de petite dimension. L'objectif de l'opération est de reconnecter entièrement le méandre permettant ainsi de passer de 165 ml à 830 ml de cours d'eau.

Restauration d'un ancien méandre à Saint-Loup-Géanges

Cet ancien méandre est situé en rive droite de la Dheune, d'une longueur de 186 mètres. Le méandre est obstrué en amont et en aval par deux bouchons alluviaux. Une reconnexion partielle du méandre permettrait de créer une zone refuge fonctionnelle sur environ 200 ml.

Restauration morphologique de la Lauve à Ladoix-Serrigny

La Lauve en traversée du village de Ladoix-Serrigny a subi de nombreuses modifications, son lit est fortement artificialisé, conduisant à une rupture de la connectivité longitudinale et transversale. Ces travaux ont pour objectifs d'améliorer la qualité physique de la rivière, en diversifiant le lit mineur par installation de banquettes, de blocs et de bois mort.

Mise en défens de la Dheune

L'élevage est implanté de manière importante en bordure de Dheune permettant au bétail de s'abreuver directement dans le cours d'eau. Les parties médianes et aval sont fortement dégradées et présentent une érosion des berges importante avec une absence de ripisylve marquée. En contrepartie de la mise en défens, les parcelles impactées seront équipées de systèmes d'abreuvoirs pour garantir l'accès à l'eau. Plusieurs parcelles sur les communes de Palleau et Ebaty ont été identifiées pour faire l'objet de ces travaux.

Etude de restauration morphologique du Monpoulain à Merceuil

Le SMABVD a réalisé en 2020 une opération de restauration physique du Monpoulain à Merceuil en aval de l'autoroute A6 dans le cadre du volet prévention des inondations. Des travaux de reméandrement en amont de l'autoroute A6, au niveau de la zone forestière entre Merceuil et Tailly sont envisagés car le secteur présente des berges hautes peu végétalisées (forte pente) et une faible diversité d'habitat.

Diversification des abords du Meuzin en traversée de Nuits-Saint-Georges

Le Meuzin est régulièrement touché par des assecs en période d'étiage. Sur la traversée de Nuits-Saint-Georges, le lit y est entièrement bétonné. Les canalisations d'eau passant sous le lit bétonné du Meuzin, les possibilités d'intervention sont donc limitées. Une étude socio-écologique sera menée afin de recueillir les attentes des riverains par rapport à ce cours d'eau autour du thème de l'eau, de la nature en ville.

Etude du fonctionnement hydraulique de la Chargeolle

La Chargeolle est située en forêt domaniale de Borne et s'écoule presque exclusivement sur les marnes de Bresse et ne semble collecter qu'une petite partie de coteau viticole. Elle présente une incision marquée à l'aval en lien avec des recalibrages, mais reste néanmoins méandrique sur son tracé avec une période d'assec estival.

Travaux de diversification en amont de l'ouvrage d'Aignay

Des travaux de restauration de la continuité écologique au droit de l'ancien moulin d'Aignay ont été effectués en 2018. Ces derniers ont mené à l'arasement du barrage au niveau des vannes. L'étude proposait également la remise en eau d'un ancien bras de la Bouzaise ainsi que l'aménagement de diversification d'habitat sur l'intégralité du linéaire concerné.

Etude de rétablissement de la continuité écologique au niveau du moulin Bourguignon

Le complexe hydraulique de décharge du moulin Bourguignon, situé sur la commune de Meursanges, a récemment fait l'objet de travaux de confortement en urgence (importantes fuites au niveau de l'enrochement en berge aval et infiltration sur le mur amont). L'étude intégrera la reconnexion de deux anciens méandres rive gauche et ainsi que la restauration de la continuité écologique au moulin Bourguignon.

Travaux réintégration de la Bouzaise en traversée urbaine de Beaune

Sur le secteur de Beaune, l'écoulement de la Bouzaise est contrôlé par la présence de nombreux ouvrages hydrauliques impliquant un régime hydraulique calme entrecoupé de faibles accélérations. La diversification des habitats est faible, de nombreuses zones en surlargeur provoquent un réchauffement de l'eau et un écoulement ralenti propice au développement de végétaux aquatiques.

Entretien de la végétation :

Le Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE) permettra au SMABVD d'établir une feuille de route sur 5 ans pour répondre aux besoins d'une gestion cohérente et adaptée des cours d'eau en fonction de leurs enjeux en ciblant les zones dégradées du territoire (absence de ripisylves, érosion des berges dans des zones à enjeux, présences de petits ouvrages, eutrophisation, etc.).

Action de valorisation socio-économique :

➤ Création d'un cheminement de la Bouzaise

En lien avec le projet de la Cité des Vins, la Ville de Beaune souhaite mettre en avant la restauration de la Bouzaise en traversée de Beaune par la création d'un cheminement à mobilité douce. Le tronçon concerné par ce projet s'étend du Moulin de Perreuil jusqu'au pont de la rocade extérieure (tronçons aval faisant l'objet de travaux de restauration).

Animation du bassin versant de la Dheune :

Cela comporte notamment l'animation de la gouvernance de bassin versant dans le cadre de comités de bassins et de commissions thématiques, l'animation pour l'émergence de projets et la fédération des acteurs du territoire autour des enjeux de l'eau.

Observatoire des assecs :

Les phénomènes d'étiage sont de plus en plus récurrents sur le bassin, ainsi, 46 stations ont été identifiées pour l'élaboration d'un plan de suivi annuel à l'échelle du bassin versant.

Approche quantitative : Ressource / Usages :

Un travail sur la synthèse des données disponibles au niveau du territoire sera piloté par le syndicat de la Dheune en lien avec les EPCI compétents, notamment la Communauté de communes de Gevrey Nuits et la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud.

Ressources stratégiques :

Une action de préservation opérationnelle de 3 ressources stratégiques des secteurs Bouzaize, Vignoles et Fontaines Froides sera menée par la CABCS dont les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) sont définies ou en cours. L'objectif sera ensuite l'engagement du diagnostic des pressions, la délimitation des zones de sauvegarde au sein des AAC et la mise en place de plans d'action. De plus, la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud mènera des investigations sur la ressource stratégique profonde non exploitée (zone noyée de la Bouzaize) pour confirmer son potentiel et engager sa préservation.

Captages prioritaires SDAGE :

La restauration des 3 captages prioritaires Paquier Fané, Patte d'Oie et ru du Bouchot sera menée par la CABCS qui mobilisera dès 2022 des moyens humains nécessaires à l'animation de cet objectif. La mise en place de comités de pilotage, permettant dans un premier temps la présentation des délimitations des AAC, la réalisation de diagnostics des pressions et l'engagement de plans d'action seront menés sur la durée du contrat.

Communication – Animations pédagogiques :

Elles seront menées auprès des élus sur les problématiques d'entretien des cours d'eau : mise en place d'ateliers sur site pour présenter les enjeux liés à l'entretien des cours d'eau, les bonnes pratiques et l'intérêt du bois mort dans les cours d'eau.

De plus, le SMABVD réalisera des vidéos de présentation des travaux de restauration : arasement du seuil de Demigny au Moulin Joly, reconnexion d'un méandre à la confluence Dheune / Saône (Pâquier de la Motte), projet de mise en défens de la Dheune.

Le plan de communication synthétique est en annexe 3.

Biodiversité et trame turquoise :

Dans le cadre de l'appel à projets « eau et biodiversité » lancé annuellement par l'agence de l'eau, la mise en place d'un « plan castor » sera proposée pour cibler les zones de plantations prioritaires en favorisant la recolonisation du milieu par cette espèce étendard. Cette action sera menée en collaboration avec la LPO étant en charge du suivi de cette espèce sur le territoire.

Article 5 : Programme d'action du contrat

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé, des opérations listées dans l'article 6.2.

Les montants indiqués sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide.

Article 6 : Engagements des signataires

6.1. Engagement des maîtres d'ouvrage

Le Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune, la CABCS et la commune de Beaune s'engagent à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'article 6.2.

En tant qu'animateur des comités de pilotage du bassin versant, le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Dheune s'engage à maintenir un temps de chargé de mission pour mener à bien les actions du contrat. Les missions principales seront l'animation des comités, la coordination des acteurs, le suivi des actions prévues au contrat, la rédaction d'un bilan annuel et le travail d'émergence des actions prioritaires sur un temps plus long.

Les titulaires des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

6.2. Engagement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de bassin de la Dheune, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de **1 049 300 €**.

Les dossiers de demandes d'aide de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement d'opérations prioritaires listées ci-dessous :

- Tranche 2023 : engagement de l'étude pour la mise en place du Plan de Gestion Stratégique Zone Humide (ordre de service avant le 31/12/2024)
- Tranche 2024 : engagement de l'étude de restauration sur la Chargeolle (ordre de service avant le 31/12/2024)

Par ailleurs, les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sont subordonnées à un plan de gestion des EEE.

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aide**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée, ainsi que les actions prioritaires identifiées pour la mise en œuvre de son programme de mesure, l'agence garantit le financement aux taux prévus, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat pour les opérations suivantes :

OPERATIONS												
Garantie de taux												
Maitre d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	LP	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)	Contrepartie		
SMABVD	Etude de rétablissement de la continuité écologique au droit du Moulin Bourguignon et reconnexion de deux anciens méandres	24	Oui	Oui	2022	48 000 €	48 000 €	50%	24 000 €			
SMABVD	Travaux de remise en eau d'un méandre à Saint Loup Géangés	24	Oui	Oui	2022	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €			
SMABVD	Travaux de mise en défends de la Dheune par installation de clôtures et abreuvoirs solaires à Saint Martin en Gatinois	24	Oui	Non	2022	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €			
SMABVD	Etude plan de gestion entretien ripisylve et gestion sédimentaire (2023-2028)	24	Non	Non	2022	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €			
SMABVD	Etude pour la mise en place d'un plan de gestion stratégique des zones humides et complément d'inventaire	24	Oui	Oui	2023	90 000 €	90 000 €	70%	63 000 €			
SMABVD	Etude et Travaux de restauration de la continuité écologique de la Dheune au Moulin Joly à Dennevay : arasement d'un seuil	24	Oui	Oui	2023	20 000 €	20 000 €	100%	20 000 €			
SMABVD	Etude et Travaux de restauration morphologique de la Lauve à Ladoix-Serrigny en traversé urbain	24	Oui	Oui	2023	35 000 €	35 000 €	50%	17 500 €			
SMABVD	Travaux sur la Bouzaize à Aignay : diversification des habitats à l'amont du tronçon restauré	24	Oui	Oui	2023	110 000 €	110 000 €	50%	55 000 €			
SMABVD	Travaux de mise en défends de la Dheune par installation de clôtures et abreuvoirs à Palteau	24	Oui	Non	2023	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €			
CABCS	Restauration 3 captages prioritaires Paquier Fané, Patte d'Oie et ru du Boichot : mise en place Copil, diagnostic des pressions et plan d'action	23	Oui	Non	2023	44 000 €	44 000 €	70%	30 800 €			
CABCS	Préservation 3 ressources stratégiques secteurs Bouzaize, Vignoles et Fontaines Froides : définition AAC, engagement diagnostic des pressions, délimitation des zones de sauvegarde et plans d'actions	23	Non	Oui	2023	95 000 €	95 000 €	70%	66 500 €			
SMABVD	Travaux de mise en défends de la Dheune par installation de clôtures et abreuvoirs solaires à Ebaty	24	Oui	Non	2024	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €			

OPERATIONS										
Garantie de taux										
Maitre d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	LP	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)	Contrepartie
SMAABVD	Animation et étude socio-économique sur la réappropriation du Meuzin par les habitants de Nuits Saint Georges	24	Oui	Non	2024	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	
SMAABVD	Etude de restauration morphologique de la Chargeolle en zone forestière	24	Oui	Oui	2024	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	
SMAABVD	Etude de restauration du Montpoullain à Merceuil	24	Oui	Oui	2024	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	
CABCS	Investigations ressource stratégique profonde non exploitée (zone noyée de la Bouzaize) pour confirmer son potentiel : étude hydrogéologique, réalisation forages de reconnaissance et analyses	23	Non	Oui	2024	200 000 €	200 000 €	70%	140 000 €	
SMAABVD	Communication et animations pédagogiques dans le cadre plan de communication	34	Non	Non	2024	10 000 €	10 000 €	70%	7 000 €	
SMAABVD	Animation à l'échelle du bassin Dheune	24	Non	Non	2022	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	
SMAABVD	Animation à l'échelle du bassin Dheune	24	Non	Non	2023	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	
SMAABVD	Animation à l'échelle du bassin Dheune	24	Non	Non	2024	35 000 €	35 000 €	50%	17 500 €	
TOTAL garantie de taux						1 037 000 €	1 037 000 €		616 300 €	

Pour l'ensemble de ces opérations, les conditions de sélectivité et de détermination des assiettes éligibles s'appliquent. Elles pourront être déterminées à la réception des dossiers de demande d'aide.

➤ **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

OPERATIONS											
Majoration de taux											
Maitre d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)			Contrepartie
								aide classique	majoration ⁽¹⁾	total	
SMABVD	Travaux sur la Bouzaise en traverse urbaine de Beaune (tronçons 1-2-5-6 et début 7)	Oui	Non	2024	515 000 €	515 000 €	70%	257 500 €	103 000 €	360 500 €	
SMABVD	Travaux reconnexion d'un méandre entre Bragny sur Saône et Allerey sur Saône en rive gauche, lieu-dit Paquier de la Motte	Oui	Oui	2024	35 000 €	35 000 €	70%	17 500 €	7 000 €	24 500 €	
TOTAL majoration								275 000 €	110 000 €	385 000 €	

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

OPERATIONS											
Aides exceptionnelles											
Maitre d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'agence			Contrepartie		
Ville de Beaune	Mise en valeur paysagère et création sentier pédagogique lié au projet de restauration de la Bouzaise dans la traversée de Beaune (sur tronçon 5 et 6 restaurés)	2024	60 000 €	60 000 €	30%			18 000 €			
TOTAL aides exceptionnelles							60 000 €	60 000 €	18 000 €		

➤ **Autres aides contractuelles**

Les actions inscrites au contrat sont les suivantes :

OPERATIONS											
Autre - Aides contractuelles											
Maitre d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	LP	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'agence	Contrepartie	
SMAABVD	Travaux entretien ripisylve sur secteurs prioritaires identifiés dans le plan de gestion et gestion sédimentaire dans secteurs à enjeux	24	Non	Non	2023	50 000 €	50 000 €	30%	15 000 €	Etude pour la mise en place du Plan de Gestion Stratégique Zone Humide (ordre de service avant le 31/12/2024)	
SMAABVD	Travaux entretien ripisylve sur secteurs prioritaires identifiés dans le plan de gestion et gestion sédimentaire dans secteurs à enjeux	24	Non	Non	2024	50 000 €	50 000 €	30%	15 000 €	Etude pour la restauration morphologique de la Chargeolle en zone forestière (ordre de service avant le 31/12/2024)	
TOTALAUTRE						100 000 €	100 000 €		30 000 €		
TOTAL CONTRAT						1 747 000 €	1 747 000 €		1 049 300 €		

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au montant de la décision d'aide.

Article 7 : Suivi du contrat

7.1. Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

7.2. Modalités de révision du contrat

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

7.3. Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signatures

A Chalon sur Saône,
Le

Le Président
du Syndicat mixte
du bassin versant de la Dheune

A Beaune,
Le

Le Président
de la Communauté d'agglomération
Beaune Côte et Sud

Marc LABULLE
A Beaune,
Le
Le Maire de la commune de Beaune

Alain SUGUENOT
A Lyon
Le
Le Directeur général
de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

Alain SUGUENOT

Laurent ROY

ANNEXES

ANNEXE 1 : Listes des communes ciblées par le périmètre du PAPI« Val de Saône et côte viticole ».

- Aluze (Grand Chalon)
- Bouzeron (Grand Chalon)
- Chamilly (Grand Chalon)
- Charrecey (Grand Chalon)
- Chassey-le-Camp (Grand Chalon)
- Cheilly-lès-Maranges (Grand Chalon)
- Demigny (Grand Chalon)
- Remigny (Grand Chalon)
- Saint-Bérain-sur-Dheune (Grand Chalon)
- Saint-Gilles (Grand Chalon)
- Saint-Léger-sur-Dheune (Grand Chalon)
- Saint-Loup-Géanges (Grand Chalon)
- Saint-Sernin-du-Plain (Grand Chalon)
- Sampigny-lès-Maranges (Grand Chalon)

- Chagny (CA Beaune)
- Chaudenay (CA Beaune)
- Cormot-Vauchignon (CA Beaune)
- Change (CA Beaune)
- Dezize-lès-Maranges (CA Beaune)
- Nolay (CA Beaune)
- Paris-l'Hôpital (CA Beaune)

- Créot (CC Grand Autunois-Morvan)
- Couches (CC Grand Autunois-Morvan)
- Dracy-lès-Couches (CC Grand Autunois-Morvan)
- Eperfully (CC Grand Autunois-Morvan)
- Saint-Maurice-lès-Couches (CC Grand Autunois-Morvan)
- Saint-Gervais-en-Vallière (CC Saône Doubs Bresse)

ANNEXE 2 : Adéquation entre les actions du contrat et le programme de mesures 2022-2027

Pression à traiter : Altération de la morphologie				
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure	Actions prévues au contrat
FRDR10041	Ruisseau la Bèze	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
FRDR10066b	Rivières Bouzaise-Lauve-Chargeolle	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Aignay travaux de diversification à l'amont
				Travaux de réintégration de la Bouzaise en traversée urbaine de Beaune
				Etude du fonctionnement hydraulique de la Chargeolle
				Travaux de restauration morphologique de la Lauve à Ladoix-Serrigny
FRDR10272	Ruisseau de Merusault	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
FRDR10332	Ruisseau la Louche	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
FRDR11198	Ruisseau la Vandène	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
FRDR11574	Ruisseau la Courtavaux	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
FRDR11781	Ruisseau le Monpoulain	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Etude de restauration morphologique du Monpoulain a Merceuil
FRDR608	La Dheune du ruisseau de Meursault à la Saône	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Travaux de mise en défens de la Dheune
				Travaux de restauration d'un ancien méandre a Saint-Loup-Géanges
				Reconnexion d'un méandre a Bragny-sur-Saône « Pâquier de la motte-rive gauche »
				Etude de rétablissement de la continuité écologique au niveau de 5 ouvrages sur la Dheune (engagée en 2021 hors contrat)
FRDR609	Le Meuzin	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Etude de diversification des abords du Meuzin en traversée de NSG
FRDR610	La Dheune du ruisseau de la Creuse au Ruisseau de Meursault	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Travaux de mise en défens de la Dheune
				Restauration de la continuité écologique au niveau du moulin Joly à Dennevry
SA_03_07	Dheune	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Plan de gestion stratégique des zones humides

Pression à traiter : Altération de la continuité écologique				
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure	Actions prévues au contrat
FRDR10041	Ruisseau la Bèze	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	
FRDR10066a	Rivière le Rhoïn	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	
FRDR10066b	Rivières Bouzaise-Lauve-Chargeolle	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	Etude et travaux de rétablissement de la continuité écologique au niveau du moulin Bourguignon
		MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	
FRDR10644	Ruisseau la Sereine	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	
FRDR609	Le Meuzin	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	
		MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	
FRDR611	La Dheune de sa source au ruisseau de la Creuse inclus	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	Rétablissement de la continuité écologique au niveau des forges de Perreuil à MOREY (réalisation en 2022 hors contrat)
FRDR610	la Dheune du ruisseau de la Creuse au ruisseau de Meursault	MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	

Pression à traiter : Altération du régime hydrologique / Prélèvements d'eau					
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure	Action	Actions prévues au contrat
FRDR609	Le Meuzin	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	Approche Ressources / Usages : synthèse des données existantes de différents EPCI et du syndicat	Travail bibliographique
FRDR610	La Dheune du ruisseau de la Creuse au ruisseau de Meursault	RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	71_Stratégie "canal" en lien avec les mesures réalisées par VNF	
FRDR611	La Dheune de sa source au ruisseau de la Creuse inclus	RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	71_Stratégie "canal" en lien avec les mesures réalisées par VNF	

Pression à traiter : Pollution par les pesticides et les nutriments agricoles					
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure	Action	Actions prévues au contrat
FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	SOURCE DU RU DE BOICHOT : Engagement diagnostic des pressions et plan d'action	X
FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	SOURCE DE LA BORNUE	
FRDG233	Graviers et calcaires lacustres profonds plio-quadernaires sous couverture du pied de côte (Vignoles, Meuzin, ?)	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates	P. NUIITS ANCIEN - NOUVEAU 1 - NOUVEAU 3	Poursuite de l'animation du plan d'action par la CC de Gevrey Nuits
		AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		
		AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		
FRDG388	Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	LA PATTE D'OIE FORAGE 1 : Engagement diagnostic des pressions et plan d'action	X
		AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		
		AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC		
FRDG503	Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, maconnaise et beaujolaise	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	PAQUIER FANE FORAGE : Engagement diagnostic des pressions et plan d'action	X
		AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		
		AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC		
FRDR11454 / FRDG151	Ruisseau le Raccordon / Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	SOURCE DE REGNIER	Poursuite de l'animation du plan d'action par la CC de Gevrey Nuits
	Ruisseau le Raccordon / Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		
	Ruisseau le Raccordon / Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	SOURCE DE ROCHOTTE	Poursuite de l'animation du plan d'action par la CC de Gevrey Nuits
	Ruisseau le Raccordon / Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		

ANNEXE 3 : Plan de communication

Action	Descriptif	Coût	Année de réalisation
Animation pédagogique : sensibilisation à l'entretien des cours d'eau	Atelier à mettre en place sur site et déclinés par commission géographique	1 000 €	2023-2024
Réalisation d'une vidéo de présentation de travaux de restauration	Moulin Joly : Arasement d'un ouvrage contraignant la continuité écologique	3 000 €	2023
Réalisation d'une vidéo de présentation de travaux de restauration	Reconnexion d'un méandre à la confluence avec la Saône : le Pâquier de la Motte	3 000 €	2024
Réalisation d'une vidéo de présentation de travaux de restauration	Mise en défens de la Dheune par pose de clôture	3 000€	2023

ANNEXE 4 : Actions envisagées au PAOT et stratégie sur le bassin versant de la Dheune

Meuzin :

Plusieurs pressions ont été identifiées sur ce cours d'eau, altération de la continuité, de la morphologie et du régime hydrologique. Le PDM propose plusieurs pistes d'actions à mener :

- Travaux de restauration et d'arasement de seuils et/ou d'ouverture de vannes entre Curtil Vergy et Villars Fontaine : action non prévue dans le cadre du contrat car une phase d'animation est nécessaire avant d'envisager ces opérations ;
- Travaux de diversification des habitats et de resserrement du lit mineur en amont d'Argilly : action non prévue dans le cadre du contrat, manque de connaissance pour intervenir ;
- Travaux de restauration dans la traversée de Nuits-Saint-Georges : la phase opérationnelle n'est pas prévue au contrat mais une étude socio-écologique sera mise en place ;
- Ouverture des vannes en hiver et aménagement de 6 à 7 ouvrages : action non prévu dans le cadre du contrat. Des investigations seront menées sur ces derniers avant d'envisager une stratégie d'intervention (26 ouvrages au total).

La Bouzaise-Lauve-Chargeolle :

Cette masse d'eau est soumise à des pressions d'altération de la continuité écologique et morphologique. Le PDM propose plusieurs pistes d'actions à mener :

- Aménagement de 5 ouvrages en lien avec les travaux de la morphologie : action partiellement prévue dans le cadre du contrat avec l'étude de rétablissement de la continuité écologique au droit du Moulin Bourguignon à Meursanges ;
- Ouverture des vannes en hiver : cette action n'est pas inscrite au contrat mais une animation pourra être menée auprès des propriétaires pour adopter cette nouvelle gestion ;
- Restauration morphologique de la Bouzaise amont/aval Aignay : action prévue dans le cadre du contrat ;
- Remise en eau d'anciens méandres sur la Bouzaise aval Meursanges : action prévue dans le cadre du contrat ;
- Restauration de la Bouzaise dans la traversée de Beaune : action prévue dans le cadre du contrat pour certains tronçons prioritaires ;
- Restauration de la Bouzaise au droit du moulin Joigneaux : ce secteur fait partie intégrante de l'étude de réintégration de la Bouzaise dans Beaune. Le moulin présente une importante chute d'eau (environ 2 mètres) ;
- Restauration de la Bouzaise secteur Combertault : action prévue dans le cadre du contrat ;
- Restauration de la confluence Chargeolle/Bouzaise : cette action ne sera pas engagée sur ce contrat ;
- Restauration de la Chargeolle forestière à l'amont : cette action sera engagée par le lancement d'une étude de son fonctionnement sur ce secteur ;
- Travaux de restauration sur la Lauve : une étude et des travaux de restauration morphologique de la Lauve à Ladoix-Serrigny sont prévus dans le contrat.

La Dheune de sa source au ruisseau de la Creuse inclus :

Cette zone est soumise à des pressions d'altérations de la continuité écologique et du régime hydrologique. Le PDM propose plusieurs pistes d'actions à mener :

- Aménagement ou suppression de 2 ouvrages : l'arasement d'un seuil à Morey (ancienne forge de Perreuil) sur cette masse d'eau est prévu hors contrat, dans le cadre d'une action annexe ;
- Stratégie "canal" en lien avec les mesures réalisées par VNF : action non traitée dans le cadre du contrat. La Dheune amont est fortement liée à l'activité du canal du centre géré par VNF. Une instrumentation a été mise en place sur ce secteur pour l'amélioration de la gestion hydraulique sur le canal. Dans cette optique, la mise en place d'un COPIL permettra de préciser les impacts du canal sur la Dheune.

La Dheune du ruisseau de la Creuse au ruisseau de Meursault :

Cette zone est soumise à des pressions d'altérations morphologiques et de son régime hydrologique. Le PDM propose plusieurs pistes d'actions à mener :

- Travaux de restauration morphologique sur des tronçons prioritaires à définir ;
- Gestion et ouverture des vannes, aménagement voire arasement des ouvrages transversaux vis-à-vis de l'effet retenue ;
- Amélioration de la gestion des débits à Chaudenay.

Pour ces 3 actions identifiées, le contrat ne prévoit pas d'opération dédiée. Cependant « l'étude hydraulique et restauration hydromorphologique sur 5 ouvrages au niveau de la Dheune aval » permettra de proposer une répartition des débits différentes sur certains ouvrages et identifiera les secteurs prioritaires à restaurer dans le secteur de Chaudenay.

La Dheune du ruisseau de Meursault à la Saône :

L'altération de la morphologie est la pression retenue pour cette masse d'eau, des actions sont proposées dans le PDM pour y répondre :

- Travaux de restauration de la Dheune de Saint-Loup-Géanges à Chevigny : action prévue dans le cadre du contrat ;
- Travaux de restauration de la Dheune à l'aval de Palleau en lien avec la gestion du clapet du moulin de la Barre et moulin neuf : cette action sera partiellement engagée sur le contrat par l'identification des secteurs à restaurer dans le cadre de l'étude de rétablissement de la continuité écologique Dheune aval au niveau de 5 ouvrages

Le Monpoulain :

Ce ruisseau a été identifié dans le PDM pour des pressions d'altération de la morphologie. Deux actions sont proposées pour palier à ces problématiques :

- Des travaux de reméandrement sur le Monpoulain en amont de l'autoroute A6 (zone forestière entre Merceuil et Taily). Action partiellement engagée dans le cadre d'une étude prévue sur ce tronçon. Le SMABVD a réalisé en 2020 une opération de restauration physique du Monpoulain à Merceuil en aval de l'autoroute A6 dans le cadre du volet prévention des inondations ;
- Travaux de diversification des habitats et de resserrement du lit mineur en aval de de Bligny-lès-Beaune : action non prévue dans le cadre du contrat.

Ruisseau la Louche :

Sur ce cours d'eau, la pression identifiée est liée à une altération morphologique. Le PDM propose deux actions :

- Travaux de reméandrement sur la Louche aval à Puligny-Montrachet ;
- Travaux de diversification des habitats du lit mineur en accompagnement de la restauration de la connexion lit mineur/lit majeur (fixation d'embâcles permettant la genèse de trous d'eau, l'apport de matériaux, la mise en place de seuils de fonds, banquettes, un travail des berges sans déblais,...).

Ce secteur étant encore peu connu, des prospections seront nécessaires pour prendre en main ce secteur.

Ruisseau le Rhoin :

Le Rhoin est concerné par des pressions d'altération de sa continuité écologique et est classé en liste 2 au titre de l'article R214-109 du code de l'environnement. Le PDM préconise la mise en place de travaux pour :

- L'aménagement d'un ouvrage contraignant la continuité écologique (espèces et sédiments).

On recense 12 ouvrages transversaux contraignant la continuité écologique. Les 3 ouvrages suivants présentent les chutes d'eau les plus importantes : ROE24727- barrage de la Forge à Bouilland, ROE 25542 - cascade pavée à Savigny-lès-Beaune, ROE 86864 - cascade de la Fontaine Froide à Savigny-lès-Beaune.

Les conditions naturelles de déplacements des espèces sur ce tronçon sont limitées par la présence de chutes rocheuses naturelles. De plus, l'ensemble du tronçon s'assèche (de manière naturelle et accentuée par les prélèvements AEP) de manière récurrente chaque année. Les possibilités d'intervention sur ce tronçon sont donc limitées, la circulation des espèces étant contrainte par la présence de chute naturelle. Le coût/bénéfices sur ce tronçon mis en relation face aux enjeux semble disproportionné.

Ruisseau la Bèze :

Sur ce cours d'eau, les pressions identifiées sont liées à l'altération de la morphologie et de la continuité. Le PDM propose deux actions :

- Travaux de diversification des habitats et de resserrement du lit mineur pour augmenter les débordements ;
- Gestion des débits du plan d'eau en tête de cours d'eau (Etang des Chintres).

La connaissance sur ce secteur ne permet pas actuellement au syndicat de mener des travaux sur le contrat 2022-2024.

Ruisseau la Sereine :

On retrouve sur ce cours d'eau en plus des altérations de continuité et de morphologie, une altération du régime hydrologique. Le PDM propose 2 actions pour y remédier :

- Mise en place d'une stratégie Espace de Bon Fonctionnement pour la rivière et plans d'eau (Etang de Champ Jarley) ;
- Nouvelle gestion du plan d'eau en barrage de Champ Jarley.

Ce cours d'eau est peu connu et ne permet la programmation d'intervention sur la durée du contrat.

Ruisseau la Courtavaux :

L'altération de la morphologie a été inscrite comme pression dans le PDM pour cette masse d'eau. Une action est proposée pour répondre à cette pression :

- Diversification des habitats et resserrement du lit mineur pour favoriser les débordements.

Cette action n'est pas prévue sur le contrat 2022-2024 mais elle pourra faire l'objet d'une animation en vue de la préparation de travaux sur le prochain contrat.

Ruisseau la Cosanne :

La Cosanne n'a pas été identifiée dans le PDM 2022-2024. Ce cours d'eau est classé liste 2 au titre de l'article R 214-109 du code de l'environnement. Actuellement, 1 ouvrage n'a pas encore fait l'objet d'une mise en conformité, le moulin Martin à Paris-l'Hôpital. Une étude pour la mise en place d'une rivière de contournement a été réalisée en 2012. Le propriétaire actuel souhaite remettre en service cet ouvrage pour la production hydroélectricité cependant la mise en conformité de l'ouvrage (en liste 2) ne pourra être subventionnée par l'Agence de l'eau présentant un impact supplémentaire sur le milieu.

Ruisseau la Vandène :

L'altération de la morphologie a été inscrite comme pression dans le PDM pour cette masse d'eau. Une action est proposée pour répondre à cette pression :

- Travaux de restauration morphologique de la Vandène amont / aval reméandrement de Meursanges ;
- Travaux de restauration morphologique de la Vandène de l'aval de Sainte Marie la Blanche à la Dheune ;
- Travaux de diversification des habitats du lit mineur de l'aval de Pommard à l'A6 en accompagnement éventuel de la restauration de la connexion lit mineur/lit majeur.

Une animation pour l'amélioration de la connaissance sur le secteur sera menée pendant la période du contrat pour faire émerger des actions de restauration.

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64

Nombre de Procurations : 12

Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS ET BILANS D'ACTIVITE DES ORGANISMES
EXERÇANT UNE COMPETENCE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RAPPORTEURS : MM. BECQUET et COSTE**

La Communauté d'Agglomération est représentée dans un certain nombre de syndicats intercommunaux extérieurs pour l'exercice de compétences qu'elle n'exerce pas directement.

Les compétences Déchets, Eau potable et Rivières sont ainsi assurées pour tout ou partie du territoire communautaire par des syndicats au sein desquels la Communauté d'Agglomération siège.

Ceux-ci doivent produire un rapport annuel correspondant à leurs compétences conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales – CGCT-.

Les différents bilans d'activité ci-dessous concernant les compétences Déchets, et Gestion des Rivières sont joints en annexe.

Syndicat	Compétence	Exercice
Syndicat Mixte Aménagement Bassin Versant de la Dheune	Rivières	2021
Syndicat du Bassin de l'Ouche	Rivières	2021
SIRTOM de CHAGNY	Déchets	2021
SMET 71	Déchets	2021

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication des bilans d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement Bassin Versant de la Dheune, du Syndicat du Bassin de l'Ouche, du SIRTOM de CHAGNY, du SMET 71.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_077-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



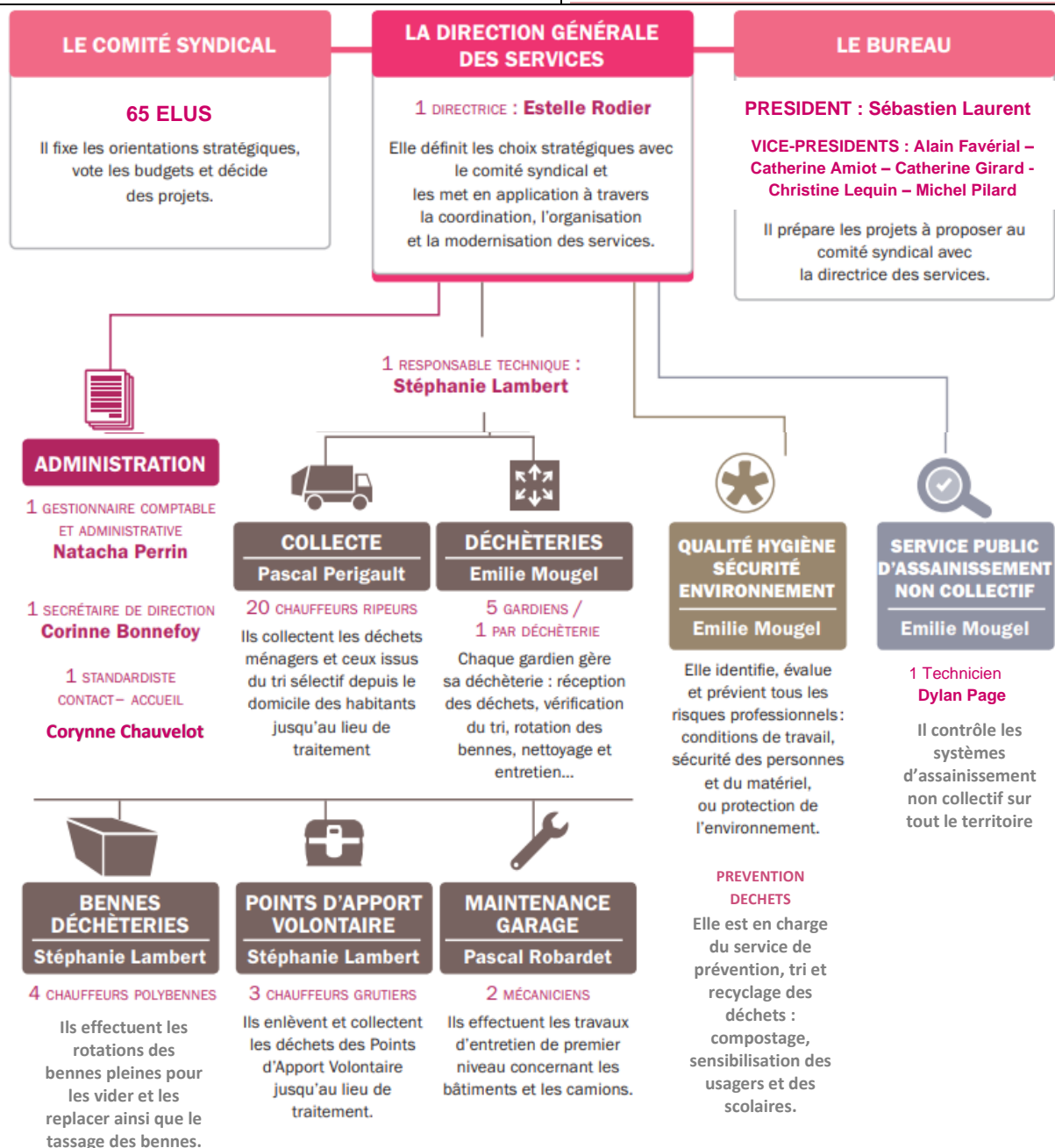
RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2021



Le SIRTOM de la région de Chagny

Les élus en charge de la gestion du syndicat en 2021

Président : Monsieur Sébastien LAURENT	Membres du bureau
1er vice-président : Monsieur Alain FAVERIAL 2ème vice-présidente : Madame Catherine AMIOT 3ème vice-présidente : Madame Catherine GIRARD 4ème vice-présidente : Madame Christine LEQUIN 5ème vice-président : Monsieur Michel PILARD	Madame Evelyne MICHEL Madame Catherine PAPPAS Madame Julie NIEL-VILLEMIN Monsieur Martial DUFOUR Monsieur Bernard NIQUET



Territoire du Syndicat et collectivités adhérentes :

En 2021, le périmètre du territoire du SIRTOM de Chagny n'a pas évolué par rapport à 2020. Le syndicat est composé de 57 communes représentant une population totale de 30 250 habitants avec une densité rurale de 43 habitants au km².

Entente territoriale :

- **Entente avec le Grand Chalon**

1) Collecte des ordures ménagères et sélectives :

La convention passée avec le Grand Chalon a pour objet la collecte en porte-à-porte des flux « ordures ménagères » et « emballages recyclables » sur 7 communes Nord du Grand Chalon, à savoir :

- Allerey-sur-Saône,
- Demigny,
- Fontaines,
- Gergy,
- Lessard-le-National,
- Rully,
- Sassenay.

Les prestations assurées concernent : la collecte en porte-à-porte et en bacs de l'ensemble des foyers, professionnels et administrations de ces 7 communes, dont la population représente 10 880 habitants.

Cette convention a été reconduite en 2021 dans le cadre d'une entente territoriale établie en 2017 sans durée limitée dans le temps. Seules, les prestations sont reconduites. Une conférence annuelle est établie pour présenter le bilan des prestations et inscrire de nouvelles directives.

2) Utilisation des déchèteries :

- ***Déchèterie d'Allerey sur Saône***

Convention pour une utilisation de la déchèterie d'Allerey sur Saône pour les habitants du Sirtom de la région de Chagny proches

- ***Déchèterie de Saint Marcel***

Convention pour une utilisation de la déchèterie de Saint Marcel pour les habitants du Sirtom de la région de Chagny proches

- **Déchèterie de Chagny**

Convention pour une utilisation de la déchèterie de Chagny pour les habitants de la communauté d'agglomération de Chalon proches

- **Entente avec la Communauté d'Agglomération de Beaune**

- 1) Collecte des ordures ménagères et sélectives :

- Prestation de collecte des déchets des habitants de l'Impasse des Tilles à Santenay

- 2) Utilisation des déchèteries :

- **Déchèterie de Nolay**

Convention pour une utilisation de la déchèterie de Nolay pour les habitants du Sirtom de la région de Chagny proches

- **Déchèterie de Chagny**

Convention pour une utilisation de la déchèterie de Chagny pour les habitants de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud proches

- **Déchèterie de Chassagne Montrachet**

Convention pour une utilisation de la déchèterie de Chassagne Montrachet pour les habitants de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud proches

- **Déchèterie d'Epinac**

Convention pour une utilisation de la déchèterie d'Epinac pour les habitants de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud proches

- **Entente avec la Communauté Urbaine Creusot-Montceau (CUCM)**

- 1) Collecte des ordures ménagères et sélectives :

- Prestation de collecte des déchets des habitants du Hameau « Les Rouelles » à Saint Pierre de Varennes.

- 2) Utilisation des déchèteries :

- **Déchèterie de Saint Léger sur Dheune**

Convention pour l'accès de la déchèterie de Saint Léger sur Dheune pour les habitants de la Communauté Urbaine du Creusot proches.

- **Entente avec la Communauté de Communes Le Grand Autunois Morvan (CCGAM)**

Utilisation des déchèteries :

- **Déchèterie d'Épinac**

Convention pour une utilisation de la déchèterie d'Épinac pour les habitants de la Communauté de Communes Le Grand Autunois Morvan proches.

- **Déchèterie de Nolay**

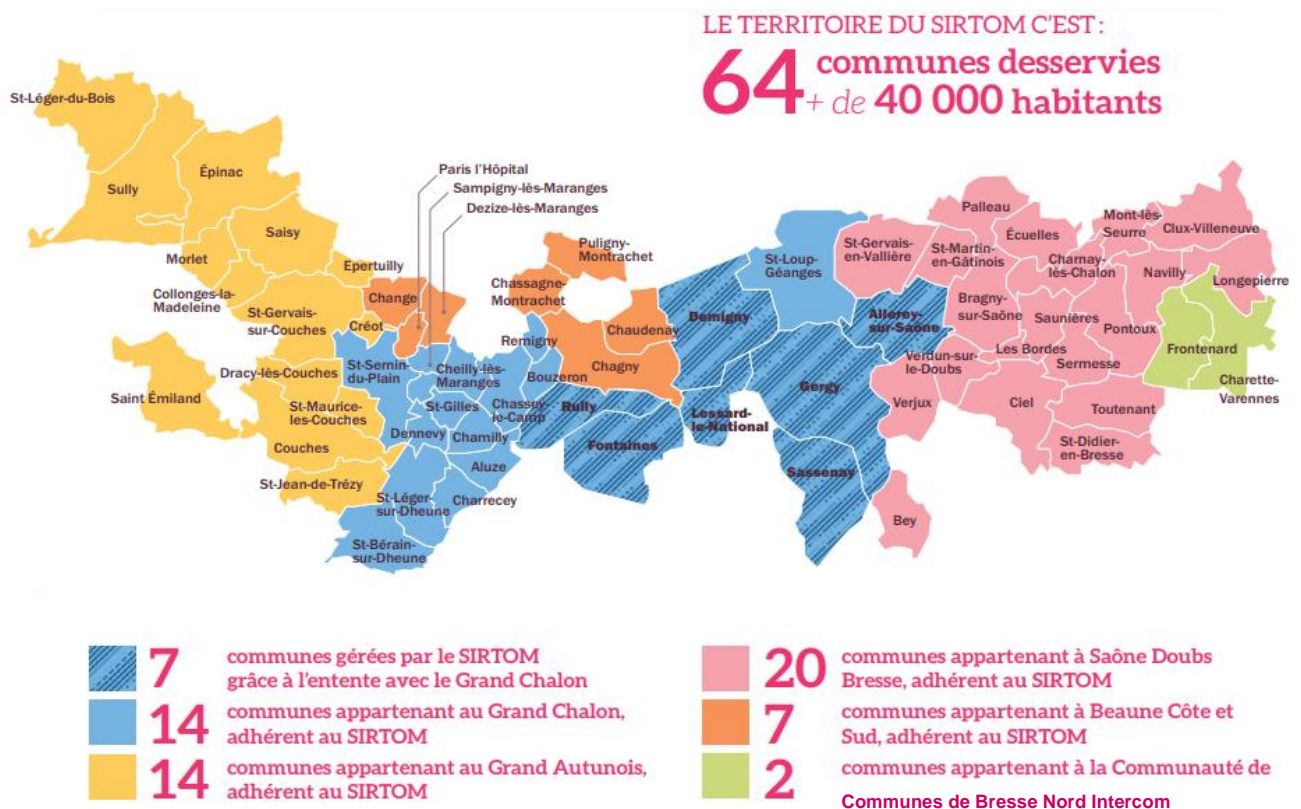
Convention pour une utilisation de la déchèterie de Nolay pour les habitants du Sirtom de la région de Chagny proches

- **Entente avec la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse**

Utilisation des déchèteries :

- **Déchèterie d'Allerey sur Saône**

Convention pour une utilisation de la déchèterie d'Allerey sur Saône pour les habitants du Sirtom de la région de Chagny proches



Statuts : 2020

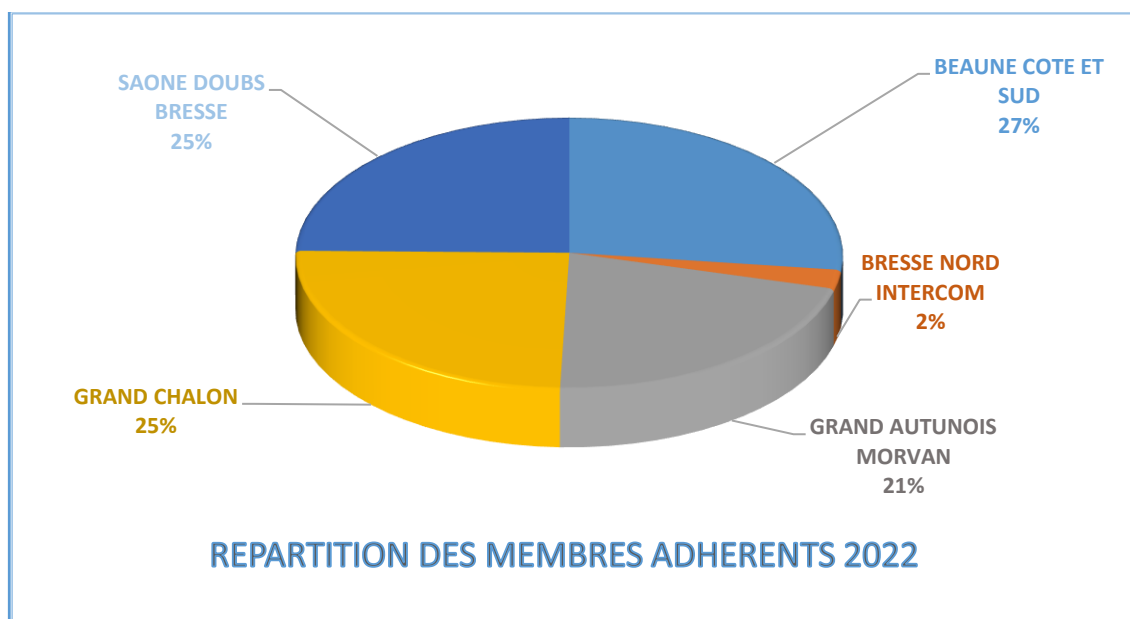
Le SIRTOM a vocation à fédérer, sur un territoire pertinent, des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes, pour réaliser des économies d'échelle, rentabiliser les investissements et coordonner l'action des collectivités publiques.

En application des dispositions de l'article L5711-1 et suivants et de l'article 5212-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIRTOM est un syndicat mixte à la carte régi par ses statuts qui ont évolué en 2017 pour maintenir le territoire desservi avec l'application de la loi Notre. Ainsi, le SIRTOM exerce des compétences pour le compte des seuls membres qui ont procédé à un transfert à son profit.

Il s'agit :

- Communauté d'Agglomération « Beaune - Chagny – Nolay »
- Communauté d'Agglomération du Grand Chalon
- Communauté de Communes « Grand Autunois Morvan »
- Communauté de Communes « Saône Doubs Bresse »
- Communauté de Communes « Bresse Nord Intercom »

INTERCO	Population (municipale) Au 01/01/2020	Population (municipale) Au 01/01/2021	Evolution en %
BEAUNE COTE ET SUD	8 099	8 042	- 0.70 %
BRESSE NORD INTERCOM	679	671	- 1.18 %
GRAND AUTUNOIS	6 443	6 373	- 1.09 %
GRAND CHALON	7 245	7 275	+ 0.41 %
SAONE DOUBS BRESSE	7 295	7 282	- 0.18 %
Total	29 761	29 643	- 0.40 %



Calcul de la TEOMI

LA PART FIXE

**VALEUR LOCATIVE
DE VOTRE LOGEMENT**
(mentionnée sur votre avis
d'imposition de taxe foncière)

× **9.63%**

Taux actualisé
chaque année)



LA PART VARIABLE

**VOLUME DE
VOTRE BAC**
(140 ou 240 L)

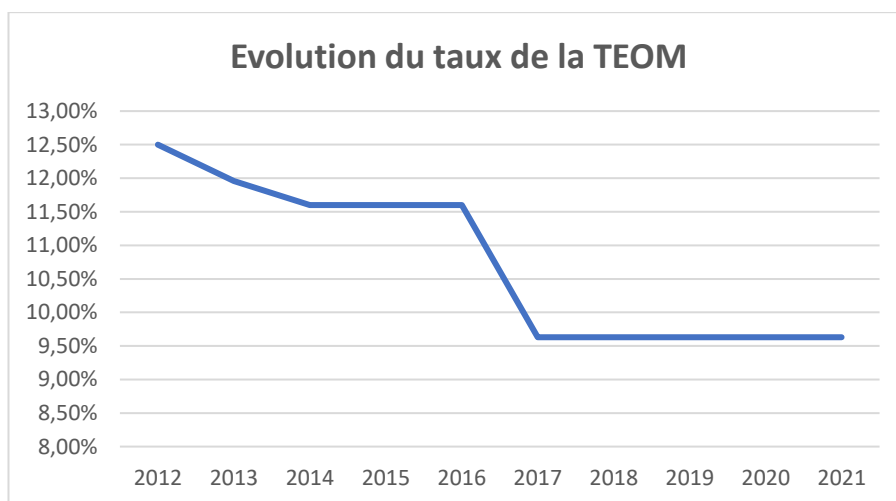
× **0.017**

Tarifification
actualisée
chaque année)

× **NOMBRE DE
LEVÉES
DE L'ANNÉE
PRÉCÉDENTE**

Années	Taux voté
2012	12,50%
2013	11,96%
2014	11,60%
2015	11,60%
2016	11,60%
2017	10,70%
2018	10,70%
2019	10,70%
2020	10,70%
2021	10,70 %

Evolution de la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères
(incitative depuis 2014) :



LE PRINCIPE DE LA TEOMI

EST DE FAIRE VARIER
LE MONTANT DE LA TAXE
EN FONCTION DU VOLUME
RÉEL DE DÉCHETS
PRODUITS PAR LE FOYER.
IL EST CALCULÉ SELON LE
NOMBRE DE PRÉSENTATIONS
DU BAC À ORDURES À
LA COLLECTE.

1. La collecte des déchets ménagers et assimilés

A. Les ordures ménagères résiduelles : O.M.r

1) Données générales :



La collecte des ordures ménagères est réalisée en régie par le SIRTOM. Elle s'effectue en porte à porte. Il n'existe plus qu'une seule fréquence de collecte : C_1 (une collecte hebdomadaire) pour toutes les communes, sauf pour quelques secteurs du centre-ville de Chagny qui ne disposent pas d'espace suffisant et qui sont collectés 2 fois. Ce flux est vidé à l'usine Ecocéa situé sur le site du syndicat de traitement, le SMET 71 (Chagny).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de Teomi	11,60%	10,70%	10,70%	10,70%	10.70%	10.70%
Part Fixe	75%	90%	90%	90%	90%	90%
Part Variable	25%	10%	10%	10%	10%	10%
Prix du litre (euros)	0,0125	0,008	0,009	0,011	0.014	0.017
Prix levée Bac 140 litres	1,75	1,12	1,26	1,54	1,96	2,38
Prix levée Bac 240 litres	3	1,92	2,16	2,64	3,36	4,08

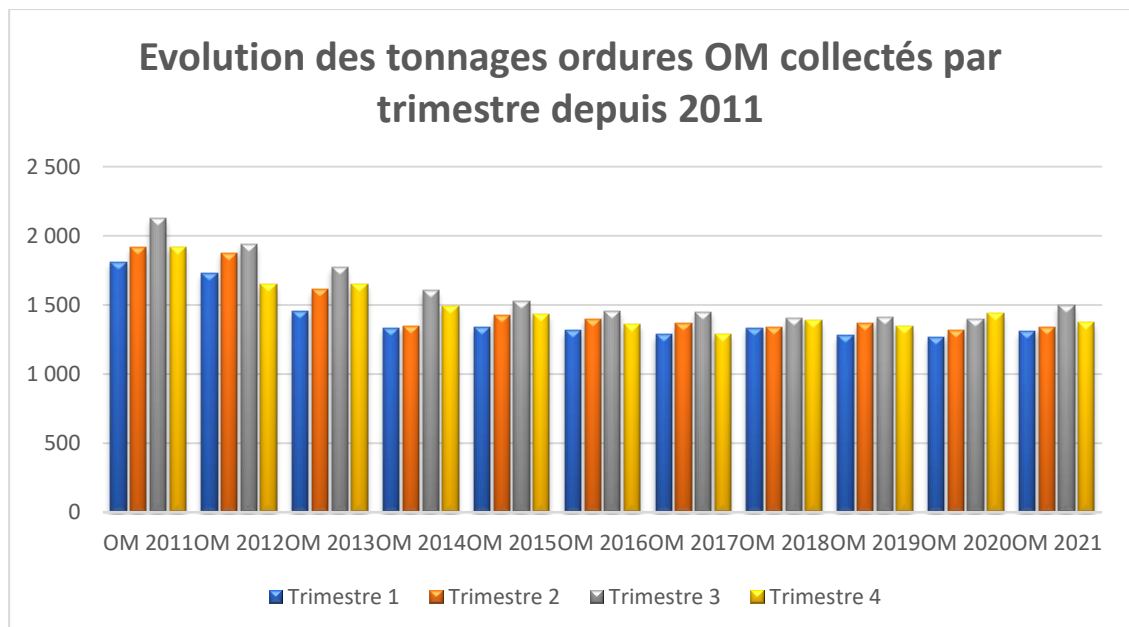


Depuis 2012, 50 % des tournées de ramassage des ordures ménagères sont assurées par des camions à chargement latéral robotisé. Elles sont effectuées par un seul chauffeur qui assure à la fois la conduite du camion et le ramassage des bacs en pilotant le bras mécanique depuis sa cabine. Tentant constamment d'adapter ses tournées de collectes aux modifications de territoire, le SIRTOM a réorganisé et rationalisé ses tournées en 2012, 2014 et 2017 afin de gagner toujours plus en efficacité.

2) Tonnages et évolution par rapport à 2020 :

	2020	2021	Variation / 2020
Tonnages collectés	5 416	5 514	+ 1.81 %
Kg / an / habitant	178.00	182.28	+ 2.40 %

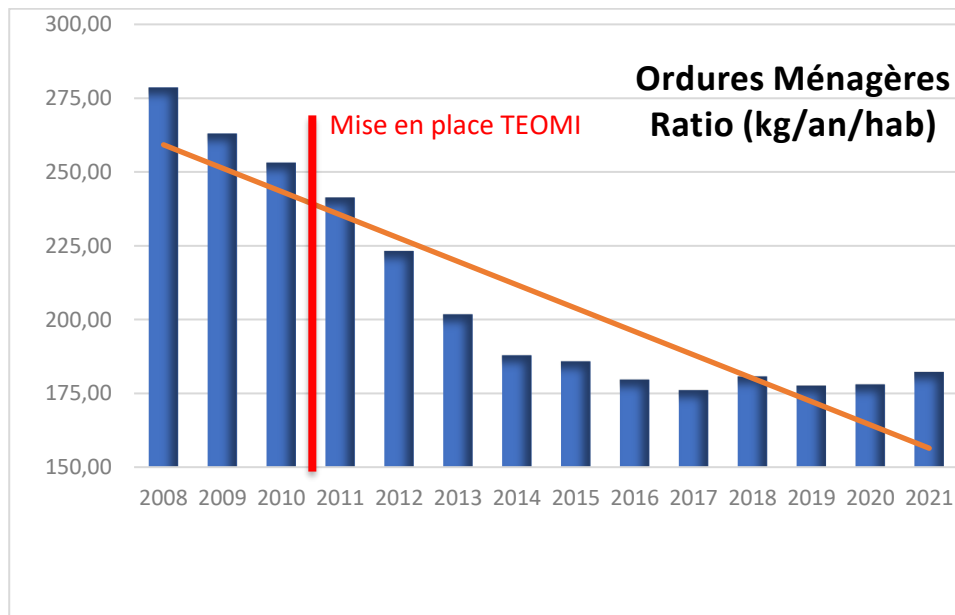
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total année
OM 2011	1 806	1 915	2 123	1 920	7 764
OM 2012	1 729	1 875	1 935	1 647	7 186
OM 2013	1 454	1 614	1 769	1 651	6 488
OM 2014	1 335	1 349	1 606	1 490	5 780
OM 2015	1342	1421	1523	1431	5717
OM 2016	1 313	1 400	1 454	1 357	5 525
OM 2017	1286	1367	1451	1288	5392
OM 2018	1333	1340	1404	1387	5464
OM 2019	1 280	1 365	1 410	1 344	5 399
OM 2020	1 269	1 313	1 397	1 437	5 416
OM 2021	1 307	1 342	1 494	1 371	5 514



3) Evolution des ratios par habitant depuis 2008 :

Année	Ratio (kg/an/hab)
2008	278,65
2009	263,02
2010	253,21
2011	241,39
2012	223,23
2013	201,80
2014	187,90
2015	185,86
2016	179,62
2017	176,11
2018	180,70
2019	177,60
2020	178,00
2021	182,28

On constate une certaine stabilité des tonnages depuis quelques années.



B. La collecte sélective :

1) Le verre :



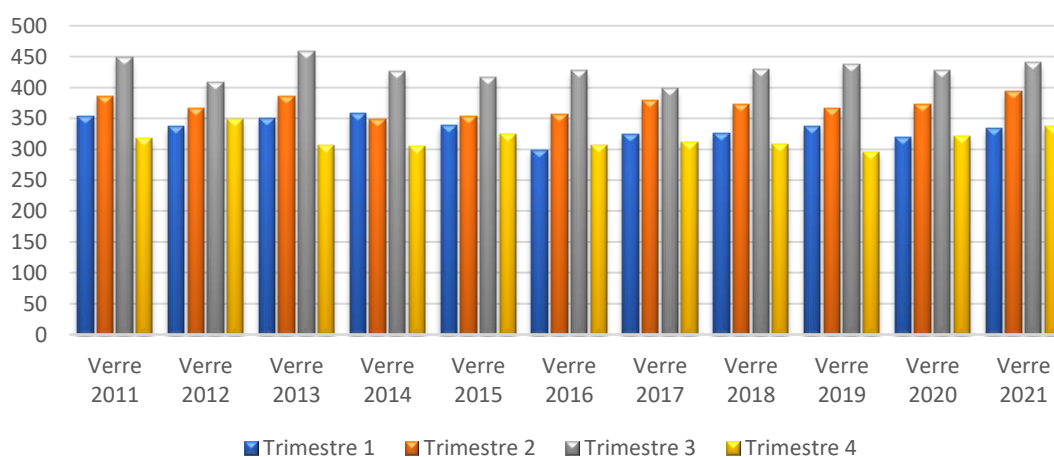
La collecte du verre est gérée en régie. Deux modes de collecte coexistent : collecte en Points d'Apports Volontaires (PAV) et collecte en déchèteries.

130 colonnes à verre sont réparties sur l'ensemble du territoire du syndicat, soit isolées, soit regroupées avec une colonne à papiers / journaux / magazines (84 emplacements). Ce flux est trié et expédié par le centre Verallia (Chalon sur Saône).

	2020	2021	Variation / 2020
Déchèteries	36.68	0	
Points d'Apports Volontaires	1 405.38	1 506	+ 7.16 %
TOTAL	1 442.06	1 506	+ 4.34%
Kg / an / habitant	47	50	+ 6.38 %

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total année
Verre 2011	354	386	449	318	1507
Verre 2012	337	366	409	349	1461
Verre 2013	350	386	459	306	1502
Verre 2014	358	349	427	304	1438
Verre 2015	339	353	417	325	1434
Verre 2016	299	357	428	307	1 391
Verre 2017	325	379	399	312	1415
Verre 2018	326	372	430	309	1437
Verre 2019	337	366	438	296	1 437
Verre 2020	320	372	428	322	1 442
Verre 2021	334	394	441	337	1 506

Evolution des tonnages de verre par trimestre depuis 2011



2) Les papiers/journaux / magazines :



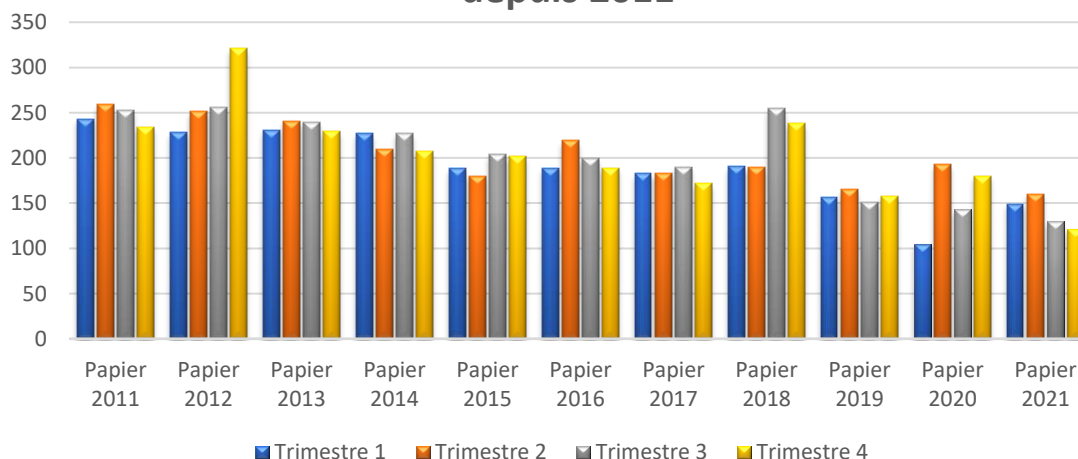
La collecte des papiers/journaux/magazines est assurée directement par le SIRTOM. Depuis Avril 2009, toutes les communes sont collectées sous forme de Points d'Apports Volontaires (77). Ce dispositif est complété par les déchèteries où sont entreposées des bennes spécifiques. Ce flux est trié et expédié par le centre de tri de Bourgogne Recyclage (Beaune).

	2020	2021	Variation / 2020
Déchèteries	30.6	0	
Points d'Apports Volontaires	590.17	559.61	- 5.18 %
TOTAL	620.77	559.61	- 9.85 %
Kg / an / habitant	20.45	18.50	- 9.54 %

Le transfert du tonnage vers les points d'apport volontaire s'explique par le remplacement de la benne à verre de la déchèterie de Chagny enlevée fin Octobre 2020 par de nouvelles colonnes aériennes. La variation est peu significative. La collecte du verre est toujours très performante.

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total année
Papier 2011	243	259	253	234	989
Papier 2012	228	251	256	321	1056
Papier 2013	231	241	240	229	941
Papier 2014	227	209	227	207	870
Papier 2015	188	180	204	202	774
Papier 2016	189	219	199	189	797
Papier 2017	183	183	190	172	728
Papier 2018	191	190	255	238	874
Papier 2019	156	165	151	158	630
Papier 2020	105	193	143	180	621
Papier 2021	149	160	130	121	560

Evolution des tonnages de papier par trimestre depuis 2011



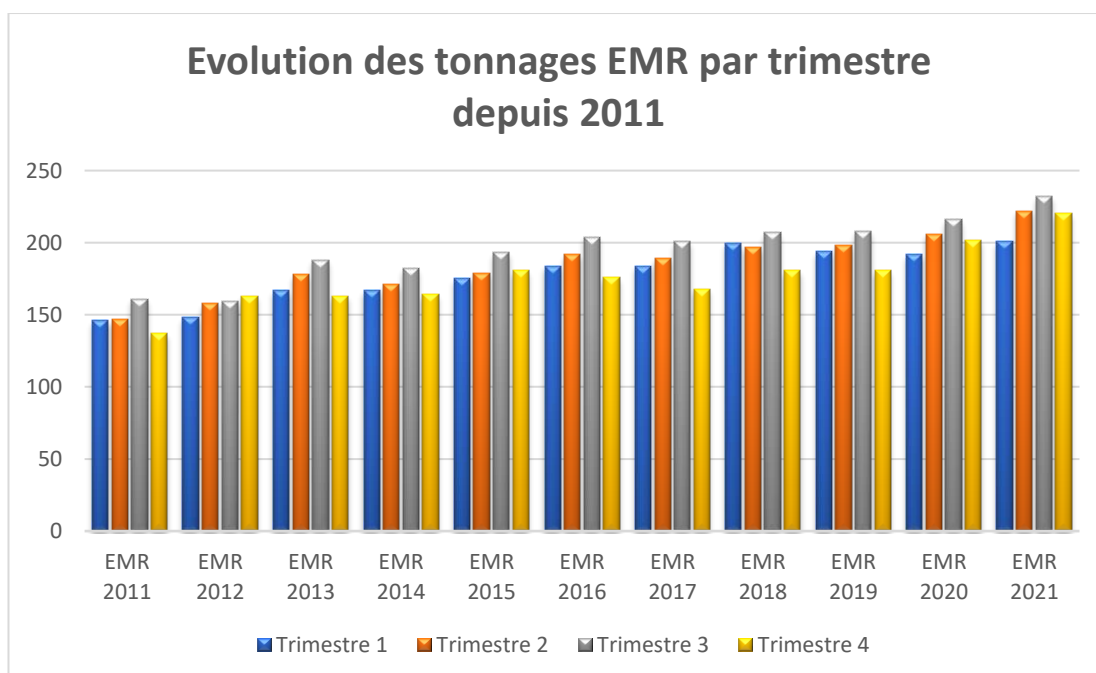
3) Les Emballages Ménagers Recyclables : E.M.R



La collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables se fait en régie. Depuis 2006, toutes les communes sont ramassées en porte à porte selon une fréquence de C_{0,5} (une collecte toutes les deux semaines). La collecte s'effectue en sacs translucides jaunes. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SIRTOM a fait le choix de vider les camions de collecte du tri sélectif directement au SIRTOM. Les déchets sont ensuite apportés au centre de tri à Beaune lors d'un trajet spécifique ne mobilisant plus qu'un agent. Les temps de déchargement ont ainsi été grandement optimisés

	2020	2021	Variation / 2020
Porte à porte	816.32	875.22	+ 7.22 %
Kg / an / habitant	26.90	28.93	+ 7.55 %

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total année
EMR 2011	146	147	161	137	591
EMR 2012	148	158	159	163	628
EMR 2013	167	178	188	163	697
EMR 2014	167	171	182	164	684
EMR 2015	175	179	193	181	728
EMR 2016	184	192	204	176	757
EMR 2017	184	189	201	168	742
EMR 2018	200	197	207	181	785
EMR 2019	194	198	208	181	781
EMR 2020	192	206	216	202	816
EMR 2021	201	222	232	220	875





Depuis le 15 octobre 2021, une collecte hippomobile a été mise en place.

Le SIRTOM de Chagny collecte, en prestation de service, les sacs jaunes contenant les déchets recyclables des habitants de 7 communes qui sont : Couches, Dracy-les-Couches, Saint-Maurice-les-Couches, Saint-Sernin-du-Plain, Chagny Centre, Puligny-Montrachet et Chassagne-Montrachet (71 et 21), soient environ 3500 habitants.

Refus de tri :



Les Emballages Ménagers Recyclables sont triés au centre de tri de Bourgogne Recyclage (Beaune).

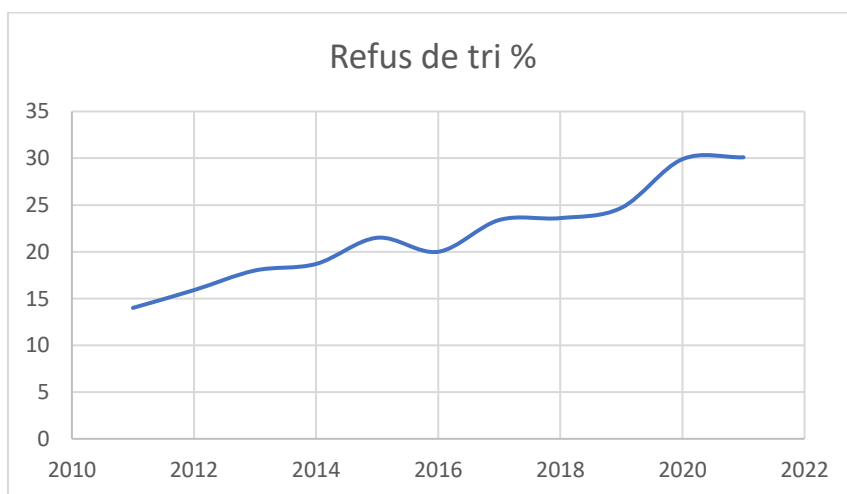
Une caractérisation consiste à faire une analyse quantitative et qualitative d'un échantillon d'une collecte d'emballages ménagers recyclables.

A l'issue de cette analyse, un taux d'erreurs de tri moyen annuel est déterminé ; on le nomme le « refus de tri ».

Caractérisations 2021

Evolution du taux de refus de tri sur 10 ans

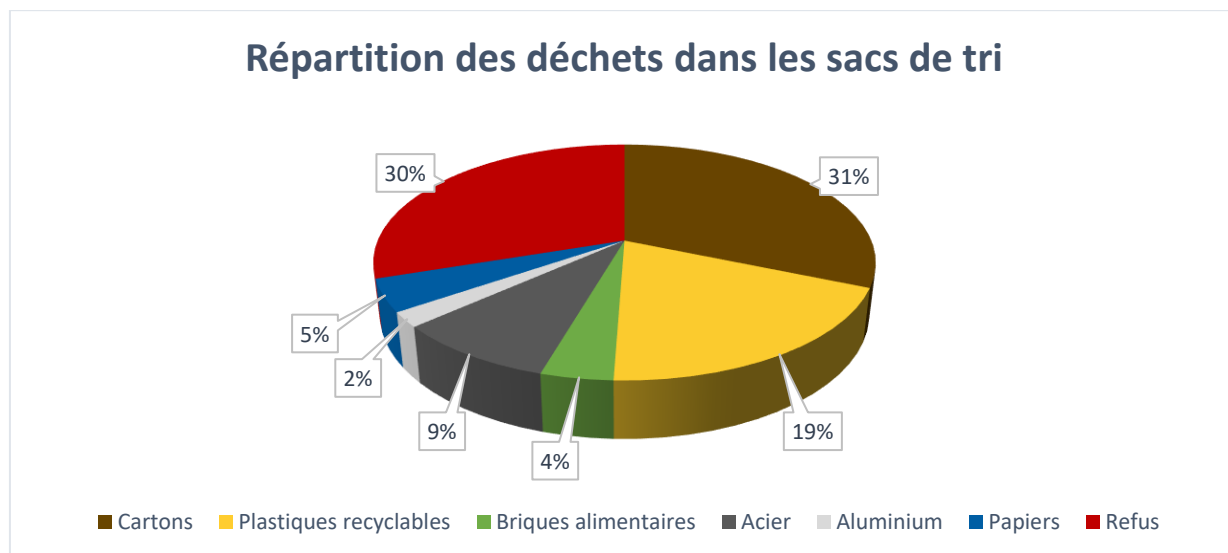
Année	Refus de tri %
2011	14.0
2012	15.9
2013	18.0
2014	18.7
2015	21.5
2016	20.0
2017	23.4
2018	23.6
2019	24,7
2020	29,9
2021	30,1



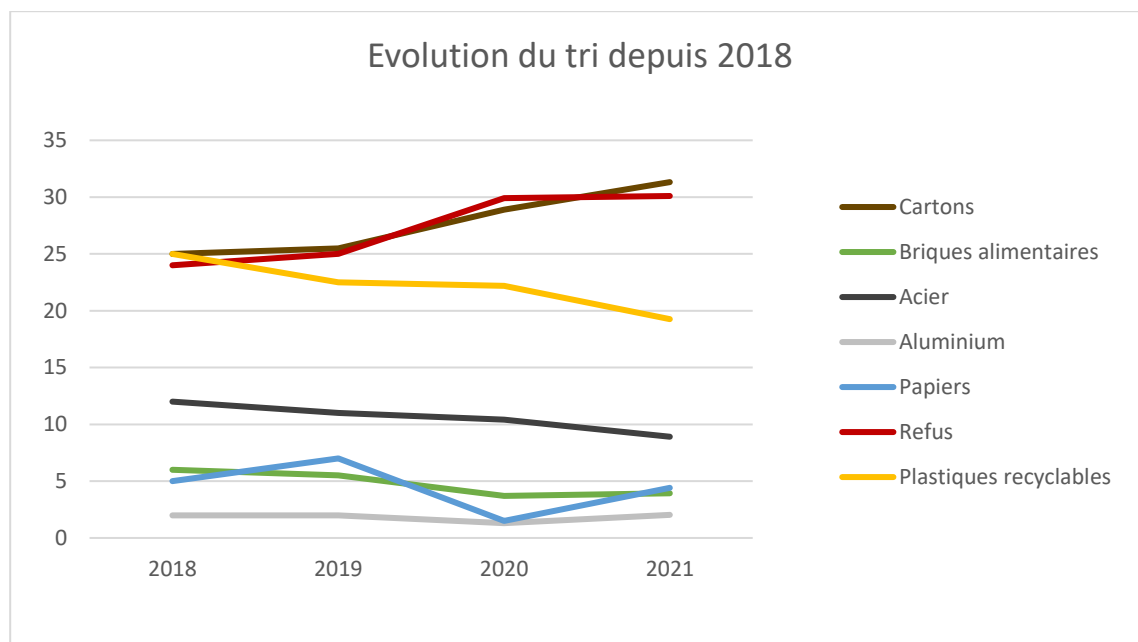
A la suite de la campagne de caractérisations réalisées sur les emballages ménagers recyclables en 2021, nous ne constatons pas d'évolution du taux de refus de tri par rapport à l'an passé.

En effet, en 2020, nous avons relevé une nette augmentation de ce taux pouvant s'expliquer par le confinement de la population durant la pandémie. On remarque donc que le geste de tri acquis par les usagers n'a pas changé.

Toutefois, la présence de plastiques non recyclables reste l'erreur courante présente dans les sacs de tri. Avec l'**extension des consignes de tri** qui a débuté en novembre 2021 (tous les emballages, même les plastiques, vont dans le sac jaune), ces refus ne seront plus comptabilisés et nous devrions voir apparaître une diminution conséquente de ce taux pour les années à venir.



(NB : 30.1 % de refus de tri correspondent à 27.1 % + 3% de freinte)



On constate une légère baisse de certains emballages recyclables présents dans les sacs jaunes, sauf pour le carton, alors que les refus de tri augmentent de façon très significative.

Cette forte élévation du taux de refus de tri est très caractéristique de ces deux dernières années. **En effet, de façon globale, la qualité du tri a baissé sur l'ensemble des territoires depuis le confinement de la population en 2020.**

De plus, on note de nouveaux une élévation des tonnages de papiers dans les sacs jaunes.
Pour rappel, les papiers doivent être directement déposés dans les colonnes de Points d'Apport Volontaire.

4) Les déchèteries :



Le SIRTOM gère en régie 5 déchèteries : Chagny, Chassagne-Montrachet, Epinac, Pontoux et Saint Léger sur Dheune. Les artisans, commerçants et petites entreprises sont acceptés en déchèterie sous réserve de signer une convention annuelle précisant la nature des déchets déposés, les quantités et les coûts de traitement.

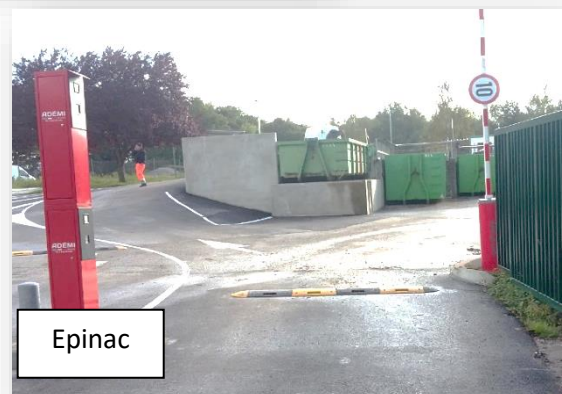
A l'occasion de la mise aux normes des déchèteries, un système de vidéosurveillance a été mis en place sur l'ensemble des sites afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les actes de vandalisme, ainsi que des barrières avec contrôle d'accès. Une carte d'accès est obligatoire pour tous sur toutes les déchèteries.



Chassagne Montrachet



St Léger/Dheune



Epinac



Chagny

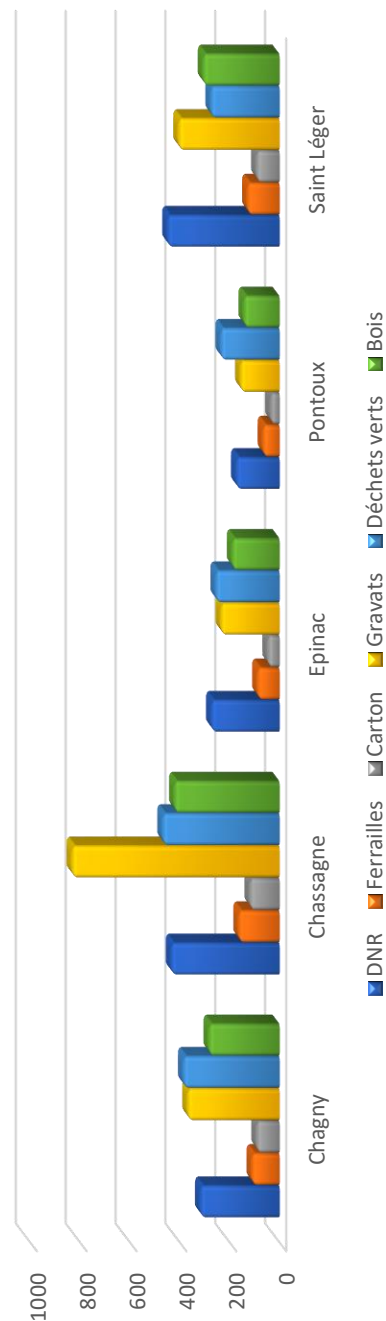


Pontoux



Déchèteries FLUX	Chagny	Chassagne	Epinac	Pontoux	Saint L�ger	2020	2021	Variation / 2020 %
DNR	268.98	437.18	289.74	181.88	436.46	1 554.74	1614.24	+3.83 %
Ferrailles	110.34	176.70	97.16	74.26	161.64	557.08	620.10	+11.31 %
Carton	109.46	142.18	61.78	42.22	107.38	374.60	463.02	+23.6 %
Gravats	544.42	812.78	314.74	221.7	517.02	1 967.40	2410.66	+22.53 %
D�chets verts	526.76	596.02	294.28	288.55	320.82	1 557.16	2026.43	+30.14 %
Bois	253.68	463.24	250.42	164.40	369.34	1 344.92	1501.08	+11.61 %
Huiles min�rales	3.06	2.43	2.34	1.44	3.96	11.43	13.23	+15.75 %
Huiles v�g�tales	1.327	1.23	0.313	0.356	0.817	2.506	4.043	+61.33 %
Piles	0.86	0.782	0.57	0.975	1.4	4.954	4.587	-7.4 %
D3E	69.48	74.95	42.47	92.82	60.47	311.224	344.777	+10.78 %
DMS	8.98	11.18	7.66	7.02	12.25	37.456	47.09	+14.74 %
Eco DDS	6.32	6.24	6.76	4.49	8.01	25.385	31.82	+25.72 %
Eco-mobilier	119.76	132.10	71.94	37.10	121.68	213.50	482.58	+126 %
Lampes	0.37	0.51	0	0.09	0.54	1.312	1.51	+15.09 %
Batteries	0	2.73	1.416	0.967	0	6.738	5.113	-24 %
Eco-TLC								
Total tonnages						7 970.405	9570.28	+20.07 %
Rotations de bennes	428	646	308	239	479	1 820	2100	+15.38 %

Comparatif des tonnages par flux sur chaque d ch terie



5) Les bennes végétaux des communes :

Les bennes implantées dans les 20 communes pour les habitants sont exclusivement destinées aux déchets verts et non pour d'autres déchets.

		2020	2021	Variation / 2020
20 communes	Tonnages	638.98	1 135.08	+77.64 %
	Rotations	188	318	+ 69.15 %

Rappel : de mars à juillet 2020 les bennes ont été retirées des communes durant le confinement.

6) Le compostage domestique :

Compostage individuel

97 composteurs individuels vendus.

En 2021, nous avons eu une demande forte des particuliers pour l'achat de composteurs individuels, à laquelle nous n'avons pas pu pleinement répondre, faute de quantités suffisantes. En effet, la pénurie de matière première apparue dans l'année n'a pas permis à notre fournisseur de nous mettre à disposition les quantités de composteurs souhaitées.

Une campagne de vente de composteurs plus massive est prévue en 2022.

Année	Composteurs vendus	Pourcentage des foyers équipés par le SIRTOM
2008	68	0,54 %
2009	841	6,82 %
2010	533	10,73 %
2011	169	12,02 %
2012	128	12,87 %
2013	84	13,26 %
2014	209	16,29 %
2015	128	17,32 %
2016	123	17,64 %
2017	93	18,97 %
2018	66	20,50 %
2019	81	25,15 %
2020	80	25,80 %
2021	97	26,80 %
Total	2 603	

Compostage partagé

En 2021, 11 placettes communales ont été mises en place.

Le SIRTOM a fourni le matériel et les communes se sont chargées de la mise en place des sites.

Par la suite, la surveillance et l'entretien de ces placettes seront assurés par les agents communaux, formés et accompagnés par le SIRTOM à la demande.

Nous avons donc actuellement 20 placettes de compostage partagé sur le territoire (communale ou en pied d'immeuble).



Placette de compostage communale de Couches

Répartition de foyers équipés par intercom depuis la mise en place du compostage (2008-2021)

	Nb de foyers équipés	Nb de foyers équipés
BEAUNE COTE ET SUD	256	17 %
BRESSE NORD INTERCOM	38	17 %
GRAND AUTUNOIS MORVAN	328	19%
GRAND CHALON	750	20 %
SAONE DOUBS BRESSE	1 098	16 %
Total général	2 470	18 %

2. Traitement des déchets ménagers et assimilés

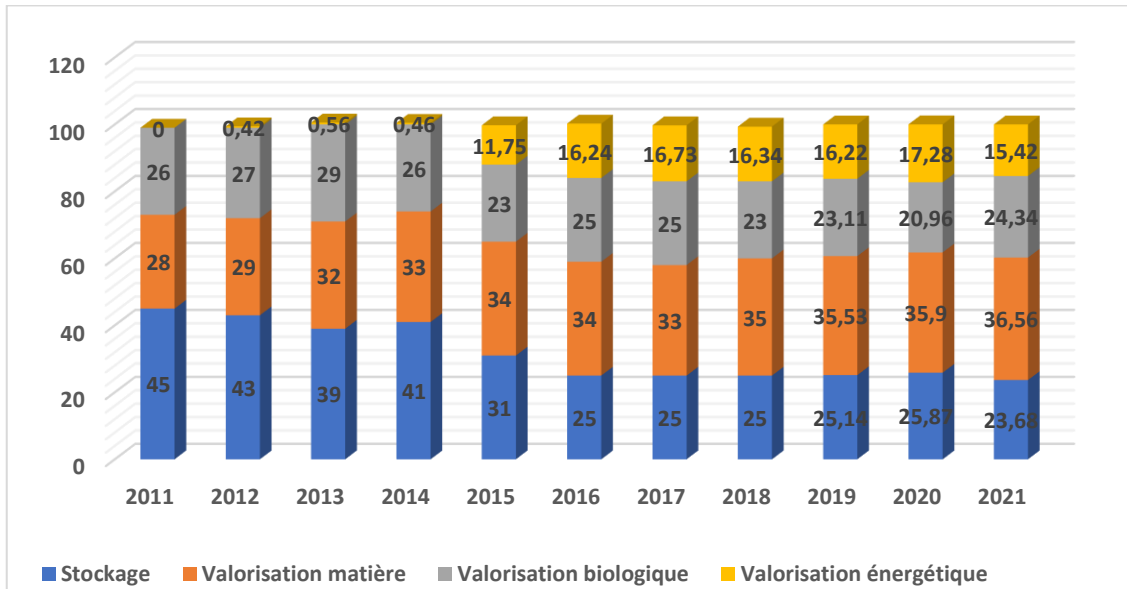
Traitement

OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)	Méthanisation / Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Chagny (ISDND)
Verre	VERALLIA Chalon sur Saône
Journaux/magazines	BOURGOGNE RECYCLAGE Beaune
EMR (Emballages Ménagers Recyclables)	BOURGOGNE RECYCLAGE Beaune puis CYTRAVAL à Epinal (Vosges 88) (1)
DNR (Déchets Non Recyclables)	Méthanisation / Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Chagny (ISDND) BOURGOGNE RECYCLAGE Beaune
Ferrailles	BOURGOGNE RECYCLAGE Beaune
Gravats	BOURGOGNE RECYCLAGE Beaune
Déchets verts (déchèteries et communes)	ECOCEA Chagny BOURGOGNE RECYCLAGE Beaune
Huile moteur	SEVIA S.S.R.H.U. Brazey en Plaine
Huile végétale	ALLO A L'HUILE
Piles	COREPILE
DMS	BOURGOGNE RECYCLAGE Beaune

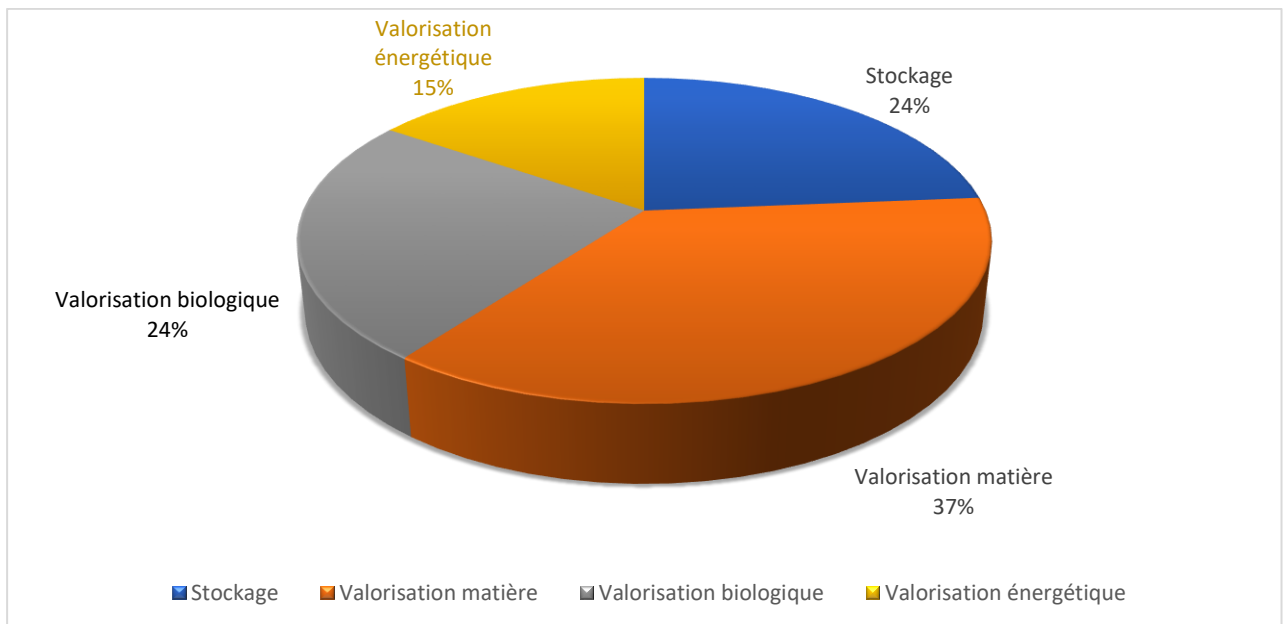
- (1) Depuis le mois de novembre les sacs jaunes sont déposés chez Bourgogne Recyclage à Beaune puis sont acheminés à CYTRAVAL à Epinal (Vosges 88) pour être triés selon les standards des extensions de consignes de tri.

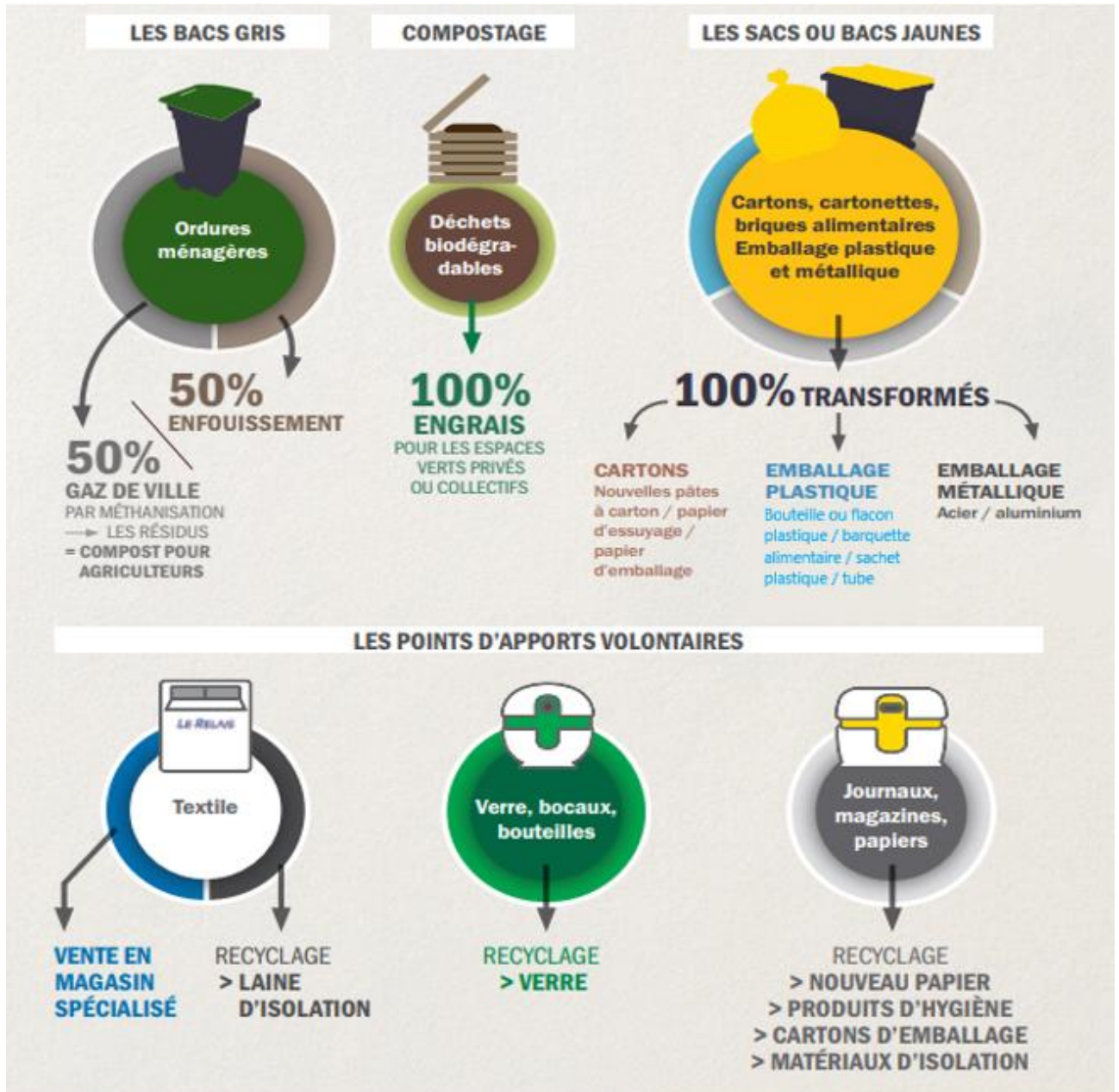
Valorisations et coefficient de valorisation :

Evolution (%) des valorisations matières



Le coefficient de valorisation est de 76.32





Valorisation biologique	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DV	2 856	2 997	3 628	2 113	1 883	1 900	1 755	1 626	1 612	1 557	2 026
DV communes	1 166	1 149	1 189	1 182	1 028	1 304	1 277	1 215	1 051	639	1 135
DV pro	436	329	323	321	0	0	0	0	0	0	0
Bois	1 230	1 297	1 348	1 164	1 236	1 277	1 176	1 350	1 428	1 345	1 501
TOTAL	5 689	5 771	6 489	4 780	4 147	4 481	4 207	4 192	4 091	3 541	4 662

Valorisation énergétique	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Huile moteur	10	13	13	13	14	6	9	7	12	11	13
Huile végétale	4	4	3	2	2	3	3	3	3	3	4
DMS	70	73	108	69	72	60	61	58	70	63	79
Refus de tri (CSR)	0	0	0	0	159	165	169	182	191	243	266
Méthanisation					1 841	2 653	2 600	2 677	2 595	2 600	2 591
TOTAL	85	90	124	84	2 088	2 887	2 842	2 926	2 871	2 919	2 953

Communauté d'Agglomération
BEAUNE-CHAGNY-NOLAY-
BEAUNE COTE et **SUD**
Maison de l'Intercommunalité
14 rue Philippe Trinquet

21200 BEAUNE

Chagny, le 20 juin 2022

REF. : S.LAU./ER./CB

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-annexé, le rapport annuel 2021 retraçant l'activité du SIRTOM (séance du 16 juin 2022) ainsi que la délibération du compte administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par vos soins à votre assemblée délibérante en séance publique.

Pour la bonne tenue de ce dossier, je vous remercie de me faire parvenir copie de la délibération se rapportant à cette communication.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

CA BEAUNE COTE ET SUD	Arrivé le 27 JUIN 2022	INFORMATION	<input checked="" type="checkbox"/> DGS <input type="checkbox"/> DGAS <input type="checkbox"/> Aff. Jur. <input type="checkbox"/> CAB <input type="checkbox"/> COM <input type="checkbox"/> DEVECO <input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Finances <input type="checkbox"/> CP-Achats <input type="checkbox"/> Enfance <input type="checkbox"/> Sports <input type="checkbox"/> EBA <input type="checkbox"/> CMD <input type="checkbox"/> DSI <input type="checkbox"/> DOA <input type="checkbox"/> DTE <input type="checkbox"/> URBA/HAB
	INSTRUCTION	<input type="checkbox"/> DGS <input type="checkbox"/> DGAS <input type="checkbox"/> Aff. Jur. <input type="checkbox"/> CAB <input type="checkbox"/> COM <input type="checkbox"/> DEVECO <input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Finances <input type="checkbox"/> CP-Achats <input type="checkbox"/> Enfance <input type="checkbox"/> Sports <input type="checkbox"/> EBA <input type="checkbox"/> CMD <input type="checkbox"/> DSI <input type="checkbox"/> DOA <input type="checkbox"/> DTE <input type="checkbox"/> URBA/HAB	<input type="checkbox"/>
		Direction	
		Elus	



Le Président,

Sébastien LAURENT
Sébastien LAURENT

REPUBLIQUE FRANCAISE –
 DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
 (Syndicat Intercommunal de Ramassage
 et Traitement des Ordures Ménagères)
 Route de Lessard le National – 71150 CHAGNY



Comité Syndical
 du 16 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Rapport d'activité 2021- SIRTOM

N° 2022/022
 Nomenclature : 7-10

COMPETENCE	Ordures Ménagères (SIRTOM)	Assainissement Non collectif (SPANC)
Membres en exercice	65	45
Présents à la séance	44	30
Excusés représentés	1	0
TOTAL	45	30

Le 16 juin deux mille vingt deux à 18 h 00, s'est tenue la séance du comité syndical du SIRTOM de la Région de Chagny sous la présidence de Sébastien LAURENT.

Secrétaire de séance : FAVERIAL Alain

Date de la convocation : 02 juin 2022

COMPETENCE ORDURES MENAGERES

Etaient présents :

JACQUINOT Nicolas, NUEMI Gilles, FAVERIAL Alain, SARRE Josiane, LAURENT Sébastien, COLOMBET Patrick, MAGNIEN David, AMIOT Josette, MACHADO DE SOUSA Patricia, POIGNANT Christian, ÉTÉ Eric, MARCHANDEAU Guy, BELORGEY Alexis, DUVAULT Jean, MICHEL Evelyne, OSSERE BONOT Elisabeth, BERGEROT Régis, STANISIERE Pierre, FEVRE Georges, CIAVALDINI Olivier, DURET Gilles, LEQUIN Christine, VIOLOT, Béatrice LAUQUIN, Gérard ROEDOE Jan, NIEL VILLEMIN Julie, BROUWERS Marie-Thérèse, ALLIOT Jean, AMIOT Catherine, DUFOUR Martial, GANDRE Thérèse, LACOMME Stéphanie, POIGNANT Gérard, PILARD Michel, MONACO Jean-Claude, LASSUS Bertrand.

Etaient présents par visioconférence :

RIGOULOT Christine, LEMOINE Fabrice, MARINOT Chantal, RENAUD-MALET Marie-Christine, MICHELIN Eve, LAUQUIN Valérie, BOLZONELLA Alain, CROS-FERSTLER Cindy

Absents ayant donné pouvoir :

BECQUET Jean Luc (pouvoir donné à LAURENT Sébastien)

Excusés :

ZICHI MURETTA Marie France, NIQUET Bernard, GIRARD Catherine, JUILLOT Dominique, JUNG Catherine, BARRAULT Luc, JOUBERT Bernard, PATIN Marc

Absents :

PYS Yves, ROUCHER SARRAZIN Laura, JACQUESON Nicolas, THIBERT Guy, PRIN Rémi, DUVERNOIS Michel, LORY Cédric, SCHMID Séverine, CHATRY Jacques, BONIN Emmanuel, MERLIN Eric, MAGNIEN Romaric

COMPETENCE SPANC

Etaient présents :

NUEMI Gilles, AMIOT Josette, MACHADO DE SOUSA Patricia, POIGNANT Christian, ÉTÉ Eric, MARCHANDEAU Guy, BELORGEY Alexis, DUVAULT Jean, MICHEL Evelyne, OSSERE BONOT Elisabeth, STANISIERE Pierre, FEVRE Georges, CIAVALDINI Olivier, DURET Gilles, LEQUIN Christine, VIOLOT Béatrice, LAUQUIN Gérard, ROEDOE Jan, AMIOT Catherine, DUFOUR Martial, POIGNANT Gérard, PILARD Michel, LASSUS Bertrand

Etaient présents par visioconférence :

RIGOULOT Christine, LEMOINE Fabrice, MARINOT Chantal, RENAUD-MALET Marie-Christine, MICHELIN Eve, BOLZONELLA Alain, CROS-FERSTLER Cindy

Absents ayant donné pouvoir :

Excusés :

NIQUET Bernard, GIRARD Catherine, JUILLOT Dominique, JUNG Catherine, BARRAULT Luc

Absents :

FORTIN Vincent, THIBERT Guy, PRIN Rémi, DUVERNOIS Michel, LORY Cédric, SCHMID Séverine, BIGOT Ludovic, CHATRY Jacques, BONIN Emmanuel, MERLIN Eric

REPUBLIQUE FRANCAISE –
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
(Syndicat Intercommunal de Ramassage
et Traitement des Ordures Ménagères)
Route de Lessard le National – 71150 CHAGNY



**Comité Syndical
du 16 JUIN 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Rapport d'activité 2021- SIRTOM

N° 2022/022
Nomenclature : 7-10

Monsieur le Président expose au comité :

En application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SIRTOM de la Région de Chagny doit élaborer un rapport annuel retraçant l'activité de la collectivité et l'adresser chaque année, aux collectivités adhérentes.

Il présente le fonctionnement des services pour l'ensemble de l'exercice de l'année 2021.

**LE COMITE SYNDICAL, LE PRESIDENT ENTENDU
APRES DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ se prononce favorablement sur le rapport annuel d'activité 2021 du SIRTOM .

✚ autorise Monsieur le Président à transmettre le rapport d'activité 2021 du SIRTOM à l'ensemble des adhérents qui devront le présenter devant leur assemblée délibérante et en prendre acte.

Ainsi fait et délibéré,
Le Président
Sébastien LAURENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRTOM– Compte Administratif 2021

N° 2022/009
 Nomenclature : 7-1

COMPETENCE	Ordures Ménagères (SIRTOM)	Assainissement Non collectif (SPANC)
Membres en exercice	64	44
Présents à la séance	49	33
Excusés représentés	1	1
TOTAL	50	34

Le 07 avril deux mille vingt deux à 18 h 00, s'est tenue la séance du comité syndical du SIRTOM de la Région de Chagny sous la présidence de Sébastien LAURENT.

Secrétaire de séance : PILARD Michel

Date de la convocation : 31 mars 2022

COMPETENCE ORDURES MENAGERES**Etaient présents :**

JACQUINOT Nicolas, TISSOT Maxime, FAVERIAL Alain, SARRE Josiane, LAURENT Sébastien, PYS Yves, ZICHI MURETTA Marie France, COLOMBET Patrick, MAGNIEN David, BLONDAIN Pascal, NIQUET Bernard, THIBERT Guy, PRIN Rémi, GIRARD Catherine, ÉTÉ Eric, DUVERNOIS Michel, BELORGEY Alexis, DUVAULT Jean, MICHEL Evelyne, OSSERE BONOT Elisabeth, SCHMID Séverine, FEVRE Georges, CIAVALDINI Olivier, LEQUIN Christine, LAUQUIN Gérard, DANCHE Roger, CHATRY Jacques, BONIN Emmanuel, CHAMOY Maurice, BROUWERS Marie-Thérèse, ROD Jacques, AMIOT Catherine, DUFOUR Martial, PATIN Marc, GANDRE Thérèse, POIGNANT Gérard, PILARD Michel, ROUCHER Emmanuel

Etaient présents par visioconférence :

BECQUET Jean Luc, ROUCHER SARRAZIN Laura, LEMOINE Fabrice, MARINOT Chantal, RENAUD-MALET Marie-Christine, DURET Gilles, VIOLOT Béatrice, LAUQUIN Valérie, CROS-FERSTLER Cindy, NIEL VILLEMEN Julie, MAGNIEN Romaric

Absents ayant donné pouvoir :

MARCHANDEAU Guy (pouvoir donné à FAVERIAL Alain)

Excusés :

FROBERT Alain, JUILLOT Dominique, BARRAULT Luc, JOUBERT Bernard

Absents :

JACQUESON Nicolas, RIGOULOT Christine, POIGNANT Christian, LORY Cédric, MICHELIN Jean-Pierre, JACOB Laurence, MICHELIN Eve, MERLIN Eric, LACOMME Stéphanie, BARRÉ Olivier

COMPETENCE SPANC**Etaient présents :**

DAVID Brigitte, TISSOT Maxime, BLONDAIN Pascal, NIQUET Bernard, THIBERT Guy, PRIN Rémi, GIRARD Catherine, ÉTÉ Eric, DUVERNOIS Michel, BELORGEY Alexis, DUVAULT Jean, MICHEL Evelyne, OSSERE BONOT Elisabeth, SCHMID Séverine, FEVRE Georges, CIAVALDINI Olivier, LEQUIN Christine, LAUQUIN Gérard, DANCHE Roger, CHATRY Jacques, BONIN Emmanuel, CHAMOY Maurice, AMIOT Catherine, DUFOUR Martial, POIGNANT Gérard, PILARD Michel, ROUCHER Emmanuel

Etaient présents par visioconférence :

LEMOINE Fabrice, MARINOT Chantal, RENAUD-MALET Marie-Christine, DURET Gilles, VIOLOT Béatrice, CROS-FERSTLER Cindy

Absents ayant donné pouvoir :

MARCHANDEAU Guy (pouvoir à FAVERIAL Alain)

Excusés :

FROBERT Alain, JUILLOT Dominique, BARRAULT Luc

Absents :

RIGOULOT Christine, POIGNANT Christian, LORY Cédric, JACOB Laurence, MICHELIN Eve, BIGOT Ludovic, MERLIN Eric

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRTOM– Compte Administratif 2021

N° 2022/009
 Nomenclature : 7-1

Monsieur le Président expose au comité :

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Alain FAVERIAL, vice-président ;
 Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 ;
 Constatant l'excédent figurant en section de fonctionnement et l'excédent de la section
 d'investissement, à savoir :

Fonctionnement :

. Dépenses :	4 812 715,37 €
. Recettes :	5 052 589,42 €

Excédent : 239 874,05 €

Investissement :

. Dépenses :	805 955,03 €
. Recettes :	1 727 026,41 €

Excédent : 921 071,38 €

**LE COMITE SYNDICAL, LE PRESIDENT ENTENDU
 APRES DELIBERE, A L'UNANIMITE, PAR 84 VOIX POUR, MOINS 1 ABSTENTION**

➤ Approuve le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur Alain FAVERIAL, Vice-Président ;

➤ Affecte les résultats ainsi qu'il suit :

➤ Inscription au compte 002

De l'excédent du résultat reporté de fonctionnement **+ 239 874,05 €**

➤ Inscription au compte 001

De l'excédent du résultat reporté d'investissement **+ 921 071,38 €**

**Ainsi fait et délibéré,
 Le Vice Président
 Alain FAVERIAL**

Rapport annuel d'activité du SMET71
- Exercice 2021 -

Unité de Tri-Méthanisation-Compostage
Et
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

Mars 2022



Route de Lessard le National
71150 CHAGNY
☎ 03 85 91 09 80

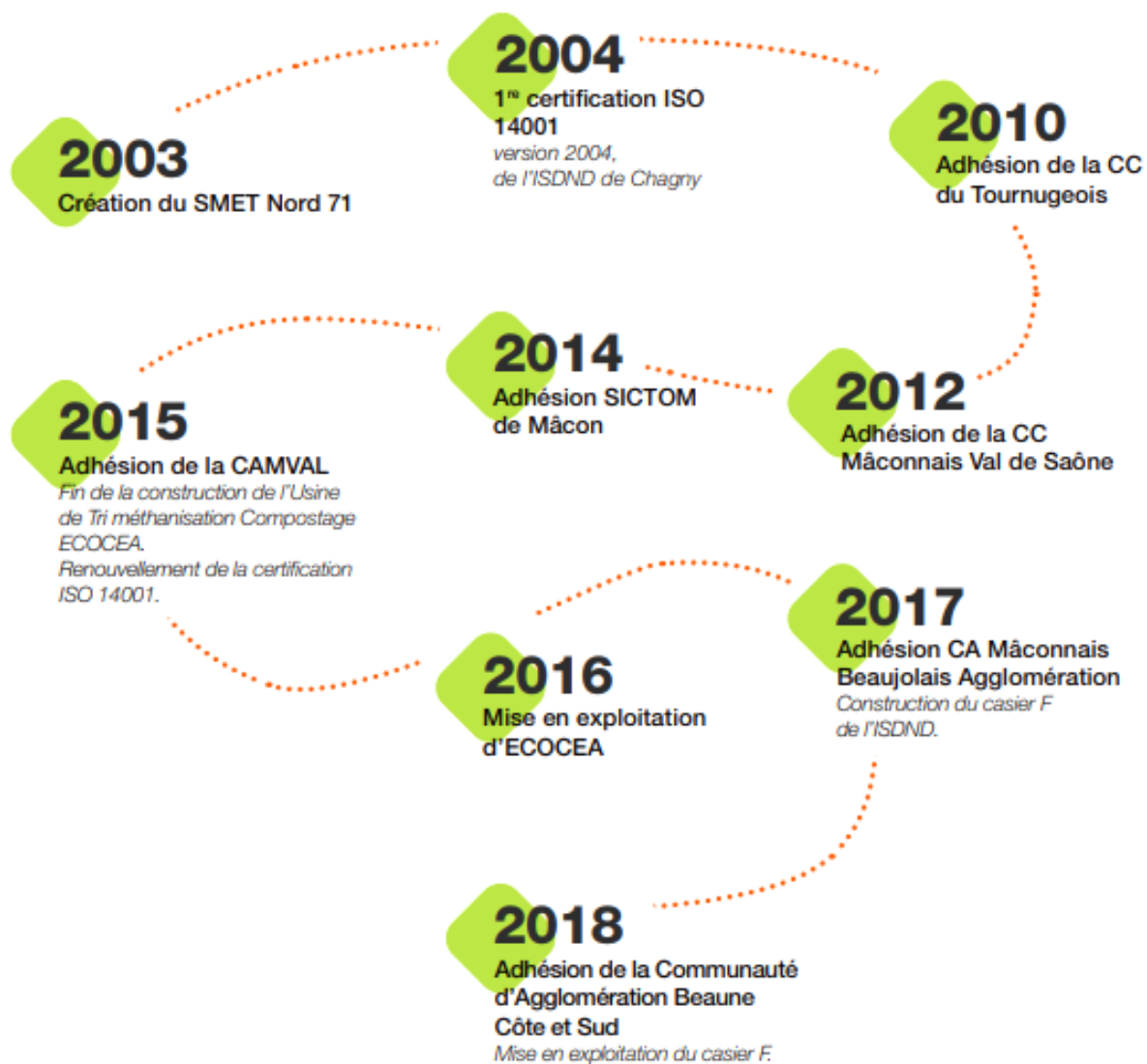


Glossaire

AP	Arrêté préfectoral
APc	Arrêté préfectoral complémentaire
CAP	Certificat d'Acceptation Préalable
CAR	Centre d'Analyses et de Recherches
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DIAA	Déchets Industriels Agro-Alimentaires
DIB	Déchets Industriels Banals
DIO	Déchets Industriels Organiques
DNR	Déchets Non Recyclables - correspond aux déchets réceptionnés en déchetterie qui ne peuvent être valorisés
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ex. : communauté de communes, communauté d'agglomération)
FIP	Fiche Information Préalable
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
TMB	Tri Mécano Biologique
VLE	Valeurs Limites d'Emission

Sommaire

BILAN TECHNIQUE COMMUN AUX DEUX INSTALLATIONS	5
I - BILAN DES TONNAGES	6
II - AMENAGEMENTS DU SITE.....	10
UNITE DE TRI-METHANISATION COMPOSTAGE ECOCEA	13
III - BILAN TECHNIQUE ECOCEA	14
I - BILAN ENVIRONNEMENTAL ECOCEA.....	19
II - CONCLUSION.....	20
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX	21
I - BILAN TECHNIQUE ISDND	22
II - BILAN ENVIRONNEMENTAL ISDND	28
III - CONCLUSION.....	46
COMMUNICATION-PREVENTION	47
I - LES EVENEMENTS	47
II - ACTIONS AUPRES DES ADHERENTS	48
BILAN FINANCIER.....	52
I - LES TARIFS	52
II - FONCTIONNEMENT	53
III - INVESTISSEMENT.....	55
CONCLUSION GENERALE	56





BILAN TECHNIQUE COMMUN AUX DEUX INSTALLATIONS

I - BILAN DES TONNAGES

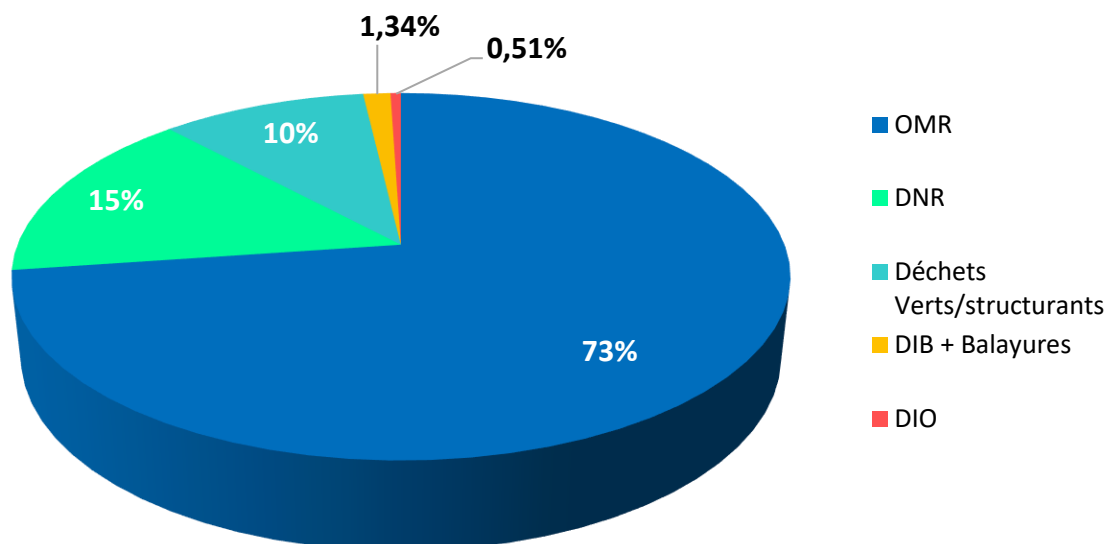
I.1 - APPORTS DES DECHETS ET EVOLUTION

Le tableau ci-dessous récapitule les apports 2021 de déchets sur l'ensemble des installations ECOCEA et ISDND par flux et toutes origines confondues (Adhérents + Clients).

GLOBAL DES APPORTS ECOCEA + ISDND, adhérents + clients (tonnes)	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2021*
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	73 865 t	71 887 t	70 807 t	72 836 t	2,86%	1,32%
Divers Non Recyclables et refus de tri	15 903 t	15 662 t	14 571 t	15 291 t	4,94%	-2,37%
Déchets Verts et structurants	8 228 t	8 810 t	9 165 t	10 090 t	10,10%	+14,53%
Bois broyé	2 406 t	201 t	0 t	0 t	-	-
DIB + Balayures	2 408 t	1 784 t	1 282 t	1 341 t	4,57%	-24,83%
Déchets Industriels Organiques (DIO)	1 t	650 t	515 t	507 t	-1,54%	-22%
Refus broyage de métaux	0 t	315 t	18 t	0 t	-	-
TOTAL	102 811 t	99 309 t	96 358 t	100 065 t	3,84%	0,76%

*Compte-tenu de la particularité de l'année 2020, la comparaison est aussi faite avec 2019

Répartition des flux 2021 ECOCEA + ISDND : 100 065 t



I.2 - APPORTS DES ADHERENTS

I.2.1 - Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

APPORTS OMR ADHERENTS (tonnes)	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021 %	Evolution 2019/2021 %
Le Grand Chalon	22 373 t	21 277 t	21 846 t	22 406 t	2,56%	5,31%
Mâconnais Beaujolais Agglomération	15 078 t	15 079 t	15 056 t	15 584 t	3,51%	3,35%
CA Beaune Côte et Sud	11 172 t	10 971 t	10 269 t	10 636 t	3,58%	-3,05%
SIVOM Louhannais	7 013 t	6 768 t	6 474 t	6 542 t	1,05%	-3,34%
SICED Bresse Nord	5 372 t	5 097 t	5 071 t	5 232 t	3,18%	2,65%
SIRTOM Chagny	5 576 t	5 409 t	5 416 t	5 514 t	1,80%	1,94%
CC Mâconnais Tournugeois	3 458 t	3 348 t	3 310 t	3 421 t	3,36%	2,18%
CC Sud Côte Chalonnaise	2 203 t	2 015 t	2 047 t	2 083 t	1,78%	3,37%
CC Entre Saône et Grosne	1 312 t	1 304 t	1 318 t	1 348 t	2,29%	3,37%
TOTAL	73 557 t	71 269 t	70 807 t	72 767 t	2,77%	2,10%
Population desservie	359 668	352 857	352 857	352 857		
Ratio OMR en kg/hab/an	204,5	202,0	200,7	206,2		

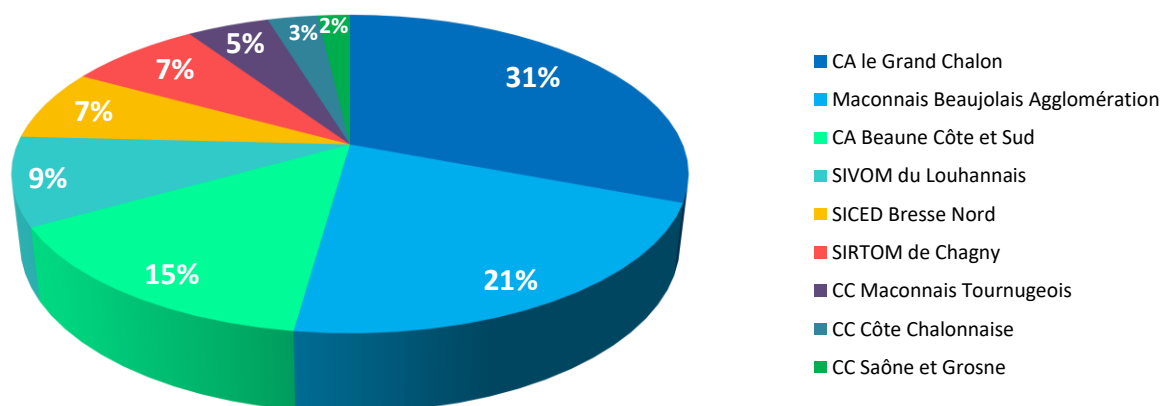
Commentaires :

L'année 2020 étant particulière, la comparaison des tonnages d'OMr par adhérent est aussi faite entre 2019 et 2021. On constate pour la majorité d'entre eux une augmentation de la production d'OMr d'au moins 2% entre ces deux années.

Seuls le Sivom du louhannais et la CA Beaune Cote et Sud connaissent une baisse :

- pour le premier, elle s'explique par la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques au 1^{er} janvier 2020, avec de très bonnes performances dès la première année.
- La CA Beaune Cote et Sud étant un territoire plus touristique que les autres adhérents du SMET, elle a probablement, encore en 2021, accusé l'impact des restriction liées à la pandémie de covid 19 et ses effets sur la production de déchets.

Répartition 2021 des OMR Adhérents : 72 767 t



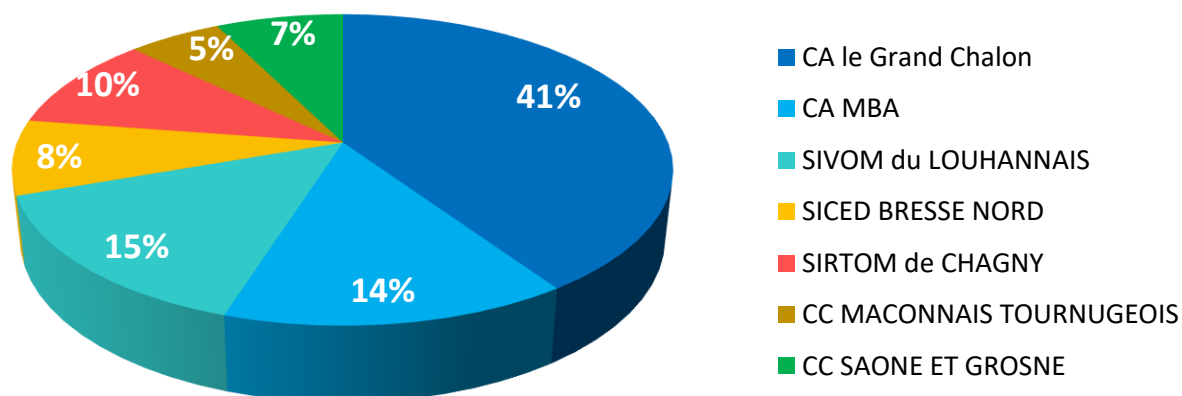
1.2.2 - Les Divers Non Recyclables (DNR)

APPORTS DNR ADHERENTS (tonnes)	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021 %	Evolution 2019/2021 %
Le Grand Chalon	5 590 t	5 565 t	5 799 t	6 148 t	6,0%	10,5%
Mâconnais Beaujolais Agglomération	1 986 t	2 010 t	1 762 t	2 190 t	-24,3%	9,0%
CA Beaune Côte et Sud						
SIVOM Louhannais	2 914 t	2 811 t	2 507 t	2 231 t	-11%	-20,7%
SICED Bresse Nord	1 430 t	1 250 t	1 089 t	1 182 t	8,5%	-5,4%
SIRTOM Chagny	1 998 t	2 049 t	1 583 t	1 489 t	-5,9%	-27,3%
CC Mâconnais Tournugeois	942 t	944 t	819 t	824 t	0,6%	-12,7%
CC Sud Côte Chalonnaise						
CC Entre Saône et Grosne	1 040 t	1 032 t	1 003 t	1 122 t	11,9%	8,72%
TOTAL	15 901 t	15 660 t	14 562 t	15 186 t	4,3%	-3%
Population desservie	303 791	297 621	297 621	297 621		
Ratio DNR en kg/hab/an	52,3	52,6	49,0	51,0		

Commentaires :

Abstraction faite de l'année 2020 particulière, les apports de DNR sont en diminution par rapport aux années précédentes.

Répartition 2021 des DNR Adhérents : 15 186 t



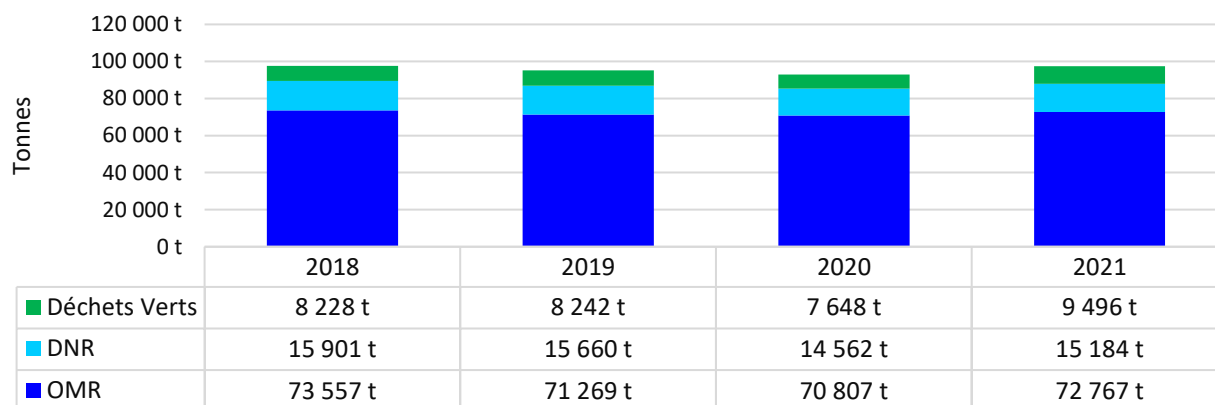
I.2.3 - Les Déchets Verts

Les déchets verts sont nécessaires à la production de compost ; ils proviennent principalement des déchèteries du Grand Chalons et du SIRTOM de Chagny.

En 2021, les apports des adhérents ont représenté 9 496 tonnes contre 7 648 tonnes en 2020 soit une augmentation de 24,2%. Cette hausse est due à la météorologie de l'année, particulièrement pluvieuse et propice au développement de la végétation.

I.2.4 - Evolution globale des apports Adhérents

Evolution des apports Adhérents - OMR, DNR et Déchets Verts



L'augmentation globale des apports des adhérents entre 2020 et 2021 est de 4 431 tonnes soit +4,76%. Cette hausse est de +2,39% entre 2021 et 2019.

II - AMENAGEMENTS DU SITE

Le service Aménagements du SMET 71 aménage et entretient les espaces selon leur fonction sur l'ISDND et sur le site ECOCEA. Il assure le suivi de ces missions lorsqu'elles sont confiées à un prestataire.

II.1 - VEGETALISATION ET ENTRETIEN

Les secteurs en post-exploitation, les secteurs non exploités en zone de stockage ainsi que les digues sont entretenus et/ou aménagés de manière à maintenir ou recréer un environnement en rapport avec celui existant naturellement, c'est-à-dire un milieu boisé.

D'une manière générale les opérations d'entretien et d'aménagement sont menées pour être compatibles avec les principes du développement durable, la certification environnementale, la réglementation et la maîtrise des coûts.

II.1.1 - Engazonnement

L'enherbement concerne toutes les surfaces remaniées où le sol est nu afin de limiter l'érosion du site (menace sur l'intégrité des couvertures, des digues, risque de colmatage des réseaux d'évacuation d'eau pluviale...), de stabiliser le terrain, de limiter le développement d'espèces invasives (renouée, ambrosie), et d'intégrer ces zones dans le paysage.

L'ensemencement des casiers en post-exploitation garantit l'intégrité des couvertures (contrairement à des plantations) ; une végétation basse facilite par ailleurs l'entretien du site et l'accès aux réseaux de dégazage pour suivi, réglages et maintenance.

Les mélanges de semences mis en place comportent un certain nombre d'espèces, pour la plupart présentes naturellement dans les environs, dont des vivaces et graminées assurant la pérennité du semis. Le SMET 71 confie l'ensemencement à des sociétés spécialisées dans ce genre d'activité, retenue dans le cadre d'une procédure de marché public.

II.1.2 - Plantations

Il s'agit de planter diverses variétés d'arbres, d'arbustes ou de graminées adaptées au milieu (favorisation des espèces locales) sur toutes les zones non exploitées mais bouleversées, et celles en post-exploitation. Les zones stables ne nécessitent plus d'intervention de terrassement important, et présentent un volume de terre conséquent, elles sont végétalisées par le biais de plantations d'arbres et d'arbustes.

Des remplacements de plantations ont eu lieu sur différentes zones, à la suite de mortalité d'arbres et d'arbustes causée par la sécheresse importante de l'année 2020 et la pénétration de gibier (chevreuils en particulier) à l'intérieur de l'ISDND.

II.1.3 - Entretien

Les accotements de voies, les fossés, les réseaux de captage du biogaz, les plantations récentes, les clôtures et les zones proches de celles en exploitation (risque d'incendie et de propagation) sont entretenues régulièrement.

Les couvertures de casiers sont entretenues une fois par an (fin d'été) afin de favoriser l'implantation naturelle des végétaux et laisser place à la biodiversité.

Des interventions de désherbage manuel sont nécessaires sur certaines zones minéralisées. Le SMET 71 sollicite un ESAT pour réaliser ces opérations.

II.2 - BIODIVERSITE

Dans un souci de sauvegarde et de protection de certaines espèces, un suivi est réalisé en continu, en collaboration avec un écologue (partenaire du site depuis plusieurs années) et des spécialistes de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun.

L'étude préalable menée en concertation avec l'écologue avait identifié différents points intéressants pour créer des milieux propices aux espèces protégées. Ainsi, des mares pour les batraciens, des nichoirs pour les oiseaux et des gîtes pour les chauves-souris ont été mis en place au cours de ces dernières années.

⇒ Il y a aujourd'hui 14 mares implantées autour des deux sites (ECOCEA et ISDND), la dernière créée au cours de l'année écoulée, une vingtaine de nichoirs et autant de gîtes pour les chauves-souris.

Le tracé des corridors écologiques défini par le service Aménagements du SMET 71, l'écologue et l'Office National des Forêts a été achevé en 2020. Des îlots de senescence ont été répertoriés afin de préserver la biodiversité.

Pour rappel, un protocole de suivi des milieux et des espèces concernant les zones de compensation du SMET 71, a été validé entre les différents acteurs dans une convention conclue pour une durée de 20 ans.

Un document de gestion et d'aménagement pour le suivi et la gestion des zones boisées du SMET 71 a également été signé avec l'ONF. L'intégrité des mesures compensatoires mises en place sera respectée lors de futurs travaux de gestion forestière.

Enfin, le SMET 71 a accueilli un apprenti en BTS Gestion et Protection de la Nature en cours d'année. Il a pu participer aux suivis et échanges concernant le volet biodiversité avec l'écologue et les différents spécialistes de la SHNA.

II.3 - ENTRETIEN GENERAL DU SITE

II.3.1 - Entretien des voiries

Les voiries sont nettoyées en régie et très occasionnellement avec une balayeuse d'une société privée.

Les conditions météo de l'hiver ont permis de n'utiliser que très peu de sel pour le déneigement des accès, et en particulier pour les déverglacer à certains endroits. Cette mission a été assurée en régie.

II.3.2 - Propreté du site

Des filets limitant les vols sont installés tout autour de la zone d'exploitation ; ils sont suivis et réparés en cas de détérioration. Ils sont démontés et aussitôt réinstallés lors des changements de zones d'exploitation.

Ceux qui ceinturent l'aire de débâchage et ceux à proximité de la zone de déchargement sont renforcés à la base par un grillage à mailles plus fines pour retenir les éléments les plus petits.

En 2021, plusieurs opérations de démontage et de remise en place des filets ont été nécessaires pour répondre à l'évolution de l'exploitation du casier F. Des filets de plus grande dimension ont été positionnés à proximité du quai de déchargement, celui-ci se situant sur le point le plus haut du site, plus fortement exposé au vent et plus impacté par les envols lors du déchargement des bennes.

La propreté du site est assurée en régie, parfois renforcée par des agents extérieurs, généralement en insertion, pour ce qui concerne « le ramassage des envols ».

Le ramassage est effectué manuellement ou à l'aide d'un aspirateur à feuilles posé sur une benne, et également avec un aspirateur urbain (électrique) permettant le nettoyage des abords du quai de déchargement plus régulièrement et surtout de façon plus ergonomique.

Le nettoyage est effectué au quotidien pour les zones d'activités, telles que :

- Le quai de déchargement ;
- L'aire de manœuvre/débâchage ;
- Les voiries internes ;
- Les couvertures d'alvéoles.

Pour les autres zones périphériques du site et les voies externes, des campagnes de ramassage sont réalisées périodiquement selon les besoins.



2

UNITE DE TRI-METHANISATION COMPOSTAGE ECOCEA

Le présent bilan 2021 de l'exploitation de l'unité de tri-méthanisation-compostage ECOCEA est présenté dans le cadre de l'article 9.4.1 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 en vigueur.

En 2021, le principal facteur extérieur qui a impacté l'organisation humaine et technique de l'installation est bien sûr la poursuite de la crise sanitaire de la Covid 19. Elle a nécessité l'adaptation de l'organisation de travail afin d'assurer la continuité de service.

Les évènements techniques qui ont marqué l'activité de traitement sur ECOCEA ont été les suivants :

- Equipements de tri :
 - o Casse du trommel principal en février (détournement de 100% des ordures ménagères sur la période de réparation, soit 2 617 t) ;
 - o Casse du roulement d'un galet de tube en août (détournement de 35% des ordures ménagères sur la période de réparation, soit 736 t) ;
- Equipements de méthanisation :
 - o Désordre biologique d'origine inconnue à partir du mois de novembre, entraînant une limitation de l'introduction de la matière organique dans le digesteur, et par conséquence, une baisse de la production de biogaz ;
- Equipements d'épuration/compression du biogaz :
 - o Dégradation de performance d'épuration des membranes, liée à leur vieillissement, entraînant leur changement.

⇒ L'ensemble des aléas sur le bloc méthanisation/épuration a engendré une perte de valorisation du biogaz estimée à environ 3,2 GWh.

Par ailleurs, deux seuils de l'arrêté préfectoral ont été dépassés en 2021 :

- Seuil relatif aux déchets verts : 10 073 t réceptionnés pour 9 500 t autorisés ;
- Seuil relatif aux heures de torchère : 663 h de fonctionnement pour 600 h autorisées (conséquence des différents aléas techniques cités ci-avant).

Malgré cela, l'organisation interne de l'exploitation et la maintenance ont été confortées, et l'installation a pu traiter plus de 67 000 t d'ordures ménagères.

Il est à noter que Dalkia Wastenergy a été racheté par PAPREC et redevient TIRU.

III - BILAN TECHNIQUE ECOCEA

III.1 - APPORTS DE DECHETS SUR ECOCEA ET EVOLUTION

Les déchets traités sur l'installation de tri-méthanisation-compostage ECOCEA sont :

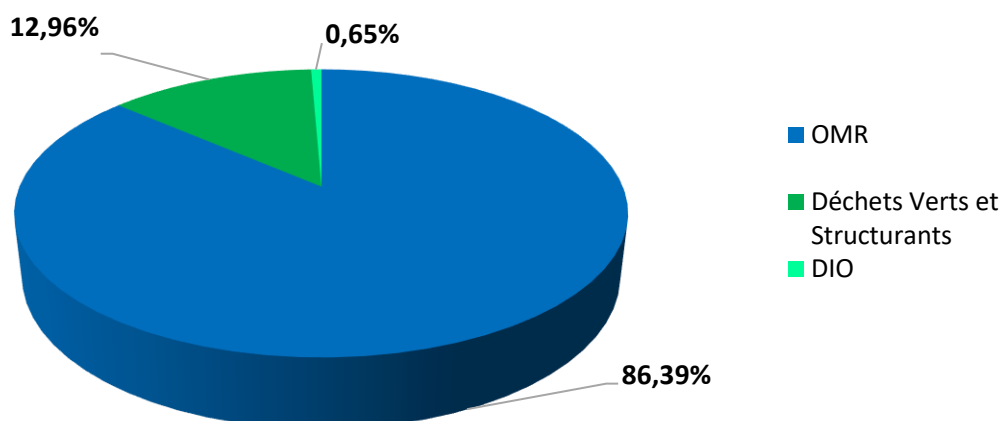
- Pour 99,4 % : les déchets issus des adhérents (OMR et Déchets Verts) ;
- Pour 0,6 % : les Déchets Industriels Organiques réceptionnés de façon marginale uniquement pour répondre à un besoin de valorisation de proximité.

Globalement, en 2021, l'usine ECOCEA a traité plus de déchets que les années précédentes :

- Pour les OMR, cette hausse s'explique par une hausse globale des déchets hebdomadaires produits (donc à traiter) et une disponibilité de l'installation restée à un bon niveau.
- Pour les déchets verts, cette hausse s'explique par une année 2021 particulièrement pluvieuse, propice au développement de la végétation et donc à l'accroissement des déchets de jardins produits par les ménages et amenés sur l'installation.

APPORTS ECOCEA (tonnes)	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020 %
OMR	62 244 t	63 985 t	65 473 t	67 242 t	+2,70
Déchets Verts et Structurants	8 494 t	8 810 t	9 165 t	10 090 t	+10,09
DIO	1 t	650 t	515 t	507 t	-1,55
TOTAL	70 740 t	73 445 t	75 154 t	77 839 t	+3,4%

Répartition des flux 2021 ENTRANTS ECOCEA : 77 839 t



III.2 - GESTION DES ENTREES

Les déchets entrants font l'objet d'une Fiche d'Information Préalable (FIP) ou d'un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) dont la liste complète est donnée en **Annexe ECO 0**.

CAP et FIP acceptés

5 CAP Clients DIO et 7 FIP clients déchets verts
17 FIP Adhérents pour les OMr et les déchets verts.

Total camions entrants

5651 camions OMR, 2747 camions DV, 167 camions DIO
453 contrôles

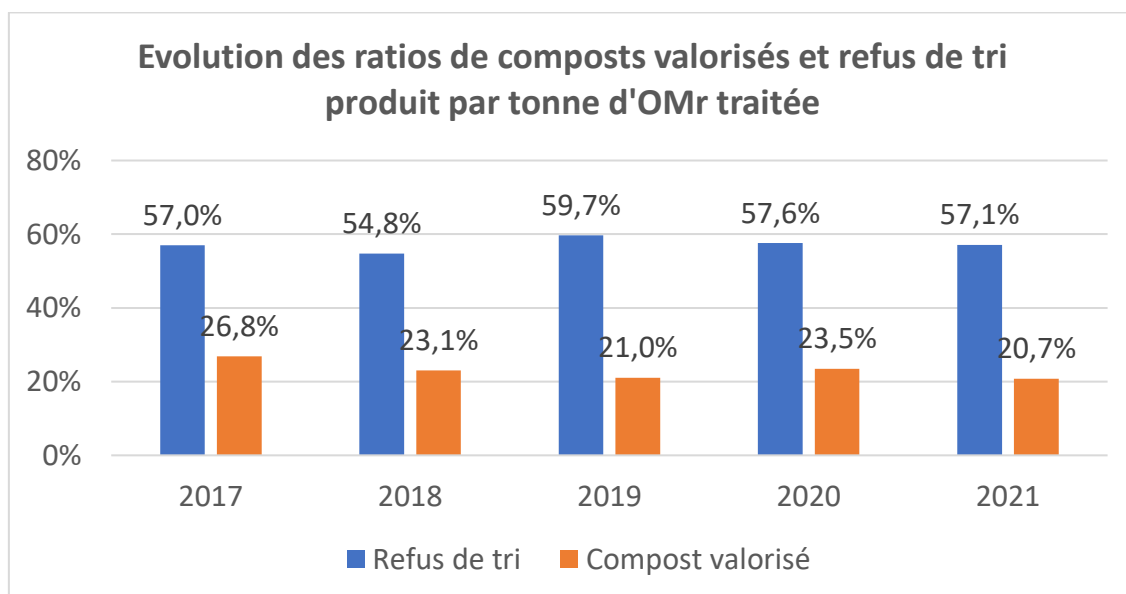
Total camions contrôlés

Total camions non conformes

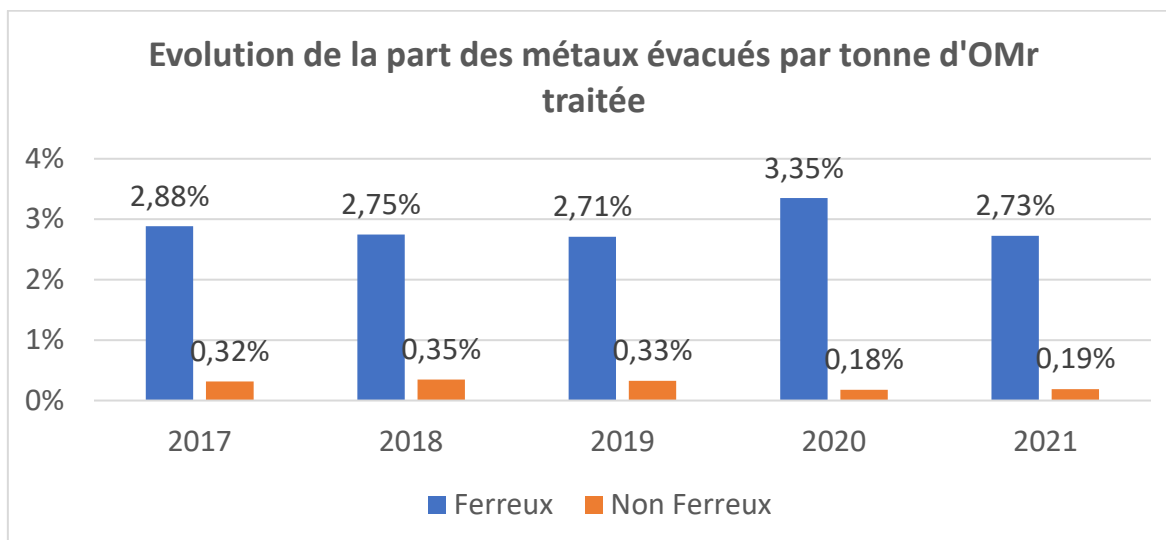
66 (présence d'OMR dans les DV, tuyaux, matériel électrique...)

III.3 - FLUX SORTANTS ET EVOLUTION

SORTIES ECOCEA (tonnes)	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020 %
Refus de tri (hors encombrants)	34 100 t	38 208 t	37 692 t	38 388 t	+1,85
Ferreux	1 709 t	1 733 t	2 192 t	1 833 t	-16,38
Non Ferreux	216 t	209 t	118 t	128 t	+8,47
Compost valorisé	14 356 t	13 458 t	15 383 t	13 945 t	-9,41
TOTAL	50 381 t	53 608 t	55 385 t	54 294 t	-1,99
Biogaz produit Nm ³	4 192 314	4 099 689	4 421 068	4 274 905	-3,31
Biométhane injecté kWh	20 856 459	21 138 259	20 768 782	20 710 441	-0,62



N.B : à fin 2021, environ 3 500 tonnes de compost produits et valorisables étaient stockées sur le site.



Commentaires relatifs aux flux sortants

Les refus :

Les refus de tri correspondent aux déchets qui n'ont pu être dégradés dans les tubes malaxeurs de l'usine (soit parce qu'ils ne sont pas biodégradables comme les plastiques, soit parce qu'ils sont de trop grandes tailles comme certains textiles) et ont été écartés des matières valorisables pour être orientés sur l'ISDND. En 2021, le taux de production des refus par tonne d'OMr est d'environ 57%.

Métaux ferreux et non ferreux :

La captation des métaux ferreux est conforme aux années 2017 à 2019 (2020 faisant figure d'exception). Jusqu'à l'automne 2021, les métaux ferreux restent très difficiles à évacuer compte tenu de leur moins bonne qualité par rapport aux mêmes déchets triés à la source par les producteurs. Début 2020, l'exploitant a mis en place un contrat d'évacuation des ferreux afin de limiter leur stock sur site. Mais fin 2021, la dépense liée à l'évacuation des métaux ferreux est redevenue une recette du fait de l'envol des cours des matières premières et de la crise mondiale de l'acier.

La captation des non ferreux n'est pas revenue au niveau de 2019 car l'une des deux machines à courant de Foucault qui assure leur récupération n'a été remise en service que fin 2021, après quelques adaptations techniques. Leur captation devrait recouvrer son niveau nominal en 2022.

Compost :

Tous les lots de composts produits restent conformes à la norme NFU 44-051. Leur valorisation est assurée par la Coopérative Bourgogne du Sud.

L'évacuation du compost est globalement toujours tendue pendant les périodes hivernales lorsque les champs sont peu accessibles et les engrais et autres amendements organiques disponibles à des coûts relativement bas. Fin 2021, les stocks de composts sur l'installation sont importants (environ 3 500 t).

Biogaz :

On observe une diminution de la production de biogaz globale par rapport à 2020. Cela s'explique essentiellement par :

- D'une part l'incident technique sur le crible rotatif (trommel) début 2021, entraînant un arrêt des équipements de tri et donc peu voire pas d'alimentation des digesteurs pendant une dizaine de jours.
- D'autre part par un désordre biologique ayant entraîné une réduction drastique (-60%) de l'alimentation des digesteurs sur novembre et décembre.

A noter qu'en dehors de ces deux périodes d'aléas, la production de biogaz a été en légère augmentation, notamment de mars à septembre (rattrapage de l'incident trommel).

Biométhane :

La vente de biométhane a diminué en 2021 par rapport à 2020. Cette baisse s'explique par la baisse de production de biogaz, mais aussi par une dégradation des performances des membranes d'épuration du biogaz. Ceci est dû à une faute humaine du sous-traitant lors de la maintenance programmée. Les

membranes ont dû être bridées à 50% de leur régime de fonctionnement, diminuant d'autant le volume injecté, et ce pendant un mois, jusqu'à leur changement.

Déchets non conformes :

Un pré-tri des ordures ménagères réceptionnées est réalisé à la pelle mécanique, qui en extrait les déchets non conformes listés ci-dessous.

Déchets non conformes	Bouteilles de gaz	DEEE	Pneus	Encombrants
2016	120 kg	300 kg	640 kg	449 t
2017	97 kg	904 kg	1012 kg	504 t
2018	242 kg	808 kg	729 kg	491 t
2019	66 kg	285 kg	342 kg	303 t
2020	156 kg	302 kg	261 kg	167 t
2021	90 kg	402 kg	510 kg	259 t
Evolution 2020/2021	-42%	+33%	+94%	+ 55%

La tendance est constante pour les encombrants et les DEEE. Les bouteilles de gaz extraites sont à la baisse, du fait de la moindre activité des campings impactés par le Covid. Enfin, la hausse significative des pneus écartés s'explique en partie par le fait que certaines déchèteries ne les prennent plus, ou de façon limitée.

III.4 - INCIDENTS RECENSES EN 2021

Aucun déclenchement des portiques de radiodétection en entrée de site n'est à signaler en 2021. Les principaux incidents qui ont eu un impact sur le fonctionnement de l'usine sont d'ordre technique :

Incidents fortuits sur le matériel (casse, panne, ...)				
Date	Lieux	Nature de l'incident	Action corrective immédiate	Action corrective de 2 ^{ème} niveau
15 février	Bâtiment de tri	Casse du trommel principal (crible rotatif)	Réparation	Diagnostic par un cabinet extérieur, mise en place de renforts et d'un plan de surveillance renforcé
10 août	Tube 1	Casse d'un roulement de galet de tube	Remplacement du roulement	Eléments déjà approvisionnés en pièces de secours.
Fin octobre	Système d'épuration du gaz	Baisse de rendement des membranes	Changement des membranes	Membrane en stock, reprise des modes opératoires, mise en place d'une nouvelle consignation, vérification des performances après changement
A partir du 20 novembre	Digesteurs	Dérèglement biologique	Diminution de la charge organique	Renforcement des analyses, suivi et recherche de causes par OWS et INRAE.

III.5 - COMPTE-RENDU D'EXPLOITATION AU TITRE DE LA SECURITE EN 2021

Conformément à l'article 11.4.5 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013, le tableau ci-après présente un bilan relatif aux accidents survenus entre l'épuration du gaz et la vanne du poste d'injection du gaz :

Fréquence du contrôle : annuelle

Nature du contrôle	Commentaires
Déroulement du programme de maintien de la sécurité de fonctionnement prévu au titre de l'article 11.4.1	Conforme
Caractéristiques des accidents et incidents	Aucun
Travaux de tiers effectués à proximité de la tuyauterie ou du réseau de tuyauterie	Aucun
Travaux notables et réparations réalisés sur la tuyauterie ou sur le réseau de tuyauterie	Aucun

I - BILAN ENVIRONNEMENTAL ECOCEA

Articles De l'AP	Contrôles à effectuer	Périodicité du contrôle	Conforme / Non conforme	N° annexe
4.2.3	Vérification des réseaux de collecte des effluents	En fonction du programme de maintenance	Conforme	
4.3.4	Nettoyage et vérification des séparateurs hydrocarbures	Annuel et/ou volume de boues = 2/3 de la hauteur utile	Conforme	1A → 1B
4.3.5	Étanchéité des bassins et cuves	En fonction du programme de maintenance	Non conforme (*)	2A → 2J
7.2.2	Alimentation en biogaz de la chaufferie	En fonction du programme de maintenance	Conforme	3
7.3.2	Vérification du matériel électrique	Annuel	Conforme	4
7.2.4	Vérification des moyens d'extinction	Suivant référentiel en vigueur	Conforme	5A → 5E
7.3.3	Protection contre la foudre	Suivant dispositions en vigueur	Conforme	6
7.3.6	Systèmes de détection	Semestriel	Conforme	7A et 7B
7.5.3	Vérification et maintenance des équipements	En fonction du programme de maintenance	Conforme	
8.1.11	Composition du biogaz	Quotidien	Conforme	
9.2.1.1.1	Emissions atmosphériques canalisées	Annuel	Conforme	8B et 8D
9.2.1.1.2	Emissions atmosphériques du traitement de l'air	Trimestriel	Conforme	8
9.2.1.1.3	Contrôle du biogaz	Trimestriel	Conforme	9
9.2.1.1.3	Contrôle du biométhane	Annuel	Conforme	9B
9.2.2	Relevé des prélèvements d'eaux	Mensuel	Conforme (**)	
9.2.3	Rejets d'eaux pluviales	Annuel	Conforme	10A et 10B
9.2.6	Niveaux sonores	6 mois après mise en service puis tous les 3 ans	Conforme	11
9.2.7.1	Odeurs	Dans l'année suivante la mise en service puis tous les 3 ans	Conforme (***)	
9.2.7.2	Équipements de traitement des odeurs	Annuel	Conforme	

(*) Détérioration du bassin incendie (partie supérieure de la bâche déchirée, sans impact sur la capacité) : les réparations seront mises en œuvre fin du 1^{er} semestre 2022.

(**) Consommation d'eau potable = 4 546 m³

(***) Surveillance faite par le bureau d'étude EGIS ; cf. chapitre II.1.1 du Bilan de surveillance de l'ISDND.

II - CONCLUSION

La crise sanitaire liée à la covid19 a eu un impact sur le fonctionnement de l'usine ECOCEA, mais globalement, ses performances sont cohérentes avec celles des années précédentes :

- L'installation a traité 67 242 tonnes d'ordures ménagères en 2021. Ce tonnage correspond à plus de 92% des ordures ménagères apportées. Ce taux de disponibilité est en progression constante depuis les quatre dernières années et ce malgré deux arrêts fortuits importants en 2021.
- L'installation conserve un bon rendement de sa production de gaz, malgré les difficultés techniques :
 - la quantité de biométhane valorisé aurait pu être supérieure sans la contre-performance du système d'épuration de l'usine.
 - la quantité de biogaz produite reste bonne malgré trois mois avec une alimentation réduite voire sans alimentation.

Le compost a été valorisé à 100 % par la Coopérative Bourgogne du Sud. Les évacuations sont restées difficiles tout au long de l'année.

Les difficultés de reprise des métaux ferreux depuis plusieurs années ont nécessité la mise en place d'un contrat d'évacuation correspondant à une importante dépense de fonctionnement. Mais celle-ci s'est atténuée, voire inversée (recettes) en fin d'année avec l'envolée des cours des matières premières. La présence en quantité notable des métaux dans les ordures ménagères interroge sur l'obligation d'utilisation de ces matières premières secondaires, dans la mesure où des filières de tri à la source et de valorisation sont en place et éprouvées.

Malgré une année difficile sur le plan organisationnel (disponibilités des fournisseurs, aléas des livraisons, impact de la pandémie sur le personnel, etc.), l'exploitation est tournée vers l'avenir et entérine son organisation grâce au renouvellement de la quadruple certification : ISO 9001, 14001, 50001, et bascule de l'OHSAS 18001 à l'ISO 45001.



3

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

Le présent bilan 2021 de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Chagny est présenté en application de l'article 9.4.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 en vigueur.

En 2021, les événements marquants sur l'ISDND de Chagny sont :

1. Le dépôt d'un dossier de porter à connaissance afin d'ajuster l'échelonnement des tonnages enfouis sur le site prévu initialement par l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 juillet 2018 ;
2. Le dégazage de l'alvéole F6 ;
3. Un audit de renouvellement de la certification ISO 14 001, en septembre, valide la conformité du système de management environnemental de l'ISDND.

Le SMET 71 a poursuivi ses objectifs de gestion du site selon le principe de l'amélioration continue au niveau environnemental tout en maîtrisant les coûts supportés par les producteurs de déchets.

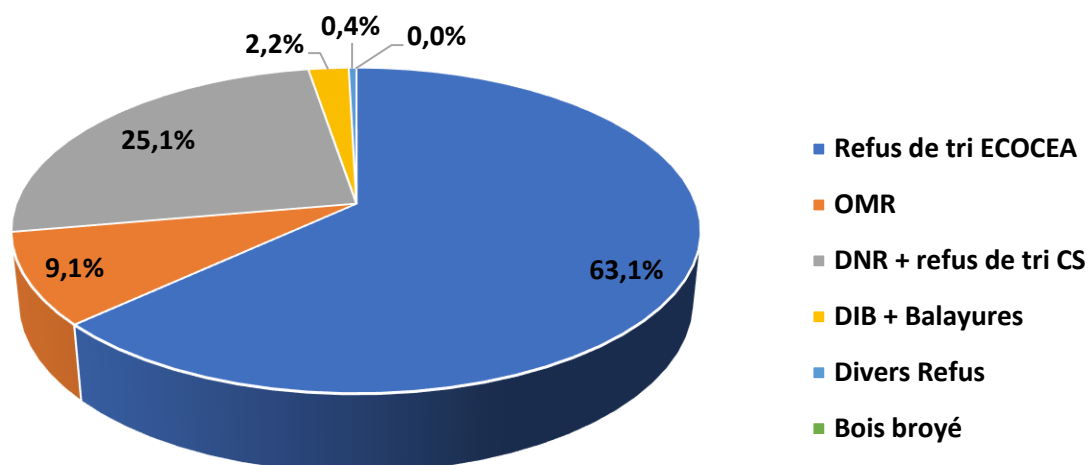
I - BILAN TECHNIQUE ISDND

I.1 - APPORTS DE DECHETS SUR L'ISDND ET EVOLUTION

APPORTS ISDND (tonnes)	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021 %
Refus ECOCEA	34 100 t	38 208 t	37 310 t	38 388 t	2,89%
OMR	11 621 t	7 903 t	5 334 t	5 525 t	3,59%
DNR + refus de tri CS	15 903 t	15 662 t	14 571 t	15 291 t	4,94%
DIB + Balayures	2 408 t	1 784 t	1 282 t	1 341 t	4,57%
Divers refus*	0 t	315 t	400 t	259 t	-35,33%
Bois broyé	2 406 t	201 t	0 t	0 t	-
TOTAL	66 438 t	64 072 t	58 896 t	60 804 t	3,24%

*Refus d'encombrants

Répartition des flux 2021 ISDND : 60 804 t



Le tonnage 2021 accepté sur le site (60 804 t) a légèrement dépassé le tonnage annuel maximal autorisé (60 000 tonnes maximum pour 2021 selon arrêté préfectoral complémentaire du 23 juillet 2018). Ceci s'explique principalement par :

- Une augmentation globale de la production de déchets en 2021 par rapport aux années précédentes.
- Un arrêt fortuit sur l'usine ECOCEA au mois de février 2021, qui a entraîné le détournement de plus de 1000 tonnes d'ordures ménagères.

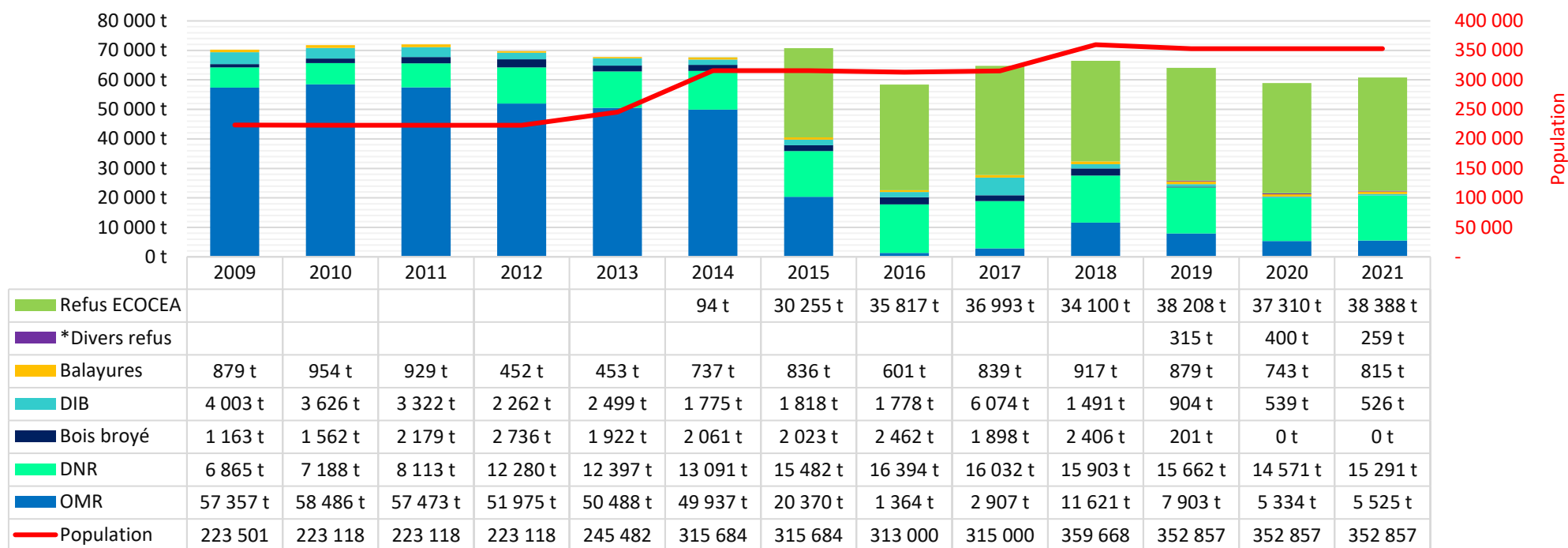
Par ailleurs, le tonnage annuel maximal de 60 000 tonnes en 2021 était conditionné par la mise en place de différentes mesures telles que l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur tout le territoire, ou une solution alternative à l'enfouissement des refus ECOCEA, principaux contributeurs des apports sur l'ISDND. Or, le calendrier de réalisation de ces projets est plus long que celui prévu par l'arrêté complémentaire de juillet 2018 qui imposait une baisse des déchets enfouis dès 2021.

Dans ce contexte, un dossier de porter à connaissance a été déposé en décembre 2021 afin d'ajuster l'échelonnement des tonnages enfouis selon le récapitulatif ci-dessous :

	Arrêté préfectoral complémentaire du 23 juillet 2018	Sollicitation porter à connaissance décembre 2021
2021	60 000 t	61 500 t
2022	55 000 t	61 500 t
2023	45 000 t	39 636 t selon capacité résiduelle estimée

L'évolution depuis 2009 des apports de déchets de l'ISDND de Chagny, par nature et quantité, est représentée sur le graphe de la page suivante.

Evolution des apports sur l'ISDND depuis 2009



Commentaires :

On peut constater que malgré un bassin de population desservi plus important ($\cong +35\%$ entre 2009 et 2021), les déchets enfouis tendent à la baisse (-12% entre 2009 et 2021). Par rapport à la population desservie par le service, **en 2009, les déchets enfouis (tout flux confondu) représentent 314 kg/habitant, alors qu'en 2021, ils représentent 172 kg/habitant.**

Par ailleurs, la part des OMR dans les déchets enfouis a significativement diminué passant de 82% en 2009 à 9% des déchets totaux en 2021.

Enfin, le Plan Régional de Gestion des Déchets Ménagers de la Bourgogne Franche Comté prend comme année de référence l'année 2010. A cette date, toutes les collectivités actuellement adhérentes au SMET 71 ont recours à l'enfouissement pour le traitement de leurs ordures ménagères, soit près de 80 000 tonnes. **La part des ordures ménagères enfouie, à périmètre constant, a donc été divisé par plus de 10 depuis 2010.**

I.2 - GESTION DES ENTREES

CAP et FIP acceptés	16 CAP Clients 27 FIP Adhérents
Total camions entrants	8 239 camions OMR, DNR, DIB et balayures
Total camions contrôlés	453 (5,5 % des entrées)
Total camions non conformes	66 (présence de pneus, bois, DEEE, batteries, déchets végétaux)

[Annexe ISD 2 - Liste des CAP et FIP]

I.3 - DUREE DE VIE DU SITE

Les limites de l'autorisation préfectorale sont synthétisées ci-dessous :

	AP du 27/07/2015 complété Projet d'APc de 2022 ¹
Capacité annuelle maximale	Jusqu'au 23/07/2018 81 000 t
	2018-2019-2020 65 000 t
	2021 61 500 t
	2022 61 500 t
	2023 39 636 t
Volume commercial	432 328 m ³
Casiers	E3, E4 207 209 m ³ *
	F 312 380 m ³
Echéance AP	22/08/2023

*dont 119 948 m³ au titre de l'AP de 2015 modifié.

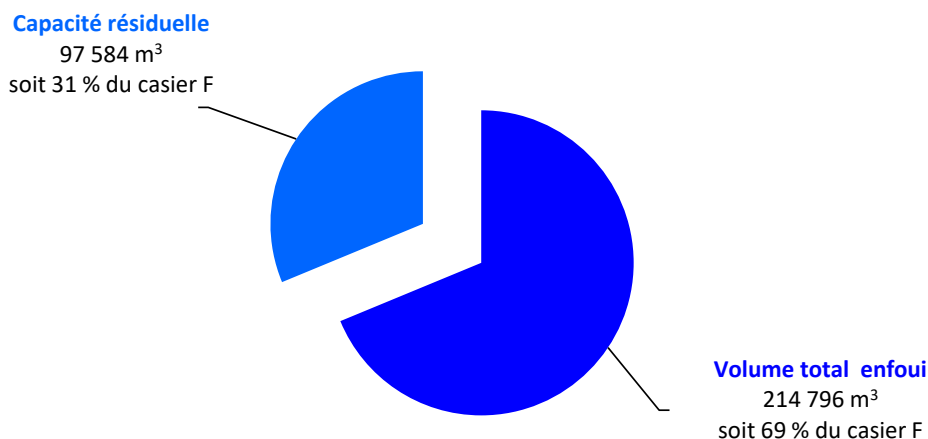
Le casier F a la particularité d'être exploité par niveau : les 6 alvéoles sont comblées successivement sur une hauteur de 8 m, puis réhaussées. A la fin de chaque comblement, elles sont couvertes provisoirement par une couche de matériaux argilo-terreux en attendant d'être remises en exploitation. A terme, ce mode d'exploitation doit améliorer le tassement différentiel des casiers.

A fin 2021, la densité moyenne observée sur l'ensemble du site est de 1,13 ; elle est en moyenne de 1,01 sur l'ensemble du casier F et de 1,03 sur les alvéoles déjà exploitées par réhausse.

[Annexe ISD 1 - Calcul de densité]

¹ Projet d'Arrêté Complémentaire pour le rééchelonnement du tonnage annuel autorisé (dossier de porter à connaissance déposé en décembre 2021)

Etat de remplissage du casier F au 31/12/2021



Au 31 décembre 2021, le volume enfoui dans le casier F était de 214 796 m³ (218 034 tonnes). En considérant une capacité résiduelle de 97 584 m³ dans le casier F et des capacités maximales annuelles autorisées (tableau précédent), la fin de site est estimée à juillet 2023.

I.4 - GESTION DES CASIERS

Le phasage d'exploitation du site est repris dans le tableau ci-dessous :

Alvéole	Date de début	Date de fin	Tonnage au 31/12/2021
C3 - Niveau 1	04/10/2002	24/10/2003	52 784
C2 - Niveau 1	27/10/2003	16/07/2004	47 466
C3 - Surélévation	17/07/2004	07/03/2005	43 970
C2 - Surélévation	08/03/2005	07/11/2005	49 127
D3 - Niveau 1	08/11/2005	04/07/2006	47 943
D2 - Totalité	05/07/2006	16/10/2007	100 681
D3 - Surélévation	17/10/2007	14/05/2008	39 795
E2 - Totalité	15/05/2008	18/03/2009	60 677
E1 - Totalité	19/03/2009	30/06/2010	94 717
D1 - Niveau 1	01/07/2010	12/04/2011	61 720
C1 - Totalité	13/04/2011	17/06/2013	146 932
D1 - Niveau 2	18/06/2013	24/01/2014	42 284
E3 / E4	27/01/2014	23/06/2018	288 904
F1	24/06/2018	10/10/2018	19 609
F2	11/10/2018	02/03/2019	26 579
F4	05/03/2019	02/08/2019	26 886
F5	05/08/2019	04/01/2020	26 184
F3	06/01/2020	23/06/2020	27 392
F6	24/06/2020	11/08/2020	7 880
F3	12/08/2020	31/08/2020	3 134
F6	01/09/2020	03/01/2021	20 639
F8 (+rehausse F13)	04/01/2021	25/09/2021	45 522
F7 (+rehausse F12)	27/09/2021	En cours	15 191

I.5 - INCIDENTS 2021

Il n'y a eu aucun incident en 2021.

II - BILAN ENVIRONNEMENTAL ISDND

II.1 - SURVEILLANCE DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

II.1.1 - Captation du biogaz et sources d'odeurs

En 2021, l'exploitation a concerné les alvéoles F8, F13, F7 et F12.

Les autres casiers sont couverts soit d'une couverture définitive soit d'une couverture provisoire.

Le biogaz produit par ces casiers et alvéoles est capté et pris en charge, par ordre de priorité, par les installations suivantes :

1. Installation de cogénération DALKIABIOGAZ : valorisation du biogaz par production d'énergies thermique et électrique ;
2. Transvapo : valorisation du biogaz pour évaporer les perméats issus du traitement *in situ* des lixiviats (depuis 2016) ;
3. Torchère : destruction du biogaz en secours des deux installations précédentes.

Réseau de captage du biogaz au 31/12/2021

Alvéoles et/ou casiers	Puits	Drains
A	6	
B	9	
C2 C3	9	
D2 D3	17	
E2	5	
E1	8 + 1 RGL*	4
C1	8 + 1RGL*	6
D1	8 + 1 RGL*	7
E3	6 + 1 RGL*	4
E4	7 + 1 RGL*	9
F1	-	3
F3	-	3
F4	-	3
F5	-	3
F6	-	3
F8	-	3

*regards à lixiviats

Suivi des odeurs 2021

Suite au nombre de plaintes reçues pour des nuisances olfactives au cours de l'été 2021, le SMET a organisé une réunion publique le 23 septembre 2021 où étaient, entre autres, présents les Maires ou élus de Chagny, Chaudenay, Rully, et du SIRTOM, ainsi que des riverains. Cette réunion s'est déroulée en deux temps :

- Tout d'abord, le bureau d'étude EGIS a présenté le bilan du suivi des odeurs depuis 2020. Ce bilan est mitigé, car seuls 4 riverains ont régulièrement participé et fait remonter leur perception des odeurs. Un des points faibles du système de signalement mis en avant par les riverains présents, est le format, qui ne convenait pas (nécessité d'être connecté à une interface web pour signaler le type et l'intensité de l'odeur perçue, au moment où elle est perçue). Une alternative a été demandée, où les

signalements pourraient simplement passer par un appel téléphonique au SMET, qui renseignerait l'interface WEB afin de tracer la plainte.

- Dans un second temps, les riverains présents ont signalé de fortes odeurs perçues de façon inhabituelle et récurrentes, depuis plusieurs mois.

Le SMET a apporté 2 explications :

- La 1^{ère}, des difficultés avec le fonctionnement de la centrale de Cogénération qui brûle la majorité du biogaz de décharge. Cette dernière était gérée par l'entreprise DALKIABiogaz, qui a été rachetée par l'entreprise DALKIA. Les salariés qui géraient au quotidien cette installation ont été remplacés et selon une organisation différente. Il a fallu plusieurs mois pour que les nouvelles équipes prennent en main la centrale et les particularités liées au biogaz (dont la problématique odeurs). Il y a eu des difficultés répétées notamment en dehors des heures d'ouverture de l'ISDND, période gérée par l'astreinte du SMET qui assure le secours de la centrale de cogénération. La situation est rentrée dans l'ordre, mais seulement fin 2021, le temps que le nouvel exploitant organise et forme une équipe dédiée.
- La 2^{nde}, fait suite à des travaux de réalisation de la couverture finale du casier E3-E4 (fermé depuis deux ans et dégazé) ainsi que d'un quai de déchargement sur le casier F et de sa voie d'accès implantée sur le casier E3-E4. Ces travaux ont nécessité la déconnexion de plusieurs puits de biogaz pendant leur déroulement. Ceci a directement généré des odeurs. La période de déconnexion a correspondu à la période des plaintes (été 2021). Dès que les puits de captage du biogaz ont été reconnectés, les odeurs se sont sensiblement atténuées. Le SMET s'est engagé auprès des riverains à ne pas reproduire cette situation, et à dévoyer des canalisations de dégazage de façon provisoire en cas de besoin dû à des travaux ultérieurs.

Enfin, le SMET a prévu de renouveler courant 2022 le suivi des odeurs tel que le bureau EGIS l'avait réalisé pendant 2 ans, mais en intégrant les remarques faites par les riverains.

II.1.2 - Cartographie des émanations gazeuses

Référence réglementaire	Article 3.1.5.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
Programme de surveillance	Tous les deux ans : Emanations diffuses de CH ₄

Suivi 2021

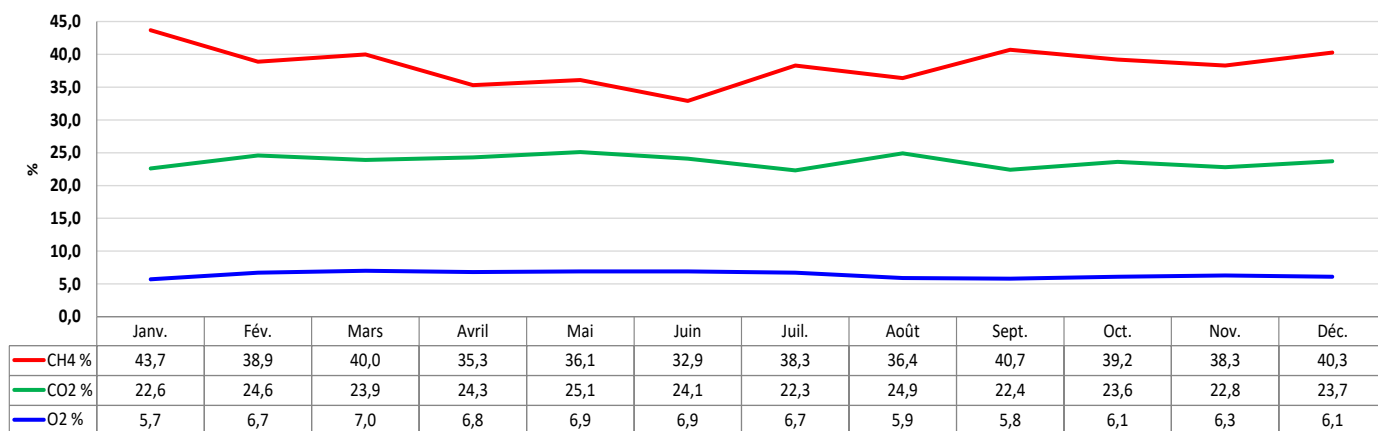
Sans objet. La dernière cartographie à moins de 2 ans (2020).

II.1.3 - Contrôle du biogaz

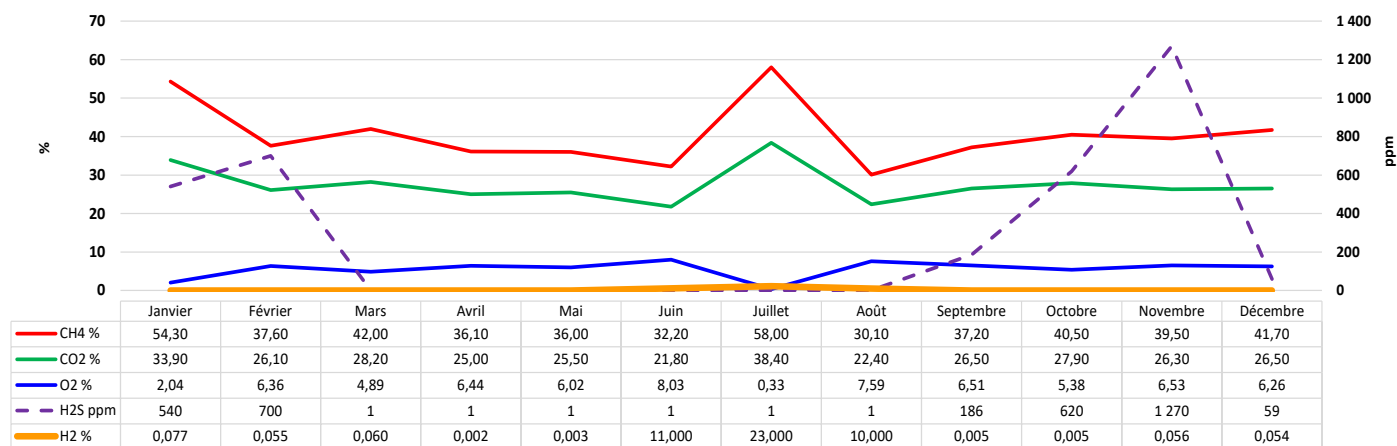
Référence réglementaire	Article 9.2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
Programme de surveillance	Quotidien (SMET 71) : CH ₄ , CO ₂ , O ₂ , efficacité du réseau de captage et réglages si nécessaires Mensuel (organisme agréé) : CH ₄ , CO ₂ , O ₂ , H ₂ S, H ₂ , H ₂ O et CO <i>Les analyses du biogaz ne font l'objet d'aucun seuil spécifique à respecter. La vigilance porte sur les seuils d'explosivité du biogaz (proportion entre le pourcentage de méthane et d'oxygène).</i>
Annexe ISD 3	Contrôle Biogaz

Suivi 2021

Composition 2021 du biogaz - Suivi SMET



Composition 2021 du biogaz - Suivi prestataire



Le CO non représenté sur la courbe ci-dessus est resté en dessous de la limite de détection de 10 ppm

La qualité du biogaz produit est relativement constante si l'on fait abstraction des artefacts dus aux aléas de l'exploitation et des prélèvements avec un taux de :

- CH₄ autour de 40,4 % ;
- CO₂ autour de 27,4% ;
- O₂ autour de 5,5%.

Au mois d'octobre 2021, les analyses externes sur la composition du biogaz attestent d'une dérive mesurée sur le H₂S. Cette dérive est caractéristique de l'encrassement petit à petit du système « DELTALYS » de filtration du biogaz capté. Le média filtrant a été remplacé à la fin de l'automne 2021 comme l'atteste le dernier résultat de décembre sur la composition du biogaz.

II.1.4 - Contrôle de l'installation de cogénération DALKIA BIOGAZ

Référence réglementaire	Articles 3.2.4.2.1 et 9.2.1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 Article 4.2 de l'arrêté complémentaire du 11 mai 2017
Programme de surveillance	Annuel Microturbines : NOx, Poussières, COVNM, CO, HAP Moteur : CO, NOx, COVNM, HAP, poussières, SO2, Formaldéhyde, Hg+Cd+Tl, As+Se+Te, Pb, Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn
Annexe ISD 4	Contrôle Dalkia

Résultat contrôle rejets turbines 2021 :

Paramètres	Unité	Résultats corrigés à 15% d'O ₂ 17/08/2021	Valeurs Limites d'Emission
Poussières	mg/Nm ³	4,29	150
Nox	mg/Nm ³	58,68	225
CO	mg/Nm ³	580	300
COV NM	mg/Nm ³	2,09	50
HAP	mg/Nm ³	0,000059	0,1

Suite à la non-conformité mesurée sur le CO, qui atteste d'une mauvaise combustion, il a été constaté une obturation partielle du filtre à air de la turbine en question. Celui-ci a fait l'objet d'un remplacement en octobre 2021.

Résultat contrôle rejets moteur 2021 :

Paramètres	Unité	Résultats corrigés à 15% d'O ₂ 17/08/2021	Valeurs Limites d'Emission
CO	mg/Nm ³	283	450
Nox	mg/Nm ³	102	190
COVNM	mg/Nm ³	3,31	50
HAP	mg/Nm ³	0	0,1
Poussières	mg/Nm ³	0,086	150
SO2	mg/Nm ³	0	40
Formaldéhyde	mg/Nm ³	3,42	15
Hg+Cd+Tl	mg/Nm ³	0,0031	1
As+Se+Te	mg/Nm ³	0,0015	1
Pb	mg/Nm ³	0,0011	1
Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	mg/Nm ³	0,11	20

L'ensemble des rejets du moteur est conforme aux seuils réglementaires.

II.1.5 - Contrôle du Transvapo

Référence réglementaire	Article 4 de l'arrêté complémentaire du 6 février 2019 (n°2019-37-2)
Programme de surveillance	Dans les 8 jours suivant la première injection puis tous les trois mois. CO, SO ₂ , HCl, HF, NOx, H ₂ S, COV nm, Pb, (Cd, Hg, Tl), (Sb, As, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)
Annexe ISD 5	Contrôle Torchère et Transvapo

Contrôle transvapo 2021

Paramètres	Unité	Résultats corrigés à 11% d'O ₂		Valeurs Limites d'Emission
		10/03/2021	15/12/2021	
CO ₂	%	4,6	5,5	-
HCl	mg/Nm ³	0,32	0,12	50
HF	mg/Nm ³	0	0	5
CO	mg/Nm ³	0	156	150
SO ₂	mg/Nm ³	20	999	300
Nox	mg/Nm ³	40	30	500
COV non méthaniques	mg/Nm ³	31	36	50
Plomb	mg/Nm ³	0,015	0	1
Hg + Cd + Tl	mg/Nm ³	0,0081	0,0036	0,1
Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	mg/Nm ³	0,66	2,4	5

Deux dépassements de VLE apparaissent lors de la mesure du décembre :

- Un dépassement relatif à la concentration en CO, très légèrement au-dessus du seuil. Suite à la réception de l'information, le SMET a fait contrôler et régler le mécanisme d'arrivée d'air pour la combustion du transvapo (le CO étant un marqueur d'une combustion incomplète).
- Un dépassement relatif à la concentration en SO₂ dans les rejets. Il est à noter cependant que la valeur de 999 mg/Nm³ est la moyenne de trois essais réalisés successivement sur une durée de 30 minutes chacun, dont le premier a enregistré une valeur anormalement haute de SO₂ (2 947 mg/ Nm³) alors que les deux autres essais affichent des valeurs cohérentes de 23 et 29 mg/Nm³. Cet écart très fort de valeurs mesurées à la suite semble incohérent. Le Laboratoire n'a pas été en mesure de fournir des explications. Par ailleurs, le remplacement du média filtrant du caisson DELTALYS, qui prétraite l'ensemble du biogaz capté, a été réalisé en novembre 2021 et aucun aléa n'est à signaler le jour de la mesure. Ce pré-traitement cible principalement le H₂S contenu dans le biogaz. Or la majorité du Soufre contenu dans le SO₂ des rejets atmosphériques du transvapo provient du H₂S. la très forte valeur mesurée en SO₂ n'est donc pas non plus cohérente avec les conditions d'exploitation et de traitement du biogaz capté.

Pour information, les résultats de la campagne de contrôles de mars 2022 sont conformes.

II.1.6 - Contrôle de la torchère

Référence réglementaire	Articles 3.2.4.1 et 9.2.2.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
Programme de surveillance	Annuel (organisme agréé) : CO, SO ₂ , HCl, HF
Annexe ISD 5	Contrôles Torchère et Transvapo

Contrôle torchère 2021

Paramètres	Unité	Résultats corrigés à 11% O2 10/03/2021	Valeurs Limites d'Emission
CO ₂	%	4,7	-
HCl	mg/Nm ³	0,9	50
HF	mg/Nm ³	0	5
CO	mg/Nm ³	40	150
SO ₂	mg/Nm ³	5,6	300

Les rejets 2021 de la torchère ont été conformes aux valeurs seuil de l'arrêté préfectoral en vigueur.

II.1.7 - Taux de valorisation du biogaz

Bilan de la capacité de traitement	Volume de biogaz capté	5 853 414 Nm ³
	Volume de biogaz traité/valorisé	5 157 730 Nm ³
	<i>Centrale de co-génération</i>	4 452 221 Nm ³
	<i>Chaudière SIRTOM (chauffage et sanitaire) + Transvapo</i>	705 509 Nm ³
	Volume de lixiviats traité sur place	3 200 m ³
Bilan de la valorisation énergétique de la centrale de cogénération	Production annuelle d'énergie électrique	5 913 MWh
	Energie électrique exportée au réseau ERDF	5 507 MWh
	Production annuelle d'énergie thermique	4 352 MWh _{th}

Source : relevés internes et relevés huissier fin

II.2 - LIXIVIATS ET BILAN HYDRIQUE

II.2.1 - Surveillance des lixiviats

<i>Référence réglementaire</i>	Articles 9.2.2, 4.5.2.1 et 4.5.2.2.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
<i>Programme de surveillance</i>	Mensuelle : Volumes traités sur place et en station d'épuration urbaine Annuelle : Contrôle d'étanchéité des réseaux de collecte de lixiviats Trimestrielle : pH, conductivité, DCO, DBO ₅ , COT, MES, azote global, azote total, ammonium, phosphore total, chlorure, sulfate, métaux totaux, plomb, cuivre, chrome et chrome 6, nickel, zinc, arsenic, manganèse, fer, cadmium, mercure, AOX, hydrocarbures totaux, cyanures libres, fluors et composés, PCB et phénol
<i>Annexe ISD 6</i>	Contrôle d'étanchéité
<i>Annexe ISD 7</i>	Evolution de la qualité physico-chimique et teneur en métaux des lixiviats.

Volume traités en 2021

<i>Traitement en STEP de Chalon</i>	<i>12 301 m³</i>
<i>Traitement dans l'unité mobile</i>	<i>3 200 m³</i>
<i>Traitement par cogénération</i>	<i>0 m³</i>
<i>Traitement total</i>	<i>15 501 m³</i>

Contrôle d'étanchéité 2021

La société SOCNA SOLS est intervenue le 8 décembre 2021 afin de contrôler l'intégrité des bassins n°1, dit bassin « Nord » (lixiviats des casiers A à E), et celle du bassin n°2, dit bassin « Sud » (lixiviats du casier F). Tous les essais et contrôles réalisés indiquent la conformité du dispositif d'étanchéité par géomembrane.

Qualité 2021

Pour les quatre campagnes réglementaires de 2021, la majorité des paramètres étudiés se trouve en conformité avec les limites fixées par l'arrêté préfectoral d'exploitation en vigueur.

Au niveau du bassin n°1 (lixiviats des casiers A à E), un seul déclassement est observé :

Azote Global 2 260 mg/l en novembre (valeur limite : 1 500 mg/l).

N.B. : la charge en Azote Global est liée à la présence d'Azote Kjeldahl qui représente l'azote sous ses formes réduites organiques (protéines, polypeptides, acides aminées, urée...) et ammoniacales (NH₄). Ces formes de l'azote proviennent de la transformation du contenu organique des déchets stockés par le biais des microorganismes présents dans le massif.

Au niveau du bassin n°2 (lixiviats du casier F), les analyses mettent en évidence deux déclassements ponctuels

DBO₅ 1 010 mg/l en février, 840 mg/l en mai (valeur limite : 800 mg/l) ;

DCO 5 220 mg/l en février (valeur limite : 5 000 mg/l).

N.B. : la DBO₅ (Demande Biologique en Oxygène mesurée sur 5 jours) indique la quantité de matières biodégradables d'un effluent et la DCO (Demande Chimique en Oxygène) renseigne sur la totalité des matières oxydables.

II.2.2 - Bilan hydrique

<i>Référence réglementaire</i>	Article 9.2.5 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
<i>Annexe ISD 8</i>	Bilan hydrique

Le volume de lixiviats extraits des casiers (17 581 m³) est cohérent avec le volume théorique produit (15 984 m³).

L'écart de 1 600 m³ est lié au mode de calcul qui utilise des paramètres dont les valeurs ne sont pas connues précisément en tout point du site (coefficients de ruissellement et données météorologiques notamment).

	Surface (m ²)	Eau infiltrée (mm)	Production théorique (m ³)
Zones couvertes : casiers A, B, C, D et E	116 100	95	11 047
Alvéoles F1 à F5 fermées (toute l'année)	24 530	95	2 334
Alvéole F6 en attente de fermeture (janvier à avril)	5 300	86	456
Alvéole F6 fermée (mai à décembre)	5 300	34	180
Alvéole F8 en exploitation puis non convertie (janvier à décembre)	5 500	180	988
Alvéole F7 en exploitation (octobre à décembre)	5 500	93	514
Piste en enrobés (01/01 - 31/12)	10 500	44	464
Production théorique 2021			15 984
Lixiviats pompés et en transit dans le bassin de stockage 2021			17 581

II.3 - RELEVÉ DES PRELEVEMENTS D'EAU

<i>Référence réglementaire</i>	Article 9.2.3 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
--------------------------------	--

La consommation d'eau potable a été de 78 m³ sur l'année 2021 pour une consommation maximale autorisée par l'arrêté préfectoral en vigueur de 500 m³.

II.4 - SURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

II.4.1 - Effets sur les eaux de ruissellement

Référence réglementaire
Programme de surveillance

Articles 4.5.9 et 9.2.4.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015

Quotidien (SMET 71) : pH et conductivité (analyseur portatif)

Trimestriel (organisme agréé) : pH, conductivité, MES, DBO₅, DCO, COT, azote global, phosphore total, phénols, fluor et composés, métaux totaux, plomb, chrome total et chrome 6, cadmium, mercure, arsenic, hydrocarbures totaux, AOX, cyanures libres.

Réseau de surveillance

Bassin tampon sud-est

Bassin de stockage des eaux pluviales ruisselant sur les casiers A à E ; après contrôle qualité, les eaux du bassin tampon sont rejetées dans le Creux du fossé qui rejoint le ruisseau du Gorgeat.

Bassin tampon nord-ouest

Bassin de stockage des eaux pluviales ruisselant sur le casier F ; les eaux du bassin sont rejetées dans le ruisseau de la Vandaine.



Annexe ISD 9

Evolution de la qualité physico-chimique et teneurs métaux des eaux de ruissellement

Bassin Sud/Est

La totalité des paramètres étudiés en 2021 se trouve en conformité avec les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral d'exploitation en vigueur.

Bassin Nord/Ouest

La quasi-totalité des paramètres étudiés en 2021 se trouve en conformité avec les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral d'exploitation en vigueur.

Les campagnes de mai et d'août indiquent une charge particulière significative avec des teneurs en MES de 100 et 136 mg/l. Cette charge est à mettre en relation avec le contexte argileux du secteur associé aux conditions de ruissellement selon la pluviométrie.

II.4.2 - Perméats de l'unité mobile de traitement des lixiviats

<i>Référence réglementaire</i>	Article 9.2.4.2 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 Article 4 de l'APc n°2019-37-2 du 6 février 2019 Arrêtés ministériels du 15/02/2016 et du 24/08/2017
<i>Programme de surveillance</i>	En continu : pH et conductivité Hebdomadaire : pH, conductivité, MES, DBO ₅ , DCO, COT, azote global, phosphore total, phénols, fluor et composés, métaux totaux, plomb, chrome total et chrome 6, cadmium, mercure, arsenic, hydrocarbures totaux, AOX, cyanures libres.
<i>Annexe ISD 10</i>	Rapport d'exploitation de l'unité mobile de traitement des lixiviats

Suivi 2021

En 2021, 3 200 m³ de lixiviats ont été traités sur l'unité mobile Biome.

Afin de tester l'efficacité du traitement, conformément à la réglementation, des analyses de perméats (lixiviats traités) ont été réalisées en septembre et octobre.

La qualité des perméats est conforme aux valeurs seuils pour un rejet dans le milieu naturel.

II.5 - SURVEILLANCE DES EFFETS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

II.5.1 - Effets sur les eaux souterraines

Référence
réglementaire
Programme de
surveillance

Article 9.2.6.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015

Semestriel : Relevé des niveaux piézométriques, pH, potentiel rédox, résistivité, COT
Annuel : pH, potentiel rédox, résistivité, nitrites, nitrates, azote Kjeldahl, chlorures, sulfates, phosphates, potassium, sodium, calcium, magnésium, manganèse, plomb, cuivre, chrome, nickel, zinc, étain, cadmium, mercure, DCO, DBO, COT, AOX, PCB, HAP, BTEX, Coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux

Nota : les analyses des eaux souterraines, réalisées annuellement, ne font l'objet d'aucun seuil spécifique à respecter.

Réseau de
surveillance



Annexe ISD 11

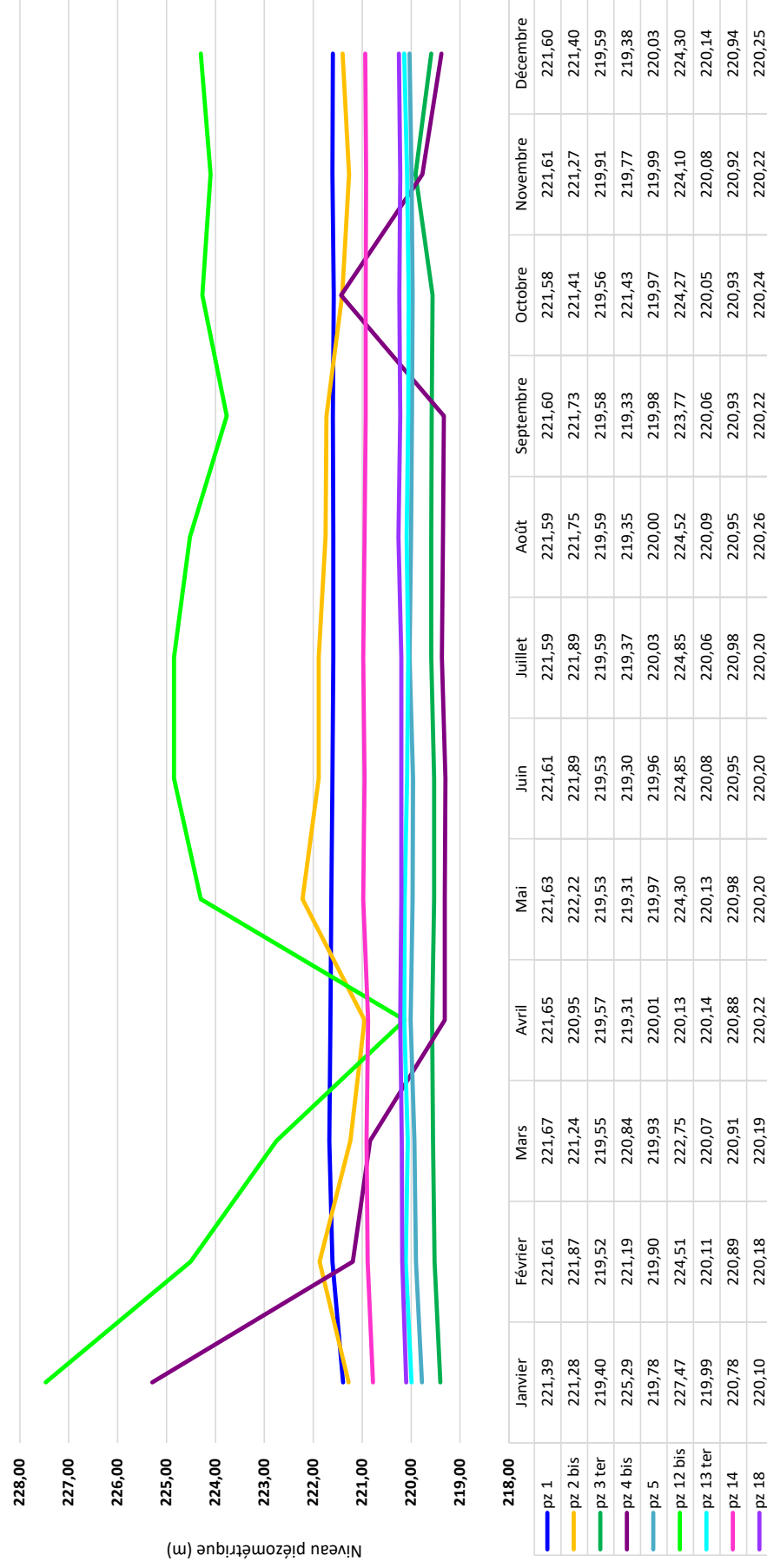
Evolution de la qualité physico-chimique et teneurs en métaux des eaux souterraines

Niveaux piézométriques

Comme les années précédentes, l'évolution parallèle des niveaux d'eau dans les piézomètres traduit une réaction homogène et donc une bonne continuité des niveaux sableux.

Les valeurs des niveaux relevées sur les PZ4bis et 12 bis en janvier ne sont pas représentatives de celui de la nappe : les fortes précipitations de décembre 2020 et janvier 2021 ont saturé le sol environnant ces deux piézomètres ; ces eaux ont parasité d'autant plus les mesures que ces deux piézomètres sont implantés à proximité de fossés de récupération des eaux de ruissellement. Une réflexion sera menée pour éventuellement déplacer ces piézomètres de façon à les éloigner des fossés des eaux pluviales.

Evolution 2021 des niveaux piézométriques



Suivi qualité 2021

PZ1 - Amont hydraulique du site

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

Les charges particulaire (MEST) et organique (DCO et COT) ont été significatives en 2021 en raison de conditions hydrauliques particulières.

La recherche de HAP s'est révélée positive en août 2021 avec la détection de naphthalène.

⇒ **Ce piézomètre est situé en amont hydraulique du site ; ces teneurs ne sont donc pas liées à l'exploitation.**

PZ2bis - Position latérale du site

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

Comme lors des suivis antérieurs, la charge azotée est significative avec une concentration en nitrates de 34 et 54 mg/l en 2021. De même, des teneurs marquées en Potassium (21 et 20,1 mg/l) et en Nickel (30 µg/l) ont été quantifiées mais restent faibles.

La recherche de HAP s'est révélée positive lors des deux campagnes avec la détection de naphthalène.

⇒ **Ce piézomètre est situé en position latérale ; ces teneurs ne sont donc pas liées à l'exploitation.**

PZ3ter - Position latérale du site

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont faibles ; les concentrations relevées lors des deux campagnes de 2021 sont similaires à celles observées depuis 2014. Le naphthalène détecté les années précédentes et en nette diminution.

⇒ **Ce piézomètre est situé en position latérale ; il n'est pas influencé par l'exploitation.**

PZ4 - Aval hydraulique

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

La charge organique (DCO) est significative avec 102 et 147 mg/l ; cette charge organique est liée au contexte forestier.

En 2021, les teneurs en Nickel, Plomb, Zinc et Cuivre ont sensiblement baissé par rapport aux campagnes précédentes.

PZ5 - Position latérale

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

On observe toutefois une teneur significative en Carbone Organique Total (12 et 14 mg), en DCO (102 et 85 mg/l) et dans une moindre mesure en DBO₅ (2 et 1,5 mg/l). Les suivis antérieurs ont déjà mis en évidence cette charge organique.

Une teneur significative en azote Kjeldahl (3,4 et 4,6 mg/l) est à signaler. La concentration en ammonium est également significative avec 3,5 et 5,2 mg/l.

⇒ **Ce piézomètre est situé en position latérale ; ces teneurs ne sont donc pas liées à l'exploitation.**

PZ12bis - Aval hydraulique

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

La campagne de février 2021 a révélé une augmentation significative de plusieurs paramètres : Conductivité, COT, DCO, Azote Kjeldahl, Calcium, Magnésium, Potassium, Chlorures, Sulfates, Nitrates, Ammonium. Cette hausse est certainement liée au stockage d'un massif de compost à proximité immédiate du piézomètre (ruissellement des eaux pluviales du massif de compost vers le piézomètre). En revanche, les pluies moins abondantes du mois d'août ont permis une diminution de l'ensemble de ces paramètres.

PZ13 ter - Position latérale de l'extension

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

Une teneur significative en Nitrates a été quantifiée en février (49 mg/l) et a fortement diminué en août ; ce type d'évolution est récurrent d'une année à l'autre.

⇒ **Ce piézomètre étant situé en position latérale par rapport au site, le contexte viticole et agricole du bassin versant peut expliquer en partie cette concentration.**

PZ14 - Amont hydraulique de l'extension

Les teneurs des différents paramètres étudiés apparaissent faibles.

On peut toutefois noter une teneur significative en Nitrates (33 mg/l) en février. Les suivis précédents ont déjà mis en évidence des concentrations relativement élevées sur la période 2014-2020. Ce piézomètre étant situé en amont hydraulique du site, le contexte viticole et agricole du bassin versant peut expliquer en partie ces concentrations.

PZ18 - Aval hydraulique de l'extension

Les teneurs des différents paramètres étudiés apparaissent faibles.

La charge organique était significative en août avec une DCO à 49 mg/l et un COT à 6,4 mg/l.

Comme pour les années précédentes, une légère concentration en Nitrates est à signaler (7,1 en février et 8,7 mg/l en août) et à mettre en relation avec le contexte viticole et agricole du bassin versant.

La teneur en certains métaux (Plomb, Nickel, Cuivre et Zinc) a sensiblement diminué en 2021 par rapport aux campagnes précédentes.

II.6 - SUIVI DES DIGUES

Référence

Article 9.2.7 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015

Réglementaire

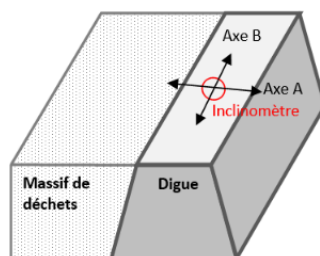
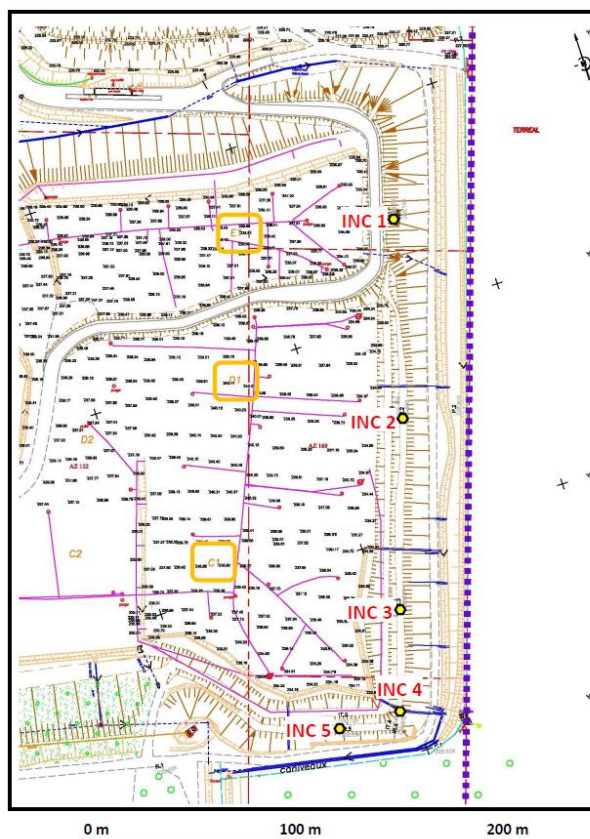
Programme de surveillance

Annuel : Inclinaison/déplacement des digues selon un axe A perpendiculaire à la digue et un axe B parallèle.

Réseau de surveillance

Réseau de 5 inclinomètres (capteurs) implantés entre 12 et 15 m de profondeur dans les digues Est et Sud du casier E1/D1/C1.

Les inclinomètres implantés dans les digues de confinement des déchets sont suivis depuis 7 ans. Les relevés inclinométriques d'avril 2015 à février 2020 ont été réalisés par GÉOTEC. Depuis février 2021, les relevés sont réalisés par Anteagroup.

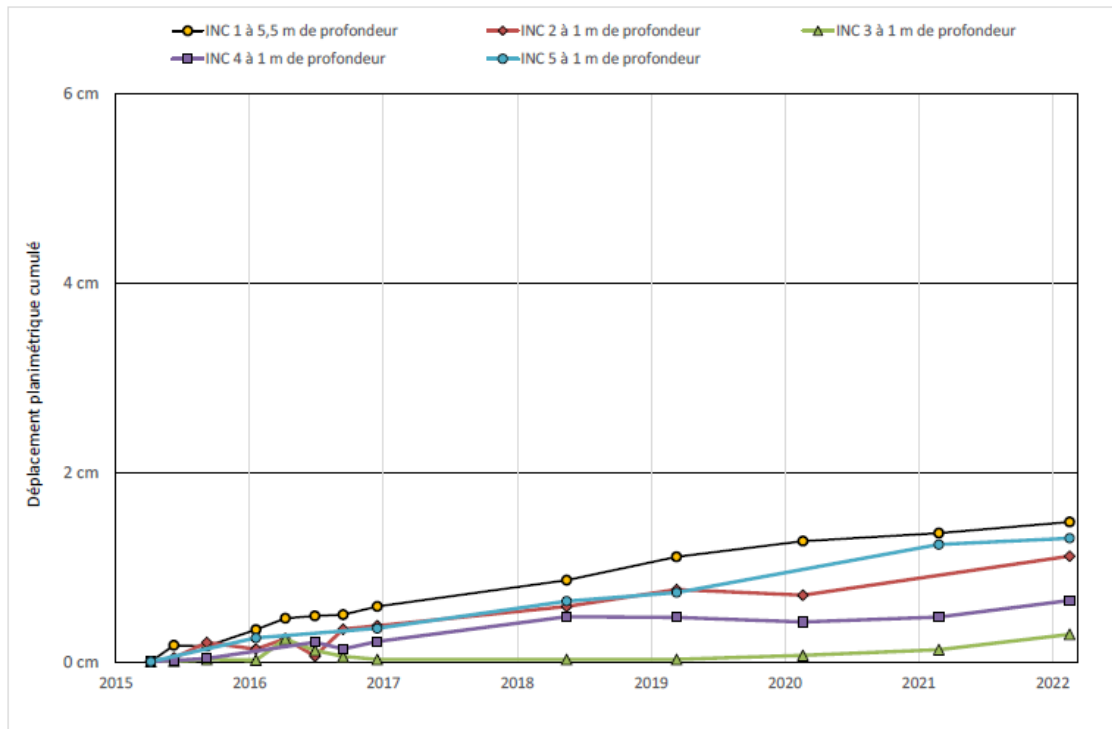


Annexe ISD 12

Rapports de contrôle des digues

Suivi 2021

Les déformations inclinométriques mesurées en profondeur dans les digues de confinement sont dues à un fluage très lent des matériaux argileux : les déplacements horizontaux cumulés en 7 ans de suivi sont inférieurs à 2 cm (Cf figure ci-dessous).



La dynamique du fluage est sans accélération depuis le début du suivi.

L'entretien régulier des talus et fossés assure une bonne continuité de l'écoulement des eaux superficielles, ce qui évite le risque de saturation des matériaux argileux du corps de digue par infiltration. Cet entretien régulier doit être poursuivi.

La fréquence annuelle de suivi inclinométrique, en vigueur depuis 2017, est adaptée pour suivre l'évolution des phénomènes lents

II.7 - AUTO-SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES

Référence réglementaire	Article 9.2.10 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
Programme de surveillance	Tous les trois ans
Réseau de surveillance	Limites de site Limites de Zones à Emergence Réglementée (ZER) ²



Annexe ISD 13

Rapports de contrôle des niveaux sonores

Contrôle 2021

Limite de site

En période jour, les niveaux sonores mesurés en novembre 2021 en limite de site sont conformes aux valeurs fixées par l'arrêté préfectoral de juillet 2015 **à l'exception du point LPZ3.**

Le point de mesure LPZ3 est quasiment identique pour l'ISDND et pour l'usine ECOCEA. Mais les valeurs seuils réglementaires de l'ISDND sont bien plus anciennes que celles de l'usine, et, quand elles ont été fixées, ne prenaient pas en compte l'activité de cette dernière (et pour cause, ECOCEA n'existait pas).

La zone du point de mesure LPZ3 est au nord / Nord-est de l'ISDND : avant la construction de l'usine ECOCEA, il n'y avait quasiment pas d'activité à cet endroit (éventuellement, les poids lourds qui sortaient des terres de la carrière voisine, mais ils circulaient à plusieurs dizaines de mètres du point de mesure). Elle reste aujourd'hui une zone de faible activité pour l'ISDND.

- ⇒ Il y a donc une incohérence entre les 2 arrêtés préfectoraux de l'usine ECOCEA et de l'ISDND, avec pour chacun, une valeur seuil différente au même point de mesure, et qui ne prend pas en compte la réalité de l'activité environnante pour celle de l'ISDND. Le dépassement des seuils de l'ISDND sur le point LPZ3 n'est pas le premier depuis la mise en service de l'usine ECOCEA en 2015, d'autant que ce point est désormais en bordure de la voirie de contournement de l'usine ECOCEA, empruntée par les BOM et les semi-remorques qui viennent vider les OMR, les poids lourds qui viennent vider les déchets verts, et éventuellement les engins de l'usine.
- ⇒ N.B. : à titre indicatif, ci-après, comparaison des valeurs seuils de niveau de bruit en période jour, pour les 2 installations, pour le LPZ3 (ISDND) et le L4 (ECOCEA) :

Période de jour	Niveau de bruit à ne pas dépasser pour l'ISDND – point LPZ3	Niveau de bruit à ne pas dépasser pour l'usine ECOCEA- point L4
Niveau de bruit en limite de site	53 dB(A)	60 dB(A) N.B. : 56 en période de nuit

² ZER = immeubles habités ou occupés par des tiers.

Conclusion : il est nécessaire de ré-évaluer le seuil fixé pour le point de mesure LPZ3, à minima pour le mettre en cohérence avec celui de l'usine, puisque ce dernier prend en compte l'état des activités locales le plus récent.

En période nuit, la conformité du site ne peut pas être vérifiée. L'arrêté préfectoral fixe le niveau sonore maximal admissible équivalent au niveau de bruit résiduel (= niveau de bruit ambiant sans les bruits particuliers liés à l'exploitation de l'ISDND). Or, le niveau de bruit résiduel ne peut pas être contrôlé car cela nécessiterait de stopper toute activité sur le site et notamment l'usine de cogénération.

	Niveaux sonores diurnes 2021 en exploitation (dB(A))		Niveau limite admissible (dB(A))	Paramètre	Conforme	Niveaux sonores nocturnes hors exploitation 2021 (dB(A))		Paramètre	Conforme	
	Leq	L50				Leq	L50			
LPZ1	56	50	60	Leq	Oui	LPZ1	53	50	Bruit résiduel	Non vérifiable
LPZ2	48	45	59	Leq	Oui	LPZ2	49	34		
LPZ3	55	54	53	Leq	Non	LPZ3	54	53		
LPZ4	44	37	51	Leq	Oui	LPZ4	48	38		
LPZ5	51	44	55	Leq	Oui	LPZ5	52	36		

Limite de ZER

Les niveaux d'émergence contrôlés en 2021 ont tous été conformes, en période nuit comme en période jour

	Niveaux sonores diurnes 2021 (dB(A))						
	En exploitation		Hors exploitation		Emergence	Paramètre	Conforme
	Leq	L50	Leq	L50			
ZER Nord	60	39	49	35	4	L50	Oui
ZER Centre	49	46	50	43	3	L50	Oui
ZER Sud	53	51	57	55	0	L(A)eq	Oui

	Niveaux sonores nocturnes 2021 (dB(A))						
	En exploitation		Hors exploitation		Emergence	Paramètre	Conforme
	Leq	L50	Leq	L50			
ZER Nord	51	30	49	37	0	L50	Oui
ZER Centre	56	29	49	42	0	L50	Oui
ZER Sud	Non mesurable		52	49	Non calculé		

III - CONCLUSION

L'année 2021 en chiffres :

- 60 804 tonnes de déchets ménagers reçus sur l'ISDND dont principalement des refus de l'usine ECOCEA (38 388 tonnes), des DNR et refus de tri de collecte sélective (15 291 tonnes) et des ordures ménagères (5 525 tonnes) liées aux indisponibilités de l'usine ECOCEA ;
- 15 501 m³ de lixiviats ont été traités dont 12 301 m³ sur la station d'épuration de Chalon-sur-Saône et 3 200 m³ *in situ* ;
- 5 157 730 Nm³ de biogaz valorisés, soit plus de 88% du biogaz capté ;
- 5 913 MWh d'énergie électrique et 5 507 MWh_{th} d'énergie thermique ont été produits par la centrale de cogénération.

En 2021, le SMET 71 a maintenu sa certification ISO 14001 version 2015 pour l'installation de stockage de Chagny.



4

COMMUNICATION- PREVENTION

I - LES EVENEMENTS

Les principaux événements qui ont jalonné l'année 2021 sur le site du SMET71 à Chagny, sont les suivants :

- visite de M. le Préfet de Saône-et-Loire le 24 février pour rencontrer le président du SMET 71, visiter les installations de traitement des déchets et appréhender les enjeux sur la thématique « déchet ».
- conférence de presse et signature de la convention de groupement de commande entre le SMET 71 et la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau (CUCM) en mai, préfigurant l'adhésion de cette dernière à l'horizon 2023.
- Les Journées Portes Ouvertes du 17 et 18 septembre ont permis de sensibiliser et d'accueillir 208 visiteurs, avec 3 sessions de visites vendredi 17 septembre et 4 sessions samedi 18 septembre matin.

Par ailleurs, selon les conditions sanitaires, des établissements scolaires, structures ou association du territoire bénéficient toute l'année de visite des installations.

II - PROJETS ET ACTIONS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES DECHETS ENFOUIS AUPRES DES ADHERENTS

En 2021, le SMET a initié ou poursuivi plusieurs actions relevant de la communication et de la prévention des déchets.

Certaines d'entre elles sont faites dans le cadre du partenariat signé entre le SMET 71 et l'ADEME, en 2019, pour une durée de 3 ans.

II.1 - EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES

Le 02 avril 2021, fort des derniers résultats de l'étude territoriale et des soutiens apportés par les collectivités parties prenantes, le SMET 71 a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projet CITEO pour cette démarche de territoire : les emballages de près de 450 000 habitants seront triés dans un centre unique, situé à Torcy et dimensionné pour traiter près de 20 000 tonnes de recyclables. Le dossier porté par le SMET a été retenu par l'organisme CITEO début juillet 2021.

En septembre, le SYTRAIIVAL, syndicat de traitement des déchets basé à Villefranche sur Saône, s'est rapproché du SMET71 et a montré son intérêt pour le projet en cours. A l'issue d'une étude de faisabilité réalisée fin 2021, le SYTRAIIVAL a validé lors d'un bureau puis d'un conseil syndical, début 2022, sa participation au projet de centre de tri de Torcy à hauteur d'environ 5 000 t/an de déchets recyclables (sur 12 000 t total dont il a la charge du tri).

Enfin, en décembre, les élus du SMEVOM du Charolais Brionnais Autunois ont rencontré les élus du SMET afin de manifester leur souhait d'amener leurs tonnes de collecte sélective sur le futur centre de tri de Torcy, à l'issue de leur propre contrat d'exploitation en cours.

Le projet porté par le SMET, fort de ces deux partenariats, a finalement été arrêté pour un tonnage proche de 30 000 t/an, correspondant à un bassin de population de près de 680 000 habitants.

II.2 - LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS POUR TOUS LES PRODUCTEURS

Une étude relative à la mise en place du tri à la source des biodéchets portée par le SMET71 pour l'ensemble de ses adhérents, et réalisée avec le Bureau d'Etude ECOGEOS, a été initiée en avril 2021. L'échéance de restitution est juillet 2022.

Cette étude permet d'accompagner les collectivités adhérentes au SMET 71 au respect de la réglementation en vigueur, applicable au 31 décembre 2023. Elle est composée de plusieurs étapes :

1. Réalisation d'une enquête auprès du grand public pour évaluer les pratiques de compostage existantes.
2. Réalisation d'un diagnostic territorial : évaluations des gisements issus des professionnels et des ménages selon la typologie des communes de chaque collectivité, cartographie, recensement des installations existantes, positionnement de chaque collectivité par rapports aux objectifs nationaux, sur la base du gisement de déchets estimé lors des caractérisations des OMr réalisées en 2020, etc.
3. Comparaison (chiffrage basé sur des ratios de référence) de 2 scénarios choisis par et pour chaque adhérent : moyens humains, financiers, investissement nécessaire, etc. nécessaire pour atteindre les objectifs réglementaires.
4. Analyse détaillée et sur mesure pour un scénario choisi par chaque adhérent.

II.3 - ACTIONS SUR LES DECHETS NON RECYCLABLES

II.3.1 - Sensibilisation des gardiens de déchetteries

Le SMET 71, de par son activité de traitement, se situe au bout de la chaîne de prise en charge des déchets ménagers.

Afin d'agir en amont, une action de sensibilisation a été lancée à destination des professionnels de la gestion des déchets que sont les gardiens de déchèterie et les agents de collecte.

Le SMET 71 a réalisé des sessions de visite pour ce public aguerri. Ces rencontres permettent aux acteurs (gardiens et agents de collecte d'une part, agents d'exploitation qui réceptionne les déchets collectés au quotidien d'autre part) de se connaître, de comprendre les contraintes et les enjeux de chacun et parfois de trouver des solutions. Une sensibilisation particulière est portée sur la qualité des DNR, les déchets non conformes, et le risque d'incendie que ce flux représente pour l'ISDND de Chagny.

Lors de ces visites, la difficulté de gestion des incivilités du public en déchèterie a souvent été citée. Le SMET a donc sollicité le CNFPT afin d'organiser une formation sur le territoire, qui s'est tenue les 25-26 octobre à Sennecey-le-Grand (CC Entre Saône et Grosne).

II.3.2 - Développement des filières de recyclage en déchetteries

En 2021, le SMET 71 a maintenu les ateliers avec les adhérents afin de faire émerger des solutions pour améliorer le tri des déchets en déchèteries, entre autres la filière des menuiseries. Actuellement, cette filière n'est pas déployée dans les déchèteries du territoire. Pourtant, ce déchet, même s'il n'est pas dangereux et peut-être accepté en ISDND, est problématique puisque le verre favorise les incendies dans le centre de stockage (effet loupe couplé à une température élevée).

La mise en place de cette filière, avec collecte et traitement dans le Rhône (localisation du prestataire) n'a pu aboutir dans un premier temps, pour des raisons de contraintes budgétaires et organisationnelles (distance importante). Toutefois, certains adhérents (CA le Grand Chalon) ont prévu la mise en place de cette nouvelle filière de recyclage sur leurs déchetteries à terme.

II.3.3 - Accompagnement à la création d'une nouvelle déchèterie de la CC Sud Côte Chalonnaise

Dès 2020, la CC Sud Côte Chalonnaise a associé le SMET 71 dans son projet de création d'une nouvelle déchèterie sur son territoire. Le SMET 71 a contribué aux recherches sur les nouvelles filières (plâtre, polystyrène, plastiques durs et plastiques souples) en recherchant et proposant de nouveaux exutoires possibles, des tarifs de collecte et de traitement, etc. cette déchetterie, que les élus locaux souhaitent la plus complète possible en terme de filières proposées, doit intégrer les futures filières REP (articles de sports et loisirs, articles de bricolage et de jardin, jouets).

II.3.4 - Contrôles des déchets réceptionnés

Fin 2018, le SMET a établi une liste de déchets interdits sur l'ISDND, qu'il a communiqué auprès des collectivités adhérentes se sont mis en place et ont été tracés sous la forme de fiches de non-conformité.

Depuis 2021, ces fiches sont suivies d'une pénalité de 150€, appliquée à l'adhérent, en particulier lorsque la filière de recyclage existe sur ses déchetteries (ex. : DEEE).

Cette action qui s'inscrit dans la durée a permis de fortement sensibiliser les adhérents sur la qualité des DNR entrant et a engendré un rappel régulier des consignes de tri auprès des gardiens de déchetteries.

II.4 - VALORISATION DU SUBSTRAT ISSUS DES DESHYDRATEURS

En 2015, la Région Bourgogne a déployé et financé l'équipement progressif des lycées de déshydrateurs pour les déchets alimentaires de leur restauration scolaire (déchets de cuisine et restes de repas).

En 2019, la Région a cédé à chaque établissement la gestion de la collecte et le traitement du substrat qui était alors traité par méthanisation à Athie, dans l'Yonne.

Les établissements scolaires et leur prestataire se sont alors rapprochés du SMET 71 pour trouver une valorisation plus locale de leur substrat. Ains, depuis septembre 2020, le substrat produit en Saône et Loire et sud Cote d'Or (Agglomération de Beaune) est collecté par les Valoristes Bourguignons, structure d'insertion, puis valorisé au SMET 71.

III - LES OUTILS DE COMMUNICATION

En 2021, le SMET71 a remis à jour (site internet) et créé plusieurs supports de communications à destination des usagers :

III.1 - STOP PUB

Réalisation de « Stop pub » mise à disposition lors des visites, sur demande et sur le site internet du syndicat.



III.2 - CAHIER DE JEUX « MES DÉCHETS, J'AGIS »

En mars 2021, le SMET a édité un cahier de jeux "Mes déchets, j'agis !" à destination des élèves de primaire, du CP au CM2, afin de leur faire découvrir la thématique « déchets » (production, prévention, tri, recyclage, etc.).

Le cahier de jeux est composé des activités suivantes :

- frise chronologique avec découpage des vignettes
- coloriage des déchets selon leur matière
- labyrinthe et textes à trous sur le compostage
- mots mêlés sur la déchetterie
- traitement des déchets au SMET 71
- jeux sur la durée de décomposition des déchets
- jeux sur les ressources naturelles
- consommer réutilisable
- rébus sur le réemploi
- quiz
- les métiers
- dico des déchets

Pour la réalisation des activités, 1 cahier est nécessaire par enfant. La version numérique est disponible sur le site internet du SMET 71.



Ce cahier de jeux peut être fourni par le SMET 71 à ces habitants.

Les établissements : scolaires, périscolaires, centres de loisirs ou autres établissements souhaitant aborder la thématique "déchet", peuvent se fournir directement auprès des adhérents du SMET 71



BILAN FINANCIER

I - LES TARIFS

Source : *compte administratif 2021 du SMET 71*

La principale ressource du SMET 71 est la redevance calculée en fonction du tonnage apporté par les adhérents pour le traitement des déchets de leur territoire. Le syndicat dispose également de ressources annexes composées principalement de la valorisation du biométhane à TERREAL et du traitement des déchets industriels banals.

Afin de sécuriser l'équilibre économique du syndicat, depuis le 1^{er} janvier 2020, le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr) et les déchets non recyclables (DNR) pour les adhérents est scindé en deux parts respectives de 50%, se composant d'une part fixe, et d'une part variable calculée en fonction des tonnages réels apportés par chaque adhérent.

Lors de sa séance du 8 décembre 2020, le comité syndical a décidé de fixer, pour 2021, le coût à la tonne du traitement des OMr et DNR à 90,90 € (hors TGAP) pour les adhérents, et de scinder ce tarif en deux parts respectives de 50%, se composant :

- D'une part fixe d'un montant total de \cong 4 032 k€ ;
- D'une part variable calculée en fonction des tonnages réels apportés par chaque adhérent.

Tarifs appliqués sur l'ISDND (€ HT/tonne)

Adhérents	Divers Non Recyclables (DNR)	90,90 HT
	Matériaux de recouvrement périodique	Ce tarif suit l'évolution de la TGAP selon la nature du déchet.
Clients	Déchets Industriels Banals (DIB) et Balayures	73,13 € HT
	Refus produits par l'usine ECOCEA	62,83 € HT
	Matériaux de recouvrement périodique	Ce tarif suit l'évolution de la TGAP selon la nature du déchet.

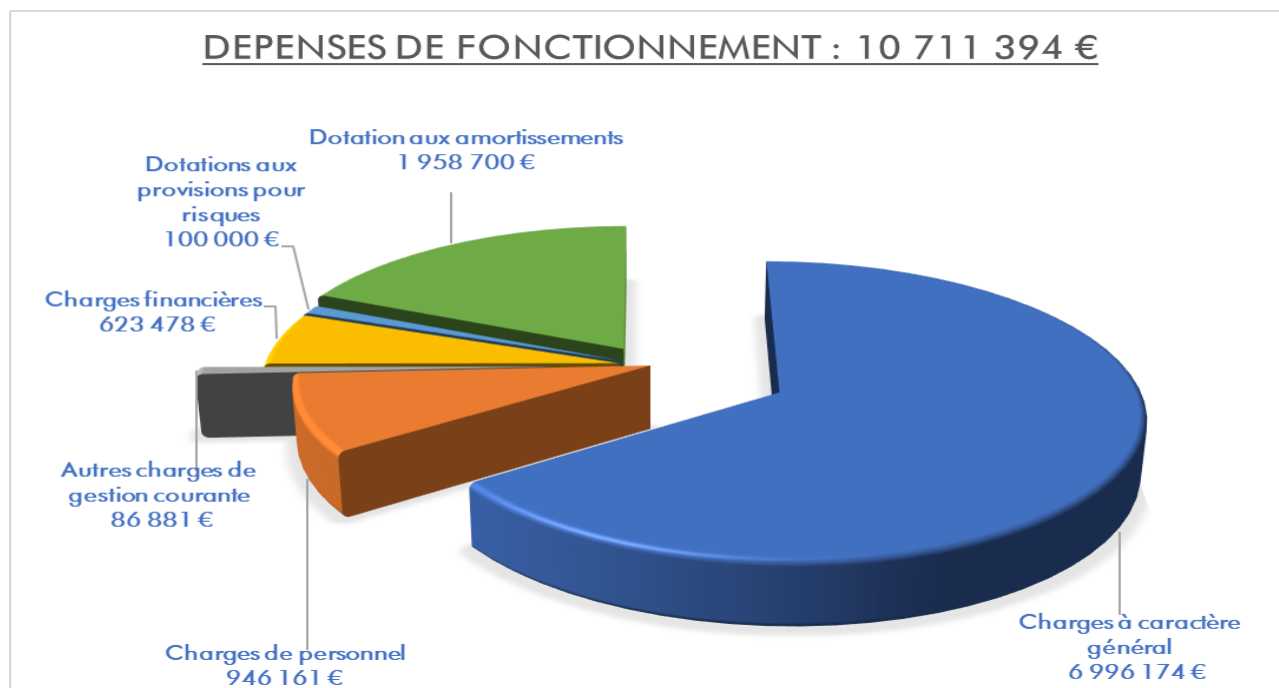
Tarifs appliqués sur ECOCEA (€ HT/tonne)

Adhérents et Clients	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	90,90 € HT
	Déchets fermentescibles de petite taille issus du traitement mécanique des déchets ménagers résiduels	84,77 € HT
	Déchets Verts	17,51 € HT

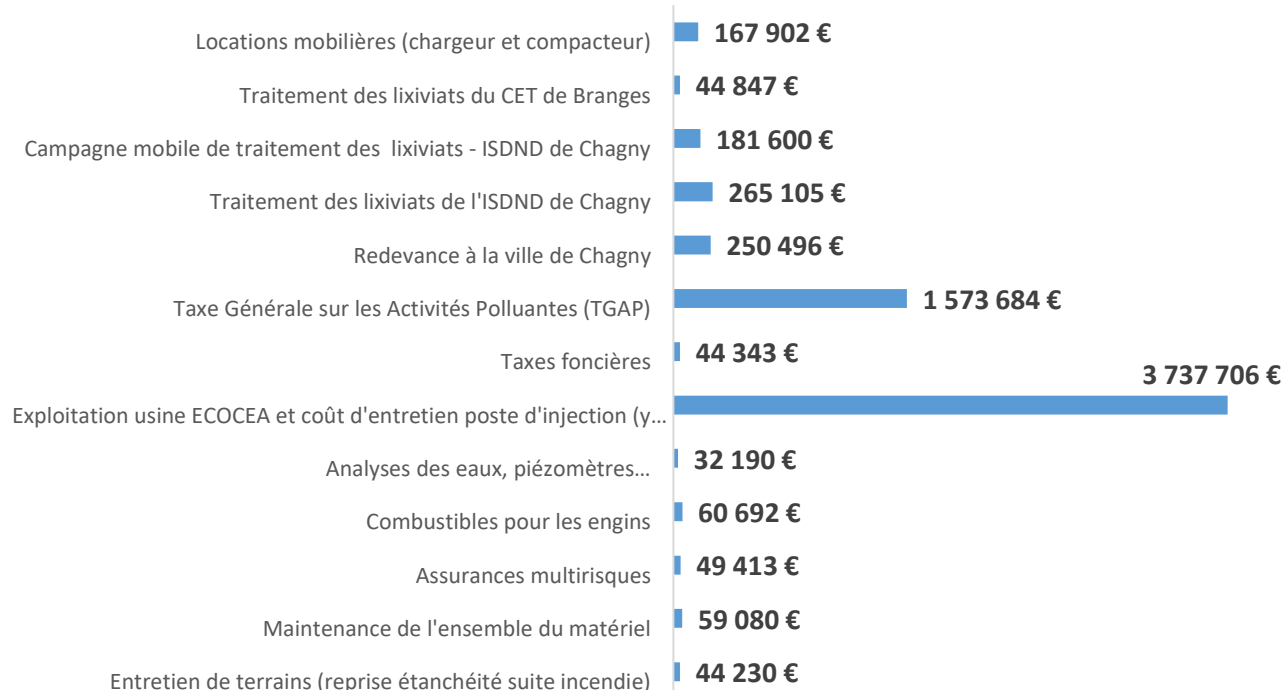
La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'est élevée pour 2021 à 37 €HT/t ; elle passera à 45 €HT/t au 1^{er} janvier 2022. La TVA s'applique en sus de ces montants.

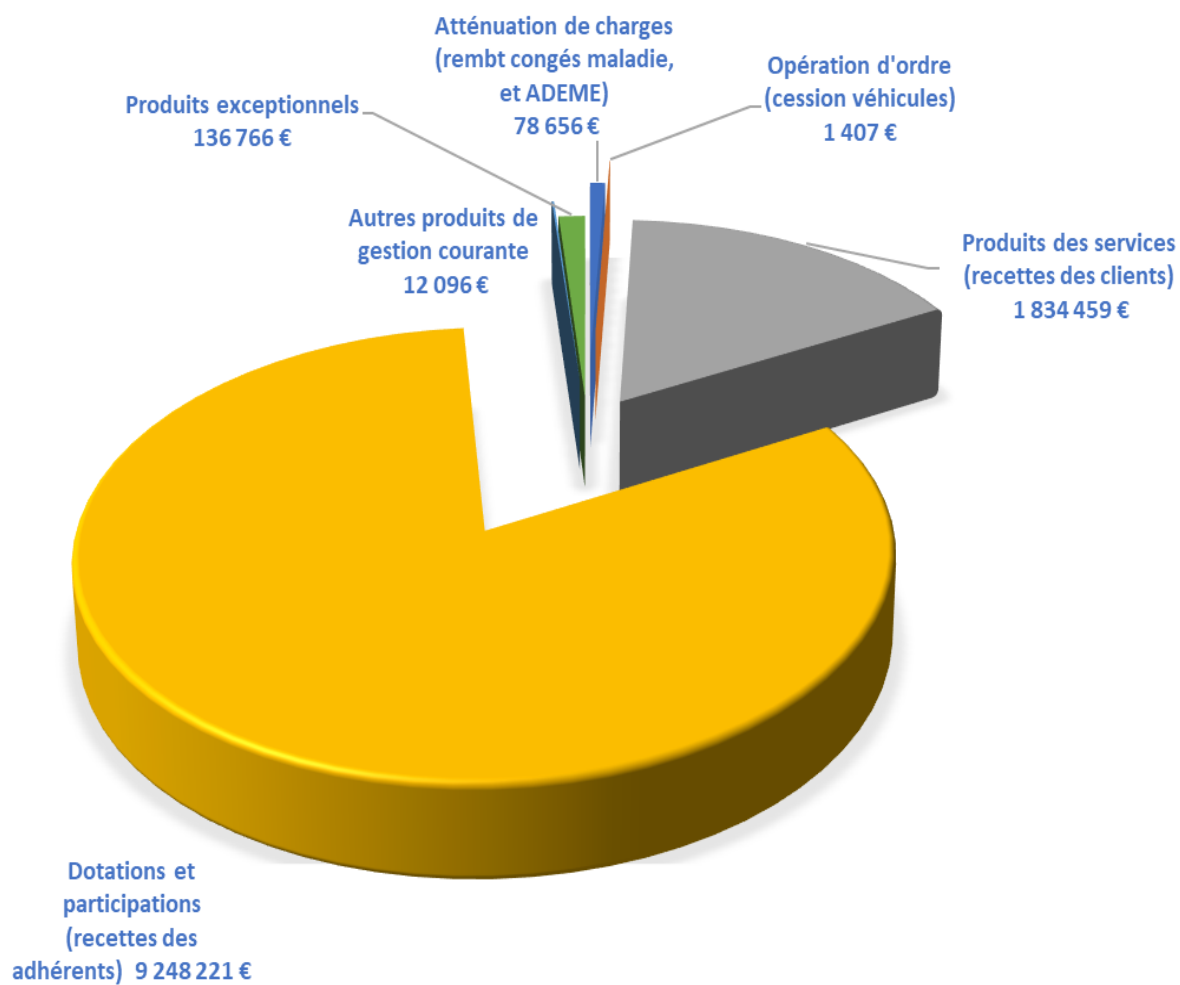
II - FONCTIONNEMENT

Les dépenses et recettes de fonctionnement 2021 du SMET71 sont synthétisées dans les graphiques suivants :



PRINCIPAUX POSTES DU CHAPITRE 011 - 6 996 174 €

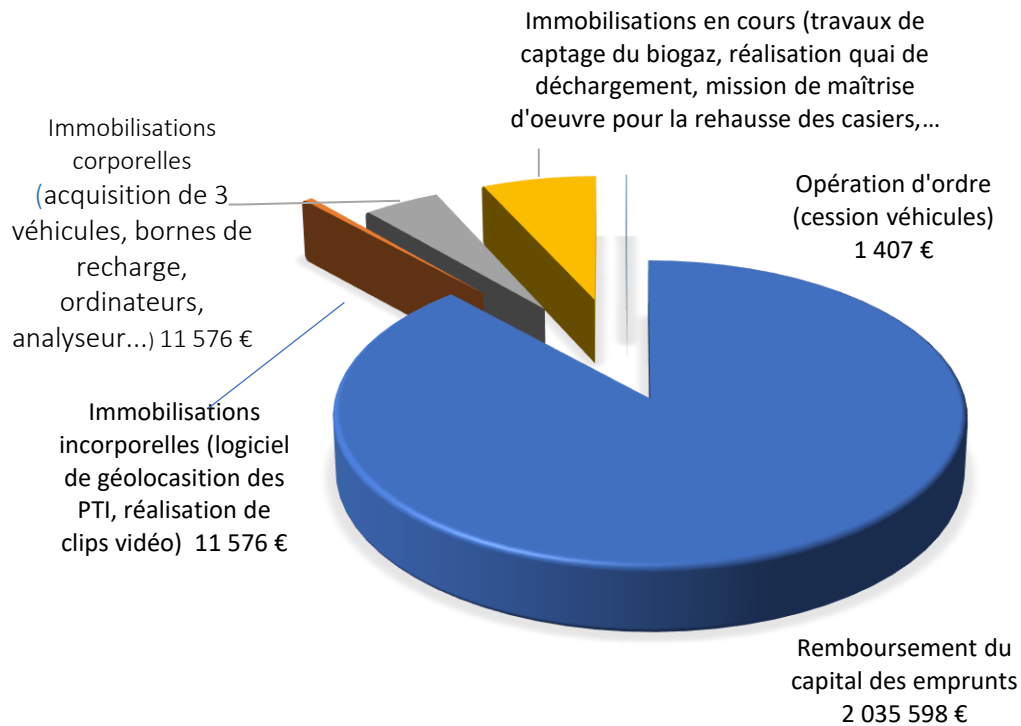


RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 12 354 005 €

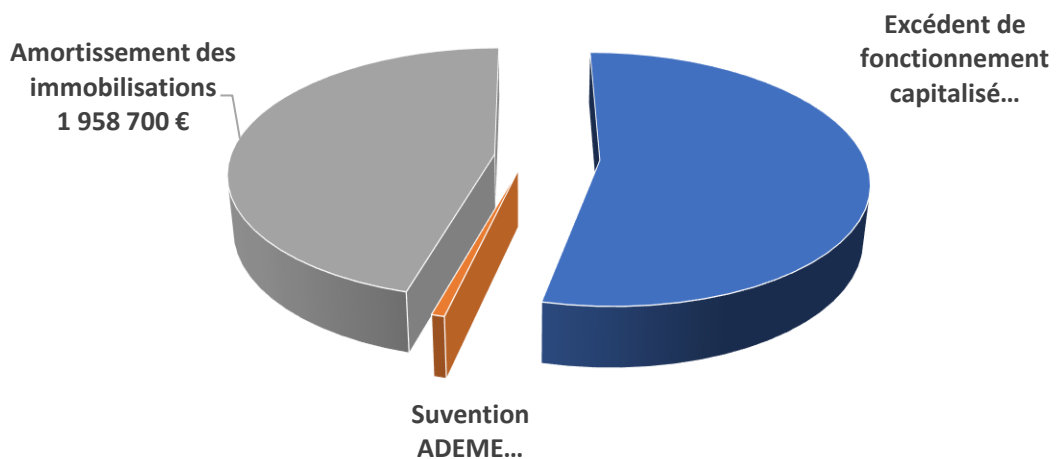
III - INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes d'investissement 2021 du SMET71 sont synthétisées dans les graphiques suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 307 219 €



RECETTES D'INVESTISSEMENT : 4 290 260,43 €



5

CONCLUSION GENERALE

En 2021, le SMET 71 a assuré la continuité de traitement de 100 062 tonnes de déchets principalement issus des ménages de son territoire : environ 73% sont des ordures ménagères résiduelles, 15% des déchets non recyclables issus des déchetteries, et 10% des déchets verts.

Le volume global de déchets pris en charge par le SMET 71 sur ses installations a augmenté de 3,8% par rapport à 2020 (année particulière qui affichait une baisse de 6 % par rapport à 2019) mais reste globalement stable par rapport aux années 2017 à 2019.

Pour traiter ces déchets, les deux installations du SMET 71 :

- l'usine ECOCEA de tri-méthanisation-compostage des OMR, exploitée par TIRU ;
- l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux exploitée en régie ;

s'inscrivent dans une démarche quotidienne d'amélioration continue. Elles ont confirmé cet ancrage en maintenant en 2021 respectivement la quadruple certification ISO 9001-14001-50001 et OHS18001, et la certification ISO 14001.

L'usine ECOCEA a traité davantage d'ordures ménagères que les années précédentes. Mais l'aléa technique sur le crible rotatif du tri en début d'année, ainsi que plusieurs aléas sur le bloc méthanisation/épuration de l'usine ont engendré une perte de valorisation du biogaz estimée à environ 3,2 GWh.

L'exploitation du centre de stockage s'est poursuivie dans la continuité, avec une volonté concrète d'intégrer le site dans son environnement. Une demande de réaménagement de l'autorisation annuelle d'enfouissement a permis d'accueillir un peu plus de 800t au-delà de l'autorisation initiale. Dans une perspective plus long terme de continuité de service, le SMET 71 a déposé le 05 décembre 2021 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour étendre l'ISDND, sous la forme d'une réhausse implantée sur les plus anciens casiers.

Le bilan environnemental des deux installations est positif : la majorité du suivi environnemental mis en œuvre est conforme au cadre réglementaire.

Le SMET 71 est désormais tourné vers l'objectif 2025, première échéance du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets dans lequel ses activités s'inscrivent : la rapide baisse des tonnages enfouis autorisés, croisé à la très forte hausse de TGAP à cet horizon, sont désormais le principal défi à relever à court terme.

Table des annexes ECOCEA

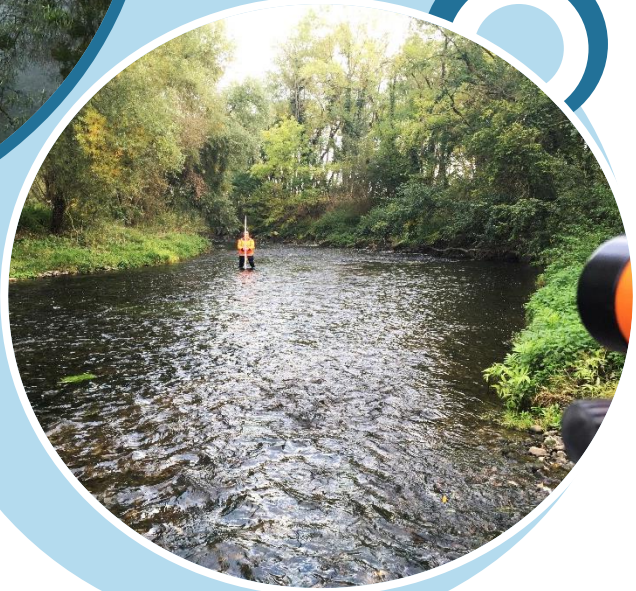
Annexe ECO 0.	Liste des FIP et CAP des déchets reçus sur l'usine ECOCEA
Annexe ECO 1.	BSD séparateurs hydrocarbures
Annexe ECO 2.	Inspections bassins, cuves et fosses
Annexe ECO 3.	Vérification sécurité chaudière
Annexe ECO 4.	Inspection bassin orage
Annexe ECO 5.	Vérification trappe de désenfumage, BAES, extincteurs et poteaux incendie
Annexe ECO 6.	Rapport protection contre la foudre
Annexe ECO 7.	Maintenance des systèmes de détection incendie
Annexe ECO 8.	Rapports d'analyse rejets biofiltre, chaudière, torchère
Annexe ECO 9.	Rapports d'analyse biogaz et biométhane
Annexe ECO 10.	Rapport d'analyse rejets eaux pluviales
Annexe ECO 11.	Rapport de mesure des émissions sonores

Table des annexes ISDND

Annexe ISD 1.	Calcul de densité
Annexe ISD 2.	Liste des CAP et FIP 2020
Annexe ISD 3.	Rapports de contrôle Biogaz - EXPLORAIR
Annexe ISD 4.	Rapport de contrôle Chaudière Dalkia - SOCOTEC
Annexe ISD 5.	Rapports de contrôle Torchère et Transvapo - IRH
Annexe ISD 6.	Contrôle d'étanchéité du bassin de lixiviats - SOCNA SOLS
Annexe ISD 7.	Evolution de la qualité des lixiviats
Annexe ISD 8.	Bilan hydrique
Annexe ISD 9.	Evolution de la qualité des eaux de ruissellement
Annexe ISD 10.	Analyses des perméats
Annexe ISD 11.	Surveillance de la qualité des eaux souterraines
Annexe ISD 12.	Rapports de contrôle des digues - ANTEA
Annexe ISD 13.	Rapport de contrôle des niveaux sonores - TECTA
Annexe ISD 14.	Rapport de suivi des eaux - Sciences Environnement

Rapport d'activité

2021



Syndicat du Bassin de l'Ouche

40, avenue du Drapeau
21000 DIJON
www.ouche.fr

Avec le soutien financier de :

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Photos page de garde :

- Zone inondable de l'Ouche à Echenon au droit de ses anciens méandres, février 2021
- Topographie sur l'Ouche à Longvic avant travaux, septembre 2020

SOMMAIRE

POINT CLIMAT	5
LA GOUVERNANCE	7
LES ACTIONS	8
L'entretien de la végétation	8
La restauration des milieux	11
La restauration des continuités longitudinales	23
LA CLE DE L'OUCHE	27
Réinstallation de la CLE de l'Ouche	27
Les avis de la CLE	27
Le tableau de bord du SAGE	28
Les prélèvements	30
LE RAPPORT FINANCIER	32
CONCLUSION	33

Abréviations :

CLE : Commission Locale de l'Eau

GEMAPI : Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations

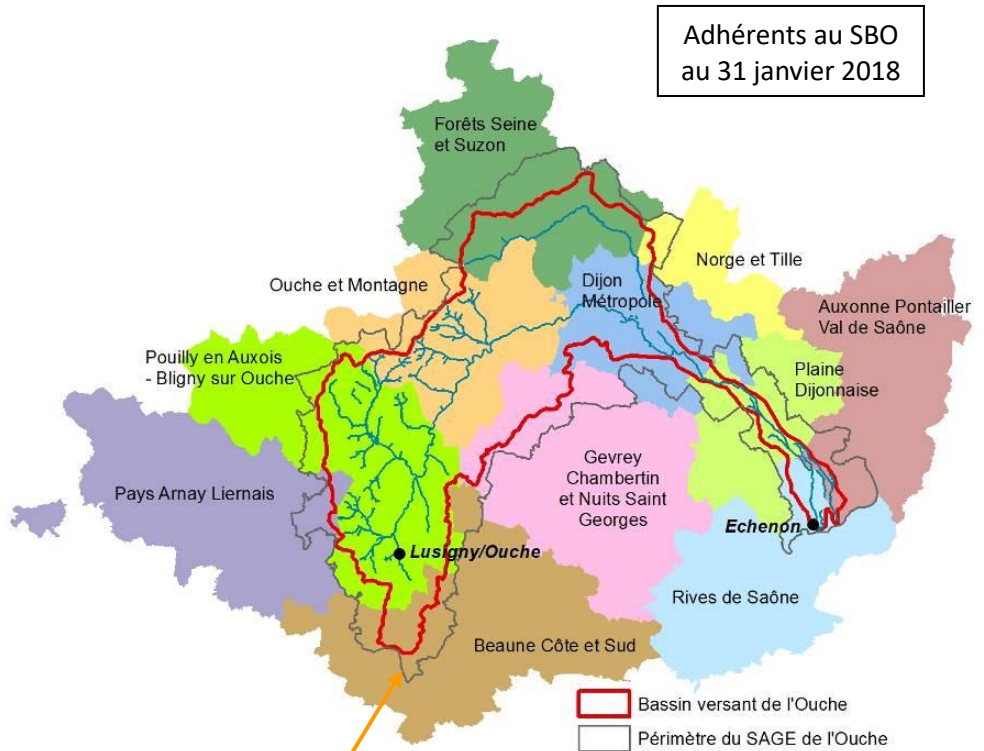
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SBO, Syndicat du Bassin de l'Ouche présente son rapport d'activité 2021

Le syndicat du bassin de l'Ouche est un syndicat mixte fermé de bassin versant financé par ses adhérents (représentés ci-contre) qui lui ont transféré leur compétence de gestion des milieux aquatiques. Ainsi adhérent au syndicat 11 EPCI et 7 communes.

Le syndicat est présidé par Jean-Patrick MASSON.

Il est maître d'ouvrage des études et travaux de renaturation et d'entretien en rivière. Il est également chargé de l'animation de la *Commission Locale de l'Eau* qui porte les politiques de l'eau telles que le SAGE et le Contrat de Bassin Ouche à l'échelle de 124 communes.



Adhérents au SBO
au 31 janvier 2018

La Commission locale de l'eau est composée des acteurs institutionnels et socio-économiques du territoire. Elle a un rôle de « parlement local de l'eau » c'est-à-dire qu'elle donne des avis sur les dossiers d'autorisations / déclarations au titre de la loi sur l'eau et du SAGE, et elle suit la réalisation des actions prévues au contrat de bassin.

Le fonctionnement administratif et technique du SBO est assuré par trois personnes :
Laure BEJOT – Directrice
Pascal VIART – Animateur du SAGE et de la CLE de l'Ouche, et chargé des travaux d'entretien
Lisa LARGERON – Animatrice du Contrat de Bassin



Bassin versant : 916 km²
350 km de rivière
Moyens humains : 3 agents
Population représentée : 268 300 habitants

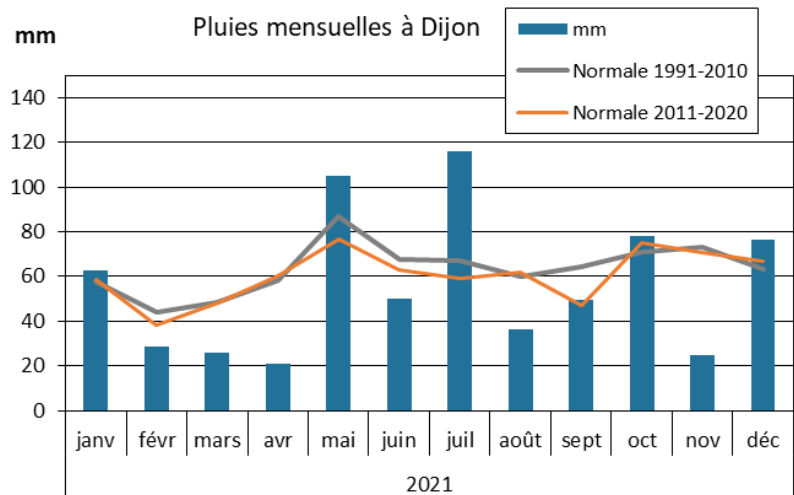
Le Président, Jean-Patrick MASSON

Point climat

2021 a été marquée par un étiage moins sévère grâce aux pluies de mai et juillet 2021, et à une recharge hivernale (septembre 2020 à mars 2021) conforme à la normale de 422 mm à la station météorologique de Dijon-Longvic. On notera toutefois une pluviométrie annuelle déficitaire (675 mm contre une normale de 760,5 mm calculée entre 1981 et 2010) donc les effets pourraient se reporter sur 2022 si la tendance se poursuit.

**Un étiage
2021 moins
sévère**

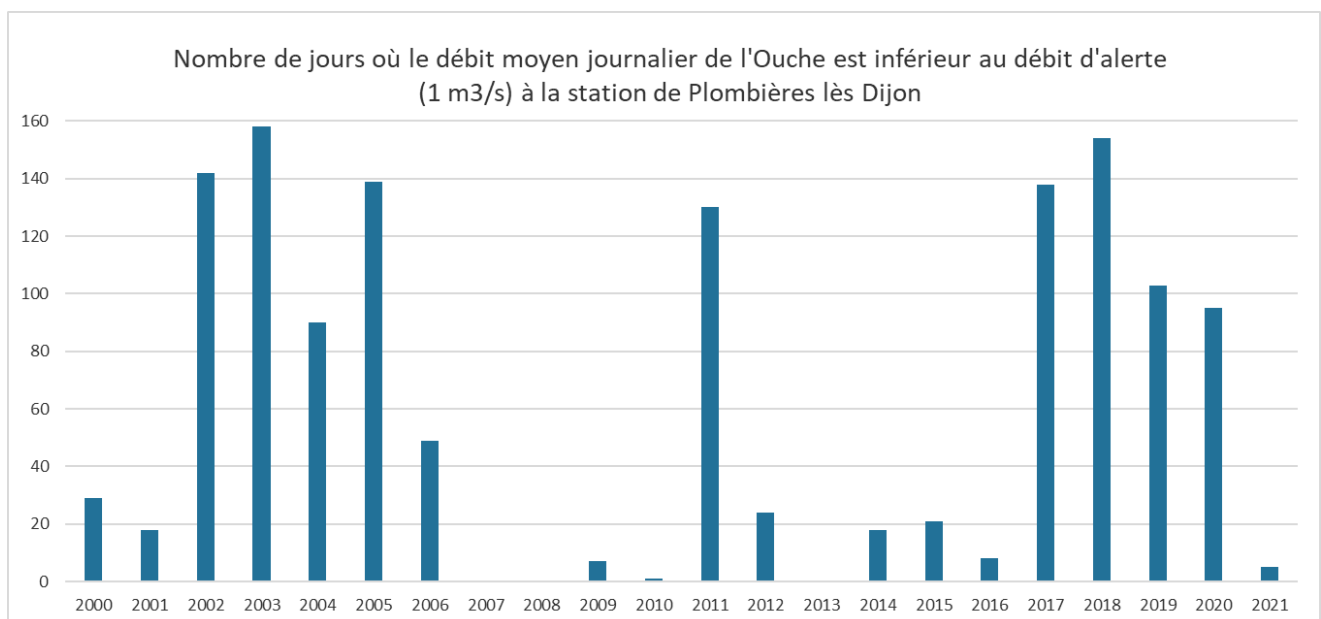
Station météorologique de Dijon	Pluies (mm) Normale = 760 mm
2003	515
2017	623
2018	791
2019	604
2020	645
2021	675



Sur la dernière décennie 2011-2020, on peut constater une baisse de la pluviométrie, par rapport à la référence 1991-2010, concentrée sur le printemps avec une baisse plus importante pour le mois de septembre.

Durée des étiages

En été 2021, le débit de l'Ouche à Plombières n'a été inférieur au seuil d'alerte ($1\text{m}^3/\text{s}$) que quelques jours sur mi-septembre. La durée de cet étiage était nettement inférieure aux années précédentes 2017 à 2020.



Les arrêtés de restriction d'usage

L'étiage 2021 étant moins sévère, aucun arrêté de restriction d'usage n'a été pris sur l'Ouche amont, ni sur l'Ouche aval.

Une seule réunion de préparation s'est tenue suite au léger déficit pluviométrique de fin d'hiver la cellule de veille « sécheresse » animée par la DDT et la préfecture de Côte d'Or.

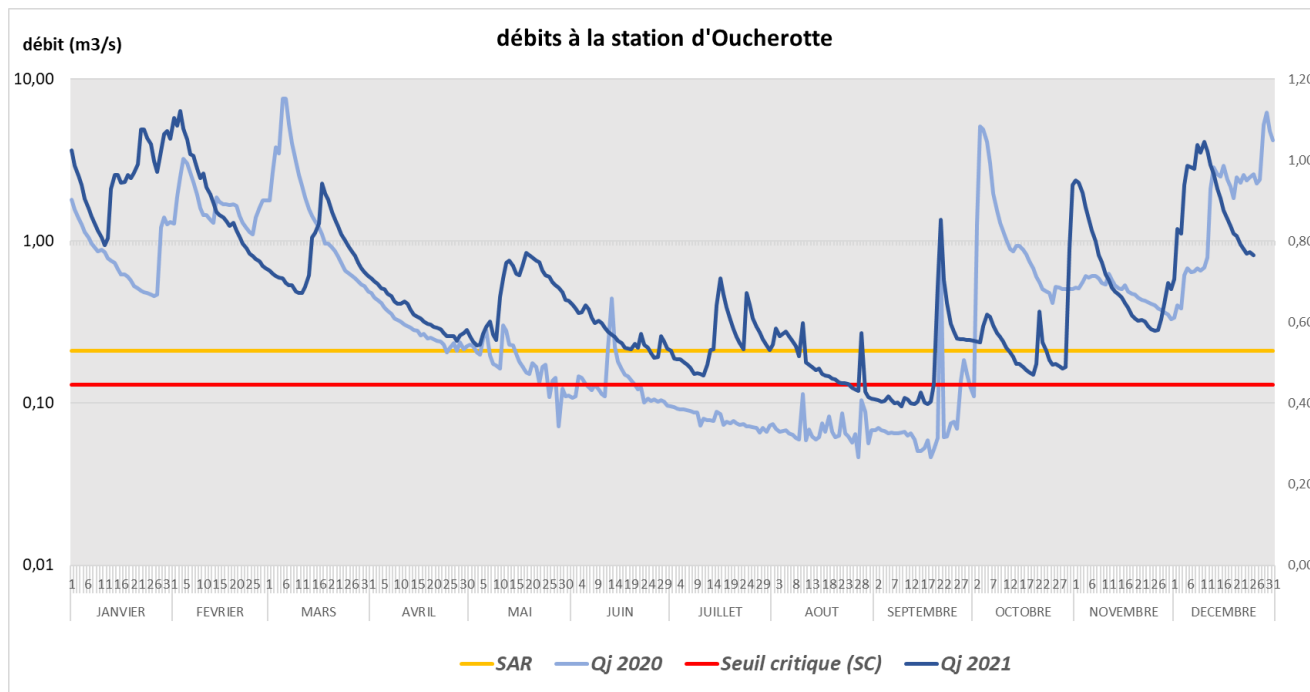
Suivi hydrologique à Oucherotte

Toutefois, cette année particulière depuis la mise en service de la station d'Oucherotte en 2016 et depuis la détermination du DMB en 2020, a permis de constater que le débit de seuil critique était atteint malgré une situation hydrologique globalement normale. A noter que ce débit calculé représente 16% du débit moyen (calculé sur 4 années de mesures). En revanche, le débit réservé représentant 10% du débit moyen n'a pas été atteint.

BV 9 : Ouche amont, Suzon et Vandenesse							
Année	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
2012							
2013							
2014							
2015							
2016							
2017							
2018							
2019							
2020							
2021							

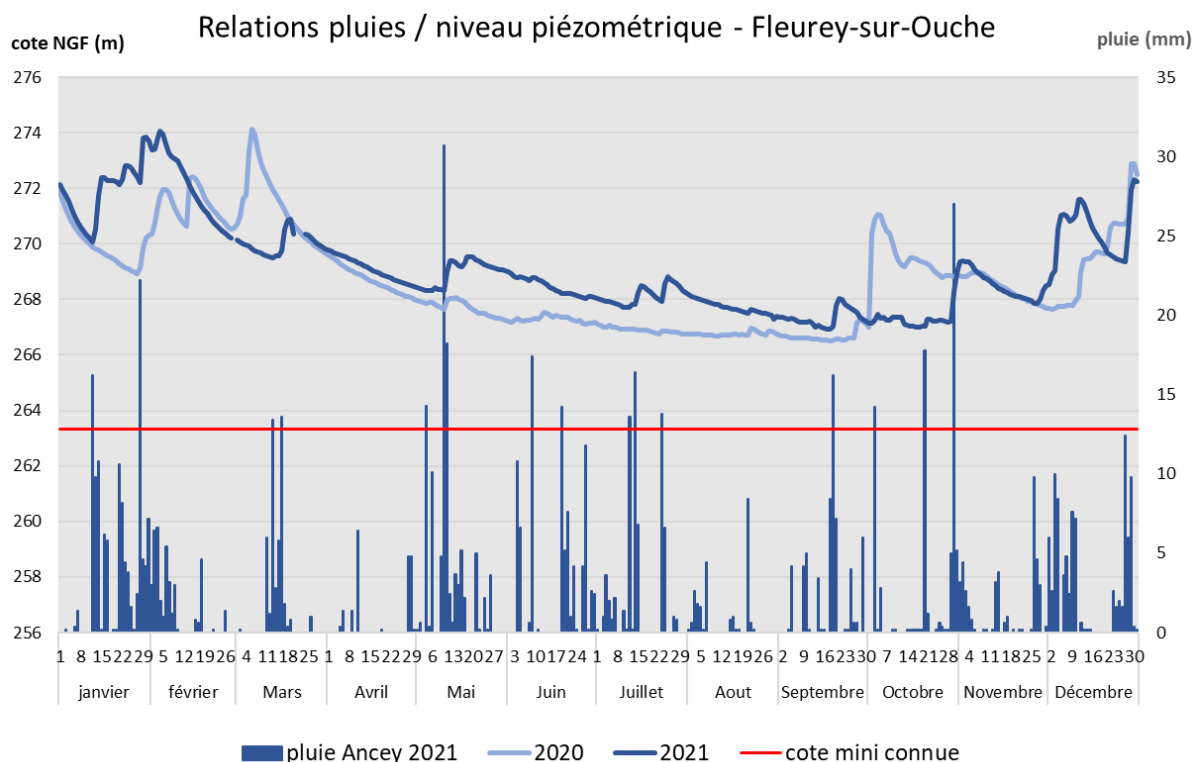
BV 9bis : Ouche aval (à partir de la confluence avec le Suzon)							
Année	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
2012							
2013							
2014							
2015							
2016							
2017							
2018							
2019							
2020							
2021							

m ³ /s		Plombières	Trouhans
seuil	alerte	1	1,2
seuil	alerte renforcée	0,6	1
seuil	crise	0,5	0,9



Suivi piézométrique

La station piézométrique de Fleurey-sur-Ouche est représentative des apports amont. Le niveau d'étiage 2021 a été supérieur au niveau 2020 excepté en octobre (en raison des fortes pluies d'octobre 2020).



La gouvernance

Il est à noter que le 1^{er} janvier 2021 le syndicat a fusionné avec les syndicats de la Vouge et de la Tille. Une nouvelle gouvernance s'est alors mise en place. Toutefois, un recours a été déposé auprès du Tribunal administratif afin de demander l'annulation de l'arrêté préfectoral de création du SMTVO. Le Tribunal administratif de Dijon a conclu à l'annulation de l'arrêté par jugement du 1^{er} juillet 2021 au motif qu'une nouvelle compétence (Prévention contre les inondations) ne pouvait pas être exercée par le nouveau syndicat dès lors que les syndicats préexistants ne disposaient pas de cette compétence.

Suite à cette décision d'annulation, le syndicat du bassin de l'Ouche, au même titre que les trois autres syndicats, a été remis en activité, avec la gouvernance qui était en place avant la fusion.

Les conseils syndicaux

Le conseil syndical du SBO s'est réuni aux dates suivantes :

- le **13 avril 2021** : Compte de gestion et Compte administratif 2020
- le **6 mai 2021** : Débat d'orientations budgétaires et budget primitif 2021.
- le **7 octobre 2021** : Affectation des résultats 2020, plans de financement des projets 2022

Le Bureau

Le Bureau du SBO s'est réuni :

- le **7 janvier 2021** pour la présentation et validation des orientations du projet de Contrat de milieu 2022-2024.

Les actions

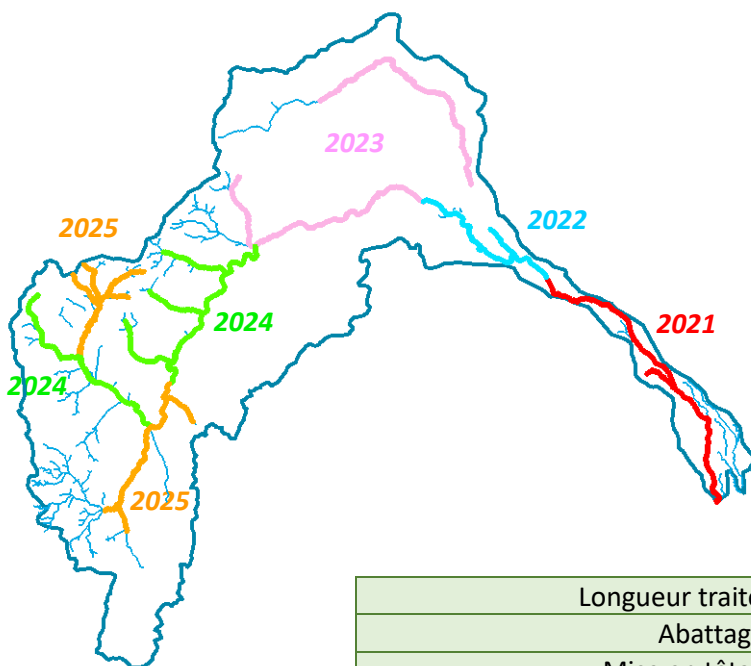
L'entretien de la végétation

Le programme pluriannuel d'entretien

Le programme se réfère à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du 23 août 2021 prévu sur la période 2021-2025.

La 1^{ère} tranche du PPE a couvert l'Ouche entre Fauverney et Echenon.

Démarrage d'un nouveau plan quinquennal d'entretien 2021-2025



Le programme consistait pour l'essentiel en l'abattage de frênes touchés par la chararose, maladie cryptogamique (champignon) qui se propage en France depuis 2008.

1 ^{ère} tranche	
Marché attribué à l'entreprise CHENOT et réalisé de décembre 2021 à janvier 2022	
Longueur traitée	30,1 km de rivière
Abattages	405 toutes tailles
Mise en têtard	6
Emondage	/
Retraits d'embâcles	15 m3
Coût des travaux	48 000 € TTC

Les produits de coupes qui ne sont pas conservés par les riverains sont broyés sur place et éventuellement récupérés par les propriétaires.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 30% par l'Agence de l'eau, dès lors que le syndicat réalise une contrepartie définie avec l'Agence (pour cette tranche, la contrepartie portait sur les travaux de restitution sédimentaire à Longvic).

Pour mémoire :

Il convient de rappeler que le **lit d'un cours d'eau appartient aux propriétaires des deux rives jusqu'à la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau (Art L215-2 du Code de l'Environnement).**

Par conséquent, les riverains doivent assurer l'entretien de la rivière, et donc de la ripisylve. En effet, l'article L215-14 du Code de l'Environnement dispose que « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement*

naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

Devant l'abandon de l'entretien des rives, le Syndicat du Bassin de l'Ouche peut prendre en charge ces travaux en se substituant au propriétaire riverain concernant ses obligations. Le SBO peut également réaliser des aménagements favorables au cours d'eau (ouverture de bras morts, diversification du lit mineur...). La collectivité n'intervient qu'à condition que les travaux aient été déclarés d'**intérêt général** par arrêté préfectoral. Par cette déclaration, la collectivité est alors autorisée à intervenir sur des parcelles privées.

Pendant l'entretien de la rivière, le riverain est tenu de laisser passer sur son terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 m.

La propriété riveraine d'un cours d'eau implique également le droit de pêche. Néanmoins l'article L435-5 du Code de l'Environnement dispose que *« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »*

Déroulement des travaux et suivis de chantiers :

Le suivi de chantier s'est fait au moyen d'une réunion hebdomadaire pour faire le point sur les accès, les relations avec les riverains, les adaptations nécessaires suite à des changements ponctuels (évolution d'un embâcle, chute d'un arbre, sujet dépérissant qui semble repartir, ou modification de l'occupation du sol...).

En préalable à l'engagement des travaux, un courrier a été adressé à chaque propriétaire pour l'informer du passage de l'entreprise, de la nature des travaux et sollicitant sa position quant à la destination des produits de coupes (conservation ou destruction).



Amont d'Echenon, décembre 2021.

Importance des bandes enherbées

Une seule difficulté a été rencontrée suite aux mises en cultures (semis) de certaines parcelles ne disposant pas de bandes enherbées, ce qui interdisait l'accès à la zone de travaux. Ce point montre l'importance, notamment dans les zones cultivées, d'une part des bandes enherbées permettant l'accès aux berges, d'autre part d'engager les travaux le plus tôt possible en sortie de saison végétative afin de pouvoir intervenir entre les récoltes et nouveaux semis.



L'Ouche à Tart-le-Bas, avant / après travaux.
Début 2022



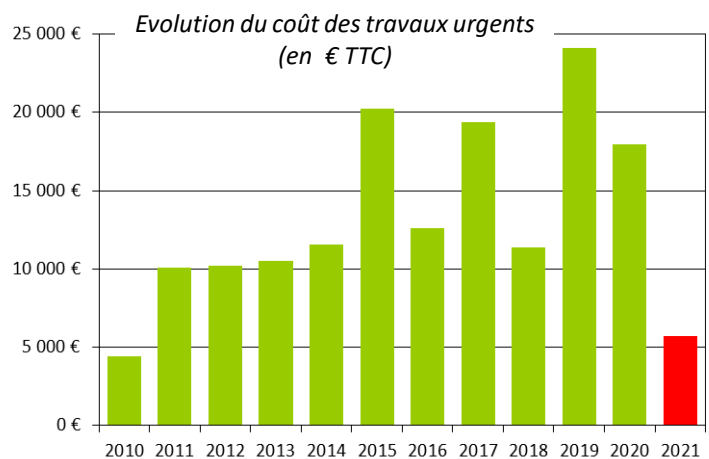
Les travaux urgents

Le poste « travaux urgents » traite toutes les opérations de rétablissement du libre écoulement des eaux en dehors du programme pluriannuel d'entretien. Ce poste permet d'intervenir de façon réactive et ponctuelle dès lors que des désordres sont signalés ou observés.

La majorité des opérations consistent à dégager et évacuer des arbres cassés ou tombés suite à des événements particuliers (crue, coup de vent), voire simplement parce que le sujet a atteint un point de déséquilibre et son enracinement est insuffisant pour le maintenir.

Les interventions sont réalisées sur l'ensemble du réseau hydrographique à l'exception des ponts départementaux (compétence Conseil Départemental de Côte d'Or) et des rivières canalisées (Suzon entre le boulevard Gallieni et la place Roger Salengro).

En 2021, des enlèvements d'embâcles et abattages ont été réalisés sur les communes de Fleurey-sur-Ouche, Plombières-lès-Dijon, Dijon, Longvic, Fauverney et Echenon par les entreprises Magnin TP et ILEO.



Coût des travaux 2021 : 5 688 € TTC

Non subventionnés



Rue d'Aval à Fauverney, été 2021

Enlèvement des protections sur les plantations de Veuvey-sur-Ouche

Un stagiaire en formation « gestion des milieux naturels et de la faune sauvage » (LEGTA d'Airion 60600) a été accueilli sur une période totale de 5 semaines. Il a réalisé entre autres missions l'enlèvement des protections anti-gibier sur les plantations réalisées à Veuvey-sur-Ouche en 2006.



Chantier des plantations à Veuvey-sur-Ouche - 2006



Situation en avril 2021



Protections enlevées à Veuvey-sur-Ouche - 2021

Sur un total d'environ 1000 protections mises en place, 293 ont été enlevées. L'opération consistait en un découpage des filets (pris dans les troncs, les ramifications et/ou le sol), stockage en lisière puis chargement dans le véhicule et évacuation en déchetterie (Bligny-sur-Ouche, Maconge ou Dijon).

Ce travail devra être poursuivi jusqu'à l'évacuation complète de la totalité des filets de protection.

La restauration des milieux

Restauration physique des anciennes zones de remous à Gisse-sur-Ouche

L'unique exploitant du secteur a été de nouveau sollicité pour la pose de clôture. Pourtant favorable au scénario 1, c'est-à-dire à une action limitée au lit mineur sans toucher aux berges, il maintient son refus pour la pose de clôtures et d'abreuvoirs limitant le piétinement des bovins sur les secteurs devant être restaurés à minima. Dans ces conditions, le projet perd son intérêt au regard des objectifs à atteindre et du coût des travaux.

Travaux de restitution sédimentaire à Longvic

Les sédiments du Suzon sont piégés à l'entrée nord de Dijon, en amont de la rue de Bruges et de la rue du Général Fauconnet, pour éviter leur transit dans le Suzon canalisé dans toute la traversée de Dijon. Ces pièges évitent ainsi l'obstruction du Suzon souterrain ce qui limite les risques d'inondation.

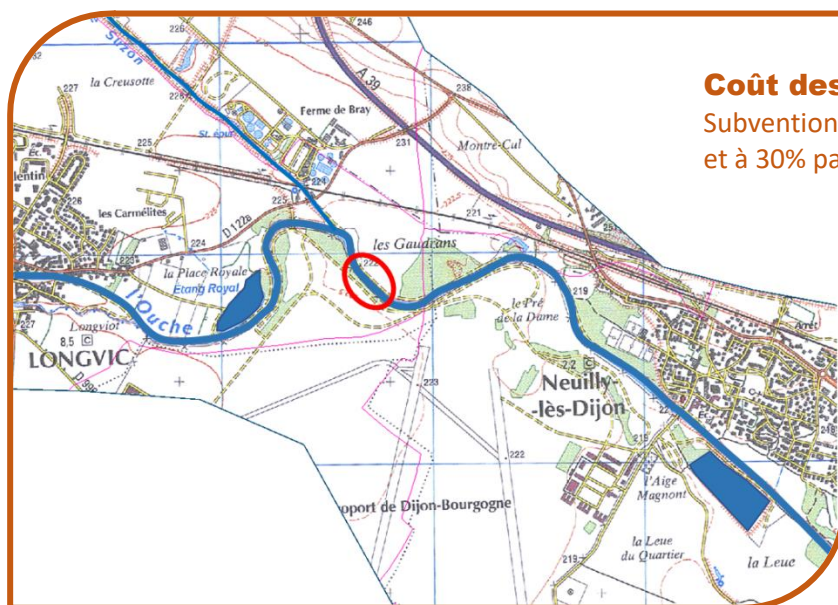
Pour être efficaces, les pièges à sable sont régulièrement vidés par Dijon Métropole lorsque le Suzon est sec.

Le Syndicat du Bassin de l'Ouche a donc décidé de réemployer ces alluvions au bénéfice de la rivière en les réintroduisant là où ils devraient naturellement arriver. Le charriage de ces sables et graviers apportera de la diversité d'habitats aquatiques.



Les premiers travaux de restitution sédimentaire ont été réalisés les 22 et 23 novembre 2021 à Longvic, en aval de la confluence de l'Ouche avec le Suzon. Ils ont été réalisés par l'entreprise COLAS.

Ce sont ainsi 230 m³ d'alluvions en provenance des pièges à sables du Suzon qui ont été déversés au bord de l'Ouche de façon à ce qu'ils soient repris progressivement par les crues.



Coût des travaux : 23 880 € TTC

Subventionnée à 50% par l'Agence de l'eau RMC
et à 30% par la Région BFC

Cette opération a été effectuée en concertation avec les deux propriétaires (dont l'école de gendarmerie en rive droite), ainsi que Dijon Métropole et la ville de Longvic.

Les accords préalables obtenus au courant de l'été 2021, le dossier réglementaire a pu être réalisé (en interne) et déposé le 8 septembre 2021. L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 portant déclaration d'intérêt général et récépissé de déclaration de travaux a permis la réalisation des travaux avant la date limite d'exécution relative à la fraie (avant le 30 novembre) et permettra au SBO de reproduire l'opération (en fonction de la bonne reprise des matériaux) jusqu'en novembre 2026.

Suivi photographique avant / après travaux du secteur amont :



Avant travaux



Après travaux (23 novembre 2021)



7 décembre 2021 : Crue annuelle



Après 2 crues annuelles (1^{er} février 2022)



Quelques déchets sur le pied de berge ont pu être enlevés avant travaux.

A SUIVRE

La saison hivernale qui a suivi les travaux n'a pas été suffisamment pluvieuse pour générer une crue morphogène capable de mobiliser le volume déposé en pied de berge. De plus, les sédiments déposés en cordon (afin de réduire l'impact sur la faune aquatique d'un déversement sur la largeur complète du lit mineur) sont moins facilement mobilisables qu'au centre du chenal. Ainsi, si des matériaux sont de nouveau disponibles sur le Suzon après l'été 2022, il sera préférable de faire la restitution sur un autre secteur.



Restauration physique du Chamban et de ses affluents

Le Chamban et ses affluents représentent environ 50 km de cours d'eau privés principalement en secteur prairial.

La définition d'un programme de restauration physique du Chamban et de ses affluents, prévue dans le cadre du contrat de travaux 2019-2020, a fait l'objet d'une étude en 3 phases démarrée le 15 mai 2020 et confiée au bureau d'étude IRH :

- Phase 1 : Diagnostic et stratégie d'intervention
- Phase 2 : Programme d'actions
- Phase 3 : Prestations complémentaires et AVP

Le Chamban à Bligny-sur-Ouche, septembre 2021



Coût de l'étude depuis 2020 : 40 887 € TTC

Subventionnée à 50% par l'Agence de l'eau RMC et à 30% par la Région BFC

Sur la base des retours d'enquête, la **phase 2** de l'étude pour la restauration physique du Chamban et de ses affluents a abouti courant 2021 à un programme d'action sur **8 secteurs** (mise en défens, plantations, recharges sédimentaires, rétrécissements de lit mineur...) pour lesquelles les propriétaires ont rendu un avis favorable. A l'issue d'une concertation avec les exploitants concernés, 2 sur 6 ont donné leur accord, donnant lieu à la possibilité d'engager des aménagements sur 2 secteurs.

La **phase 3** porte ainsi sur deux avant-projets, l'un concerne un petit linéaire de diversification pour essai sur le ruisseau des Fâches, l'autre concerne une restauration morphologique plus conséquente sur le Chamban à Bligny-sur-Ouche. Les 2 sites ont fait l'objet de relevés topographiques courant 2021. La phase 3 a été présentée et validée en mairie de Bligny-sur-Ouche le 16 décembre 2021.

Description des projets :

Ruisseau des Fâches à Auxant

Le diagnostic a mis en évidence une rectification du ruisseau sur environ 500 m (surlargeur et homogénéisation des faciès d'écoulement) et un piétinement important des berges sur une grande partie du linéaire. Le piétinement est responsable de la dégradation de la qualité des cours d'eau aussi bien au niveau morphologique que biologique. En effet, les principales conséquences du piétinement sont les suivantes :

- Dégradation de la ripisylve ;
- Production de matières en suspension et colmatage du lit par les fines ;
- Contamination des eaux de surface.



Ruisseau des Fâches au droit du projet, février 2021

C'est pourquoi les travaux doivent permettre de diversifier les écoulements et de protéger la végétation rivulaire du piétinement. Pour cela, 4 types d'aménagement sont prévus :

- Reprofilage de berge en fonction de leur configuration ;
- Plantations ;
- Essai de diversification en lit mineur par épis de bois et blocs sur 50m ;
- Mise en défens (sur environ 540 m) en arrière des plantations.

A SUIVRE

La poursuite de cette action consistera en la rédaction du dossier de déclaration de travaux et demande de déclaration d'intérêt général pour un projet de mise en défens et de diversification avec un objectif de réalisation des travaux à l'automne 2022.

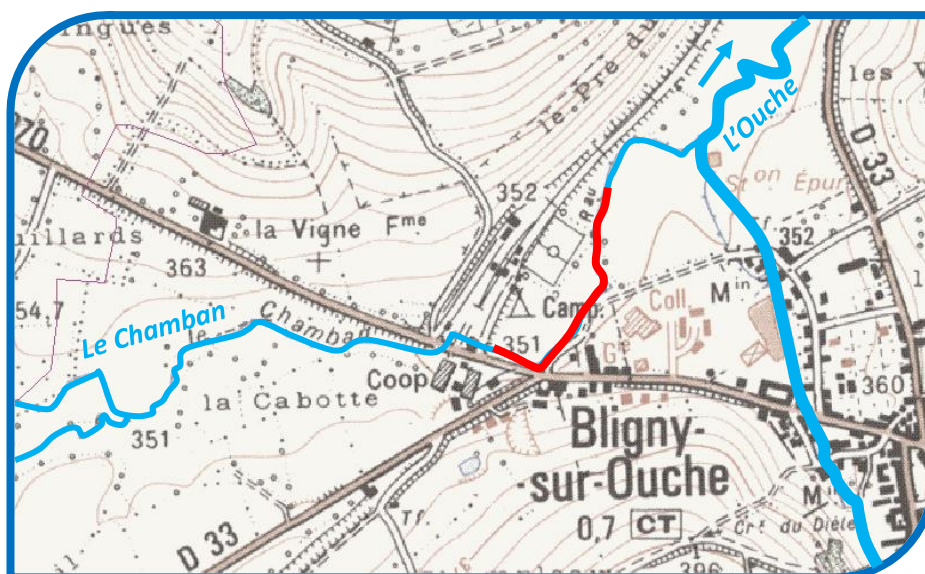
Le Chamban à Bligny-sur-Ouche

Sur un linéaire d'environ 450m, le projet a pour objectif l'amélioration morphologique du Chamban, et donc de la biodiversité aquatique associée aux habitats, par la mise en place de banquettes végétalisées alternées. Le principe de base de ce type de travaux est de réduire la largeur de la lame d'eau à l'étiage et de diversifier les habitats via l'alternance de faciès d'écoulements.



Le Chamban à Bligny-sur-Ouche au droit du camping municipal, novembre 2021.

Grâce à l'accord de la commune de Bligny-sur-Ouche, propriétaire riveraine en rive gauche sur le site concerné, une portion située au droit d'un pré de fauche pourra en particulier faire l'objet d'un reprofilage de berge afin de créer une ripisylve plus large et de compenser la surface de section hydraulique perdue par les banquettes. Le projet comporte par ailleurs une protection de berge en enrochement, de la recharge sédimentaire, la création d'abris piscicoles et des plantations.



A SUIVRE

La poursuite de cette action consistera en une consultation publique pour la réalisation de l'étude de définition de projet, la réalisation des inventaires naturalistes et du dossier réglementaire ainsi que la maîtrise d'œuvre travaux courant 2022-2023.

Reconnexion hydraulique des méandres de l'Ouche à Echenon

Jusqu'au début des années 1960, l'Ouche au niveau de sa confluence avec la Saône était nettement méandriforme. Les scindements de méandres et recalibrage (photos ci-après) ont été réalisés depuis 1963 afin de faciliter l'évacuation des crues de l'Ouche vers la Saône.



L'objectif du projet est de **reconnecter hydrauliquement deux méandres** à l'Ouche au droit de 3 points de connexion afin de :

- créer des zones refuges pour les espèces inféodées à l'Ouche,
- faciliter les interactions entre l'Ouche et ses annexes afin d'améliorer la qualité écologique et la résilience des milieux et des populations au changement climatique,
- favoriser la fraie du brochet en particulier.



Connexion amont du premier méandre en hautes eaux, février 2021.

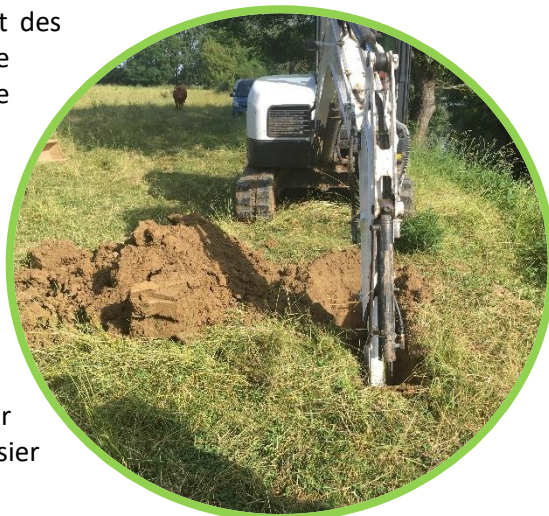
2021 a été consacrée à la concertation auprès des propriétaires riverains à Echenon : 9 accords préalables ont été sollicités et obtenus permettant le maintien de l'action au contrat de Bassin Ouche 2022-2024. Les principales réserves recueillies sur ce projet concernent les aléas inondation malgré l'absence de merlons de protection contre les crues sur ce secteur, naturellement fortement influencé par la Saône.

Dans un second temps, des sondages ont été réalisés au droit des points de connexion envisagés afin de s'assurer préalablement de l'absence de dépôts sauvages pouvant remettre en cause l'économie du projet. La mission réalisée par GEOTEC pour un montant de 3 328 € TTC a été réceptionnée en novembre 2021.

Coût des sondages : 3 328 € TTC

Subventionnée à 80% par la Région BFC

Enfin, la consultation publique a pu démarrer en fin d'année 2021 afin de désigner un prestataire en début d'exercice 2022 pour l'étude de définition de projet et la réalisation du dossier réglementaire.



A SUIVRE

La poursuite de cette action consistera en la réalisation de l'étude de définition de projet sur la base d'investigations devant être réalisées au printemps / été 2022 : inventaires naturalistes, relevés topographiques et sondages géotechniques en particulier. L'objectif visé au contrat de bassin est la réalisation des travaux en 2023.

Diversification en lit mineur de l'Ouche à Neuilly-lès-Dijon (Gaudrans)

L'Ouche au lieu-dit « *les Gaudrans* » a été déplacée entre la fin des années 1950 et 1962 par scindement du méandre amont. Le méandre aval, plus petit, a été scindé dans un second temps, le tracé actuel étant visible sur la photo de 2002.

Ces travaux ont été réalisés afin de faciliter l'évacuation des crues de l'Ouche vers la Saône. Le gabarit de l'Ouche, surcalibré, a alors été figé par la pose systématique d'enrochements en pied de berges, permettant encore aujourd'hui d'empêcher le déplacement latéral de la rivière. Les espaces latéraux de l'Ouche sont depuis occupés par l'école de gendarmerie, des cultures, des boisements au droit de l'ancien lit de l'Ouche.

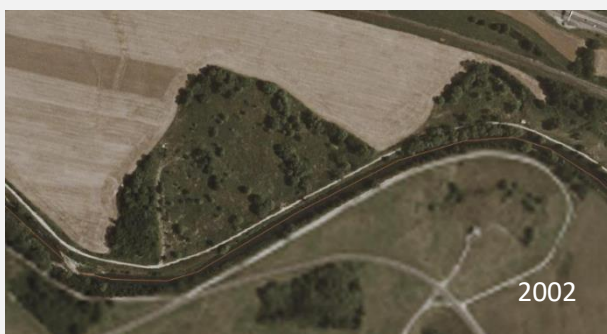
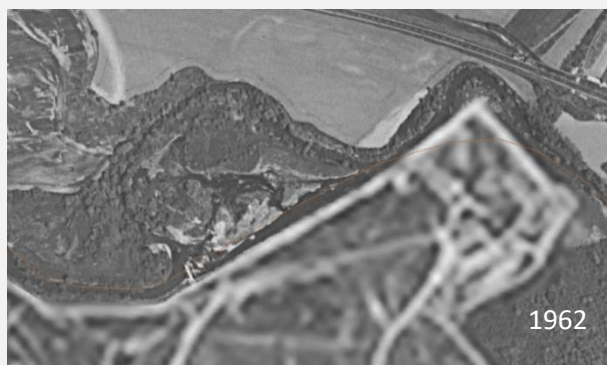
Les incidences de cette configuration de l'Ouche en étiage portent sur les habitats aquatiques en raison de l'étalement de la lame d'eau en étiage (réchauffement, faible autoépuration, manque d'abris...) et l'accélération des écoulements en crue (manque de zones refuges, érosions vers l'aval...)

L'objectif du projet de diversification en lit mineur est d'améliorer la qualité morphologique de l'Ouche par la diversification des habitats aquatiques tout en respectant les contraintes latérales actuelles. Cette diversification peut être créée au moyen de banquettes minérales, à l'instar de ce qui a été réalisé en 2018 à Crimolois par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Côte d'Or.

La technique consiste à **recréer des structures se rapprochant de la morphologie des bancs alluviaux alternés qui se développent sur tous les cours d'eau à transport solide faible à fort**. Les banquettes seront donc disposées de façon alternée au sein du lit mineur actuel et également en fonction de la sinuosité de l'Ouche.

L'intérêt de cette technique est de réduire l'étalement de la lame d'eau en étiage tout en diversifiant les faciès d'écoulements. Ce type d'action améliore la capacité d'autoépuration des rivières et la qualité des habitats pour les poissons notamment.

2021 a été consacrée à la concertation auprès des propriétaires riverains concernés : 2 accords préalables ont été sollicités et obtenus (un propriétaire en rive gauche et l'école de gendarmerie en rive droite) permettant le maintien de l'action au contrat de Bassin Ouche 2022-2024.



L'Ouche au droit des anciens méandres de Neuilly, septembre 2020.

Dans un second temps, la consultation publique a pu démarrer en fin d'année 2021 afin de désigner un prestataire en début d'exercice 2022 pour l'étude de définition de projet et la réalisation du dossier réglementaire.

A SUIVRE

La poursuite de cette action consistera en la réalisation de l'étude de définition de projet sur la base d'investigations devant être réalisées au printemps / été 2022 : inventaires naturalistes et relevés topographiques en particulier. L'objectif visé au contrat de bassin est la réalisation des travaux en 2023.

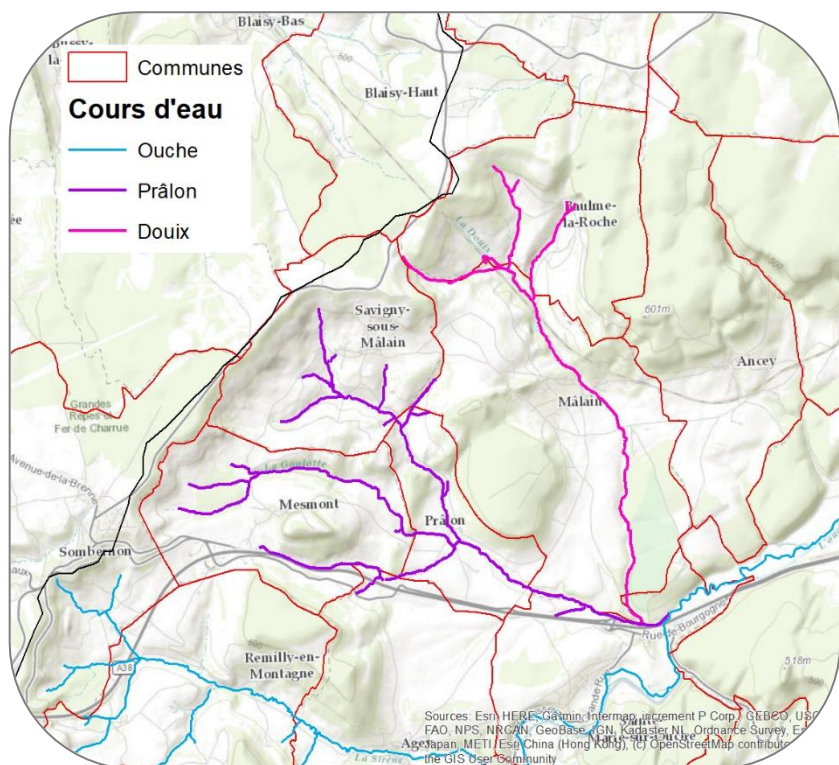
Inventaires naturalistes des espèces inféodées aux milieux aquatiques sur la Douix et le ruisseau de Prâlon

Les réseaux de surveillance de la qualité écologique des affluents montrent de mauvais résultats hydrobiologiques. Pourtant, certains sont classés réservoirs biologiques (ici la Douix) et abritent quelques espèces protégées (Ecrevisse à pattes blanches, Agrion de mercure, crossope aquatique). L'état des connaissances du patrimoine faunistique inféodé à la rivière est aléatoire en fonction des observations naturalistes et parfois ancien.

Par ailleurs, les pressions sur ces cours d'eau sont d'origine agricole (piétinement, aménagements en lit mineur, amendements) et urbaine (rejets domestiques), leurs impacts sont décuplés de par leur faible largeur. Dans ce contexte rural, les interventions dommageables des propriétaires riverains sur les petits cours d'eau sont plus facilement exercées afin d'exploiter la ressource (abreuvement) ou de limiter les nuisances (inondations). En plus de cet état de fait, les assecs répétitifs depuis 2016 sur les affluents constituent un facteur aggravant (manque de dilution, populations aquatiques perturbées) qui peut se révéler sur les indices hydrobiologiques.

Au regard de l'état écologique récent (médiocre), des pressions apparentes et du manque de connaissances sur le patrimoine écologique qu'abritent ces affluents, le SBO a souhaité engager une démarche de diagnostic intégrant la faune protégée inféodée à ces cours d'eau afin de dégager les priorités d'intervention pour la préservation de leur patrimoine écologique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du contrat de rivière Ouche 2022-2024.



Ruisseaux de la Douix et de Prâlon concernés par les inventaires

La première étape concernera la réalisation d'inventaires afin **d'améliorer la connaissance de l'aire de répartition des espèces protégées ou patrimoniales directement inféodées au cours d'eau où à leur ripisylve** des ruisseaux de Prâlon (22 km) et de la Douix (12 km).

La fin d'année 2021 a été consacrée à rédiger et publier la consultation publique dans l'objectif de désigner un prestataire avant le mois de mars 2022.

Les attentes de cette étude sont les suivantes :

- Localiser la présence des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques ;
- Préciser les statuts patrimoniaux de conservation et de protection ;
- Décrire le type de milieu ;
- Définir le statut biologique sur le site pour les oiseaux en particulier ;
- Préciser l'enjeu local de conservation ;
- Pour chaque espèce patrimoniale, mettre en avant les problématiques locales impactantes ayant été décelées lors de la phase de terrain (ex : présence d'espèces envahissantes, aménagements des berges, entretien non adapté de la végétation, etc.) ;
- S'il y a lieu, des pistes d'actions seront proposées.

A SUIVRE

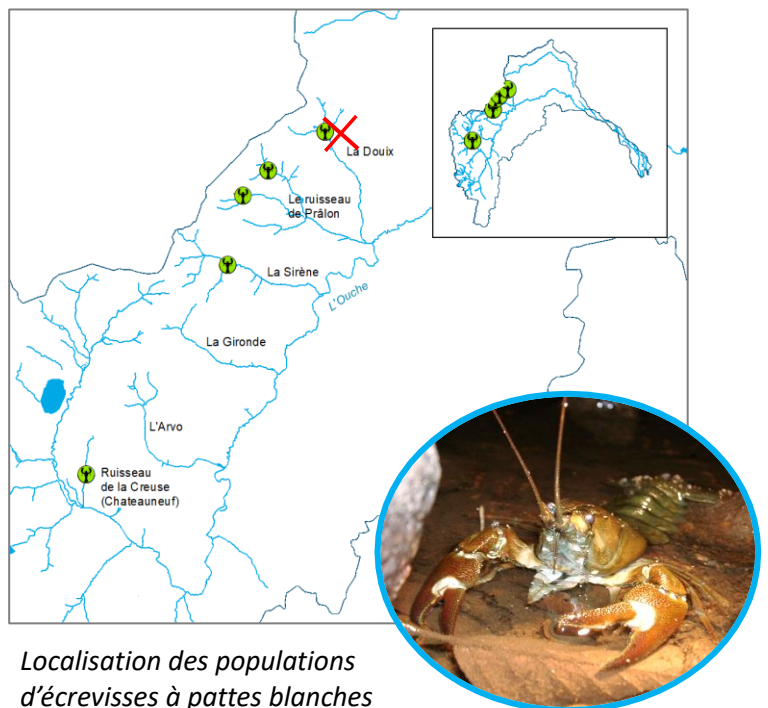
A la suite de ce travail, le « diagnostic cours d'eau » à proprement parler, intégrant les résultats de l'inventaire réalisé en 2022 pourra démarrer.

Suivi des écrevisses à pattes blanches

L'Ecrevisse à pattes blanches ne subsiste que dans quatre ruisseaux de têtes de bassins de l'Ouche malgré un effort de prospection important.

Afin d'assurer le maintien de ces populations, un suivi a été débuté en 2013 par la SHNA-OFAB dans le but de connaître l'état de conservation et d'identifier une partie des facteurs limitant de ces populations. Il s'avère qu'elles sont considérées comme fragiles et le risque de disparition à moyen/long terme de la population du ruisseau de la Creuse est réel. La disparition de la population du ruisseau de la Douix est quant à elle confirmée au cours de l'année 2021.

La reconduite du suivi 2021/2022 devra permettre d'affiner les priorités et type d'intervention à envisager, d'évaluer l'efficacité des travaux de restauration réalisés par le SBO, d'affiner l'état de conservation et d'apprécier l'évolution des facteurs limitant de ces populations. De plus, un diagnostic des habitats aquatiques complets et un programme



Localisation des populations d'écrevisses à pattes blanches recensées en 2013

d'animation foncière auprès des propriétaires riverains des populations d'écrevisses seront réalisés pour permettre la mise en place des actions de restauration envisagées avec les propriétaires volontaires.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Confirmer la présence de l'espèce dans les ruisseaux concernés,
- Réévaluer l'état de conservation de chacune des quatre populations restantes,
- Maintenir ou renforcer les populations d'Ecrevisse à pattes blanches du bassin de l'Ouche,
- Identifier l'apparition de nouveaux facteurs limitant pour ces populations,
- Evaluer l'influence du changement climatique sur cette espèce,
- Définir et orienter les enjeux complémentaires, perspectives de gestion et de permettre la prise en compte des enjeux de cette espèce dans les actions et travaux du SBO,
- Affiner les priorités et types d'intervention à envisager sur les cours d'eau à Ecrevisse à pattes blanches,
- Mise en place d'actions de restauration avec les propriétaires riverains des populations d'écrevisses sollicités lors de temps d'animation foncière avec le SBO.

Les inventaires des quatre populations ont été réalisés entre août et septembre 2021 par la Société d'histoire Naturelle d'Autun (SHNA). 2022 sera consacré à la réunion publique et au diagnostic des portions de cours d'eau concernées par cet enjeu pour une meilleure concertation locale.

Coût de l'étude : 18 490 € TTC

Subventionnée à 80% par la Région BFC

La restauration des continuités longitudinales

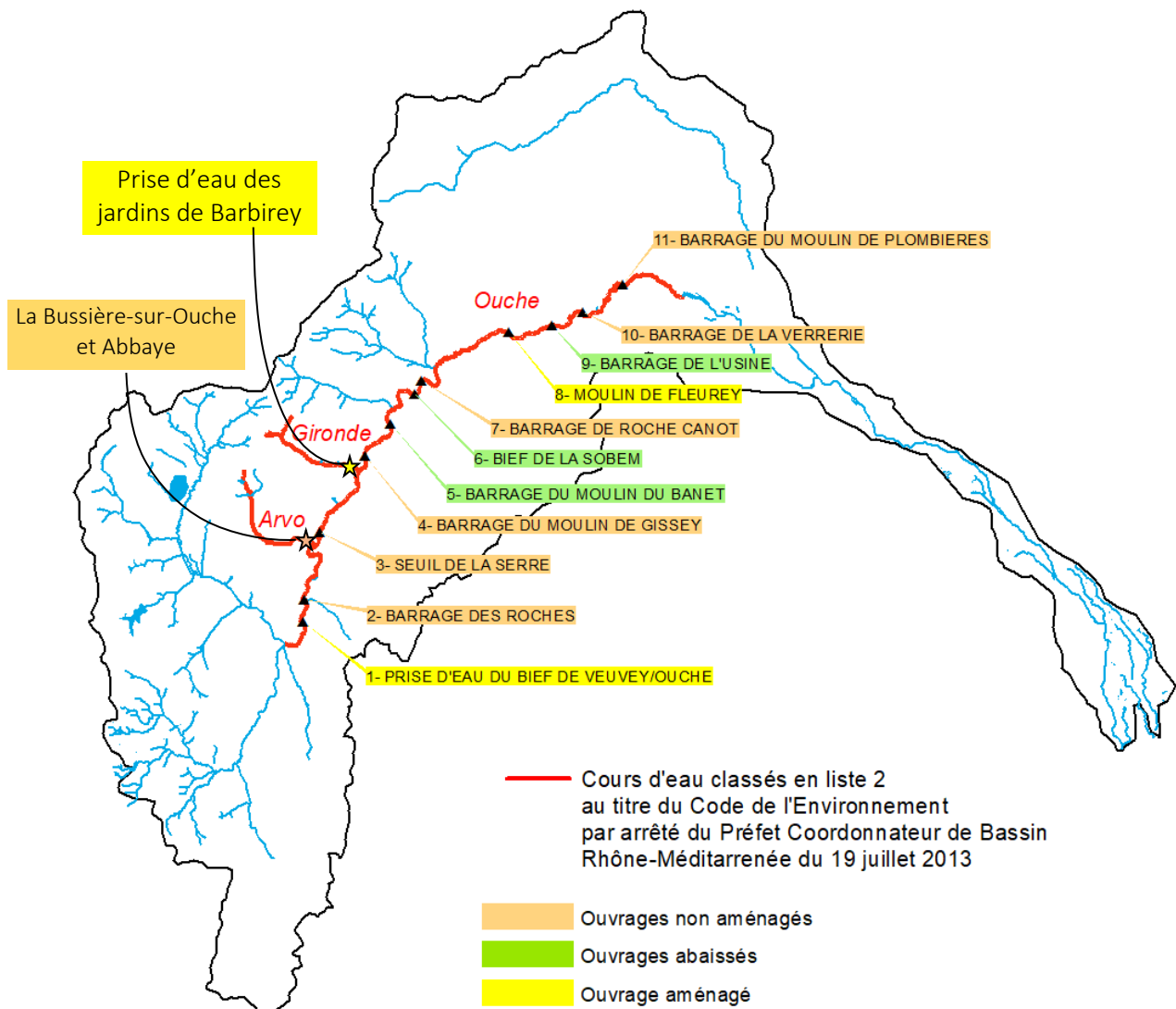
Nouvelle stratégie d'intervention du SBO sur les ouvrages en liste 2

Dans le cadre du premier Contrat de Bassin 2012-2018, un seul niveau d'ambition définissait l'intervention financière du syndicat du bassin de l'Ouche pour la restauration de la continuité écologique :

- Prise en charge à 100% en cas d'arasement
- Aucune prise en charge en cas d'équipement (passe à poissons ou rivière de contournement)

Cette stratégie était motivée par le choix de favoriser l'amélioration des fonctionnalités morphologiques naturelles de nos cours d'eau. Elle a été bénéfique puisqu'elle a permis l'abaissement significatif de 2 ouvrages qui sans cela auraient été équipés.

Depuis la dernière intervention (2015), aucun propriétaire ne souhaite l'arasement de son ouvrage. Pour autant, la restauration de la continuité piscicole reste un enjeu fort sur les cours d'eau du bassin et particulièrement sur l'Ouche et la Gironde (classés Liste 2 par arrêté du 19 juillet 2013).



Localisations des ouvrages concernés par le classement en liste 2.

Aujourd'hui, les ouvrages concernés par l'obligation de rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire sont :

- soit entretenus et exploités pour des usages actuels ou futurs (turbinage financé par ailleurs, prise d'eau VNF, ouvrages d'agrément à l'Abbaye de la Bussière) ;
- soit sans usage particulier mais ne peuvent être arasés en raison de risques géotechniques importants, pour la conservation de leur bief d'intérêt écologique fort, ou d'autres enjeux encore inconnus aujourd'hui.

Dans ces deux cas, leur équipement est donc nécessaire et obligatoire.

L'objectif du SBO est de restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau au potentiel écologique avéré.

Aussi, a-t-il été proposé que le SBO intervienne désormais sur des opérations d'équipement d'ouvrages hydrauliques pour la restauration de la continuité piscicole, excepté quand le propriétaire tire un profit financier de l'usage de l'eau ou dispose d'un projet en ce sens (Hydroélectricité).

Une délibération actant cette stratégie a été prise le 7 octobre 2021. Les ouvrages concernés ont été classés par priorité d'intervention, les ouvrages prioritaires ont été intégrés au projet de contrat de bassin Ouche 2022-2024 :

- Barrage de la Verrerie à Velars-sur-Ouche
- Glacis de Plombières-lès-Dijon
- Prise d'eau de Barbirey-sur-Ouche (Gironde)

Restauration de la continuité piscicole au Glacis de Plombières-lès-Dijon

A la demande de la commune de Plombières-lès-Dijon pour intervenir sur cet ouvrage, des échanges techniques ont eu lieu en début d'année 2021 autour de l'intérêt d'un équipement et de la possibilité d'aménager une rivière de contournement. A cette fin, la commune a tenté de négocier avec le propriétaire riverain pour acquérir le foncier nécessaire à l'aménagement d'une rivière de contournement et a demandé au SBO s'il pouvait prendre en charge cette opération dans le cadre du Contrat de Bassin 2022-2024.

→ Considérant :

- le classement en liste 2 de cet ouvrage,
- l'absence d'usage pour l'hydroélectricité,
- l'impossibilité d'arasement pour des raisons géotechniques et pour la préservation du bief de bonne qualité habitationnelle sur sa partie amont,
- le linéaire reconnectable (4km en amont + et 4km en aval),
- la présence d'un site de reproduction de truite en amont du glacis,
- la présence de truite en aval du glacis,

... la prise en charge du SBO pour l'équipement de cet obstacle est prioritaire et a donc été inscrite au Contrat de Bassin 2022-2024.

En fin d'année 2021, la concertation entre la commune et le propriétaire riverain (menée par la SAFER) permettant d'acquérir le foncier nécessaire à l'aménagement de la rivière de contournement en rive droite s'est



Localisation possible d'une rivière de contournement pour le glacis de Plombières

révélé infructueuse. Cependant, la commune de Plombières-lès-Dijon souhaite maintenir son projet en cherchant d'autres solutions satisfaisantes, le scénario de rivière de contournement restant l'optimum à privilégier. L'action a donc été maintenue.

Restauration de la continuité piscicole au barrage de la Verrerie (Velars-sur-Ouche)

Considérant :

- le classement en liste 2 de cet ouvrage,
 - l'absence d'usage pour l'hydroélectricité,
 - l'impossibilité d'arasement pour des raisons géotechniques,
 - le linéaire reconnectable (5km en amont + 7km prochainement avec l'aménagement du moulin de Fleurey et 4km en aval),
 - la qualité certains secteurs à reconnecter entre Roche Canot et Velars,
 - la présence de truite fario sur ce tronçon de l'Ouche,
- ... la prise en charge du SBO pour l'équipement de cet obstacle est prioritaire.



Déversoir de la Verrerie, 2013.

Suite au vote de la stratégie d'intervention du SBO sur les ouvrages en liste 2, le Syndicat s'est engagé auprès de la commune de Velars-sur-Ouche sur la possibilité de prendre en charge une opération d'aménagement d'une rivière de contournement dans le cadre du Contrat de Bassin 2022-2024, cette opération permettant de conserver les caractéristiques actuelles du barrage, sous réserve de l'acquisition foncière nécessaire par la commune.

La réalisation d'un tel aménagement a été accueilli favorablement lors des différents échanges entre les conseillers municipaux et les services techniques du SBO courant 2021. Il a été convenu que le SBO accompagne la commune sur la négociation foncière auprès du propriétaire riverain de l'ouvrage, et que la commune accompagne le SBO sur la concertation publique auprès des propriétaires riverains du bief pour obtenir leur accord préalable au lancement de l'étude de définition de projet.

Une réunion avec le propriétaire riverain a été organisée en ce sens le 23 décembre 2021 en mairie de Velars-sur-Ouche. Cependant, lors de cette réunion, le Maire ayant indiqué que le conseil municipal n'avait pas pris de position sur un éventuel aménagement, le propriétaire riverain n'a pu répondre favorablement à la proposition qui devait lui être faite ce jour-là. Par la suite, le conseil municipal de Velars-sur-Ouche a délibéré le 6 avril 2022 en faveur d'une solution de l'aménagement de passe à poissons, avant que l'étude de faisabilité de divers scénarii ait été menée. L'action a donc été retirée du Contrat de Bassin Ouche 2022-2024.

Restauration de la continuité piscicole à la prise d'eau de Barbirey

Les travaux d'aménagement de la prise d'eau du château de Barbirey-sur-Ouche sur la Gironde ont été réalisés en régie avec l'aide des propriétaires en 2013 et finalisés en 2014.

Depuis, certains bassins sont comblés, ceci rendant l'ouvrage infranchissable en période d'étiage. De plus, l'eau déborde sur la rive gauche en hautes eaux.



Des jaugeages ont été effectués en période de migration hivernale :

7 décembre 2021

Conditions hydrauliques :

Débit de l'Ouche à La Bussière = 2,7 x le module interannuel

Résultat du jaugeage :

Environ 400 l/s dont 320 l/s dans la passe à poisson



Observation sur la franchissabilité en période de migration :

- Les encoches sont trop petites pour concentrer le débit. Toutefois les hauteurs de chutes sont très faibles (≈ 10 cm), l'enneigement des seuils les rend facilement franchissables malgré les faibles profondeurs de fosses en pieds d'obstacles.
- Le débit mesuré permet une épaisseur de lame d'eau suffisante pour le déplacement de la truite.

17 décembre 2021

Conditions hydrauliques :

Débit de l'Ouche à La Bussière = proche du module interannuelle

Résultat du jaugeage :

Environ 143 l/s dont 130 l/s dans la passe à poisson



Observation sur la franchissabilité en période migration :

- Les encoches sont également trop petites pour concentrer le débit. Tous les seuils semblent également franchissables d'après leur hauteur de chute (entre 10 et 15cm), cependant les faibles profondeurs de fosses en pieds d'obstacles méritent qu'un contrôle plus fin soit réalisé.
- Par ailleurs la faible épaisseur de lame d'eau dans les bassins ne facilite pas la migration. La franchissabilité mériterait d'être contrôlée par l'OFB.

Les visites de la passe aux gammes de débits correspondantes à la migration des truites fario montrent de très faibles hauteurs de chutes, adaptées aux capacités de nage et de saut de cette espèce. Cependant, il serait intéressant de savoir si la franchissabilité pourrait être améliorée pour l'ensemble des espèces ainsi qu'aux gammes de débits inférieurs (cf photos ci-avant en juin 2021) lorsque les lames d'eau dans les bassins sont trop faibles pour permettre aux poissons de migrer.

L'objectif, à confirmer par un avis technique de l'OFB, serait d'adapter les encoches afin que les bassins se purgent mieux au centre et naturellement. Ces travaux complémentaires auraient pour but de :

- concentrer le débit au droit des encoches (en les agrandissant plutôt qu'en rehaussant les seuils),
- augmenter l'épaisseur de la lame d'eau sur le dernier seuil en limitant la fuite d'eau sur sa rive gauche.

La CLE de l'Ouche

La **Commission Locale de l'Eau** de l'Ouche, portée par le SBO, est **l'instance de concertation à l'échelle du bassin versant**, instigatrice des **outils SAGE et Contrat de Bassin** et dont l'avis conditionne l'engagement de l'Agence de l'eau dans le financement des actions du Contrat de Bassin.

Réinstallation de la CLE de l'Ouche

L'arrêté préfectoral de renouvellement de la CLE de l'Ouche a été signé tardivement le 23 août 2021. La CLE du bassin de l'Ouche n'a ainsi pas pu être réinstallée avant le **15 octobre 2021**. La première réunion, exclusivement consacrée aux élections des différentes instances, a donné lieu à un débat de fond sur les orientations à poursuivre au cours de la période 2022-2026 :

- Première phase d'évaluation du SAGE.
- Seconde phase de révision du SAGE.

Le SAGE a vocation à être révisé et les évolutions constatées sur les étiages plaident en cette faveur selon la DDT de Côte-d'Or. L'entrée en vigueur du nouveau SDAGE en 2022 nécessite une mise en compatibilité du SAGE dans un délai de 3 ans selon l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.

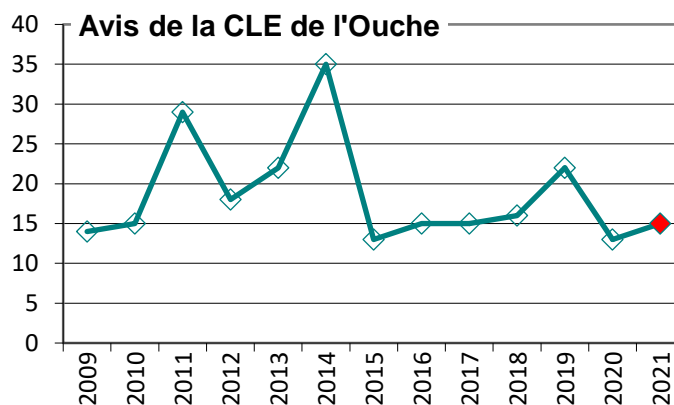
Aussi, sous réserve des conclusions de l'évaluation du SAGE et des tendances à venir, la révision du SAGE de l'Ouche se présente comme inévitable compte-tenu de la nouvelle thématique de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau, non abordée par le SAGE en 2013.

Une réinstallation de la CLE rendue nécessaire suite aux élections municipales de septembre 2020 et à la création du SMTVO.

Les avis de la CLE

Le bureau de la CLE a reçu délégation pour rendre les avis soumis au titre des dossiers « loi sur l'eau » transmis par la DDT (police de l'eau) ou la DREAL (pour les ICPE). **Les avis de la CLE permettent de s'assurer que les dossiers présentés respectent les dispositions ou règles du SAGE.** L'animateur SAGE du Syndicat assure l'instruction de ces dossiers et la proposition des avis au bureau de la CLE.

Au cours de l'année 2021, 15 dossiers d'autorisations / déclarations au titre de la loi sur l'eau ont été étudiés. Il faut souligner que jusqu'au 15 octobre 2021, les avis étaient rendus techniquement sans signature puisque la CLE n'était pas réinstallée et ne disposait pas de président.



1. Création d'une unité d'assainissement non collectif à Sainte Sabine – **avis favorable**
2. Requalification du centre commercial Saint Exupéry à Chenôve – **avis favorable**
3. Protection d'un passage de canalisation gaz haute pression à Echenon – **avis favorable**
4. Projet immobilier Ghitti « Garden States » à Dijon – **avis favorable**
5. Restructuration d'un bâtiment industriel en Halles de distribution à Longvic – **avis favorable**
6. Plan de répartition annuelle d'irrigation – **avis favorable**
7. Projet de méthanisation – plan d'épandage des digestats sur la commune de Baulme-la-Roche – **avis favorable**
8. Modification d'un pont sur le Rénot à Echenon – **avis favorable**
9. Rabattement temporaire de nappe, installation de piézomètres sur la ZAC Arsenal à Dijon – **avis favorable**
10. Restitution sédimentaire dans l'Ouche à Longvic – **avis favorable**
11. Projet de SDAGE 2022-2027 – **avis favorable**
12. Règlement d'information et d'alerte sur les crues – **avis favorable**
13. Réaménagement du site du stade des Poussots à Dijon – **avis favorable**
14. Renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Varanges – **avis favorable**
15. Centrale photovoltaïque à Valforêt – **avis favorable**

Trois dossiers ont été traités pour le compte de la CLE du bassin de la Tille lors de la période de fusion des syndicats de bassin :

1. Logements et équipements à Arc-sur-Tille – **demande de compléments techniques**
2. Construction d'une gendarmerie à Is-sur-Tille – **avis favorable**
3. Lotissement « le jardin de Cassis » à Norge-la-Ville – **avis favorable**

Le tableau de bord du SAGE

Les principes

Le tableau de bord d'un SAGE est une base de données structurée autour d'indicateurs ; il est conçu pour suivre et éventuellement orienter/réorienter la mise en œuvre du SAGE et fournir un outil de communication polyvalent et ciblé, actualisable annuellement.

Les résultats obtenus permettent d'apprécier les effets du SAGE (dispositions et règles) sur les enjeux et objectifs correspondants. Il permet, dans le cadre d'une révision, d'aider à reformuler des dispositions, corriger ou compléter le règlement. C'est un support d'aide à la décision pour la CLE.

Il permet de :

- Evaluer la portée efficace des règles et dispositions,
- Fournir un référentiel commun, chiffré et actualisé périodiquement,
- Alimenter les discussions notamment sur la planification des actions ou les corrections à envisager,
- Maintenir la concertation et la dynamique de projet,
- Communiquer sur le SAGE et ses résultats.

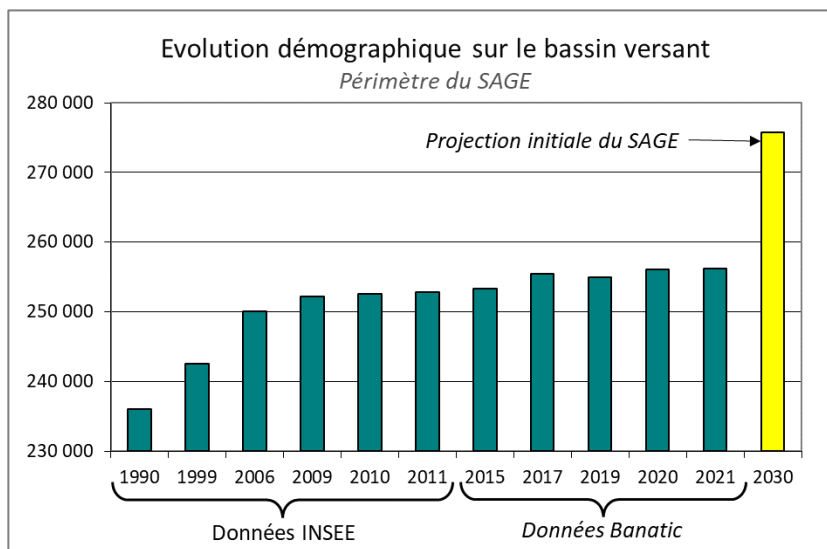
Avancées 2021

La réinstallation tardive de la CLE (mi-octobre 2021) n'a pas permis de finaliser la liste des indicateurs. Toutefois, avec la poursuite du développement des connaissances et bases de données sur les thématiques majeures relevant de la gestion de la ressource en eau, les indicateurs d'ores-et-déjà validés ont pu être testés, ainsi notamment les indicateurs suivants :

- **Le suivi démographique du bassin**

L'évolution démographique a un impact direct sur l'exploitation de la ressource à hauteur de 150 l/EH/j = consommation par habitant prise en compte pour les avis de CLE.

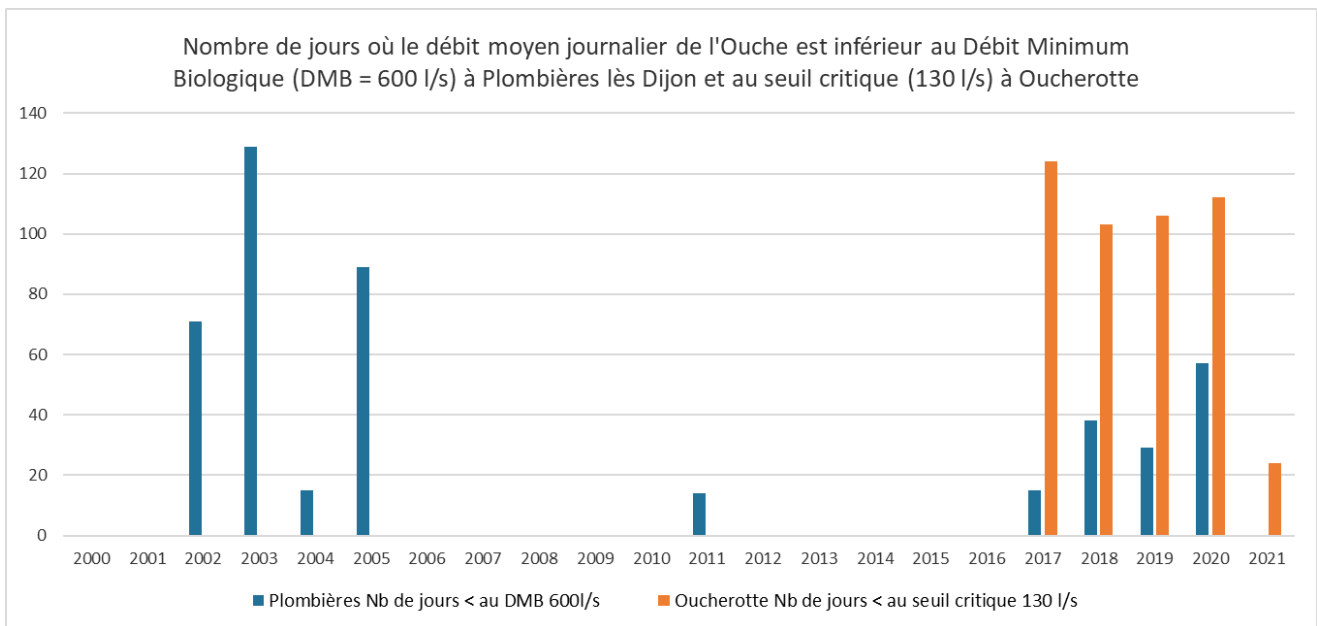
La pression est représentative en période de pénurie : la consommation théorique de la population du bassin versant de l'Ouche représente, hors exportations et restitutions, environ 440 l/s, soit 74% du Débit minimum biologique de l'Ouche à Plombières. Notons que cet ordre de grandeur correspond au débit reversé par la station d'épuration Eau Vital à Longvic. Cette pression potentielle sur les débits naturels est donc concentrée sur l'amont du bassin, au niveau des prélèvements qui ont vocation à être exportés vers l'aval ou sur d'autres territoires.



Par ailleurs, l'évolution démographique jusqu'à 2021 montre que les estimations prospectives 2030 qui avaient été réalisées en 2013 étaient surestimées.

- **Le nombre de jours d'atteinte des différents seuils aux stations hydrométriques de référence**

L'observation du nombre de jours d'atteinte des différents seuils (alerte, alerte renforcée et crise ou encore débit minimum biologique) permet d'observer la sévérité des étiages et de comparer les secteurs amont et aval : plus le nombre de jour < au seuil choisi est important, plus l'étiage était long et donc impactant pour la biocénose. Cet indicateur basé sur les débits moyens journaliers présente l'avantage d'être simple à représenter.



Comparaison de l'indicateur à Plombières (seuil DMB) et Oucherotte (seuil critique).

On peut constater sur ce graphique comparant Plombières et Oucherotte que les étiages de 2017 à 2020 étaient marqués avec toutefois quelques tendances divergentes entre Oucherotte et Plombières : l'étiage n'est pas d'autant plus important à Plombière qu'il l'est à Oucherotte. Cela s'explique par les contextes géologiques différents, les apports de la Vandenesse et les altérations par les prélèvements et restitutions suspectées du canal de Bourgogne.

Les prélèvements

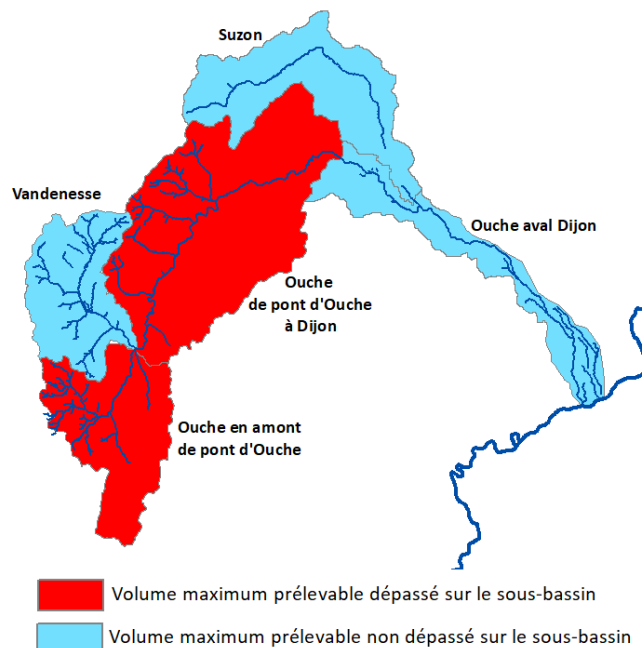
Les volumes prélevables sont répartis en 5 sous-bassins en fonction de la capacité du milieu.

Les prélèvements pour l'adduction d'eau potable

Les volumes globaux à l'échelle du bassin versant ont été respectés. Pour autant, Les données obtenues en 2020 et 2021 ont mis en évidence des dépassements localisés de volumes autorisés, au niveau de l'Ouche amont et de l'Ouche de Pont d'Ouche à Dijon.

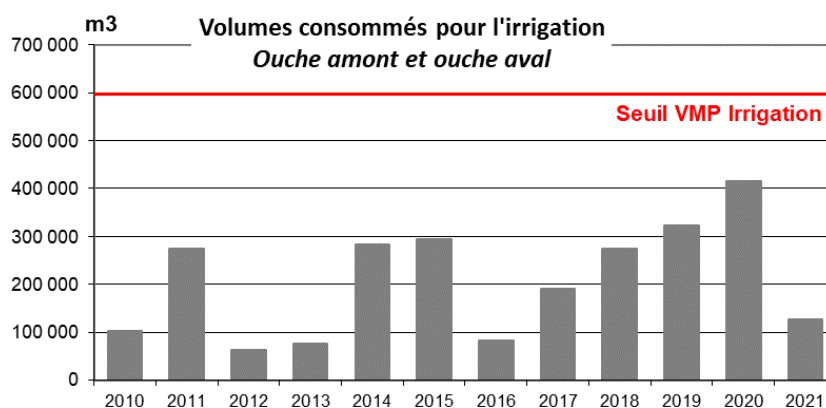
A noter la reprise des prélèvements de la métropole à la source de Morcueil à hauteur de 3,7 Mm³ (2020). Les volumes totaux 2021 ne seront pas disponibles avant juin 2022.

Chaque année, les collectivités compétentes en approvisionnement en eau potable doivent communiquer au syndicat du bassin de l'Ouche les volumes prélevés. Toutefois, certaines n'ayant pas fourni les éléments pour les années 2019 et 2020, nous ne sommes pas en mesure de diffuser les tableaux complets d'information des volumes prélevés par sous-bassin.



Les prélèvements pour l'irrigation

Les prélèvements pour l'irrigation font l'objet d'un avis de la CLE en début d'année sur la répartition annuelle. Les prélèvements effectifs sont connus en fin de campagne. On peut constater un écart d'environ 50%, selon les années, entre les demandes et les volumes réellement utilisés.



Les besoins d'irrigation sont intimement liés aux conditions climatiques. 2021 ayant été une année bien arrosée en mai et juillet, le recours à l'irrigation a été très modéré et les prélèvements très en dessous des volumes demandés

Il est constaté, depuis l'entrée en vigueur du SAGE et des volumes prélevables, que les prélèvements d'irrigation sont toujours inférieurs aux volumes autorisés.

Les besoins des cheptels

Suite aux sécheresses successives de 2019 et 2020, certains éleveurs ont eu recours aux prélèvements directs en rivière ou dans les biefs du canal de Bourgogne. Il n'existe, à notre connaissance, pas de suivi quantitatif de ces prélèvements.

Pour limiter le recours à ces moyens très contraignants, plusieurs demandes de création de forages ont été formulées. A cette occasion, il a été ouvert une base de données permettant de bancariser les caractéristiques des demandes. 4 forages destinés à l'abreuvement du bétail ont été accordés en 2021 sur la commune de Chazilly, concernant 1 seule exploitation.

Le rapport financier

Compte administratif 2021

Dépenses de fonctionnement 2021			
Article	Libellé	TOTAL BP + BS 2021	CA 2021
Opérations réelles			
011	Charges à caractère général	176 860,00	65 714,82
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	224 250,00	203 547,03
Chap 65	Autres charges de gestion courante	39 100,00	30 667,67
Chap 66	Charges financières	0,00	
6711	Charges exceptionnelles	0,00	
	Total des dépenses réelles	440 210,00	299 929,52
Opérations d'ordre			
Chap 023	Virement à la section d'investissement	0,00	
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entres sections	43 000,00	32 549,91
	Total des dépenses d'ordre	43 000,00	32 549,91
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			332 479,43
Recettes de fonctionnement 2021			
Opérations réelles			
13	Atténuations sur charges	3 200,00	3 105,18
6419	Remboursement sur charges de personnel	0,00	2 622,59
6479	Remboursement sur charges sociales	3 200,00	482,59
74	Dotations et participations	327 953,72	303 001,48
	Total des recettes réelles	331 153,72	306 106,66
Opérations d'ordre			
042	Opérations d'ordre de transfert entres sections	16 100,00	16 044,73
	Total des recettes d'ordre	16 100,00	16 044,73
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			322 151,39

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021

En Fonctionnement : + 125 628,24 €

En Investissement : + 170 835,33 €

Dépenses d'investissement 2021				
Article	Libellé	TOTAL BP + BS+RAR	CA 2021	Restes à réaliser 2021
Opérations réelles				
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	
Chap 21	Immobilisations corporelles	122 992,40	13 605,80	72 327,40
	Total des dépenses réelles	122 992,40	13 605,80	72 327,40
Opérations d'ordre				
040	Opérations d'ordre de transfert entres sections	16 100,00	16 044,73	
	Total des dépenses d'ordre	16 100,00	16 044,73	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			139 092,40	72 327,40

Recettes d'investissement 2021				
Article	Libellé	Réalisé 2020	Total BP + BS	CA 2021
R001	Résultat d'investissement reporté		146 085,95	
Opérations réelles				
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	432,00	7 100,00	14 018,00
Chap 13	Subventions d'investissement	47 215,14	12 500,00	7 832,00
Chap 16	Produit d'emprunts			
	Total des recettes réelles	47 647,14	19 600,00	21 850,00
Opérations d'ordre				
Chap 021 Virement de la section de fonctionnement				
	Total des recettes d'ordre	42 387,68	43 000,00	32 549,91
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			90 034,82	54 399,91

Conclusion

L'année 2021 a été marquée par la création du Syndicat Mixte Tille – Vouge – Ouche (SMTVO) donnant lieu à la mise en place d'une nouvelle organisation de travail et de nombreux déplacements permettant aux agents d'échanger sur les enjeux de chaque bassin versant. Au 1^{er} juillet 2021, le Tribunal administratif a annulé l'arrêté préfectoral de création du SMTVO, redonnant sa gouvernance au Syndicat du Bassin de l'Ouche. Ces mutations ont occasionné un léger retard dans l'avancement des dossiers.

Du point de vue hydrologique, l'année 2021 a connu un étiage peu sévère, constituant un répit important pour la végétation et les milieux après 4 années inhabituellement sèches (2017 à 2020).

Une nouvelle déclaration d'intérêt général a été arrêtée pour la réalisation du programme d'entretien de la végétation de l'Ouche et de ses affluents sur la période 2021-2025. Les travaux de 2021 ont concerné l'Ouche aval.

Le projet de contrat de bassin Ouche 2022-2024 a été consolidé avec la prise de contact de nombreux propriétaires riverains concernés par les actions. Les accords préalables de principes recueillis permettent de confirmer l'inscription de projets au contrat dont les chances d'échecs liées au foncier sont amoindries. Plusieurs consultations publiques ont pu démarrer fin 2021, cela permettant d'ajuster au mieux le budget primitif 2022 : les études de conceptions pour la reconnexion des méandres d'Echenon et la diversification en lit mineur à Neuilly-Crimolois, les inventaires sur les ruisseaux de la Douix et de Prâlon.



Pêche d'inventaire au droit des banquettes minérales posées en 2018 par la fédération de pêche de Côte d'Or (septembre 2021)



Siège social :
23, avenue Georges Pompidou
71100 CHALON-SUR-SAONE

☎ : 06.68.83.48.79
@ : sbvdheune@orange.fr

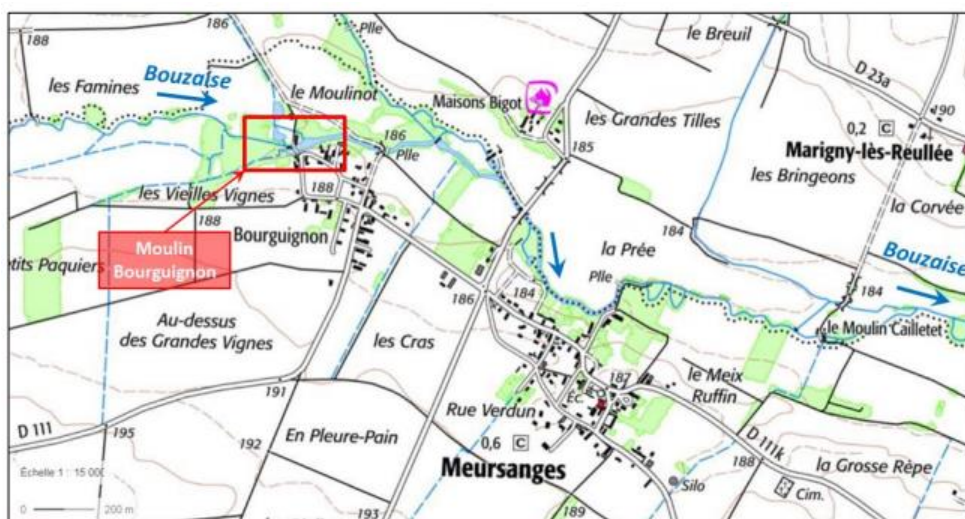
Objet :	Année 2021 Rapport d'activité en lien avec le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud
Date	07/06/2022

<u>Modification(s) :</u> 10/06/2022 10:15	<u>Réf(s) :</u> SMABVD_2022-06-07_Rapport d'activité
--	---

Confortement sur l'ouvrage du Moulin Bourguignon à Meursanges

14 340,00€ TTC (étude et travaux)

L'ouvrage de décharge du moulin Bourguignon, localisé sur la commune de Meursanges (21), présente aujourd'hui un état de dégradation avancée. Afin d'éviter toute rupture de l'ouvrage, le syndicat a mené des travaux de confortement en urgence. Ceux-ci devront permettre d'assurer le maintien de l'ouvrage en l'état pendant deux à trois années supplémentaires, dans l'attente d'un futur projet de restauration de la continuité écologique au droit du moulin Bourguignon.



Les opérations effectuées :

- Reprise du bajoyer en rive gauche ;
- Reprise des joints du mur amont et fixation des pierres ;
- Stabilisation de l'encrochement de la berge ;
- Fixation du cric à crémaillère sur son support ;
- Installation d'un étau fixe entre les murs de soutènement.



Avant travaux



Après travaux

Gestion des dépôts sédimentaires sur le Ru des Cloux à AUXEY-DURESSES – 3 000,00€ TTC

Site n°1 : Moulin aux Moines

Le lit du ruisseau des Cloux au droit du Moulin aux Moines est impacté par une accumulation des alluvions de diverses tailles et perturbe fortement les écoulements des eaux. De ce fait, le syndicat a entretenu le lit du cours d'eau en enlevant des atterrissements formés.

- Le premier point est situé au niveau du pont de la RD17E au droit du Moulin aux Moines. Ce point nécessite une deuxième intervention pour évacuer les dépôts en sédiments accumulés en amont immédiat et sous le pont. Des travaux similaires à cet endroit ont déjà été réalisés en 2018 dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Dheune, validé par l'arrêté inter-préfectoral n°89 en date du 14 février 2019 et portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- Le second point est en bordure de la RD17E, en amont du premier point.
- Enfin, une extraction des sédiments sera effectuée sur un linéaire d'environ 50m entre ces deux points, tout en maintenant un lit d'étiage selon le profil préexistant.



Site n°2 : Pont de la rue d'Orches à Melin

Le lit du ruisseau des Cloux au lavoir et pont de la rue d'Orches à Melin est impacté par une accumulation des alluvions de diverses tailles et perturbe fortement les écoulements des eaux. De ce fait, le syndicat a entretenu le lit du cours d'eau en enlevant des atterrissements formés.

Ces points nécessitent une deuxième intervention pour évacuer les dépôts en sédiments accumulés au niveau du lavoir, en amont immédiat et sous le pont de la rue d'Orches. Des travaux similaires à cet endroit ont déjà été réalisés en 2017 dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Dheune, validé par l'arrêté inter-préfectoral n°89 en date du 14 février 2019 et portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les sédiments seront extraits sur un linéaire d'environ 58m, tout en maintenant un lit d'étiage selon le profil préexistant.



Entretien courant de la ripisylve

27 626,82€ TTC consacrés au territoire de CABCS

Les propriétaires ou ayants-droit sont tenus responsables du bon état de la berge et du cours d'eau jusqu'à la moitié du lit mineur. L'entretien régulier comme précisé par l'article L215-14 du code de l'environnement a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer au bon état écologique de la rivière. Ainsi, les travaux d'entretien correspondant à l'enlèvement des embâcles, la gestion des dépôts sédimentaires et les différents travaux de bucheronnage doivent être entrepris par le propriétaire ou l'exploitant riverain.

Toutefois, le SMABVD peut se substituer aux obligations des riverains dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général ou d'urgence (conditions fixées au L151-36 à L151-40 du Code rural et de la pêche maritime). Toutes les interventions du syndicat sur des terrains privés nécessitent de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), quelle que soit la nature des travaux engagés (entretien, restauration, mise en défens, etc.).

Dans le cadre de Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien, le syndicat prend en charge certaines opérations d'entretien régulier (autorisées et déclarées d'intérêt général par arrêtés inter-préfectoraux). Cependant, ces travaux ne sont pas systématiques. Les débris organiques sont très biogènes et favorisent la préservation de la biodiversité. Ainsi, une méthode de gestion est appliquée afin de rendre un milieu favorable à la biodiversité tout en répondant aux besoins et aux attentes des usagers :

- Concernant la gestion des embâcles, le SMABVD intervient lorsque l'accumulation de bois menace une infrastructure, un bâtiment, un ouvrage, la stabilité des berges mais aussi lorsque les risques de crues sont importants sur le site ou à proximité. De plus, les amas de branches et de branchages seront évacués si la libre circulation des poissons est limitée.

Les embâcles ne présentant pas d'enjeux humains particuliers ne seront pas retirés ou pourront être fixés dans le lit afin de dissiper l'énergie du cours d'eau et de créer des habitats aquatiques.

- Quant à l'entretien de la ripisylve et l'entretien du lit mineur, la méthode de gestion est sélective.

Tous les bois issus des chantiers sont valorisés. Le bois est proposé au propriétaire de la parcelle puis dans le cas où le propriétaire ne souhaite pas le conserver, l'entrepreneur valorisera en copeaux, bois de chauffage, plaquettes ou compost. Les copeaux sont systématiquement proposés aux communes lors des chantiers pour mettre à disposition des équipes techniques de la ville et des riverains.

Au total, ce sont **17 communes de la CABCS** qui ont été concernées par ces travaux d'entretien. Les cours d'eau entretenus sont les suivants : Dheune, Bouzaise, Meuzin, Avant-Dheune, Cozanne, Flussey, Ru de Bruyère, Ru des Cloux, Ru des Sergeaits.

Réintégration de la Bouzaise en traversée urbaine de Beaune – 2 730,00€ TTC

Le projet de réintégration de la Bouzaise en traversée urbaine de Beaune a été relancé le 14 avril 2021 suite à une réunion à Beaune avec l'ensemble des acteurs du projet. Un programme d'action relevant de sa compétence GEMAPI sur la base de l'étude d'esquisse menée en 2019 a été commandé au bureau d'étude Artelia. Trois tronçons sont ressortis comme prioritaires du complément d'étude, ils se localisent sur la Bouzaise. Le linéaire d'aménagement représente 950 mètres au total.

La phase avant-projet sera restituée au mois de juin 2022 et sera poursuivi par une étude en phase projet pour dimensionner précisément les aménagements envisagés.

Elaboration du contrat de bassin 2022-2024 en partenariat avec l'agence de l'eau RMC

Le contrat de bassin doit permettre au SMABVD de valider financièrement et techniquement des actions de restauration et de gestion des milieux aquatiques sur une période de 3 ans. Il se veut opérationnel, avec l'ambition de mener à terme les actions inscrites, tout en ayant une vision de planification à long terme au-delà de l'échéance 2024.

Son élaboration s'est faite en plusieurs phase :

1^{er} Comité de bassin : présentation des grandes lignes du contrat et mise en place d'une gouvernance à l'échelle du bassin

1^{er} Commission thématique : identification des besoins d'actions sur le territoire en relation avec les pressions identifiées dans le programme de mesures du SDAGE.

2^{ème} Commission thématique : présentation des ressources stratégiques sur le bassin versant, étude prospective et PTGE.

3^{ème} Commission thématique : présentation et validation des actions inscrites dans le contrat de bassin aux partenaires techniques et financiers.

Le contrat sera remis à l'agence de l'eau mi-juin et présenté en commission des aides d'octobre. **Au total ce sont 20 actions qui intégreront le contrat, dont 11 prévues sur le territoire de la CABCS.**

Mise en place d'un suivi des assecs sur le territoire du Bassin Versant

Au cours de l'été, de nombreux cours d'eau voient leur débit baisser. La hauteur d'eau diminue, la température de l'eau augmente, sa qualité se dégrade et la vie qu'elle abrite est modifiée. Les étiages sont souvent amplifiés par les activités humaines. La surveillance et la compréhension de ces phénomènes sont aujourd'hui un enjeu fort pour les pouvoirs publics. Ce suivi doit permettre de mieux réguler les usages de l'eau en période sèche pour limiter les impacts sur la faune et la flore aquatique. Ainsi 37 points de suivi **dont 20 sur le territoire de la CABCS** sont pris en compte sur le bassin versant.

Sur le territoire de la CABCS : Temps agent consacré à la préparation et au suivi des opérations de travaux et d'études ainsi qu'à l'appui technique aux communes et aux riverains

Action	Description brève	Nombre de jours agents
<i>Préparation et suivi des opérations de travaux et d'études à l'échelle du territoire de la CABCS</i>	Elaboration du marché ; réunions préparatoires et visites sur site ; suivi de chantier ; animation auprès des riverains.	90 jours répartis (<i>en fonction des champs de compétence</i>) entre Nicola JOUAN, Chargé de missions et Florian DELECOURT le Technicien de rivière.
<i>Elaboration du contrat de bassin avec l'AERMC 2022-2024 proratisé à l'échelle du territoire de la CABCS</i>	Préparation des réunions ; rédaction du contrat ; animation auprès des partenaires.	35 jours répartis (<i>en fonction des champs de compétence</i>) entre Nicola JOUAN, Chargé de missions et Florian DELECOURT le Technicien de rivière.
<i>Mise en place d'un suivi des assecs sur le territoire du Bassin Versant proratisé à l'échelle du territoire de la CABCS</i>	Choix des stations de suivi ; réunion préparatoire ; campagne de suivi ; bancarisation des données ; rendu cartographique.	10 jours répartis (<i>en fonction des champs de compétence</i>) entre Nicola JOUAN, Chargé de missions et Florian DELECOURT le Technicien de rivière.
<i>Sollicitations diverses sur le territoire de la CABCS</i>	Pollution ; avis techniques auprès des communes et des riverains ; prospection terrain ; réunions, etc...	30 jours répartis (<i>en fonction des champs de compétence</i>) entre Nicola JOUAN, Chargé de missions et Florian DELECOURT le Technicien de rivière.
Total		165 jours consacrés au territoire de la CABCS

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « GENERALISATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS »**RAPPORTEUR : M. COSTE**

Le Conseil communautaire du 8 février 2021 a approuvé le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec comme objectif de réduire de 15% la production de ces déchets en 2025 et de 20% en 2031, par rapport à 2010. Dans ce programme, il est prévu de renforcer les actions pour développer le compostage individuel et collectif avec l'aide d'un maître-composteur, qui a pris ses fonctions au 1^{er} janvier 2022.

De plus, les textes réglementaires, comme la loi Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) de 2015 puis la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de février 2020 prévoient la généralisation du tri à la source des biodéchets à tous les producteurs au 31 décembre 2023.

Aujourd'hui, 30% des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées sur notre périmètre sont des biodéchets, ce gisement, valorisable en compostage, représente une économie potentielle de 500 000 € par an sur le traitement (155 €/Tonne).

Dans cette optique, le SMET71 a mené une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets sur son territoire pour ses 9 adhérents. Cette étude a permis d'estimer un gisement de biodéchets produits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de 3 211 tonnes (dont 1 995 tonnes pour les ménages et 1 216 tonnes pour les professionnels).

Cette étude porte également sur les solutions de tri à la source qui pourraient être les plus adaptées au territoire de la Communauté d'Agglomération et qui permettraient d'atteindre les objectifs réglementaires.

Afin d'accompagner les collectivités, l'ADEME et la Région Bourgogne Franche Comté proposent des aides financières via l'appel à projet (AAP) « Généralisation du tri à la source des biodéchets ». Cet AAP intègre 2 volets :

- Volet 1 : Développer les opérations de gestion de proximité des biodéchets.
- Volet 2 : Mettre en place des collectes séparées de biodéchets des ménages dans un but d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

Dans un premier temps, il est proposé au conseil communautaire de répondre au volet 1 de l'appel à projet pour le financement du poste de maître composteur puis, dans un second temps, au volet 2 pour la généralisation du tri à la source des biodéchets après concertation et validation d'un scénario définitif.

L'ADEME et la Région souhaitent aider des projets ambitieux. Dans ce cadre et en cohérence avec le PLPDMA qui se termine en 2026, il est proposé de mener des premières actions de sensibilisation dont :

- La poursuite du déploiement du compostage individuel et collectif : enquête d'utilisation et de satisfaction des usagers, cartographie des espaces verts publics et privés disponibles, participation à des réunions, accompagnement de la mise en place de sites de compostage, suivi sur site.
- L'animation et la sensibilisation en faveur de la gestion de proximité des biodéchets : visite de sites, interventions en établissements générant des biodéchets, ateliers lors de manifestations sur l'ensemble du territoire pour favoriser la gestion des déchets verts in situ, création et animation d'un réseau de bénévoles sur le compostage et le jardinage, incluant les référents de site de compostage, guides composteur, jardiniers et habitants impliqués dans la gestion de proximité des biodéchets.
- La réalisation d'outils de communication autour du projet : affiches, panneaux, articles de presse, publication sur les réseaux sociaux, témoignages vidéos, reportage photos, cartographie des sites de compostage collectif, programme d'ateliers annuels.

Le programme détaillé ainsi que les éléments financiers sont présentés en annexe.

Le budget du projet présenté ci-dessus est estimé à 130 200 €, le montant des aides dans le cadre de l'appel à projet pouvant s'élever au maximum à 80% des dépenses, celles-ci sont donc évaluées à 104 160 €, avec un coût restant à la charge pour la collectivité de 26 040 €.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à déposer la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'Appel à projet Généralisation du tri à la source des biodéchets » et solliciter les aides financières de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au déroulement de l'opération et à engager les sommes afférentes, en cas de décision favorable,
- AUTORISE le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires en lien avec l'ADEME et la Région Bourgogne Franche Comté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickaël BOITELLE

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 23/09/2022
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_078-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Appel à Projets Généraliser le tri à la source des biodéchets en BFC

Porteur de projet :

Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Titre du Projet :

Gestion de proximité des biodéchets en vue de l'obligation du tri à la source des biodéchets

VOLET FINANCIER

Le volet financier se compose de deux éléments à renseigner :

[1/ Le budget prévisionnel de l'opération](#)

[2/ Le plan de financement](#)

1/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Quels sont les objectifs du tableau "budget prévisionnel" ? :

Nous vous invitons à y mentionner les dépenses et charges prévisionnelles nécessaires à l'opération.

Ces informations doivent refléter le coût total de l'opération et le détail des postes de dépenses permettant lors de l'instruction par l'ADEME et la Région d'identifier les dépenses éligibles au calcul de l'aide potentielle. En cas d'octroi de l'aide, le détail de ces coûts sert également de base à la justification des dépenses réelles imputées à l'opération.

Consignes pour le remplissage :

Vous pourrez porter dans ce tableau ligne par ligne chaque poste de dépense. Des suggestions sont présentées, vous pouvez les compléter ou les supprimer,

Vous devez spécifier une **nature de dépense**. Vous pouvez également mentionner en texte libre des précisions éventuelles **pour la dépense (être concis)** :

nom de l'équipement nécessaire à l'opération, nature d'emploi/métier impliqué dans le projet, détail de la dépense de fonctionnement, etc.) puis le chiffrage de la dépense.

Pour rappel les dépenses doivent être présentées Hors Taxes Récupérables (HTR), c'est-à-dire déduction faite de la TVA récupérable auprès du Trésor Public ou compensée via le FCTVA.

Pour l'ADEME, les sous-totaux de chaque poste de dépenses, ainsi que le plan de financement prévisionnel, sont à reporter sur la Plate-Forme AGIR pour la Transition Ecologique, en indiquant les catégories de dépenses concernées (voir indication en mode commentaires dans le tableau ci-dessous)

Dépenses prévisionnelles			
Précisez la nature des dépenses	Précisions éventuelles	Pour les investissements matériels : préciser si il s'agit d'une acquisition d'un matériel neuf ou d'occasion, crédit-bail, location (dans ce cas préciser la durée) Pour les investissements immatériels : préciser le prestataire envisagé (bureau d'études, association...)	Coût en € HTR
1- Etude			
			0,00 €
			0,00 €
	Sous-total 1		0,00 €
2- Equipement			
Equipement composteurs alternatifs / manuel anaérobie	Quantités : 10 afin de faire des tests au sein des sites de restauration scolaire ou en copropriété et habitat individuel sans beaucoup d'espaces verts disponibles de la CABCS	Matériel Neuf	2 000,00 €
Equipement de lombricomposteur	10 lombricomposteurs pour faire un test chez des particuliers / administration publique	Matériel Neuf	2 000,00 €
Equipement broyeur	Achat d'un broyeur électrique/thermique transportable pour les déchets verts de petit diamètre sur les sites de compostage collectif et utilisation en démonstration lors des ateliers.	Matériel Neuf	4 000,00 €
Equipement de précollecte	500 bioeaux ajourés	Matériel Neuf	2 000,00 €
Equipement de précollecte	500 bioeaux non ajourés	Matériel Neuf	2 000,00 €
Logiciel de gestion des sites de compostage			5 000,00 €
			0,00 €
	Sous-total 1		17 000,00 €
2- Animation			
Interventions sur les alternatives au brûlage des déchets verts	En lien avec les associations du territoire et les lieux publics (bibliothèques, salle des associations...) sous diverses formes: jeux, débat, ciné-débat,....)	FREDON Bourgogne Franche Compté et autres prestataires envisagés (CPIE, auto-entrepreneurs, professionnels valorisent les végétaux, les professionnelles de l'entretien des espaces verts, ...)	3 000,00 €
Senisbilisation contre le gaspillage alimentaire	En établissement scolaire et grand public	CPIE, AZUR DECOUVERTES, LES ATELIERS DU COLIBRI, TREBI'ATTITUDE, PAPILO'N'EZ, ...	5 000,00 €

2/ PLAN DE FINANCEMENT

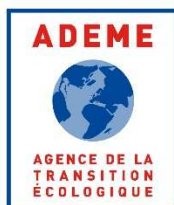
Quels sont les objectifs du "plan de financement" ?

Ce plan de financement a pour but d'informer l'ADEME et la Région des sources de financement pour votre projet. Ces informations seront utilisées pour identifier notamment les éventuels cumuls d'aides publiques ainsi que toute information qui nous demanderait de revenir vers vous pour recueillir des informations complémentaires.

Nous vous proposons également de nous faire part si ces sources de financement sont acquises ou non.

Type	Mode de financement	Financement escompté	
		Montant en € HTR	% sur coût total de l'opération
Auto-financement	Fonds propres	26 040,00 €	0,20
	Emprunt		
	Crédit-Bail		
	Autres (précisez)		
Aides publiques	ADEME / Région	104 160,00	80%
	ETAT		
	Fond européen		
	Autres (précisez)		
Aides privées	Précisez		
TOTAL			

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME et la Région sans délai toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

Appel à Projets ADEME/Région

Généraliser le tri à la source des biodéchets¹ en Bourgogne-Franche-Comté

Règlement

Edition 2022

Date limite de dépôt des dossiers :

26 septembre 2022

¹ Cet appel à projets concerne la prévention, la gestion et la valorisation des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts)

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Les biodéchets sont définis par l'article R541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. ». Ainsi, la gestion des déchets alimentaires comme celles des déchets verts sont ciblées par cet appel à projets.

Fixée comme objectif à compter du 31/12/2023 de la Loi AGECE, la généralisation du tri à la source des biodéchets peine cependant à se mettre en place dans les collectivités françaises. En effet, la collecte séparée des biodéchets a été instaurée dans environ 150 collectivités (couvrant 5,8 % de la population française) et les démarches de gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel, collectif, en pied d'immeuble) sont à renforcer pour atteindre cet objectif ambitieux.

Ce nouveau calendrier, conduit à rendre les soutiens financiers de l'ADEME légitimes uniquement jusqu'en 2023, le tri à la source des biodéchets devenant règlementairement obligatoire, à compter de cette date.

En outre, la LTECV fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction de tonnages de déchets produits, réduction de l'élimination et augmentation de la valorisation :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, en 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025 par rapport à 2010) ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

La mise en place de dispositifs de tri à la source (compostage individuel ou partagé et/ou collecte séparée) des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) constitue un des moyens pour atteindre les objectifs de réduction des déchets prévus par la LTECV.

Au niveau national, le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), arrêté et décret du 10 mai 2017, fixe les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants dans l'air. Afin de lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets verts, il prévoit notamment d'accompagner les collectivités pour la mise en place des filières alternatives au brûlage des déchets verts.

L'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets est l'occasion pour les collectivités locales et leurs groupements à la fois de détourner les biodéchets des OMR et de mettre en place les conditions de déploiement des alternatives au brûlage de déchets verts.

Par cet appel à projets, l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté (dans le cadre du plan de relance) souhaitent accompagner les groupements de collectivités pour :

- Mieux trier et valoriser les biodéchets produits, tout en tenant compte des équipements présents sur le territoire ;

- Réduire les pratiques illégales ou défavorables à l'environnement : brutage à l'air libre, non valorisation des biodéchets...

Pour cela, les projets pourront mobiliser différentes modalités de gestion de proximité et/ou de collecte (compostage domestique, partagé, collecte en porte à porte et/ou en apport volontaire)

II. CONTEXTE REGIONAL – OBJECTIFS INSCRITS DANS LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets en région Bourgogne-Franche-Comté se fait de la manière suivante :

➤ 1 378 000 tonnes de DMA sont collectées dont 570 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) qui sont la principale fraction de ces DMA. Cette part de déchets collectés sans tri préalable est en diminution : elle est passée de 48 % en 2010 à 41 % en 2015.

Des écarts entre collectivités existent et peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs :

- À la baisse :
 - o Le développement d'actions de compostage de proximité ou de collecte de biodéchets ;
 - o La mise en place de la tarification incitative.
- À la hausse :
 - o La production de déchets supplémentaires en zones touristiques (stations de ski, lacs du Jura, Morvan) ;
 - o La collecte de déchets des commerces et bureaux en zone urbaine.

➤ Les apports en déchèteries et les déchets collectés spécifiquement représentent une part croissante de la collecte des DMA : 39 % en 2015 contre 34 % en 2010 et sont constitués à 38 % de déchets verts.

Dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets de Bourgogne-Franche-Comté (PRPGD BFC), la lutte contre le gaspillage alimentaire est définie en priorité pour réduire les quantités de biodéchets produits. En effet, cela représente 29 kg par personne et par an de pertes. Ce gaspillage s'il était réduit de moitié correspondrait, à l'échelle de la région, à 41 000 tonnes de biodéchets évités.

La diminution de la quantité de déchets verts pris en charge par le service public de gestion des déchets constitue une condition indispensable pour l'atteinte de l'objectif de réduction des déchets ménagers assimilés. C'est pourquoi le projet de plan met l'accent sur ce flux et définit un objectif régional ambitieux qui fera l'objet d'un suivi annuel.

La production de déchets verts en 2015 est de 72 kg/hab. Le PRPGD fixe comme objectif une réduction des déchets pour atteindre un ratio cible de production de 60 /kg/hab. en 2025 et 40 kg/hab. en 2031.

Quant à la collecte séparée, qui consiste à mettre en œuvre une solution centralisée de captage des flux de biodéchets, en porte-à-porte ou en apport volontaire (hors déchèteries), elle est globalement très peu développée en ex région Franche-Comté mais fonctionne depuis de nombreuses années dans les collectivités de la Nièvre et de l'Ouest de l'Yonne.

Au moment de l'élaboration du PRPGD, cette collecte séparée des biodéchets alimentaires concernait 145 000 habitants. Le PRPGD fixe comme objectif le développement de cette collecte

séparée pour couvrir 60 000 à 120 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2025 générant 1 300 à 3 600 tonnes de biodéchets détournées des OMR (sur la base de 30 kg/hab. desservis). Cependant, la collecte pourrait néanmoins se développer de façon plus poussée au regard des expériences menées (expérimentation en apport volontaire, collecte en milieu urbain). Au global (ménages et entreprises), un gisement de l'ordre de 30 à 52 ktonnes de biodéchets d'origine alimentaire supplémentaires serait à valoriser à partir de 2025.

De manière à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés la Loi AGECE et le PREPA et au niveau régional par le PRPGD, l'ADEME et la Région BFC souhaitent affirmer leurs priorités d'actions en publiant le présent appel à projets visant la généralisation du tri à la source des biodéchets.

III. BÉNÉFICIAIRES CIBLES ET PROJETS ÉLIGIBLES A L'APPEL A PROJETS

III.1 Objet et bénéficiaires de l'appel à projets

L'appel à projets cible les groupements de collectivités (EPCI) disposant de la compétence collecte et/ou traitement des déchets et se décompose en 2 volets d'actions : les opérations de gestion de proximité et celles de collectes séparées.

Cibles : collectivités exerçant une compétence déchets

- Volet 1 : Renforcer les **opérations de gestion de proximité des biodéchets**
- Volet 2 : Mettre en place des **collectes séparées des biodéchets des ménages**

NB : les EPCI qui opteraient pour une complémentarité de solutions : c'est-à-dire pour une collecte séparée des biodéchets pour une partie de leur territoire et pour de la gestion de proximité des biodéchets pour une autre, peuvent solliciter un soutien financier sur les deux volets.

La région Bourgogne Franche Comté interviendra en subvention d'investissement pour le volet 1 et le volet 2 de l'appel à projets.

Pour chacun des volets, sont précisés ci-après : les modalités d'aide, les opérations éligibles et les critères de sélection des projets.

III.2 Projets éligibles

Généralisation du tri à la source des biodéchets

Les porteurs de projets éligibles à un soutien financier sur les volets 1 et 2 du présent appel à projets sont les EPCI exerçant la compétence collecte (éventuellement les syndicats de traitement au titre

d'un portage d'une solution commune à tous ses adhérents, ~~étape dans la collaboration~~
correspondante).

Chaque porteur de projet devra démontrer que le ou les dispositifs de tri à la source des biodéchets déployés répondent à l'atteinte de l'obligation réglementaire et s'inscrivent dans un objectif d'optimisation globale du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

Prérequis communs aux volets 1 et 2

Conditions pour examiner le dossier en vue d'accorder un soutien financier au projet :

- Disposer d'un PLPDMA adopté ou en cours d'adoption ;
- Proposer un projet en cohérence avec les objectifs fixés au niveau national par la Loi AGECE et le PREPA et au niveau régional par le PRPGD de la Région ;
- Posséder une ou des matrices des coûts validées dans SINOE (à minima celle de 2018) ;
- Avoir répondu à l'enquête « collecte » 2020 de l'ADEME

Engagements fermes du porteur de projet à réaliser les actions listées ci-après dans le cadre de la convention avec l'ADEME :

- Mise en place d'actions de communication (sensibilisation, animation, formation) pour lutter contre les pratiques de brûlage de déchets verts ;
- Déploiement d'un programme de mobilisation (dispositifs participatifs, concertation, formation, **communication**, animation...) à destination des différentes cibles (élus, grand public, scolaires...)
- Identification du gisement de biodéchets mobilisable sur le territoire en amont par le biais d'une caractérisation des OMR. Réalisation d'une caractérisation à l'issue de l'opération afin d'évaluer l'efficacité des actions menées ;
- Mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des performances du dispositif déployé (cf. annexe 1).

Volet 1 : Développer les opérations de gestion de proximité des biodéchetsDépenses éligibles et modalités de financement pour la gestion de proximité :

<u>Opérations éligibles</u>	<u>Dépenses éligibles</u>	<u>Intensité maximale de l'aide ADEME</u>	<u>Aide Région BFC (uniquement sur investissement)</u>
<u>Diagnostic</u> préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ou diagnostic du dispositif existant	Coûts des prestations externes	70 % Des dépenses éligibles (plafond aides : 50 000 €)	Non éligible
<u>Diagnostic</u> : état des lieux du brûlage à l'air libre des déchets verts	Coûts des prestations externes		
<u>Gestion collective de proximité des biodéchets</u>	<u>Investissements</u> : composteurs partagés, en pied d'immeuble ou de quartier, composteurs autonomes en établissement, broyeurs collectifs de déchets verts, équipements de prévention : kit mulching,...	55 %	Complément à l'aide ADEME dans la limite de 80% à l'exclusion des frais de fonctionnement
<u>Actions de communication, animation et formation</u>	Opérations de communication sur la gestion de proximité et les alternatives au brûlage de déchets verts, animation par un relais de terrain dédié à la gestion de proximité		

Prérequis :

- Les personnes en charge de l'accompagnement des dispositifs de compostage de proximité disposent d'une formation (maître ou guide composteur).

Critères de sélection :

- Les projets d'envergure préservant une approche visant à généraliser le tri à la source sur l'ensemble du territoire de la collectivité seront prioritaires.**
- Réalisation d'un diagnostic – évaluation de la politique gestion de proximité ;
- Mise en place d'un dispositif complet de communication, sensibilisation, formation, accompagnant la pratique de la gestion de proximité ;
- Suivi – accompagnement des sites en fonctionnement et des praticiens de la gestion de proximité ;
- Montée en compétence collective des acteurs de la gestion de proximité (maîtres composteurs, guides composteurs...) ;
- Mise en place de relais de terrain pour l'accompagnement des ménages et des opérateurs dans leur pratique ;
- Mise en place d'indicateurs de suivi d'ordre technique, économique, social ; dont l'évaluation des quantités détournées de biodéchets par la gestion de proximité (cf. annexe n°1) ;
- Communication et sensibilisation sur les effets du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Conditions de versement des aides par l'ADEME :

- Matrices des coûts validées dans SINOE (au minimum celles de 2018 et les suivantes de manière à mesurer les impacts financiers de la généralisation du tri à la source des biodéchets) ;
- Réponses aux enquêtes « collecte » bisannuelles de l'ADEME ;
- Rédaction d'une fiche OPTIGEDE² afin de capitaliser les retours d'expériences et de présenter les résultats finaux de l'opération ;
- Le bilan de l'opération (objectifs réalisés, réussites, difficultés rencontrées, actions correctives). Ce bilan inclura des photos des principaux événements ainsi qu'une copie des supports de communication produits ;
- Un tableau reprenant le suivi des indicateurs (cf. annexe 1) et la comparaison avec « l'état initial » ;

Volet 2 : Mettre en place des collectes séparées de biodéchets des ménages dans un but d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

Lors de l'instauration de collectes séparées des biodéchets, les collectivités doivent dans la mesure du possible éviter de détourner les flux de biodéchets faisant déjà l'objet d'un retour au sol par le biais de pratiques de gestion de proximité

(Compostage individuel, collectif, en pied d'immeuble, paillage...).

Dépenses éligibles et modalités de financement pour la collecte séparée :

<u>Opérations éligibles</u>	<u>Dépenses éligibles</u>	<u>Intensité maximale de l'aide ADEME</u>	<u>Aide Région BFC (uniquement sur investissement)</u>
<u>Etude</u> préalable à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets	Coûts des prestations externes	70 % Plafond assiette 100 k€	Non éligible
<u>Diagnostic : état des lieux du brûlage à l'air libre des déchets verts</u>	Coûts des prestations externes		
<u>Expérimentation de collecte séparée des biodéchets</u>	Les dépenses d'AMO liées au suivi de l'expérimentation La fourniture des dispositifs de précollecte individuels (bioseaux, sacs biodégradables) et de collecte (bacs/contenants) La distribution et le marquage des contenants. Les frais de communication liés à l'expérimentation	70 % Plafond d'assiette 200 k€	Complément à l'aide ADEME dans la limite de 80% des dépenses éligibles. Plafond des dépenses éligibles : 100 k€

² <http://www.optigede.ademe.fr/collectes-separees-biodechets>

<u>Opérations éligibles</u>	<u>Dépenses éligibles</u>	<u>Intensité maximale de l'aide ADEME</u>	<u>Aide Région BFC (uniquement sur investissement)</u>
<u>Mise en place effective ou extension de collecte séparée des biodéchets</u>	L'aide forfaitaire de l'ADEME et l'aide de la région portent sur les dépenses d'Investissement et les frais liés aux actions de communication (concernant la collecte séparée et la lutte contre le brûlage à l'air libre des déchets verts), d'animation et de sensibilisation	10 €/habitant desservi	10% des dépenses éligibles. Plafond de l'aide : 200 k€

Tant les collectes en porte à porte que les collectes en apport volontaire pourront être soutenues.

Les équipements de traitement : unité de méthanisation, plateforme de compostage industriel ne sont pas concernés par cet AAP et restent éligibles par ailleurs au dispositif d'aide actuel de l'ADEME.

EXPERIMENTATION COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS

Est entendu par **EXPERIMENTATION** une phase de test sur au moins 6 mois (idéalement un an - compte tenu de la saisonnalité de la production de biodéchets) sur un quartier ou sur une zone du territoire représentative des typologies d'habitat existantes, couvrant entre 5 et 10 % de la population de la collectivité. L'expérimentation sera l'occasion de tester la faisabilité du scénario retenu par la collectivité ou de tester plusieurs solutions techniques (en raison du nombre de retours d'expériences réduit). **Les expérimentations de collecte de déchets verts uniquement ne sont pas éligibles ; seules les collectes tournées essentiellement vers des déchets alimentaires dans les consignes de tri sont éligibles.**

Le soutien aux expérimentations de collecte séparée des biodéchets s'élèvera au maximum à 80 % des dépenses éligibles avec un plafond d'assiette; les dépenses éligibles étant : la fourniture des dispositifs de précollecte individuels (bioeaux, sacs biodégradables), la fourniture des bacs/contenants selon le mode de collecte choisi par la collectivité et les frais de communication liés à l'expérimentation.

Les prérequis au financement d'expérimentations diffèrent de ceux exigés pour une collecte séparée des biodéchets à savoir, qu'il est demandé au porteur de projet :

- D'avoir réalisé une étude préalable à la mise en œuvre d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ;
- De démontrer que la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets s'insère dans le projet d'optimisation du SPPGD ;
- D'instaurer un suivi des performances techniques, économiques et sociales de l'opération (tonnages de biodéchets collectés, tonnages détournés des OMR, taux de participation à la collecte, coût de collecte et de traitement, le cas échéant comparaison des performances atteintes en fonction des dispositifs techniques choisis...) ;
- De mettre en place des actions de communication sur les risques liés au brûlage de déchets verts et les alternatives à ces pratiques.

MISE EN PLACE DE COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS

▪ Prérequis :

- Présence d'exutoires de traitement en capacité d'accueillir des déchets soumis à la réglementation sur les sous-produits animaux (SPAN) (a minima dossier d'agrément SPAN déposé) ou partenariat avec des exutoires locaux en cours de contractualisation ;
- Réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires – déchets verts) incluant une collecte séparée de ces derniers (ou de disposer des éléments figurant dans le cahier des charges disponible sur DiagADEME³ sur le sujet). Plus largement, il est demandé à la collectivité d'avoir étudié les modalités d'optimisation de son service déchets dans sa globalité ;

Plus globalement, dès lors que la LTECV fixe un objectif de généralisation de la collecte séparée des biodéchets, il est demandé au porteur de projets, de veiller à ce que les usagers non desservis par le service de collecte séparée des biodéchets disposent d'un autre dispositif de tri à la source (par exemple composteur domestique ou partagé).

▪ Critères de sélection entre les projets :

- Les collectivités qui mettront également en place une tarification incitative (TI) ou qui sont déjà en TI seront prioritaires dans la sélection.

▪ Engagements du porteur de projet :

- Mise en place d'indicateurs de suivi de l'opération (technique, économique, sociaux, environnementaux) ;
- Les porteurs de projet devront impérativement mener une campagne de communication lors de la mise en place de la collecte séparée des biodéchets ;
- La mise en place en parallèle d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire est également exigée.

▪ Conditions de versement des aides par l'ADEME :

- Matrices des coûts validées dans SINOE (au minimum celles de 2018 et les suivantes de manière à mesurer les impacts financiers de l'instauration d'une collecte séparée des biodéchets – présence d'une colonne spécifique aux biodéchets) ;
- Réponses aux enquêtes « collecte » bisannuelles de l'ADEME ;
- **Le versement du soutien à la mise en place de collecte séparée des biodéchets est conditionné à l'atteinte de performance.**

Le solde de l'aide (à minima 20%) sera conditionné à l'atteinte de deux objectifs :

- **Baisse de la production d'OMR (baisse attendue à minima de 15 %)**
- **Baisse ou stabilisation du couple [OMR + biodéchets]** au bout d'un an de la mise en place des investissements par rapport à la production d'OMR au moment de la contractualisation de la convention soit :

$$\text{Quantité [OMR + biodéchets]}_{N+1} \leq \text{Quantité [OMR]}_N$$

(N désignant l'année de contractualisation)

- Rédaction d'une fiche OPTIGEDE⁴ afin de capitaliser les retours d'expériences et de présenter les résultats finaux de l'opération ;

³ <http://www.diagademe.fr/diagademe/vues/accueil/documentation.jsf>

⁴ <http://www.optigede.ademe.fr/collectes-separees-biodechets>

- Le bilan de l'opération (objectifs réalisés, réussites, difficultés rencontrées, actions correctives.). Ce bilan inclura des photos des principaux événements ainsi qu'une copie des supports de communication produits ;
- Un tableau reprenant le suivi des indicateurs (cf. annexe 1) et la comparaison avec « l'état initial ».

IV. MODALITES DE CANDIDATURE

IV.I Calendrier

Pour permettre aux collectivités de démarrer les projets le plus rapidement possible, les dossiers pourront être déposés au fil de l'eau sur l'année 2022

Les dossiers doivent être reçus **complets** avant la date du **26 septembre 2022**.

IV.II Procédure

Les documents relatifs à l'appel à projets (cahier des charges, dossier de candidature) sont téléchargeables sur le site : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

L'ensemble des pièces constituant le dossier de demande de subvention sont à transmettre selon les modalités ci-dessous :

ADEME Bourgogne-Franche-Comté

Dépôt des dossiers sur la plateforme AGIR

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

Pièces à joindre en ligne :

- Volet technique GProx et/ou CS
- Volet financier

Région Bourgogne-Franche-Comté

Dépôt des dossiers sur le site internet du conseil régional :

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/guide-des-aides>

Pièces à renvoyer en ligne :

- Dossier type Région
- Volet technique GProx et/ou CS
- Volet financier, Délibération

Les partenaires de l'appel à projets s'assurent que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de l'appel à projets.

V. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE REGION

La Région interviendra au regard de ses disponibilités budgétaires :

- pour les subventions inférieures à 4 000 €, le versement se fera en une fois sur la base des factures acquittées.
- pour les subventions supérieures à 4 000 €, le versement se fera comme suit : une première avance de 50% peut être versée sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération, et le solde sur la base des factures acquittées.

Pour la Région BFC, les dossiers **doivent être soldés (factures transmises) avant le 31 décembre 2024.**

Dates de réalisation effective des travaux entre le 1^{er} février 2022 et le 30 septembre 2024.

VI. CONTACTS

Toute demande de renseignement pourra être adressée aux personnes référentes ci-dessous :

ADEME Bourgogne-Franche-Comté

Prisca VAN PAASSEN

Ingénieur Déchets et Economie Circulaire

Mail : prisca.vanpaassen@ademe.fr

Tel : 03.81.25.50.12

Région Bourgogne-Franche-Comté

Estelle MUTSCHLER, Nadège FAUVEY

Chargées de mission Déchets - Économie circulaire

estelle.mutschler@bourgognefranche.comte.fr

nadege.fauvey@bourgognefranche.comte.fr

03 80 44 41 88

VII. RESSOURCES DOCUMENTAIRES DISPONIBLES

- [Guide d'accèsion à l'agrément sanitaire pour le traitement de sous-produits animaux](#)
- [Recommandations pour les collectivités : comment réussir la mise en œuvre du tri à la source ?](#)
- [Etude technico-économique de la collecte séparée des biodéchets](#)
- [Guide technique Alternatives au brûlage des déchets verts](#)

ANNEXE N°1 : PROPOSITIONS INDICATEURS DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS ET DE SA GENERALISATION

MODALITES DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS	INDICATEURS	DONNEES NECESSAIRES
Gestion de proximité	<i>Moyen général pour obtenir les informations : un fichier des utilisateurs mis à jour régulièrement (ou à minima une enquête)</i>	
	Nombre de composteurs individuels / partagés / en établissement mis en place ou subventionnés par la collectivité (et volume)	Données pouvant être obtenues suite à la mise en place d'un suivi / enquête
	Population équipée d'un composteur individuel ou ayant accès à un composteur partagé	Dans le cas où, les données sont partiellement disponibles, l'ADEME propose la formule de calcul suivante : $= Nb \text{ de composteurs ind} \times 2,2 \text{ hab} + Nb \text{ de composteurs partagés} \times 2,2 \times 10$ 2,2 étant la composition moyenne d'un foyer 10 étant le nombre de foyers desservis en moyenne par composteur partagé
	Taux de participation des foyers aux pratiques de gestion de proximité	Données pouvant être obtenues suite à la mise en place d'un suivi / enquête
	Tonnage de biodéchets détournés par le biais des pratiques de gestion de proximité	Pour réalisation une estimation / information, sont en moyenne détournés : 1 t/an par composteur partagé 175 kg/foyer équipé d'un composteur individuel 80 kg/foyer équipé d'un lombricomposteur
Collecte séparée	Quantités de biodéchets collectés par habitant desservi (kg/hab.an)	Tonnage de biodéchets collectés Population desservie
	% de la population desservie par le service de collecte des biodéchets	Population couverte par une collecte séparée des biodéchets (hab)
	Taux de participation des foyers desservis	Taux de présentation des bacs à la collecte / fréquence moyenne de présentation des bacs à la collecte
	% de refus de tri	
	Quantité de biodéchets faisant l'objet d'une valorisation matière (et le cas échéant énergétique)	Tonnages envoyés vers des installations de compostage ou de méthanisation
Généralisation du tri à la source	Composition des déchets résiduels des ménages et des activités économiques collectés dans le cadre du SPPGD	Résultats campagnes de caractérisation MODECOM avant/après mise en place de dispositif de tri à la source
	Quantité d'OMR produites en kg/hab/an	Tonnages d'OMR collectées Population
	% de la population desservie par un dispositif de tri à la source des biodéchets	
	Proportion de foyers ayant accès à une solution de tri à la source des biodéchets (collecte et gestion proximité) à moins de 300 m	Géolocalisation des sites de compostage et point de collecte Nombre de foyers ayant accès à une solution de tri à la source

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

BUDGET PRIMITIF 2022 – CREATION DU BUDGET ZA LA CORVEE LISABEAU
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Par délibération n° CC/22/030 du 28 mars 2022, le budget primitif et ses budgets annexes qui constituent le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ont été votés selon l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans la continuité de la décision de création d'une zone d'activités « Corvée Lisabeau » à Chaudenay objet d'une délibération séparée il est proposé de voter le budget 2022 de cette zone.

Il sera transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Les ZA sont des opérations d'aménagement sans charges récurrentes et comprenant en grande majorité des opérations de stocks liées aux dépenses réalisées et produits encaissés.

Une présentation complète des propositions budgétaires est jointe en annexe.

La maquette budgétaire officielle est librement consultable à la Direction des Finances de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ce Budget Primitif de 2022, à autoriser le Président à solliciter les subventions et à signer, le cas échéant, les documents contractuels s'y rapportant.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la création du budget 2022 de la ZA La Corvée Lisabeau à CHAUDENAY,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent, le cas échéant.

BUDGET PRIMITIF 2022 – CREATION DU BUDGET ZA LA CORVEE LISABEAU
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_079-DE

SLOX

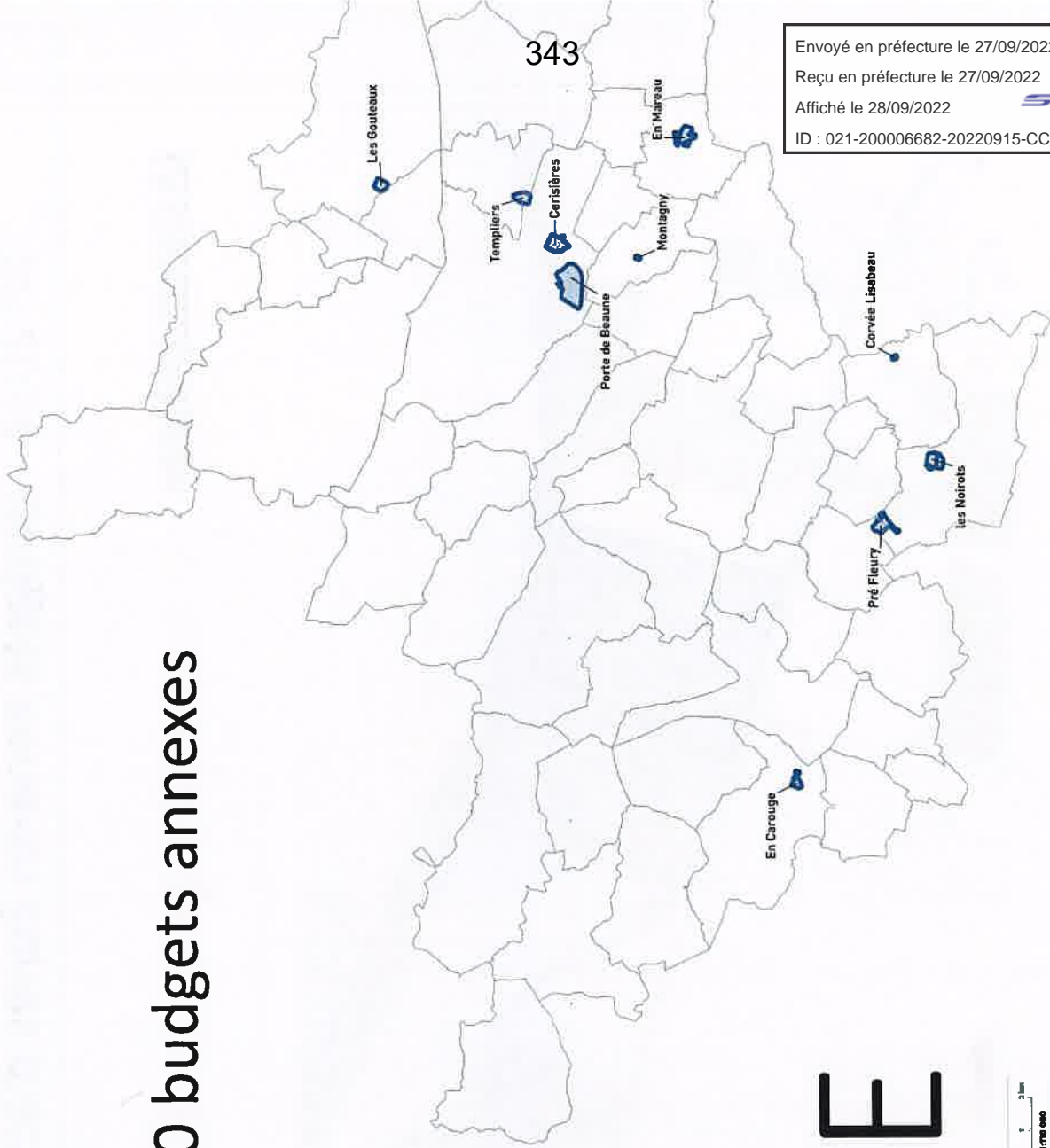

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

10 budgets annexes

ZONES D'ACTIVITE



343

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 28/09/2022

ID : 021-200006682-20220915-CC_22_079-DE





communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 28/09/2022

ID : 021-200006682-20220915-CC_22_080-DE

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MODALITES DE REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2022

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC-, dont le mécanisme institué par l'Etat a pour effet d'effectuer un prélèvement à l'échelle de l'ensemble intercommunal au titre de la péréquation horizontale, impacte les budgets de l'EPCI et de ses 53 Communes membres.

Il est rappelé, ci-après, la montée en charge du FPIC depuis 2012, à l'échelle nationale :

2012	2013	2014	2015	Depuis 2016
150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1000 M€

Au niveau du territoire communautaire, la progression du FPIC est la suivante :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant prélevé	108 370 €	304 096 €	578 609 €	852 640 €	1 434 873 €	1 809 483 €	1 866 939 €	1 893 300 €	2 036 730 €	2 043 344 €	2 123 179 €
Evolution annuelle en %		180,61%	90,27%	47,36%	68,29%	26,11%	3,18%	1,41%	7,58%	0,32%	3,91%
Hausse depuis 2012 en %		180,61%	433,92%	686,79%	1224,05%	1569,73%	1622,75%	1647,07%	1779,42%	1785,53%	1859,19%
Hausse depuis 2012 en valeur		195 726 €	470 239 €	744 270 €	1 326 503 €	1 701 113 €	1 758 569 €	1 784 930 €	1 928 360 €	1 934 974 €	1 819 083 €

Trois modalités de répartition de ce prélèvement sont possibles :

- Une répartition de « droit commun » : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses Communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les Communes membres en fonction de leur contribution au potentiel financier agrégé par habitant (*cf. annexe 1*) ;
- Une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses Communes membres librement, mais sans pouvoir varier de plus ou moins 30% du montant de droit commun, puis dans un second temps, entre les Communes membres en fonction de 3 critères (population, revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier par habitant). Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant de l'EPCI. D'autres critères peuvent s'y ajouter, au choix de la collectivité. Toutefois, cette répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 ne saurait avoir pour effet de majorer de plus de 30 % le prélèvement individuel d'une Commune par rapport à celui qui lui aurait été imposé selon les règles du droit commun (*Il est joint en annexe 2, un exemple de pondération de ces critères pour le territoire communautaire*) ;
- Une répartition libre, adoptée soit à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes membres, soit à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Il convient de souligner que déroger à la répartition de droit commun pour une répartition libre aurait un impact négatif sur le budget de la Communauté d'Agglomération avec une dégradation à courte échéance du Coefficient d'Intégration Fiscale et donc des recettes qu'elle reçoit de la part de l'Etat, sans pour autant produire un effet positif significatif sur les budgets communaux.

Au titre de 2022, le prélèvement global est donc de 2 123 179 €. La répartition de droit commun se traduit par une charge de 841 350 € pour la Communauté d'Agglomération et de 1 281 829 € pour l'ensemble des Communes.

Malgré la stabilité annoncée du FPIC global sur 2022, la progression sur le territoire, en raison des modalités de répartition par rapport aux données nationales, est de 3.91% par rapport à 2021 soit une moyenne de progression de 1.19% pour les communes membres et de 8.34% pour la communauté d'agglomération.

L'impact sur les budgets des Communes, selon la répartition de droit commun, varie entre 13.93 €/habitant et 58.09 €/habitant, la moyenne se situant à 21.03 €/habitant, avec 32 Communes ayant un prélèvement inférieur à cette moyenne.

Dans ces conditions, il est proposé, comme les années précédentes, de conserver la répartition de droit commun, telle que présentée en annexe 1.

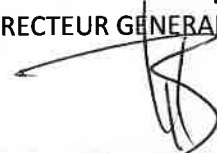
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC, telle que présentée en annexe 1 à la délibération.


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 28/09/2022 
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_080-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2022	Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
----------	------	--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	2 123 179	Population DGF de l'EI	55 062	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	18 000,28
Montant reversé Ensemble intercommunal	-	CIF de l'EI	0,396269	Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 150,30
Solde FPIC Ensemble intercommunal	2 123 179			Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 216,09

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

	Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3
Part EPCI	841 350	
Part communes membres	1 281 829	
TOTAL	2 123 179	-

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 28/09/2022
 ID : 021-200006682-20220915-CC_22_080-DE

348

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun					Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant	
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune			Potentiel fiscal par habitant de la commune
21010	ALOXE-CORTON	-9 062,00		-9 062,00	156	24 185,10	2 903,21	3 034,58	58,09
21032	AUBIGNY-LA-RONCE	-2 675,00		-2 675,00	192	14 792,46	630,85	727,80	13,93
21037	AUXEY-DURESES	-7 542,00		-7 542,00	351	27 821,22	1 103,21	1 122,48	21,49
21050	BAUBIGNY	-5 946,00		-5 946,00	285	22 195,25	932,26	1 089,93	20,86
21054	BEAUNE	-571 653,00		-571 653,00	21 948	16 740,32	1 256,75	1 360,58	26,05
21086	BLIGNY-LES-BEAUNE	-21 412,00		-21 412,00	1 282	20 782,32	813,48	872,49	16,70
21092	BOUILLAND	-3 950,00		-3 950,00	273	16 088,55	624,55	755,78	14,47
21099	BOUZE-LES-BEAUNE	-5 559,00		-5 559,00	330	19 100,75	846,08	879,98	16,85
21150	CHASSAGNE-MONTRACHET	-11 049,00		-11 049,00	352	48 448,04	1 650,69	1 639,65	31,39
21170	CHEVIGNY-EN-VALIERE	-5 429,00		-5 429,00	388	14 957,85	679,06	730,92	13,99

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2022	Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
----------	------	--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	2 123 179	Population DGF de l'EI	55 062	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	18 000,28
Montant reversé Ensemble intercommunal	-	CIF de l'EI	0,396269	Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 150,30
Solde FPIC Ensemble intercommunal	2 123 179			Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 216,09

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

	Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3
Part EPCI	841 350	
Part communes membres	1 281 829	
TOTAL	2 123 179	-

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 28/09/2022

349

SLOW

ID : 021-200006682-20220915-CC_22_080-DE

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun				Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE						
21173	CHOREY-LES-BEAUNE	-12 367,00		-12 367,00	663	18 212,34	900,31	974,39	18,65	
21185	COMBERTAULT	-8 627,00		-8 627,00	550	17 551,26	785,96	819,41	15,69	
21189	CORBERON	-6 527,00		-6 527,00	452	16 068,35	722,70	754,35	14,44	
21190	CORCELLES-LES-ARTS	-7 342,00		-7 342,00	473	20 241,95	748,99	810,83	15,52	
21193	CORGENGOUX	-5 426,00		-5 426,00	389	14 778,35	688,65	728,70	13,95	
21195	CORMOT-VAUCHIGNON	-4 331,00		-4 331,00	280	14 287,98	736,20	807,97	15,47	
21196	CORPEAU	-17 565,00		-17 565,00	999	14 724,62	841,12	918,46	17,58	
21236	EBATY	-3 686,00		-3 686,00	259	12 753,03	665,11	743,37	14,23	
21241	ECHEVRONNE	-4 689,00		-4 689,00	321	20 847,59	695,78	762,99	14,61	
21327	VAL-MONT	-4 889,00		-4 889,00	306	12 137,48	707,73	834,63	15,98	

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2022	Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
----------	------	--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	2 123 179	Population DGF de l'EI	55 062	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	18 000,28
Montant reversé Ensemble intercommunal	-	CIF de l'EI	0,396269	Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 150,30
Solde FPIC Ensemble intercommunal	2 123 179			Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 216,09

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

	Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3
Part EPCI	841 350	
Part communes membres	1 281 829	
TOTAL	2 123 179	-

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 28/09/2022
 ID : 021-200006682-20220915-CC_22_080-DE

350

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun				Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE						
21347	LEVERNOIS	-12 362,00		-12 362,00	428	23 165,47	1 508,79	1 508,79	28,88	
21387	MARIGNY-LES-REUILLEE	-3 406,00		-3 406,00	226	15 765,87	744,69	787,33	15,07	
21397	MAVILLY-MANDELOT	-2 901,00		-2 901,00	198	20 118,81	679,40	765,40	14,65	
21401	MELOISEY	-6 474,00		-6 474,00	361	26 431,53	906,58	936,75	17,93	
21405	MERCEUIL	-17 328,00		-17 328,00	864	16 482,28	1 043,78	1 047,67	20,06	
21411	MEURSANGES	-8 632,00		-8 632,00	600	17 432,29	716,60	751,53	14,39	
21412	MEURSAULT	-44 489,00		-44 489,00	1 549	31 188,88	1 457,14	1 500,34	28,72	
21420	MOLLINOT	-2 862,00		-2 862,00	204	14 597,49	667,29	732,91	14,03	
21423	MONTAGNY-LES-BEAUNE	-18 550,00		-18 550,00	775	18 204,91	1 228,87	1 250,32	23,94	
21428	MONTHELIE	-4 229,00		-4 229,00	191	27 262,31	1 129,12	1 156,55	22,14	

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2022	Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
----------	------	--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	2 123 179	Population DGF de l'EI	55 062	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	18 000,28
Montant reversé Ensemble intercommunal	-	CIF de l'EI	0,396269	Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 150,30
Solde FPIC Ensemble intercommunal	2 123 179			Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 216,09

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

	Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3
Part EPCI	841 350	
Part communes membres	1 281 829	
TOTAL	2 123 179	-

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 28/09/2022

351

SLO

ID : 021-200006682-20220915-CC_22_080-DE

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun					Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune		
21450	NANTOUX	-3 978,00		-3 978,00	179	27 301,77	1 134,37	22,22
21461	NOLAY	-29 341,00		-29 341,00	1 561	13 884,22	914,71	18,80
21480	PERNAND-VERGELESSES	-6 764,00		-6 764,00	275	30 651,09	1 257,91	24,60
21492	POMMARD	-15 447,00		-15 447,00	506	23 886,03	1 594,65	30,53
21512	PULIGNY-MONTRACHET	-13 226,00		-13 226,00	477	37 323,24	1 448,40	27,73
21527	ROCHEPOT	-5 824,00		-5 824,00	319	17 647,21	896,53	18,26
21534	RUFFEY-LES-BEAUNE	-15 722,00		-15 722,00	791	17 645,59	1001,90	19,88
21541	SAINT-AUBIN	-6 325,00		-6 325,00	263	34 147,34	1 256,24	24,05
21558	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	-21 118,00		-21 118,00	945	17 090,55	1 160,38	22,35
21569	SAINT-ROMAIN	-7 890,00		-7 890,00	285	34 358,28	1 412,39	27,68

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2022	Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
----------	------	--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	2 123 179	Population DGF de l'EI	55 062	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	18 000,28
Montant reversé Ensemble intercommunal	-	CIF de l'EI	0,396269	Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 150,30
Solde FPIC Ensemble intercommunal	2 123 179			Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 216,09

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

	Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3
Part EPCI	841 350	
Part communes membres	1 281 829	
TOTAL	2 123 179	-

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 28/09/2022

352

SLOW

ID : 021-200006682-20220915-CC_22_080-DE

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun					Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune		
21582	SANTENAY	-30 338,00		-30 338,00	999	20 014,11	1 586,38	30,37
21583	SANTOSSE	-1 114,00		-1 114,00	64	10 695,77	858,47	17,41
21590	SAVIGNY-LES-BEAUNE	-45 099,00		-45 099,00	1 389	21 089,82	1 696,11	32,47
21606	LADOIX-SERRIGNY	-36 382,00		-36 382,00	1 875	18 063,73	995,67	19,40
21616	TAILLY	-6 323,00		-6 323,00	206	32 955,12	1 603,28	30,69
21636	THURY	-4 694,00		-4 694,00	311	12 796,15	678,11	15,09
21684	VIGNOLES	-30 976,00		-30 976,00	1006	16 707,18	1 612,64	30,79
21712	VOLNAY	-8 400,00		-8 400,00	280	33 846,29	1 566,52	30,00
71073	CHAGNY	-122 034,00		-122 034,00	5 669	13 006,66	1 079,21	21,53
71085	CHANGE	-3 894,00		-3 894,00	261	18 488,62	752,16	14,92

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Exercice	2022	Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
----------	------	--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	2 123 179	Population DGF de l'EI	55 062	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	18 000,28
Montant reversé Ensemble intercommunal	-	CIF de l'EI	0,396269	Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 150,30
Solde FPIC Ensemble intercommunal	2 123 179			Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 216,09

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

	Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3
Part EPCI	841 350	
Part communes membres	1 281 829	
TOTAL	2 123 179	-

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 28/09/2022
 ID : 021-200006682-20220915-CC_22_080-DE

353

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun				Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune				
71119	CHAUDENAY	-16 863,00		-16 863,00	1 169	16 145,78	666,49	753,53	14,43
71174	DEZIZE-LES-MARANGES	-3 623,00		-3 623,00	215	22 224,62	803,35	880,24	16,85
71343	PARIS-L'HOPITAL	-5 495,00		-5 495,00	372	15 158,04	730,06	771,67	14,77
TOTAL		-1 281 829,00	0,00	-1 281 829,00	55 062				21,03

Annexe 2

Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")

Choix des critères et de la pondération par l'EI pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer a minima ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" (L.2336-3 et -5).

Scénario 1 : 30 % revenu sur habitant / 50% Potentiel fiscal / 20 % potentiel financier

Pondération des critères		
Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
0,30	0,50	0,20
Pondération critères pour prélèvement		
Pondération critères pour reversement		

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du prélèvement de droit commun	Différence avec prélèvement de droit commun
21010	ALOXE-CORTON	338	7 844	- 1,87	valable	- 1 217,92
21032	AUBIGNY-LA-RONCE	123	2 857	- 2,07	valable	- 182,10
21037	AUXEY-DURESSES	396	9 198	- 2,22	valable	- 1 655,90
21050	BAUBIGNY	272	6 320	- 2,06	valable	- 373,96
21054	BEAUNE	23 024	534 968	- 1,94	valable	- 36 684,95
21086	BLIGNY-LES-BEAUNE	1 081	25 124	- 2,17	valable	- 3 712,17
21092	BOUILLAND	181	4 211	- 2,07	valable	- 261,27
21099	BOUZE-LES-BEAUNE	274	6 370	- 2,15	valable	- 811,43
21150	CHASSAGNE-MONTRACHET	632	14 678	- 2,33	valable	- 3 628,69
21170	CHEVIGNY-EN-VALIERE	258	5 992	- 2,10	valable	- 563,11
21173	CHOREY	567	13 173	- 2,07	valable	- 805,98
21185	COMBERTAULT	423	9 826	- 2,14	valable	- 1 199,11
21189	CORBERON	319	7 415	- 2,14	valable	- 887,56
21190	CORCELLES-LES-ARTS	377	8 751	- 2,19	valable	- 1 409,18
21193	CORGENGOUX	259	6 015	- 2,11	valable	- 588,89
21195	CORMOT-VAUCHIGNON	193	4 496	- 2,04	valable	- 164,59
21196	CORPEAU	761	17 689	- 2,01	valable	- 123,93
21236	EBATY	162	3 755	- 2,02	valable	- 68,58
21241	ECHERONNE	249	5 783	- 2,23	valable	- 1 094,06
21327	VAL-MONT	198	4 601	- 1,94	valable	- 287,60
21347	LEVERNOIS	552	12 829	- 2,04	valable	- 466,99
21387	MARIGNY-LES-REUILLEE	162	3 759	- 2,10	valable	- 353,48
21397	MAVILLY-MANDELOT	150	3 480	- 2,20	valable	- 579,31
21401	MELOISEY	357	8 293	- 2,28	valable	- 1 818,56
21405	MERCEUIL	778	18 082	- 2,04	valable	- 753,62

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 28/09/2022
 ID : 021-200006682-20220915-CC_22_080-DE

Annexe 2

Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")

Choix des critères et de la pondération par l'El pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer a minima ou bien "le revenu par habitant et le Pfi/hab" ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" (L.2336-3 et -5).

Scénario1 : 30 % revenu sur habitant / 50% Potentiel fiscal / 20 % potentiel financier

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du prélèvement de droit commun	Pondération des critères		Différence avec prélèvement de droit commun
						Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)	
			Pondération critères pour prélèvement	0,30			0,50	0,20
			Pondération critères pour reversement					
71119	CHAUDENAY	798	18 544	2,10	valable			1 680,91
71174	DEZIZE-LES-MARANGES	186	4 318	2,19	valable			694,94
71343	PARIS-L'HOPITAL	259	6 023	2,10	valable			528,39
	TOTAL	55 168	1 281 829,00	111,08				0,00

Remarque : Plusieurs pondérations ont été essayées entre les trois critères (revenu par habitant ; potentiel fiscal par habitant ; potentiel financier par habitant). Il en résulte que déroger à la répartition de droit commun avantage de manière générale les deux plus grosses communes du territoire communautaire et cela peu importe la pondération retenue.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 28/09/2022

ID : 021-200006682-20220915-CC_22_081-DE

SLOW

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) : MODALITES DE FIXATION DU TAUX
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Depuis 2011, la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et sud perçoit le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM). Celle-ci s'applique aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² mais également aux établissements de moins de 400m² contrôlés directement ou indirectement par une même personne (réseau intégré) et exploités sous une même enseigne commerciale, lorsque la surface totale des points de vente excède 4 000 m².

Le taux de TASCOM faisait l'objet d'une réduction fixée par décret à 20% pour les seuls établissements dont la surface est comprise entre 400 et 600m² lorsque leur chiffre d'affaires par mètre carré n'excédait pas 3 800 euros.

L'article 136 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 a modifié cette disposition afin que les établissements assujettis à la TASCOM dont la surface de vente au détail est inférieure à 400m² bénéficient également de la réduction de taux. Désormais la réduction de taux de 20% s'applique sous les mêmes conditions de chiffre d'affaires par mètre carré à tous les établissements dont la surface de locaux destinés à la vente au détail est inférieure à 600m².

Le montant de la taxe brute est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et de l'activité.

Le montant de la taxe, ainsi déterminé, peut être modulé, sur délibération préalable de la collectivité bénéficiaire du produit, par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0.80 et 1.20. Ce coefficient ne peut toutefois être modulé que de +/-0.05 euros par an. Pour cela, le Conseil Communautaire doit se prononcer chaque année, avant le 1^{er} octobre, pour que sa délibération entre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil Communautaire a ainsi décidé de fixer ce coefficient multiplicateur à 1,20 pour 2022. Les services fiscaux ont notifié un produit attendu pour cet exercice de 1 054 301 euros (la taxe réellement perçue sur l'exercice 2021 est de 1 014 146€).

Le Conseil est appelé à fixer le coefficient applicable à la TASCOM au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé de maintenir le coefficient de la TASCOM, à savoir à 1.20, pour 2023 compte tenu du fait qu'il s'agit du coefficient maximal.


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de maintenir le coefficient de la TASCOM à 1,20 pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 28/09/2022 
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_081-DE



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATTAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) –
REGULARISATION DE L'AP DE LA DECHETERIE DE MEURSAULT
RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Une Autorisation de programme (AP.2017-05) à hauteur de 2 504 000€ TTC a été créée par le Conseil communautaire pour les travaux à conduire sur les déchèteries de Meursault et de Nolay.

Suite à une erreur matérielle concernant les phasages de crédits de paiement pour les exercices 2023 et 2024, il est proposé d'approuver les modifications de l'APCP conformément au tableau joint en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement de l'opération de rénovation de la déchèterie de MEURSAULT, dont le détail est communiqué en annexe 1.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

<p>Envoyé en préfecture le 27/09/2022 Reçu en préfecture le 27/09/2022 Affiché le 28/09/2022 ID : 021-200006682-20220915-CC_22_082-DE</p>



Mickael BOITELLE



<p>« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »</p>
--

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – AJUSTEMENTS DES ANNEXES
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Afin de procéder aux réajustements budgétaires inscrits dans la décision modificative n°1, une erreur matérielle constatée dans les tableaux - Budget Principal et Assainissement Affermage, présentés lors du conseil communautaire du 27 juin dernier, doit être corrigée, pour permettre l'exécution des différentes écritures.

Le volume de la décision modificative N°1 reste inchangé.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des tableaux – Budget Principal et Assainissement Affermage – de la décision modificative n°1,
- AUTORISE le Président à effectuer les démarches afférentes à la décision modificative n° 1.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 28/09/2022
 ID : 021-200006682-20220915-CC_22_083-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

RECTIFICATION DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2022

365

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 28/09/2022

 SLO

ID : 021-200006682-20220915-CC_22_083-DE

ANNEXE A-1
CC 27-06-22

DECISION
MODIFICATIVE N°1

BUDGET PRINCIPAL
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Dépenses Fonctionnement :

- Chapitre 011 : augmentation des fluides et nouveaux besoins des services
- Chapitre 012 : mises à disposition de personnel
- Chapitre 022 : en prévision des mesures gouvernementales notamment sur le dégel du point d'indice
- Chapitre 65 : augmentation des licences et nouvelles subventions
- Chapitre 66 : intérêts de l'emprunt 2022
- Chapitre 68 : provisions pour risque d'impayés

Recettes Fonctionnement :

- Chapitres 73 et 74 : réajustements suite à la réception de l'état 1259 (fiscalité)
- Investissement :**
Ecritures afin de verser les avances aux entreprises

Section	Sens	Chapitre (C)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs		Total budgété
				Montant Budget 2022	Montant DM JUIN	
F		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 841 019,78 €	544 623,65 €	10 385 643,43 €
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 045 686,08 €	28 000,00 €	17 073 686,08 €
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 813 843,00 €	- €	11 813 843,00 €
		022	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00 €	247 096,49 €	447 096,49 €
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 811 676,79 €	- €	3 811 676,79 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 218 046,85 €	- €	2 218 046,85 €
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 590 020,00 €	9 000,00 €	3 599 020,00 €
		66	CHARGES FINANCIERES	140 104,57 €	7 750,00 €	147 854,57 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	363 393,76 €	- €	363 393,76 €		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	- €	19 898,86 €	19 898,86 €		
		Total D	49 023 790,83 €	856 369,00 €	49 880 159,83 €	
		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 637 539,67 €	- €	6 637 539,67 €
		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	185 000,00 €	- €	185 000,00 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	389 874,36 €	- €	389 874,36 €
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 462 091,58 €	- €	5 462 091,58 €
		73	IMPOTS ET TAXES	27 493 435,00 €	758 072,00 €	28 251 507,00 €
		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 736 223,00 €	98 297,00 €	8 834 520,00 €
		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 416,00 €	- €	100 416,00 €
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	19 211,22 €	- €	19 211,22 €
		Total R	49 023 790,83 €	856 369,00 €	49 880 159,83 €	
		Total F	98 047 581,66 €	1 712 738,00 €	99 760 319,66 €	
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	389 874,36 €	- €	389 874,36 €
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	584 000,00 €	584 000,00 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	573 600,00 €	- €	573 600,00 €
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	466 772,20 €	- €	466 772,20 €
		204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 172 759,79 €	116 250,00 €	2 289 009,79 €
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 388 808,02 €	529 250,00 €	14 918 058,02 €
		23	IMMOBILISATION EN COURS	- €	584 000,00 €	584 000,00 €
		26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	- €	- €	- €
		Total D	17 991 814,37 €	755 000,00 €	18 746 814,37 €	
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	992 066,88 €	- €	992 066,88 €
		021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 811 676,79 €	- €	3 811 676,79 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 218 046,85 €	- €	2 218 046,85 €
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	584 000,00 €	584 000,00 €
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 777 266,84 €	- €	1 777 266,84 €
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	813 726,00 €	171 000,00 €	984 726,00 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 379 031,01 €	- €	8 379 031,01 €
		204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	- €	- €
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
		Total R	17 991 814,37 €	755 000,00 €	18 746 814,37 €	
		Total I	35 983 628,74 €	1 510 000,00 €	37 493 628,74 €	

ANNEXE A-2
CC 27-06-22

DECISION MODIFICATIVE
N°1

**Assainissement
Affermage
RECAPITULATIF
BUDGETAIRE**

**Synthèse des propositions
Dépenses de fonctionnement
Réaffectation de titre
Dépenses/recettes
investissement
Écritures pour permettre de
régler une avance de
marché**

Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs		Total budgété
				Budget 2022	Montant DM/juin	
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	256 440,00 €	- €	256 440,00 €
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	200 000,00 €	- €	200 000,00 €
		022	DEPENSES IMPREVUES	55 000,00 €	40 616,00 €	14 384,00 €
	D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 132 538,49 €	- €	1 132 538,49 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	1 687 625,51 €	- €	1 687 625,51 €
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €	- €	500,00 €
		66	CHARGES FINANCIERES	252 060,00 €	- €	252 060,00 €
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	40 616,00 €	42 616,00 €
	F	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX	120 000,00 €	- €	120 000,00 €
			Total D	3 706 164,00 €	- €	3 706 164,00 €
		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	526 724,00 €	- €	526 724,00 €
	R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	3 100 000,00 €	- €	3 100 000,00 €
		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 440,00 €	- €	29 440,00 €
		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	- €	- €
			Total R	3 706 164,00 €	- €	3 706 164,00 €
			Total F	7 412 328,00 €	- €	7 412 328,00 €
		020	DEPENSES IMPREVUES	125 000,00 €	- €	125 000,00 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	526 724,00 €	- €	526 724,00 €
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
	D	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	742 970,00 €	- €	742 970,00 €
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 876 014,37 €	- €	7 851 014,37 €
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00 €	25 000,00 €	125 000,00 €
		45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
			Total D	9 540 708,37 €	25 000,00 €	9 565 708,37 €
	I		PAS DE CHAPITRE	- €	- €	- €
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 408 895,62 €	- €	4 408 895,62 €
		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 132 538,49 €	- €	1 132 538,49 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	1 687 625,51 €	- €	1 687 625,51 €
	R	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 285 140,75 €	- €	1 285 140,75 €
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 001 508,00 €	- €	1 001 508,00 €
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
		45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €	- €
			Total R	9 540 708,37 €	25 000,00 €	9 565 708,37 €
			Total I	19 081 416,74 €	50 000,00 €	19 131 416,74 €

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MODIFICATION DU TAUX D'EMPLOI SUPERIEUR A 10 %**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

L'évolution des besoins du service nécessite d'augmenter la durée hebdomadaire de plusieurs emplois du Conservatoire. Compte tenu de modification supérieure à 10%, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service sera assimilée à la suppression de l'emploi.

Ainsi, en application de l'article L 542-2 du code général de la Fonction Publique l'emploi précédent sera supprimé et un emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire est créé.

Il est proposé:

Intitulé du poste	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire	Caractéristiques de l'emploi
Enseignant de chant, choral et chœur d'enfants.	10 heures	13 heures	Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B)
Enseignant de Jazz	6 heures	8 heures	Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B)
Enseignant d'Alto.	10 heures	12 heures	Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B)
Enseignant de saxophone	10 heures	13 heures	Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B)

Dispositions réglementaires pour l'ensemble des emplois :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-14 (contrat conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année) ou L 332-8 2° du code général de la Fonction Publique (contrat conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, s'il est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée).

Le traitement de l'agent contractuel sera décidé, par l'autorité territoriale, au vu de la qualification et de l'expérience du candidat retenu, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Le Comité Technique a été consulté le 7 septembre 2022 sur ce point.

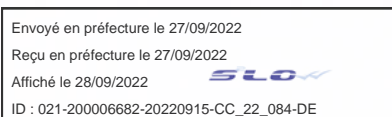
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la suppression des emplois détaillés ci-dessus,
- APPROUVE la création des emplois présentés, suite à la modification du taux d'emploi,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE NATURA 2000
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) en partenariat avec le Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits St Georges a été en charge d'élaborer le documents d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 ZPS « Arrière Côte de Dijon et de Beaune ».

Compte tenu de la superficie importante du site (85 communes), et afin d'harmoniser la gestion des sites Natura 2000 en France, l'Etat (DTT et DREAL) a demandé à la structure animatrice de mettre en place des moyens d'animations supplémentaires.

Structure partenaire du dispositif depuis le début, la Communauté de Gevrey-Chambertin et Nuits St Georges, propose de mettre en place de la CABCS un agent à mi-temps.

La délibération initiale prévoyait la mise à disposition individuelle d'un agent à raison de 0,5 ETP (équivalent temps plein).

Finalement la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges souhaite une mise à disposition de service au lieu d'une mise à disposition à titre individuel.

Cette mise à disposition de service permet à la Communauté de Communes de valoriser des frais de structure (dans le cadre du subventionnement Natura 2000 : les frais de structure sont comptabilisés dans chaque demande de subvention).

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la mise à disposition du service NATURA 2000 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin-Nuits Saint Georges au profit de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
- APPROUVE les dispositions de la nouvelle convention ci-annexée,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer ladite convention ainsi que tout acte dans ce cadre.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE NATURA 2000
RAPPORTEUR : M. THOMAS

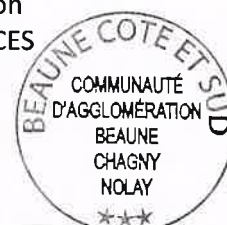
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_085-DE




Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU SERVICE BIODIVERSIT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT- GEORGES
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BEAUNE COTE ET SUD**

PROJET

Entre

La Communauté Agglomération de Beaune Côte et Sud représentée par Monsieur Alain SUGUENOT, Président, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXX ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

Et

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges représentée par Monsieur Pascal GRAPPIN, Président, autorisé aux fins des présentes, par délibération du Bureau communautaire en date du XXXXX ci-après dénommée « la Communauté de communes »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant, les articles 5111-1 et 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

I. – Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements, les communes appartenant à la métropole du Grand Paris et les syndicats mixtes prévoient :

– soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;

– soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.

Dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent I, la convention fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.

Dans le cas mentionné au troisième alinéa du présent I, la convention précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des cocontractants de la convention. Elle prévoit également, après avis des comités sociaux territoriaux compétents, les effets sur le personnel concerné.

Le personnel du service mis à disposition ou du service unifié est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission.

II. – Les conventions conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vertu du dernier alinéa de l'article L. 5111-1 obéissent aux conditions prévues au I du présent article.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article aux disposition précitées du CGCT et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la Communauté de communes au profit de la Communauté d'Agglomération..

Cette mise à disposition doit permettre d'assurer, pour la partie du site situé sur le territoire de la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges

- l'animation du site Natura 2000 de la ZPS « Arrière Côte de Dijon et de Beaune »
- le suivi et la mise en œuvre des procédures réglementaires liée au site Natura 2000
- le pilotage des études relatives au site Natura 2000,

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

La Communauté de communes met à disposition de la Communauté d'Agglomération l'ensemble du service Biodiversité et Développement Durable composé au jour de la signature de la présente convention, de 5 agents représentant 4,4 équivalents temps plein, à raison de ½ équivalent temps plein soit 803,5 heures de travail effectif annuel.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LE SERVICE MIS À DISPOSITION

Les agents de la Communauté de communes mis à disposition de la Communauté d'Agglomération demeurent statutairement employés par la Communauté de communes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, selon les quotités et les modalités prévues par la présence convention.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION DES SERVICES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération peut adresser directement aux agents mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution et au contrôle des tâches. Ces instructions sont adressées prioritairement au responsable du service mis à disposition, désigné par la communauté de communes, qui en répartit la réalisation et s'assure de l'exécution.

La Communauté de communes s'engage à mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement par la Communauté d'Agglomération à la Communauté de communes des frais de fonctionnement sont fixées de la manière suivante :

Le montant du remboursement effectué par la Communauté d'Agglomération à la Communauté de communes inclut les charges de personnel et frais assimilés

Les charges visées ci-dessus sont constatées à la fin de chaque exercice comptable et feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Le coût annuel à charge de la communauté d'agglomération est calculé sur la base de la moyenne du coût annuel charges comprises (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions de l'ensemble des agents composant le service mis à disposition. Un prorata de 15% de charges de structures et de fonctionnement est appliqué sur cette masse salariale.

Un prorata temporis est effectué en cas d'exécution incomplète sur un exercice.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Sauf dénonciation dans les conditions ci-dessous, elle est renouvelée tacitement à chaque échéance annuelle.

Elle peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes dues par la Communauté d'Agglomération sont calculées au prorata temporis.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Communauté d'Agglomération pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Nuits St Georges, le

Pour la Communauté
D'Agglomération de Beaune
Côte et Sud,
Le Président,

Pour la Communauté de communes de
Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-
Georges,
Le Président,

Alain SUGUENOT

Pascal GRAPPIN.

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

RAPPORTEUR : M. THOMAS

Le rapporteur rappelle que :

- Les heures au-delà du temps de travail habituel des agents à temps non complet (TNC) sont considérées comme des **heures complémentaires** dès lors qu'elles ne dépassent pas la durée légale du travail, soit 35 heures.
- Dès qu'il y a dépassement des 35 heures hebdomadaires, pour les agents à temps complet ou à temps non complet, il s'agit d'**heures supplémentaires**.

La compensation des heures supplémentaires ou complémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation (articles 3 et 7 décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

En application de l'article 2 du Décret 91-875 du 06/09/1991, cette indemnisation ne sera possible que si la collectivité a délibéré pour fixer les conditions de versement, après saisine du comité technique (CT).

Le protocole de temps travail (ayant fait l'objet d'une délibération en date du 29/06/2017) prévoit la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires. Afin de clarifier les modalités d'indemnisation de ces heures, il est proposé de délibérer pour fixer les règles d'indemnisation.

→ Indemnisation des heures supplémentaires :

Il est proposé, quand l'intérêt du service l'exige, d'indemniser les heures supplémentaires qui n'auront pas pu être récupérées.

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sera attribuée dans les conditions suivantes :

- Lorsque la réalisation effective de travaux supplémentaires a été **demandée par le chef de service et soumise au visa du Directeur Général des Services** ;
- Dans **la limite** de 25 heures par mois et par agent, quelle que soit son statut (article 6 décret n°2002-60 du 14/01/2002).

Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel (article 3 décret n°82-624 du 20/07/1982) ;

Pour les agents médico-sociaux (exemple : auxiliaire de puériculture) auxquels l'octroi est fondé sur les dispositions applicables à la Fonction Publique Hospitalière, la limite mensuelle d'heures supplémentaires est de 20 heures (article 6 décret n°2002-598 du 25/04/2002).

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les modalités de rémunération des heures supplémentaires détaillées ci-dessus,
- APPROUVE les modalités de rémunération des heures complémentaires détaillées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

<p>Envoyé en préfecture le 27/09/2022 Reçu en préfecture le 27/09/2022 Affiché le 28/09/2022</p> <p style="text-align: right;">SLO</p> <p>ID : 021-200006682-20220915-CC_22_086-DE</p>

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

- **La limite mensuelle peut être dépassée** (article 6 décret n°2002-60 du 14/01/2002) :
 - o En cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du chef de service, la DRRH en informe les représentants du personnel au comité technique (comité social territorial au 1er janvier 2023) ;
 - o Pour certaines fonctions, après consultation du comité technique (comité social territorial au 1er janvier 2023).

- Comme l'impose l'article 2 du Décret 91-875, il est proposé de fixer la **liste des emplois** dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires comme suit :
 - o Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public (quelle que soit la nature du contrat et sa durée) ;
 - o L'ensemble des emplois de la collectivité relevant des catégories B et C au tableau des effectifs (le tableau à jour au moment de la délibération est annexé).

- Le paiement des heures supplémentaires sera effectué selon la réglementation applicable et selon une périodicité **mensuelle**.

Pour rappel la réglementation actuelle est la suivante :

Nature de l'heures supplémentaires	Taux
Heures effectuées en journée jusqu'à 14 heures par mois	Rémunération horaire X 1,25
Heures effectuées en journée au-delà de 14 heures par mois	Rémunération horaire X 1,27
Heures effectuées en journée pour les agents relevant de la filière médico-sociale	Rémunération horaire X 1,26
Heures effectuées de nuit *	Montant de l'heure supplémentaire X 2
Heures effectuées un dimanche ou un jour férié*	Montant de l'heure supplémentaire X 2/3
<i>* ces deux majorations ne sont pas cumulables</i>	

→ Indemnisation des heures complémentaires

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent effectuer des heures de service au-delà de la durée du travail fixée pour leur emploi. En l'absence de repos compensateur, ils bénéficient d'une indemnisation, dans des conditions qui ont été précisées par le décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de l'emploi et dans la limite de 35 heures sont des heures complémentaires qui seront rémunérées au taux horaire de l'agent, sans majoration.

Le Comité Technique a été consulté le 7 septembre 2022 sur ce point.

Filière: Grades		Effectifs disponibles	Effectif pourvus	dont TNC	Postes occupés par des titulaires et stagiaires à TC
FS_EMPLFONCT	Directeur adjoint de communautés d'agglomération de 40 à 150 000 habitants	1	1	-	1
FS_EMPLFONCT	Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 hab.	1	1	-	0
Sous-total emplois fonctionnels		2	2	-	1
FS_EMPLNONST	Directeur de Cabinet	1	-	-	0
FS_EMPLNONST	Chargé de mission	8	6	-	0
FS_EMPLNONST	Assistante maternelle	11	8	-	0
Sous-total hors cadre d'emploi		20	14	-	0
FS_ADMINISTR	Administrateur	1	-	-	0
FS_ADMINISTR	Directeur territorial	1	-	-	0
FS_ADMINISTR	Attaché Principal	2	1	-	0
FS_ADMINISTR	Attaché	14	11	-	8
FS_ADMINISTR	Rédacteur principal de 1ère classe	5	5	-	0
FS_ADMINISTR	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	-	0
FS_ADMINISTR	Rédacteur	12	10	-	5
FS_ADMINISTR	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	8	7	-	5
FS_ADMINISTR	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	12	12	-	16
FS_ADMINISTR	Adjoint administratif territorial	18	16	1	7
Sous-total Filière Administrative		74	63	1	41
FS_CULTUREL	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	2	2	-	0
FS_CULTUREL	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	2	-	1
FS_CULTUREL	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	13	12	11	5
FS_CULTUREL	Assistant d'enseignement artistique	1	1	-	0
FS_CULTUREL	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	10	10	6	3
FS_CULTUREL	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	14	12	10	3
Sous-total Filière Culturelle		42	39	27	12
FS_ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	2	2	-	2
FS_ANIMATION	Animateur principal de 2ème classe	1	1	-	1
FS_ANIMATION	Animateur	4	3	-	2
FS_ANIMATION	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2	2	-	1
FS_ANIMATION	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	17	14	3	0
FS_ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	146	140	99	0
Sous-total Filière Animation		172	162	102	6
FS_MEDSOCIAL	Infirmier en soins généraux	2	2	2	1
FS_MEDSOCIAL	Puéricultrice hors classe	2	2	-	2
FS_MEDSOCIAL	Puéricultrice	2	2	-	1
FS_MEDSOCIAL	Puéricultrice hors classe	0	-	-	1
FS_MEDSOCIAL	Educateur territorial de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	1	-	0
FS_MEDSOCIAL	Educateur territorial de jeunes enfants	10	9	-	0
FS_MEDSOCIAL	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	5	5	-	5
FS_MEDSOCIAL	Auxiliaire de puériculture de classe normale	30	18	-	0
Sous-total Filière Médico Sociale		52	39	2	10
FS_SOCIAL	Assistant socio-éducatif	1	1	-	1
Sous-total Filière Sociale		1	1	-	1
FS_SPORTIF	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1	1	-	1
Sous-total Filière Sportive		1	1	-	1
FS_TECHNIQUE	Ingénieur en chef	1	1	-	1
FS_TECHNIQUE	Ingénieur principal	1	1	-	1
FS_TECHNIQUE	Ingénieur	2	2	-	0
FS_TECHNIQUE	Technicien principal de 1ère classe	7	6	-	5
FS_TECHNIQUE	Technicien principal de 2ème classe	9	8	-	6
FS_TECHNIQUE	Technicien	9	5	-	3
FS_TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	2	2	-	0
FS_TECHNIQUE	Agent de maîtrise	8	6	-	8
FS_TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	6	4	1	0
FS_TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	23	17	3	14
FS_TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	61	55	18	38
Sous-total Filière Technique		129	108	22	76
TOTAL GENERAL		493	429	154	148

Catégorie	Poste	Pourvu
A	59	50
B	115	92
C	319	287
TOTAL	493	429

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

HEURES NORMALES DE NUIT**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Pendant la durée normale de travail (en deçà de 35 heures par semaine), la rémunération des heures réalisées en horaire de nuit ne bénéficie d'aucune majoration (contrairement aux heures supplémentaires réalisées la nuit).

L'assemblée délibérante a toutefois la possibilité de valoriser la rémunération de ces heures en instaurant une « indemnité horaire pour travail de nuit » instituée par le décret 61-467 du 10 mai 1961, après avis du Comité Technique.

Le protocole de temps travail (ayant fait l'objet d'une délibération en date du 29/06/2017) prévoit la possibilité de verser une majoration pour travail intensif de nuit.

Il est proposé la mise en place de cette indemnité à tous les agents concernés par le travail normal de nuit selon les modalités suivantes :

→ Les bénéficiaires

- les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit publics (quel que soit leur temps de travail) ;
- qui accomplissent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail (Article 1 du décret 88-1084 du 30 novembre 1988).

Est concerné au moment de la rédaction de la délibération le service de gestion des déchets (ordures ménagères). Selon l'évolution des besoins de services, d'autres pourront être concernés par la suite.

→ Le montant de l'indemnité :

Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0,17 €*, quelle que soit le temps de travail de l'agent (pas de proratisation).

En cas de travail intensif, ce montant est majoré de :

- 0,80 €* par heure (Décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif et arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif). Soit un taux horaire de 0,97 €;
- 0,90 €* pour la filière médico-sociale (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense et arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense). Soit un taux horaire de 1,07 € pour la filière médico-sociale.

Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

**Il est précisé que toute revalorisation du montant, fixé réglementairement, sera automatiquement prise en compte*

→ **Règles de cumul**

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS ou heures complémentaires) ;
- tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Le Comité Technique a été consulté le 7 septembre 2022 sur ce point.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit,
- -APPROUVE la liste des agents pouvant y prétendre, telle que mentionnée ci-dessus,
- -AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_087-DE

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

L'article L622-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public

Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, etc.) bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du travail.

On peut distinguer deux types d'autorisations spéciales d'absence :

- Les autorisations de droit : il s'agit d'autorisations strictement prévues par les textes dont l'application ne nécessite pas de délibération ni de saisine préalable du Comité Technique. L'événement justifie l'autorisation et l'autorité territoriale ne peut refuser l'autorisation d'absence, sous réserve pour l'agent de justifier sa demande d'autorisation.
- Les autorisations laissées à l'appréciation de la collectivité (discrétionnaires) : il s'agit dans ce cas d'autorisations qui sont organisées au sein de chaque collectivité. Il est prévu qu'un décret vienne préciser ces autorisations d'absence, or à ce jour aucun texte n'a été publié en ce sens. Dans l'attente, l'organe délibérant, après consultation préalable du Comité Technique, peut adopter une délibération précisant le contenu et les conditions d'octroi.

Ces autorisations sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale et sont accordées sous réserve des nécessités de service et après justificatif. Elles ne constituent pas un droit, ce ne sont que des mesures de bienveillance accordées par l'administration permettant à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé.

La liste indiquée sur le protocole de temps de travail n'étant pas à jour de la réglementation, il est proposé de délibérer de nouveau sur les cas et conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence.

→ Les autorisations spéciales d'absence imposées par la réglementation (pour information)

Evènement		durée	Observations
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES			
Juré d'assises		Durée de la session	Production de la copie de la convocation
Témoin devant le juge pénal		Durée de l'absence	- Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Sapeurs-pompiers volontaires	Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année.	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service : - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS - Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
	Formations de perfectionnement	5 jours au moins par an	- Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
	Interventions	Durée des interventions	
Mandat électif	Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, conseils d'un EPCI, conseil départemental ou régional.	Durée variable selon la taille de la collectivité	
	Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions		
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption		Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX			
Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)		Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

Evènement	durée	Observations
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS		
- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) - Examens médicaux complémentaires - Examens ou contrôle médical à la demande de l'employeur	Durée de l'examen + temps de trajet	Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE		
Examens médicaux obligatoires pendant la grossesse	Durée de l'examen + temps de trajet	Autorisation accordée de droit
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX		
Naissance	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1er jour ouvrable qui suit. Congé accordé à l'agent conjoint de la mère enceinte ou liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.
Adoption	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit.
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours calendaires complémentaires	Les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès

→ Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires

Evènement	Durée proposée	Observations
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX		
Mariage	de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables consécutifs <i>Si un agent se marie dans les 12 mois suivant le PACS, il ne pourra prétendre à des jours d'absences pour mariage.</i>
	d'un enfant (ou PACS)	3 jours ouvrables consécutifs
	Des parents	1 jour ouvrable
		Autorisation accordée sur présentation de l'acte de mariage ou PACS Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)

Evènement	Durée proposée	Observations	
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX			
Décès obsèques	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	5 jours ouvrables consécutifs	Autorisation accordée sur présentation de l'acte de décès et copie du livret de famille Délai de route forfaitaire selon la distance qui sépare le lieu des obsèques et le lieu de résidence de l'agent : - inférieur à 100 km : aucun délai supplémentaire - entre 100 et 400 km : 1/2 journée pour l'aller-retour - plus de 400 km : 1 journée pour l'aller- retour
	des père, mère	3 jours ouvrables consécutifs	
	des beau- père, belle- mère	3 jours ouvrables consécutifs	
	des grands- parents, arrières grands- parents, petit enfant, arrière petit- enfant, frère, sœur	1 jour ouvrable	
Maladie très grave	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables éventuellement non consécutifs	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical)
	des père, mère	3 jours ouvrables éventuellement non consécutifs	
	des beau- père, belle- mère	3 jours ouvrables éventuellement non consécutifs	
	des grands- parents, petit enfant, arrière petit- enfant, frère, sœur,	1 jour ouvrable	
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée : - pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) - à l'un ou l'autre des parents, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. - Sur justificatif (certificat médical)	

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	S'ils sont organisés par un CDG de la Région Grand Est, l'ASA sera octroyé uniquement s'il s'agit du CDG21 ou d'un CDG avec qui il a conventionné. Sur justificatif (convocation et attestation de présence)
Don du sang, plaquette, plasma, ...	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Sur justificatif (attestation de présence)
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A LA MATERNITÉ		
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale : - d'une demi-heure par jour pour agent dont le temps de travail est compris entre 50% à 80% du temps complet ; - d'une heure par jour pour agent à partir de 80%.	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service

Ces autorisations d'absence sont accordées sur présentation des justificatifs et sous réserve des nécessités de services.

Afin d'assurer la continuité du service, il est demandé à ce que le formulaire soit transmis à la DRRH au moins 7 jours avant l'absence (sauf situation exceptionnelle). Le justificatif pourra parvenir après cette date.

Le chef de service est détenteur, à l'égard des agents placés sous son autorité, du pouvoir d'apprécier si l'octroi de l'ASA est compatible avec les nécessités du service dont il a la charge. L'octroi de l'ASA est par ailleurs soumis à l'avis de la DRRH et, le cas échéant, l'arbitrage du Directeur Général des Services.

Si l'ASA n'a pas été expressément autorisée par chef de service, ce dernier peut régulièrement mettre en demeure l'intéressé de rejoindre son poste puisqu'il se trouve en absence irrégulière

Les autorisations d'absence doivent être prises à l'occasion de l'événement (soit dans un délai courant de 15 jours avant à 1 mois après) et ne sont pas récupérables.

Pendant l'autorisation d'absence, l'agent est considéré en activité et est rémunéré normalement. Aucun décompte ne doit être opéré sur le temps de travail, les congés annuels ou les RTT.

Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées lorsque l'agent est présent pour assurer ses fonctions. Par conséquent, un agent ne peut interrompre son congé annuel ou ses RTT pour être placé en autorisation d'absence. De même, l'agent ne peut récupérer l'autorisation d'absence dont il n'aurait pas bénéficié en période de congés annuels, RTT ou en période non travaillée.

Le Comité Technique a été consulté le 7 septembre 2022 sur ce point.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le contenu et les conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence discrétionnaire ;
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_088-DE

SLOW

Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécoeur citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

DECISION MODIFICATIVE N° 2
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Afin de procéder à des réajustements budgétaires, il convient de procéder aux mouvements financiers tels qu'ils sont décrits dans les annexes suivantes :

- Décision modificative 2 :

Les mouvements concernent les budgets ci-dessous :

Annexe A-1 : Budget Principal

Annexe A-2 : Assainissement Affermage

Annexe A-3 : SPANC

Annexe A-4 : Eau Affermage

Annexe A-5 : Transports

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Président :

- à procéder aux mouvements comptables financiers se rapportant à la décision modificative n°2 repris dans les annexes à la présente délibération,
- à solliciter les subventions pour les opérations subventionnables et, le cas échéant, à signer les documents contractuels à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 28/09/2022
 ID : 021-200006682-20220922-CC_22_089-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2022

ANNEXES AU RAPPORT DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

ANNEXE A-1 CC 15-09-22

DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET PRINCIPAL DETAIL DES OPERATIONS PROPOSEES EN DM

Dépenses Fonctionnement :

Chap 011: Commande: +30 k euros suite à une hausse des prix des produits d'entretien.
Pluvial: +15 k euros prestations urgentes
Chap 014: FPIC: + 33 350 €
Chap 022: variable d'équilibre

Dépenses Investissement:

Urbanisme:

Chap 204: Projet de résidence sénior émergent : dans la perspective d'accompagner une proposition: +80k euros sur AP 2021-062.

Chap 204: - 50k euros antenne PCAET pour équilibrer

Chap 21: - 30k euros antenne PLH pour équilibrer

Pluvial:

Chap 21: + 56k euros pour des urgences.

Finances:

Chap 27: +50 k euros d'avance pour alimenter le budget ZA Corvée Lisabeau.

Recettes Investissement:

Chap 16: +106k euros variable d'équilibre

Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs		DM Septembre	Total Budget
				Budgété 2022	Budgété 2022		
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 385 643,43 €	45 000,00 €	10 430 643,43 €	
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 073 686,08 €		17 073 686,08 €	
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 813 843,00 €	33 350,00 €	11 847 193,00 €	
		022	DEPENSES IMPREVUES	447 096,49 €	-	368 746,49 €	
	D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 811 676,79 €		3 811 676,79 €	
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 218 046,85 €		2 218 046,85 €	
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 599 020,00 €		3 599 020,00 €	
		66	CHARGES FINANCIERES	147 854,57 €		147 854,57 €	
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	363 393,76 €		363 393,76 €	
		68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	19 898,86 €		19 898,86 €	
			Total D	49 880 159,83 €	- €	49 880 159,83 €	
F		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	389 874,36 €		389 874,36 €	
		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 637 539,67 €		6 637 539,67 €	
		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	185 000,00 €		185 000,00 €	
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 462 091,58 €		5 462 091,58 €	
	R	73	IMPOTS ET TAXES	28 251 507,00 €		28 251 507,00 €	
		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 834 520,00 €		8 834 520,00 €	
		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 416,00 €		100 416,00 €	
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €		- €	
		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	19 211,22 €		19 211,22 €	
			Total R	49 880 159,83 €	- €	49 880 159,83 €	
			Total F	99 760 319,66 €	- €	99 760 319,66 €	
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	389 874,36 €		389 874,36 €	
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	584 000,00 €		584 000,00 €	
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	573 600,00 €		573 600,00 €	
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	466 772,20 €		466 772,20 €	
	D	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 289 009,79 €	30 000,00 €	2 319 009,79 €	
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 859 558,02 €	26 000,00 €	13 885 558,02 €	
		23	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	584 000,00 €		584 000,00 €	
		26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	- €		- €	
		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	
			Total D	18 746 814,37 €	106 000,00 €	18 852 814,37 €	
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 218 046,85 €		2 218 046,85 €	
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	584 000,00 €		584 000,00 €	
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 379 031,01 €	106 000,00 €	8 485 031,01 €	
		204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €		- €	
	R	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €		- €	
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	992 066,88 €		992 066,88 €	
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 811 676,79 €		3 811 676,79 €	
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 777 266,84 €		1 777 266,84 €	
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	984 726,00 €		984 726,00 €	
			Total R	18 746 814,37 €	106 000,00 €	18 852 814,37 €	
			Total I	37 493 628,74 €	212 000,00 €	37 705 628,74 €	

396

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 28/09/2022
D 021-200006682-20220922-CC 22-089-DE

ANNEXE A-2
CC 15-09-22

DECISION
MODIFICATIVE N°2

ASSAINISSEMENT
AFFERMAGE
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Dépenses Fonctionnement :

Chap 012: + 5 488 € refacturation de frais de personnel entre budgets.

Chap 67: +5 500 € remboursements de titres

Chap 022: -10 988 € variable d'équilibre

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs		
					budgeté 2022	DM Septembre	
						Total Budget	
F			011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	256 440,00 €	256 440,00 €	
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	200 000,00 €	5 488,00 €	
			022	DEPENSES IMPREVUES	14 384,00 €	- 10 988,00 €	
			023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 132 538,49 €		
		D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 687 625,51 €		
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €		
			66	CHARGES FINANCIERES	252 060,00 €		
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 616,00 €	5 500,00 €	
		68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	120 000,00 €			
			Total D	3 706 164,00 €	- €	3 706 164,00 €	
		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	50 000,00 €		50 000,00 €	
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	526 724,00 €		526 724,00 €	
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 100 000,00 €		3 100 000,00 €	
	R	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €		- €	
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 440,00 €		29 440,00 €	
		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €		- €	
			Total R	3 706 164,00 €	- €	3 706 164,00 €	
			Total F	7 412 328,00 €	- €	7 412 328,00 €	
I			020	DEPENSES IMPREVUES	125 000,00 €	125 000,00 €	
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	526 724,00 €		
			041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00 €		
		D	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	742 970,00 €		
			20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00 €		
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 851 014,37 €		
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	125 000,00 €		
			45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	70 000,00 €		
				Total D	9 565 708,37 €		9 565 708,37 €
				PAS DE CHAPITRE	- €		- €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 408 895,62 €		4 408 895,62 €
			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €		- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 132 538,49 €		1 132 538,49 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 687 625,51 €		1 687 625,51 €	
	R	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €		50 000,00 €	
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 285 140,75 €		1 285 140,75 €	
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 001 508,00 €		1 001 508,00 €	
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €		- €	
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €		- €	
		45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €		- €	
			Total R	9 565 708,37 €		9 565 708,37 €	
			Total I	19 131 416,74 €		19 131 416,74 €	

ANNEXE A-3
CC 15-09-22

**DECISION
MODIFICATIVE N°2**

SPANC
**DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM**

Dépenses Fonctionnement :
Chap 012: + 6 654€ refacturations frais de personnel entre budgets.

Chap 67: - 6 654 € variable équilibre

Dépenses Investissement :

Chap 27: créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé.

Variable d'équilibre sur le Chap 16 et 21.

Valeurs						
Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	DM 2 Septembre 2022	Total Budget	
F		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	54 370,00 €	54 370,00 €	
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 000,00 €	6 654,00 €	
		022	DEPENSES IMPREVUES	1 321,77 €		
	D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110,00 €		
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €		
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	176 478,95 €	6 654,00 €	
		68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	250,00 €		
			Total D	258 030,72 €	- €	258 030,72 €
			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	26 764,72 €	26 764,72 €
	R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	61 300,00 €		
	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	169 966,00 €			
		Total R	258 030,72 €		258 030,72 €	
		Total F	516 061,44 €	- €	516 061,44 €	
I		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	323 013,71 €	45 000,00 €	
	D	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 999,53 €	15 000,00 €	
		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	60 000,00 €	
			Total D	341 013,24 €	- €	341 013,24 €
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	31 176,80 €		
	R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110,00 €		
	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	309 726,44 €			
		Total R	341 013,24 €		341 013,24 €	
		Total I	682 026,48 €	- €	682 026,48 €	

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 28/09/2022

ID : 021-200006682-20220922-CC_22_089-DE

SLOX

ANNEXE A-4
CC 15-09-22

**DECISION
MODIFICATIVE N°2**

EAU AFFERMAGE
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Dépenses Fonctionnement:

CHAP 012: + 28 843 € refacturation des frais de personnel entre budgets.

CHAP 022: - 28 843 € Variable d'équilibre

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Budgété 2022	DM 2 SEPTEMBRE	Total Budget
			011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	244 652,00 €		244 652,00 €
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	190 000,00 €	28 843,00 €	218 843,00 €
			022	DEPENSES IMPREVUES	40 000,00 €	- 28 843,00 €	11 157,00 €
	D		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	354 540,06 €		354 540,06 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	667 068,28 €		667 068,28 €
			66	CHARGES FINANCIERES	113 920,00 €		113 920,00 €
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €		1 000,00 €
	F		68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	90 000,00 €		90 000,00 €
				Total D	1 701 180,34 €	- €	1 701 180,34 €
			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	40 000,00 €		40 000,00 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	92 280,34 €		92 280,34 €
	R		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 568 900,00 €		1 568 900,00 €
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €		- €
				Total R	1 701 180,34 €	- €	1 701 180,34 €
				Total F	3 402 360,68 €	- €	3 402 360,68 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	92 280,34 €		92 280,34 €
			041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000,00 €		3 000,00 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	532 894,98 €		532 894,98 €
	D		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	152 400,00 €		152 400,00 €
			21	CREATION RESEAU EAU CORCELLES EBATY	150 000,00 €		150 000,00 €
				IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 884 273,68 €		2 884 273,68 €
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 000,00 €		3 000,00 €
				Total D	3 817 849,00 €		3 817 849,00 €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 228 286,12 €		1 228 286,12 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	354 540,06 €		354 540,06 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	667 068,28 €		667 068,28 €
	R		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000,00 €		3 000,00 €
			10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	562 095,20 €		562 095,20 €
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	269 323,00 €		269 323,00 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	733 536,34 €		733 536,34 €
				Total R	3 817 849,00 €		3 817 849,00 €
				Total I	7 635 698,00 €		7 635 698,00 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 28/09/2022

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

D : 021-200006682-20220922-CC

ANNEXE A-4
CC 15-09-22

**DECISION
MODIFICATIVE N°2**

TRANSPORT

**DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM**

Dépenses Investissement :
TURB:

Chap 16: + 26 813,54 €
remboursement 1^{er} avance perçue
dans le cadre du COVID

Chap 21: - 26 813,54 € variable
d'équilibre.

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs	
					budgeté 2022	DM Septembre
						Total Budget
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	44 645,65 €	44 645,65 €
		D	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500,00 €	1 500,00 €
			66	CHARGES FINANCIERES	2 350,00 €	2 350,00 €
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00 €	3 500,00 €
			68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	179,00 €	179,00 €
				Total D	6 288 915,05 €	6 288 915,05 €
F			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 686 061,85 €	1 686 061,85 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 025,00 €	1 025,00 €
		R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	80 050,00 €	80 050,00 €
			73	IMPOTS ET TAXES	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
			74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 779 734,44 €	1 779 734,44 €
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	242 043,76 €	242 043,76 €
				Total R	6 288 915,05 €	6 288 915,05 €
				Total F	12 577 830,10 €	12 577 830,10 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 025,00 €	1 025,00 €
		D	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 800,00 €	26 813,54 €
			20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €	30 000,00 €
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	517 489,43 €	- 26 813,54 €
				Total D	553 314,43 €	- €
I			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	206 747,34 €	206 747,34 €
		R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	44 645,65 €	44 645,65 €
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	- €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	301 921,44 €	301 921,44 €
				Total R	553 314,43 €	- €
				Total I	1 106 628,86 €	- €
				Total général	13 684 458,96 €	- €

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 12
 Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
 M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
 M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
 Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

VCEU SUR LA FLAMBEE DU PRIX DE L'ENERGIE**RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Entre 30% et 300%. Telle est l'augmentation du prix de l'énergie pour les collectivités locales.

Une charge qui apparaît insurmontable pour nos communes.

Le risque de banqueroute des collectivités, en particulier les plus fragiles, est réel et aura des conséquences terribles sur la vie des Français puisque des services essentiels comme le chauffage dans les écoles et crèches ne pourront plus être pris en charge normalement.

Ce surcoût astronomique viendra siphonner l'autofinancement des Communes et EPCI déjà fragilisés depuis 10 ans par la péréquation et la baisse des dotations.

Mais quid dans les prochaines semaines pour faire face à l'explosion du coût ? Vous le savez, les leviers à notre disposition ne sont pas nombreux et ne constituent que des mauvais choix que nous, élus locaux, devons directement assumer devant nos administrés. Par exemple, des fermetures d'équipements ou des périodes de chauffage différées.

Bien entendu, nous faisons face aux conséquences combinées de deux crises dont personne n'a voulu. Mais elles apparaissent particulièrement injustes pour des élus qui, années après années, font le maximum avec les budgets qui sont les leurs, bien souvent amputés indirectement ou directement par l'Etat, pour rénover les bâtiments communaux et innover pour réduire la consommation d'énergie.

Pour faire suite à une question écrite qui a été adressée au Gouvernement, dès février dernier, le Sénat a publié le 27 juillet dernier un rapport sur ce sujet. Il préconise, notamment, à raison :

- d'augmenter la dotation globale de fonctionnement (DGF), actuellement de 26 milliards d'euros ;
- de mettre en place un bouclier tarifaire pour toutes les collectivités qui le souhaitent, indépendamment de leur taille (depuis 2021, seules certaines petites communes sont éligibles aux tarifs réglementés de vente et peuvent bénéficier du bouclier tarifaire qui limite la hausse à 4%),
- ou encore, d'augmenter le plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) à 160 TWh par an.

Le Parlement, lors du vote de la loi d'urgence pour le pouvoir d'achat, a préféré opter pour un gel du plafond de l' Arenh à 120 TWh et un relèvement du prix de vente du megawattheure à 49,50 euros.

Ce ne sont pas les 430 millions d'euros votés lors de la loi de finances rectificatives en 2022 ou l'allègement, d'ailleurs insuffisant, de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) qui vont suffire à nos collectivités locales pour leur permettre de faire face à cette augmentation sans précédent. Ces « mesurette » ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Une compensation par l'Etat s'avère donc indispensable pour parer à cette situation d'une exceptionnelle gravité.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le vœu concernant la flambée des prix de l'énergie,
- SOLLICITE M. Le Préfet afin que l'Etat prenne des mesures de soutien à destination des Collectivités Locales et Intercommunalités, pour faire face à cette situation d'une exceptionnelle gravité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_090-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »